
Si vous avez le moindre doute concernant le contenu du présent Prospectus ou à savoir si un investissement dans BlackRock Institutional Pooled Funds plc (la « Société ») vous convient, vous devez consulter votre courtier, votre conseiller juridique, votre comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Les Administrateurs de la Société assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

**BLACKROCK
INSTITUTIONAL POOLED FUNDS plc**

**(Une société d'investissement à capital variable, à compartiments multiples
et à responsabilité séparée entre ses Compartiments,
constituée en tant que société à responsabilité limitée de droit irlandais
sous le numéro d'immatriculation : 362108)**

PROSPECTUS

**BlackRock Global Enhanced Index Fund*
BlackRock Euro Government Bond Fund
BlackRock Global Allocation Tailored Fund
BlackRock Japan Equity 1 Fund
BlackRock Europe Equity 1 Fund**

GESTIONNAIRE

BlackRock Asset Management Ireland Limited

* Ce Compartiment est fermé aux nouveaux investissements et est en cours de liquidation.

Le présent Prospectus remplace le Prospectus daté du 31 juillet 2025.

Les Administrateurs ne prévoient pas le développement d'un marché secondaire actif concernant les Actions (telles que définies ci-dessous).

Le présent Prospectus est daté du 19 décembre 2025.

LE PRÉSENT PROSPECTUS CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SOCIÉTÉ. CE PROSPECTUS, AINSI QUE LE DICI OU DIC DU COMPARTIMENT CONCERNÉ DOIVENT ÊTRE LUS ATTENTIVEMENT ET DANS LEUR INTÉGRALITÉ AVANT D'INVESTIR.

Structure

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit irlandais à responsabilité séparée entre ses Compartiments. Elle est qualifiée et agréée en Irlande par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») en tant qu'OPCVM conformément aux Règlements. La Société présente une structure « à compartiments multiples » et les Actions sont actuellement disponibles dans quatre Compartiments : BlackRock Euro Government Bond Fund, BlackRock Japan Equity 1 Fund, BlackRock Europe Equity 1 Fund et BlackRock Global Allocation Tailored Fund (chacun un « Compartiment » et collectivement les « Compartiments » lorsque le contexte l'exige). Chaque Compartiment est à son tour divisé en un certain nombre de Catégories d'Actions. Les Catégories d'Actions des Compartiments sont actuellement les suivantes :

Compartiment	Catégorie
BlackRock Euro Government Bond Fund	<ul style="list-style-type: none"> Actions de Catégorie A Actions de Catégorie I Actions de Catégorie X Actions de Catégorie A (couvertes en USD) Actions de Catégorie I (couvertes en USD) Actions de Catégorie X (couvertes en USD) Actions de Catégorie A (couvertes en GBP) Actions de Catégorie I (couvertes en GBP) Actions de Catégorie X (couvertes en GBP) Actions de Catégorie A (couvertes en CHF) Actions de Catégorie I (couvertes en CHF) Actions de Catégorie X (couvertes en CHF)
BlackRock Japan Equity 1 Fund	<ul style="list-style-type: none"> Actions de Catégorie A Actions de Catégorie A (couvertes en USD) Actions de Catégorie A (couvertes en EUR) Actions de Catégorie A (couvertes en GBP) Actions de Distribution de Catégorie A Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en USD) Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en GBP) Actions de Catégorie X Actions de Catégorie X (couvertes en USD) Actions de Catégorie X (couvertes en EUR) Actions de Catégorie X (couvertes en GBP) Actions de Distribution de Catégorie X Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en USD) Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en GBP) Actions de Catégorie J Actions de Distribution de Catégorie J Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD)

Actions de Catégorie J (couvertes en USD)
Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en USD)
Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR)
Actions de Catégorie J (couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en GBP)
Actions de Catégorie J (couvertes en GBP)
Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP)

BlackRock Europe Equity 1 Fund

Actions de Catégorie A
Actions de Distribution de Catégorie A
Actions de Catégorie X
Actions de Distribution de Catégorie X
Actions de Catégorie J
Actions de Distribution de Catégorie J

BlackRock Global Allocation Tailored Fund

Actions de Catégorie A (non couvertes en USD)
Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en USD)
Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en USD)
Actions de Catégorie A (non couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en EUR)
Actions de Catégorie A (couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en EUR)
Actions de Catégorie A (couvertes en CZK)
Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en CZK)
Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK)
Actions de Catégorie X (non couvertes en USD)
Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en USD)
Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en USD)
Actions de Catégorie X (non couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en EUR)
Actions de Catégorie X (couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en EUR)
Actions de Catégorie X (couvertes en CZK)

Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en CZK)
Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en CZK)
Actions de Catégorie J (non couvertes en USD)
Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD)
Actions de Catégorie J (non couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR)
Actions de Catégorie J (couvertes en EUR)
Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR)
Actions de Catégorie J (couvertes en CZK)
Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en CZK)

Les droits respectifs de chacune de ces Catégories sont énoncés aux pages [19 à 23]. Le présent Prospectus contient les modalités de l'offre d'Actions de chacun des Compartiments. Les produits de l'offre seront investis par la Société conformément aux objectifs d'investissement des Compartiments exposés dans le présent Prospectus, tel qu'il pourrait être modifié à l'avenir.

Les Administrateurs peuvent créer de nouveaux Compartiments avec l'approbation préalable de la Banque centrale ou émettre d'autres Catégories conformément aux Exigences relatives aux OPCVM. Un autre Supplément (tel que défini ci-dessous) relatif aux Actions de toute nouvelle Catégorie ou contenant tout nouveau Compartiment ou une révision du présent Prospectus incorporant des dispositions relatives à toute nouvelle Catégorie / tout nouveau Compartiment peut être publié par les Administrateurs au moment de la création de cette Catégorie ou de ce Compartiment. Tout Supplément fera partie du présent Prospectus et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Agrément de la Banque centrale

La Société est agréée et contrôlée par la Banque centrale. L'agrément accordé à la Société ne saurait constituer une quelconque approbation ou garantie de la Société par la Banque centrale et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément accordé à la Société par la Banque centrale ne garantit en rien les résultats de la Société et la Banque centrale ne pourra être tenue responsable des résultats ou défaillances de la Société.

L'offre ou l'invitation en lien avec les Actions est régie par les lois irlandaises relatives aux organismes de placement collectif et est soumise au contrôle de la Banque centrale. Les coordonnées de la Banque centrale sont les suivantes :

Adresse : New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, D01 F7X3, Irlande
N° de téléphone : (+353) 1 224 4000
N° de télécopieur : (+353) 1 478 2196

Cotation à la Bourse des valeurs irlandaise

Les informations sur les Catégories actuellement cotées à la Bourse des valeurs irlandaise figurent en page [25].

Ni l'admission des Catégories à la Cote officielle (Official List) et à la négociation sur le Marché principal des titres (Main Securities Market) de la Bourse des valeurs irlandaise, ni l'approbation du présent document conformément aux exigences de cotation de la Bourse des valeurs irlandaise ne constitue une garantie ou une déclaration par la Bourse des valeurs irlandaise quant à la compétence des prestataires de services ou de toute autre partie en lien avec la Société, à la pertinence des informations contenues dans le présent document ou à l'adéquation de la Société à des fins d'investissement.

Sauf indication contraire, les informations fournies dans le présent Prospectus sont basées sur la loi et la pratique

actuellement en vigueur en Irlande, lesquelles peuvent être sujettes à modifications.

Risques d'investissement

Les investisseurs sont invités à lire et à prendre en considération la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans les Actions de la Société.

Restrictions de vente

La distribution du présent Prospectus, ainsi que l'offre et le placement d'Actions dans certaines juridictions peuvent faire l'objet de restrictions et, par conséquent, les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus sont tenues par la Société de s'informer de telles restrictions et de les respecter.

Les intermédiaires autorisés qui proposent, recommandent ou vendent des Actions des Compartiments doivent respecter toutes les lois, réglementations et exigences réglementaires qui peuvent s'appliquer à eux. En outre, ces intermédiaires doivent tenir compte des informations sur les Compartiments mises à disposition par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissements aux fins du régime de gouvernance des produits de l'UE au titre de la Directive MiFID II, y compris, notamment, les informations sur les marchés cibles.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation auprès de quiconque dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation est interdite ou auprès de toute personne à laquelle il est illicite d'adresser une telle offre ou sollicitation.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer sur :

- (a) les conditions légales régissant l'acquisition d'Actions dans le pays de leur nationalité, citoyenneté, résidence, résidence habituelle ou domiciliation ;
- (b) les restrictions de change ou les exigences de contrôle de change applicables lors de l'acquisition, du rachat, de la conversion ou de la vente d'Actions ; et
- (c) les conséquences sur l'impôt sur le revenu et autres conséquences fiscales qui pourraient se révéler pertinentes pour l'acquisition, la détention, le rachat, la conversion ou la cession d'Actions.

Les Actions ne peuvent pas être achetées ou détenues par ou au nom d'un Ressortissant américain. Si un Actionnaire qui réside actuellement en dehors des États-Unis devient résident aux États-Unis (et, par conséquent, entre dans la définition d'un Ressortissant américain), cet Actionnaire sera tenu de demander le rachat de ses Actions.

Canada

Les Actions ne sont pas et ne seront pas autorisées à être distribuées auprès du public au Canada étant donné qu'aucun prospectus de la Société n'a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité réglementaire du Canada ou d'une province ou d'un territoire de ce pays. Le présent document n'est pas et ne doit en aucune circonstance être interprété comme étant une publicité ou un autre moyen de proposer des Actions au public au Canada. Aucun Résident canadien ne peut acheter ou accepter un transfert d'Actions à moins qu'il n'y soit autorisé par les lois canadiennes ou des provinces en vigueur.

Allemagne

L'avis de distribution d'Actions en République fédérale d'Allemagne a été effectué conformément à l'article 310 de la Loi allemande sur les investissements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch) pour BlackRock Institutional Pooled Funds plc. Par conséquent, la distribution d'Actions de la Société en République fédérale d'Allemagne est autorisée.

Japon

Concernant les investisseurs japonais, aucun enregistrement en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la Loi japonaise relative aux instruments financiers et aux opérations boursières (la Loi « LIFOB » n° 25 de 1948, telle

que modifiée) n'a été effectué ou ne sera effectué eu égard à la sollicitation d'offres en vue d'acquérir des actions au motif que le point 2-(i) du paragraphe 3 de l'article 2 de cette loi (l'« Investissement privé d'investisseur institutionnel habilité ») s'applique à une telle sollicitation. Les actions ne peuvent pas être proposées ou vendues, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour son compte, ou à des tiers, à des fins d'offre renouvelée ou de revente, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon, sauf en vertu d'une exemption au titre des exigences d'enregistrement de la LIFOB et autrement en conformité avec cette loi et autres lois et règlements pertinents. Un acheteur ne peut pas transférer ces actions à un résident du Japon autre qu'un autre Investisseur institutionnel habilité tel que défini en vertu de la LIFOB. Aucun rapport de gestion d'investissements ne sera fourni conformément à la Loi japonaise sur les sociétés d'investissement et les fonds de placement (la « Loi sur les sociétés d'investissement » n° 198 de 1951, telle que modifiée) en lien avec la Société.

Aux fins du présent document, l'expression « Résident du Japon » désigne une personne physique ayant son domicile ou sa résidence au Japon, ou une personne morale ayant son bureau principal au Japon. Une succursale, une agence ou un autre bureau au Japon d'un non-résident, qu'il soit légalement autorisé à représenter son mandant ou non, sera réputé être un résident du Japon même si son bureau principal se trouve dans un autre pays que le Japon. Un Résident du Japon exclut les non-résidents du Japon, au sens du point 6 du paragraphe 1 de l'article 6 de la Loi japonaise sur les changes et le commerce extérieur (Loi n° 228 de 1949, telle que modifiée).

Pays-Bas

La Société est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (instelling voor collectieve belegging in effecten) de droit irlandais au sens de la Directive 2009/65/CE de l'UE. Elle est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten) afin d'autoriser la distribution de BlackRock Euro Government Bond Fund au grand public aux Pays-Bas. La Société n'est soumise à aucune forme de contrôle par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers ou par toute autre autorité réglementaire néerlandaise.

Royaume d'Arabie saoudite

Le présent document ne peut pas être distribué dans le Royaume d'Arabie saoudite, sauf aux personnes pour lesquelles cela est autorisé par la réglementation sur les fonds d'investissement émise par la Capital Market Authority. La Capital Market Authority ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent document et décline expressément toute responsabilité en cas de perte résultant d'une partie du présent document ou encourue sur la base de celui-ci. Les souscripteurs potentiels des titres proposés dans les présentes doivent effectuer leurs propres vérifications préalables de l'exactitude des informations relatives aux titres proposés. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

Règles de commercialisation

Les Actions ne sont proposées que sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus (qui peut être modifié de temps à autre), dans les comptes annuels audités les plus récents et dans les rapports semestriels ultérieurs. Ces rapports feront partie intégrante du présent Prospectus et la diffusion du présent Prospectus sans ces rapports n'est pas autorisée.

Aucune personne n'est autorisée à fournir des informations ou à formuler des déclarations concernant l'offre ou le placement d'Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus et dans les rapports susvisés et, si de telles informations ou déclarations sont fournies ou formulées, elles ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par la Société. Ni la remise du présent Prospectus (qu'il soit accompagné ou non des rapports), ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne saurait, quelles que soient les circonstances, constituer une déclaration que les informations contenues dans le présent Prospectus n'ont pas été modifiées depuis la date de ce présent Prospectus. Sauf indication contraire, les informations fournies dans le présent Prospectus sont basées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur en Irlande, lesquelles peuvent être sujettes à modifications.

Il est prévu que les demandes soient soumises dans les juridictions concernées (lorsque cela est nécessaire et approprié) afin que les Actions des Compartiments puissent être commercialisées librement dans ces juridictions.

Par conséquent, le présent Prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. Toute traduction devra contenir strictement les mêmes informations et aura la même signification que le Prospectus rédigé en langue anglaise. En cas de contradiction entre le Prospectus en langue anglaise et un Prospectus dans une autre langue, le Prospectus en langue anglaise fera foi, à moins que (et uniquement à cette condition) les exigences imposées par la loi en vigueur dans une juridiction où les Actions seraient vendues n'imposent que, dans une action intentée sur la base des informations figurant dans un Prospectus qui est publié dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus sur la base duquel l'action est intentée fasse foi.

Les Actions de la Société sont et continueront d'être largement disponibles. Bien que chaque Compartiment soit disponible à des fins d'investissement au grand public, ils sont destinés aux investisseurs institutionnels et seront commercialisés et mis à disposition de manière appropriée pour attirer ces investisseurs.

Concernant les Compartiments suivant un Indice de référence, ou qui sont gérés par référence à un Indice de référence ou qui ont recours à un Indice de référence pour calculer une commission de performance (dans chacun des cas un « Indice de référence »), la Société travaille en collaboration avec les administrateurs d'indices de référence applicables pour les Indices de référence de ces Compartiments pour confirmer que les administrateurs d'indices de référence sont inclus, ou ont l'intention d'être inclus, dans le registre maintenu par l'AEMF en vertu du Règlement sur les indices de référence.

La liste des administrateurs d'indices de référence qui est incluse dans le Registre du Règlement de référence est disponible sur le site Internet de l'AEMF à l'adresse : www.esma.europa.eu.

À la date du présent Prospectus, les Indices de référence concernés comprennent des indices de référence non significatifs (tels que définis dans le Règlement de référence) et l'administrateur d'indices de référence suivant des indices concernés est inclus dans le Registre du Règlement de référence :

- MSCI Limited (au titre des indices MSCI concernés).

À compter du 1^{er} janvier 2026, seules les catégories d'indices de référence suivantes seront soumises au Règlement de référence (chacune telle que définie/décrite dans le Règlement de référence) :

- Indices de référence critiques
- Indices de référence importants
- Indices de référence de transition climatique de l'UE
- Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris
- Certains indices de référence de matières premières

La Société surveillera le Registre du Règlement de référence et, en cas de modification, cette information ainsi que la suppression des références aux administrateurs d'indices de référence non significatifs seront mises à jour dans le Prospectus à la prochaine occasion. La Société a mis en place et maintient des politiques écrites robustes qui définissent les mesures qu'elle prendra dans le cas où un indice de référence faisait l'objet de changements importants ou cessait d'être fourni.

PROTECTION DES DONNÉES

Les investisseurs actuels et potentiels consulteront la déclaration de confidentialité de la Société et du Gestionnaire, fournie en tant qu'addendum au Formulaire de demande (la « Déclaration de confidentialité »).

La Déclaration de confidentialité explique, entre autres, la manière dont la Société et le Gestionnaire traitent les données à caractère personnel des personnes qui investissent dans les Compartiments ou présentent une demande d'investissement dans les Compartiments et les données à caractère personnel des administrateurs, dirigeants, salariés et bénéficiaires effectifs des investisseurs institutionnels.

La Déclaration de confidentialité peut être ponctuellement mise à jour. La dernière version de la Déclaration de confidentialité est disponible en ligne à l'adresse : www.blackrock.com.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur la collecte, l'utilisation, la communication, le transfert ou le traitement de vos données à caractère personnel ou sur l'exercice des droits relatifs aux données à caractère personnel comme énoncé dans la Déclaration de confidentialité, veuillez adresser vos questions et vos demandes à : The Data Protection Officer, BlackRock, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL, Royaume-Uni.

SOMMAIRE

DÉFINITIONS	11
RÉPERTOIRE	20
INFORMATIONS RÉCAPITULATIVES.....	21
BLACKROCK INSTITUTIONAL POOLED FUNDS PLC	30
INTRODUCTION	30
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	37
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	49
FACTEURS DE RISQUE	53
CONTRÔLE DES TAUX DE CHANGE	84
GESTION ET ADMINISTRATION	84
ADMINISTRATEURS	84
LE GESTIONNAIRE	85
LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENTS	89
LES CONSEILLERS D'INVESTISSEMENTS PAR DÉLÉGATION	90
LE DISTRIBUTEUR PRINCIPAL	90
L'AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT	91
LE DÉPOSITAIRE	91
ASSEMBLÉES.....	93
ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATIONS.....	93
NOMINATION D'AGENTS PAYEURS.....	94
ÉVALUATIONS, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	94
VALEUR DE L'ACTIF NET	94
PRIX DES ACTIONS	94
DILUTION	95
FORME DES ACTIONS.....	95
SOUSCRIPTIONS	95
SOUSCRIPTIONS/PARTICIPATIONS MINIMUM.....	98
RACHAT D'ACTIONS.....	100
CONVERSIONS ENTRE COMPARTIMENTS ET CATÉGORIES.....	102
SOUSCRIPTIONS/RACHATS EN NATURE	103
TRANSFERT D'ACTIONS	104
CLÔTURE ET LIQUIDATION	104
SUSPENSION ET REPORTS.....	105
FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ENCAISSEMENT POUR SOUSCRIPTION ET RACHAT	106
FRAIS ET DÉPENSES	107
VENTILATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF	111
FISCALITÉ.....	113
INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES.....	125
ANNEXE I	139
MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	139
ANNEXE II	142
GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE	142
ANNEXE III	148
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT	148
ANNEXE IV	153

AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX INDICES	153
ANNEXE V	154
DÉLÉGUÉS TIERS	154
ANNEXE VI	157
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	157
ANNEXE VII	159
CRITÈRES DE RÉFÉRENCE BLACKROCK EMEA.....	159
ANNEXE VIII	160

DÉFINITIONS

« *Catégories d'Actions de Capitalisation* » : Catégories d'Actions répertoriées dans la section « Structure » du présent Prospectus qui ne sont pas désignées comme « de Distribution » dans leur intitulé.

« *Contrat d'administration* » : contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent administratif le 30 septembre 2010, tel qu'amendé en tant que de besoin.

« *Agent administratif* » : J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited ou toute(s) autre(s) personne(s) pouvant être désignée(s), avec l'accord préalable de la Banque centrale, afin de fournir des services d'administration à la Société.

« *ADR* » : American Depository Receipt (Certificat américain représentatif de titres).

« *Société affiliée* » : société dont la société mère ultime est la même que celle du Gestionnaire d'investissements ou une société dans laquelle la société mère ultime du Gestionnaire d'investissements possède, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital.

« *Formulaire de demande* » : formulaire de demande prescrit par les Administrateurs en lien avec la Société.

« *Statuts* » : les Statuts de la Société et tout amendement qui pourrait leur être occasionnellement apporté.

« *Commissaires aux Comptes* » : Ernst & Young, ou toute(s) autre(s) personne(s) pouvant être nommée(s).

« *Devise de référence* » : dans le cas de tout Compartiment, il s'agit de la devise dans laquelle le Compartiment est libellé, telle que modifiée de temps à autre par les Administrateurs conformément aux Exigences relatives aux OPCVM et dans le cas de BlackRock Euro Government Bond Fund et de BlackRock Europe Equity 1 Fund, il s'agit de l'euro ; dans le cas de BlackRock Japan Equity 1 Fund, il s'agit du yen ; et dans le cas de BlackRock Global Allocation Tailored Fund, il s'agit du dollar US.

« *Catégorie d'Actions de Référence* » : Catégorie d'Actions d'un Compartiment autre qu'une Catégorie d'Actions Couvertes et dont la Devise d'évaluation est la même que la Devise de référence du Compartiment. Une Catégorie d'Actions de Référence peut être « de Distribution » ou « de Capitalisation ».

« *Indice de référence* » : s'agissant d'un Compartiment, l'indice auquel les rendements du Compartiment seront comparés.

« *Règlement de référence* » : Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

« *Registre du Règlement de référence* » : registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu du Règlement de référence.

« *BlackRock Group* » : groupe de sociétés BlackRock, Inc. et l'ensemble de ses sociétés affiliées et personnes rattachées.

« *Bond Connect* » : est une initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre la République populaire de Chine et Hong Kong, établie par le CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, HKEX et la Central Moneymarkets Unit.

« *Jour ouvré* » : en ce qui concerne BlackRock Euro Government Bond Fund, tout jour normalement considéré comme un jour ouvré bancaire à Dublin et à Londres.

S'agissant de BlackRock Japan Equity 1 Fund, tout jour où les marchés concernés sont ouverts à Dublin, à Londres et dans le pays dans lequel les Compartiments investissent.

S'agissant de BlackRock Europe Equity 1 Fund, tout jour où les marchés concernés sont ouverts à Dublin, à Londres, en France, en Allemagne et en Suisse.

S'agissant de BlackRock Global Allocation Tailored Fund, tout jour normalement considéré par les banques d'Irlande comme un jour ouvré.

S'agissant de tout Compartiment, sous réserve que les marchés concernés à Londres soient ouverts pendant une journée entière, tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires.

« *Résident canadien* » : personne résidant au Canada aux fins de la législation fiscale canadienne régissant l'impôt sur le revenu.

« *Banque centrale* » : Banque centrale d'Irlande ou l'entité qui lui succédera.

« *Exigences de la Banque centrale* » : les conditions imposées par la Banque centrale aux compartiments agréés en tant qu'OPCVM aux fins des Règlements, tels que modifiés ou remplacés en tant que de besoin, y compris (afin d'éviter toute ambiguïté) les Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations de la Banque centrale de 2019.

« *CFETS* » : le China Foreign Exchange Trade System & National Funding Centre.

« *Actions A chinoises* » : titres de sociétés constituées en RPC et libellés et négociés en renminbi sur les Bourses des valeurs de Shanghai et de Shenzhen.

« *ChinaClear* » : China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, le dépositaire central de titres de la RPC responsable des Actions A chinoises.

« *Catégorie* » : les catégories d'Actions d'un Compartiment que les Administrateurs peuvent désigner de temps à autre, les catégories actuelles de chaque Compartiment étant celles énoncées dans la section intitulée « Structure » en pages [2 et 4].

« *Actions de Catégorie 11* » : Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en EUR) et Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en CZK).

« *Actions de Catégorie A* » : Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie A (non couvertes en USD), Actions de Catégorie A (non couvertes en EUR), Actions de Catégorie A (couvertes en USD), Actions de Catégorie A (couvertes en EUR), Actions de Catégorie A (couvertes en GBP), Actions de Catégorie A (couvertes en CHF), Actions de Catégorie A (couvertes en JPY), Actions de Catégorie A (JPY), Actions de Catégorie A (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie A, Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en CZK) et Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK).

« *Actions de Catégorie I* » : Actions de Catégorie I, Actions de Catégorie I (couvertes en USD), Actions de Catégorie I (couvertes en GBP) et Actions de Catégorie I (couvertes en CHF).

« *Actions de Catégorie X* » : Actions de Catégorie X, Actions de Catégorie X (non couvertes en USD), Actions de Catégorie X (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en USD), Actions de Catégorie X11 (non couvertes en USD), Actions de Catégorie X (couvertes en USD), Actions de Catégorie X (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en EUR), Actions de Catégorie X (EUR), Actions de Catégorie X (couvertes en GBP), Actions de Catégorie X (CHF), Actions de Catégorie X (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en CZK), Actions de

Catégorie X (couvertes en JPY), Actions de Catégorie X (JPY), Actions de Distribution de Catégorie X, Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en EUR) et Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en GBP).

« *Actions de Catégorie J* » : Actions de Catégorie J, Actions de Catégorie J (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD), Actions de Catégorie J (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR), Actions de Catégorie J (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en CZK), Actions de Catégorie J (couvertes en USD), Actions de Catégorie J (couvertes en EUR), Actions de Catégorie J (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie J, Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR), Actions de distribution de Catégorie J (non couvertes en GBP) et Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP).

« *Contrat client* » : un accord entre le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée et un investisseur énonçant les commissions / frais dus par l'investisseur eu égard à ses investissements dans des Actions de Catégorie X.

« *Société* » : BlackRock Institutional Pooled Funds plc, une société d'investissement à capital variable de droit irlandais.

« *CSRC* » : (China Securities Regulatory Commission), autorité chinoise des marchés financiers.

« *Heure limite de réception des ordres* » : concernant les Compartiments, heure de chaque Jour de négociation jusqu'à laquelle les souscriptions, conversions et rachats sont acceptés pour être exécutés ce même Jour de négociation, à savoir 12 h 00 (heure irlandaise) pour BlackRock Euro Government Bond Fund, 14 h 30 lors de tout Jour ouvré précédant le Jour de négociation pour BlackRock Japan Equity 1 Fund, 11 h 00 pour BlackRock Global Allocation Tailored Fund et BlackRock Europe Equity 1 Fund, ou, quoi qu'il arrive, pour tout Compartiment, toute autre heure que les Administrateurs auront définie, à condition que cette heure intervienne toujours avant le Point d'évaluation.

« *Couronne tchèque* » ou « *CZK* » : désigne la couronne tchèque, la devise légale actuelle en République tchèque.

« *Catégories d'Actions en couronne tchèque* » : Actions de Catégorie A (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK), Actions de Catégorie J (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en CZK), Actions de Catégorie X (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en CZK) et Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en CZK) dans le cadre de BlackRock Global Allocation Tailored Fund.

« *Devise de négociation* » : les devises dans lesquelles les investisseurs peuvent choisir de souscrire des Actions et de recevoir le produit de leur rachat, tel que spécifié dans le Formulaire de demande. Il s'agira de l'euro, de la livre sterling, du dollar US et du yen dans le cas de BlackRock Euro Government Bond Fund ;

de l'euro, du yen, du dollar US et de la livre sterling dans le cas de BlackRock Japan Equity 1 Fund ;

de l'euro, de la livre sterling et du dollar US dans le cas de BlackRock Europe Equity 1 Fund ; et

du dollar US, de l'euro et de la couronne tchèque dans le cas de BlackRock Global Allocation Tailored Fund ;

sachant que l'Agent administratif utilisera, le cas échéant, le taux de change disponible au moment de la conversion, tout risque de fluctuation de change étant à la charge de l'investisseur.

« *Jour de négociation* » : tout Jour ouvré que les Administrateurs peuvent, de temps à autre, déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires concernant les Actions de tout Compartiment et qui, en ce qui concerne les Actions des Compartiments, sera chaque Jour ouvré, à condition qu'il y ait toujours au moins deux Jours de négociation par mois civil (un jour qui n'intervient pas pendant une période durant laquelle les valorisations sont suspendues).

« *Dépositaire* » : J.P. Morgan SE - Succursale de Dublin ou toute autre personne pouvant être désignée, avec

l'accord préalable de la Banque centrale, afin d'agir en qualité de dépositaire de la Société.

« *Contrat de dépositaire et de garde* » : le contrat conclu le 30 septembre 2010 entre le Dépositaire et la Société, tel que modifié par le Contrat de dépositaire et de garde complémentaire daté du 13 octobre 2016.

« *Pays de marchés développés* » : désigne les pays de l'Indice Morgan Stanley Capital International World Index qui, à la date du présent Prospectus, comprenait les indices des pays de marchés développés suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.

« *Dilution* » : désigne la diminution de la valeur des participations des Actionnaires résultant de la différence entre le prix auquel les actifs sous-jacents du Compartiment ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net et le prix estimé auquel ces actifs seront achetés à la suite d'une souscription et vendus à la suite d'un rachat, ainsi que les coûts de négociation des actifs sous-jacents d'un Compartiment (collectivement désignés Droits et Charges).

« *Directive* » : Directive n° 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle qu'amendée par la Directive N° 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, susceptible d'être amendée ou remplacée.

« *Administrateurs* » : Administrateurs de la Société ou tout conseil d'administration dûment autorisé.

« *Contrat de distribution* » : le contrat en vigueur à compter du 18 janvier 2016 conclu entre BlackRock Investment Management (UK) Limited, la Société et le Gestionnaire, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre.

« *Catégories d'Actions de Distribution* » : Actions de Catégorie 11, Actions de Distribution de Catégorie A, Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie X, Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en CZK) ; Actions de Distribution de Catégorie J, Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP) et Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en CZK).

« *Droits et Charges* » : s'agissant d'un Compartiment quelconque, les droits de timbre et autres droits et taxes, frais gouvernementaux et fiscaux, commissions de courtage, frais bancaires, différences de change, intérêts, commissions payables au dépositaire ou aux sous-dépositaires (sur ventes et achats), commissions de transfert, commissions d'enregistrement et autres droits et charges à payer relatifs ou non à l'acquisition initiale ou à l'augmentation des actifs d'un Compartiment, ou à la création, à l'émission, à la vente, à la conversion ou au rachat d'Actions ou à la vente ou à l'achat d'Investissements ou au regard de certificats ou autrement qui sont dus ou seront dus relativement ou préalablement à des transactions ou des opérations de négociation au regard desquelles lesdits droits et charges sont dus et, afin d'éviter toute ambiguïté, qui incluent, lors du calcul de la Valeur de l'actif net par Action, toute provision pour écarts (en vue de la prise en compte des écarts entre prix d'évaluation des actifs sous-jacents d'un Compartiment aux fins de déterminer la Valeur de l'actif net et le prix estimé auquel lesdits actifs devront être achetés en cas de souscription et vendus en cas de rachat), mais ne sauraient inclure les commissions dues aux agents sur les ventes et achats d'Actions ou les commissions, taxes, frais ou coûts pris en compte lors de la détermination de la Valeur de l'actif net des Actions de chaque Compartiment.

« *EEE* » : l'Espace économique européen, qui comprend, à la date du présent Prospectus, les États membres, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

« *Pays des marchés émergents* » : désigne les pays qui ne sont pas des Pays de Marchés développés.

« *UEM* » : Union économique et monétaire européenne.

« *ESG* » : désigne les critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance », qui sont trois facteurs clés utilisés pour mesurer l'impact éthique et sur la durabilité d'un investissement dans des titres d'un émetteur. À titre d'exemple, les critères « environnementaux » peuvent concerner des thèmes tels que les risques climatiques et la rareté des ressources naturelles, les critères « sociaux » peuvent concerner les enjeux liés au travail et les risques de responsabilité produit tels que la sécurité des données et les critères de « gouvernance » peuvent englober des éléments tels que l'éthique commerciale et la rémunération des dirigeants. Il ne s'agit que d'exemples et ils ne déterminent pas nécessairement la politique du Compartiment concerné. Les investisseurs doivent se référer à la politique d'investissement du Compartiment concerné et à la section intitulée « Intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) », y compris le site Internet mentionné dans la section intitulée « Intégration des considérations ESG », pour plus d'informations.

« *Euro* » ou « *€* » : unité monétaire européenne introduite le 1er janvier 1999.

« *Catégorie d'Actions en euro* » : Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie I et Actions de Catégorie X de BlackRock Euro Government Bond Fund,

Actions de Catégorie A (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR), Actions de Catégorie X (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR), Actions de Catégorie J (couvertes en EUR), Actions de distribution de Catégorie J (couvertes en EUR) et Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR) de BlackRock Japan Equity 1 Fund,

Actions de Catégorie A, Actions de Distribution de Catégorie A, Actions de Catégorie X, Actions de Distribution de Catégorie X, Actions de Catégorie J, Actions de Distribution de Catégorie J de Black Europe Equity 1 Fund, et Actions de Catégorie A (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en EUR), Actions de Catégorie A (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en EUR), Actions de Catégorie X (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en EUR), Actions de Catégorie X (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en EUR), Actions de Catégorie J (non couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR), Actions de Catégorie J (couvertes en EUR) et Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR) de BlackRock Global Allocation Tailored Fund.

« *FCA* » : la Financial Conduct Authority ou l'un quelconque de ses successeurs.

« *Règles de la FCA* » : les règles établies de temps à autre par la FCA au Royaume-Uni ou par l'un quelconque de ses successeurs.

« *IFD* » : instruments financiers dérivés.

« *Compartiment* » : un compartiment d'actifs établi (avec l'accord préalable de la Banque centrale) pour une ou plusieurs Catégories d'Actions qui est investi en fonction des objectifs d'investissement applicables à ce même Compartiment.

« *GDN* » : Global Depositary Note (obligations internationales représentatives de titres étrangers).

« *GDR* » : Global Depositary Receipt (certificats internationaux représentatifs de titres étrangers).

« *Catégories d'Actions Couvertes* » : Actions de Catégorie A (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en USD), Actions de Catégorie X (couvertes en USD), Actions de Catégorie J (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en USD), Actions de Catégorie A (couvertes en EUR), Actions de Catégorie X (couvertes en EUR), Actions de Catégorie J (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en EUR), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes

en EUR), Actions de Catégorie A (couvertes en GBP), Actions de Catégorie X (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en GBP), Actions de Catégorie J (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP), Actions de Catégorie A (Actions couvertes en CHF), Actions de Catégorie X (couvertes en CHF), Actions de Catégorie A (couvertes en JPY), Actions de Catégorie X (couvertes en JPY), Actions de Catégorie A (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK), Actions de Catégorie J (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en CZK), Actions de Catégorie X (couvertes en CZK), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en CZK) et Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK).

« *HKEX* » : Hong Kong Exchanges and Clearing Limited.

« *HKSCC* » : Hong Kong Securities Clearing Company Limited.

« *Compartiment indiciel* » : compartiment de la Société qui cherche à suivre, sur une base de réplication ou de non-réplication, la performance d'un Indice de référence. Il s'agit, à la date du Prospectus, de BlackRock Japan Equity 1 Fund et de BlackRock Europe Equity 1 Fund.

« *Période d'offre initiale* » : toute période fixée par les Administrateurs concernant tout Compartiment comme la période au cours de laquelle les Actions d'une Catégorie de ce Compartiment sont initialement proposées (cette période peut être prolongée ou raccourcie par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale).

« *Investissement* » : tout investissement autorisé par l'Acte constitutif de la Société et qui est autorisé par les Règlements et les Statuts.

« *Contrat de gestion d'investissement* » : le contrat daté du 8 janvier 2003 tel que renouvelé avec le Gestionnaire par Acte novatoire daté du 30 septembre 2010 conclu entre BlackRock Investment Management (Dublin) Limited, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre.

« *Gestionnaire d'investissements* » : BlackRock Investment Management LLC et/ou toute(s) autre(s) personne(s) éventuellement désignée(s) conformément aux Exigences relatives aux OPCVM afin de fournir ses services de gestion d'investissements à la Société.

« *Bourse des valeurs irlandaise* » : Irish Stock Exchange plc.

« *JPY* » ou « *Yen* » : devise légale du Japon.

« *DICI* » ou « *DIC* » : le document d'information clé pour l'investisseur publié pour chaque Compartiment conformément aux Règlements ou au Règlement PRIIPs, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre.

« *Contrat de gestion* » : le contrat conclu entre la Société et le Gestionnaire en date du 30 septembre 2010, tel qu'il pourra être amendé de temps à autre.

« *Gestionnaire* » : BlackRock Asset Management Ireland Limited, une société à responsabilité limitée par actions de droit irlandais.

« *État membre* » : les États membres de l'Union européenne en date du présent Prospectus.

« *MiFID II* » : Directive 2014/65/UE de l'Union européenne concernant les marchés des instruments financiers, telle qu'amendée, modifiée ou complétée de temps à autre.

« *Participation minimum* » : toute participation en Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie ayant une valeur globale d'un montant minimum tel qu'indiqué aux pages [21 à 23 et 85], ou tel que déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs.

« *Montant minimum de rachat* » : tout montant minimum de rachat d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie, tel qu'indiqué aux pages 24 et 87, ou tel que déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs.

« *Souscription minimum* » : toute souscription minimum (qu'elle soit initiale ou ultérieure) d'Actions d'un

Compartiment ou d'une Catégorie, tel qu'indiqué aux pages 21 à 23 et 84 à 85, ou tel que déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs.

« *Valeur de l'actif net* » ou « *VAN* » : concernant tout Compartiment ou toute Catégorie d'un Compartiment, valeur de l'actif net des Actions déterminée conformément aux Statuts. Pour de plus amples informations, consultez les pages 81 à 82 et 111 à 114.

« *Valeur de l'actif net par Action* » : Valeur de l'actif net divisée par le nombre d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie qui sont en circulation ou qui sont réputées en circulation lorsque le Compartiment comporte plusieurs Catégories. Il s'agit du prix auquel les Actions peuvent être souscrites et rachetées.

« *OCDE* » : désigne l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, dont les États membres sont, à la date du présent Prospectus, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

« *BPC* » : Banque populaire de Chine

« *RPC* » : République populaire de Chine

« *Règlement PRIIPs* » : Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014, susceptible d'être amendé ou remplacé.

« *Principales incidences négatives (PIN)* » : les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et liées aux salariés, au respect des droits humains et à des problématiques de lutte contre la corruption.

« *Distributeur principal* », BlackRock Investment Management (UK) Limited, société constituée en Angleterre.

« *Prospectus* » : ce présent document tel qu'il pourra être amendé de temps à autre accompagné, lorsque le contexte l'exige ou l'implique, de tout supplément ou ajout.

« *Détenteur habilité* » : toute personne, société ou entité autre que : (i) une personne ou une entité qui acquiert des Actions de Catégorie X sans avoir conclu de Contrat client ; (ii) un Actionnaire dont le Contrat client a pris fin pour quelque raison que ce soit ; (iii) un Ressortissant américain ; (iv) toute personne, société ou entité qui ne peut pas acquérir ou détenir des Actions sans violer les lois ou les règlements qui s'y appliquent ; (v) toute personne, société ou entité qui ne peut pas acquérir ou détenir des Actions sans que cela ne remette en cause les exemptions fiscales ou réglementaires défavorables ; ou (vi) un dépositaire, un prête-nom ou un fiduciaire d'une personne, société ou entité visée aux points (i) à (v) ci-dessus.

« *Marchés réglementés* » : les bourses des valeurs et/ou les marchés réglementés indiqués dans l'Annexe I.

« *Règlements* » : Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel que modifié par le règlement de l'Union européenne (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (Amendement) de 2016, tel que modifié ou remplacé.

« *Politique de rémunération* » : politique décrite dans la section « Le Gestionnaire », qui présente entre autres le calcul de la rémunération et des avantages, ainsi que les responsables de leur attribution.

« *RSRO* » : désigne un organisme de notation statistique reconnu comme Moody's ou Standard and Poor's.

« *SEHK* » : Bourse des valeurs de Hong Kong.

« *Action* » : une action sans valeur nominale dans le capital de la Société émise conformément aux Statuts et à laquelle sont attachés les droits prévus dans ces Statuts.

« *SFDR* » : Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

« *Catégorie d'Actions* » : une catégorie d'Actions pouvant être désignée par les Administrateurs de temps à autre.

« *Actionnaire* » : le détenteur d'une Action inscrit au registre des Actionnaires.

« *Résolution spéciale* » : aura le sens qui lui est donné par la Section 169 de la Loi irlandaise de 2014 sur les sociétés.

« *SSE* » : Bourse des valeurs de Shanghai.

« *Livre sterling* » « *GBP* » ou « *£* » : la devise légale au Royaume-Uni.

« *Catégories d'Actions en livres sterling* » : Actions de Catégorie A (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en GBP), Actions de Catégorie X (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en GBP), Actions de Catégorie J (couvertes en GBP), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP) et Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en GBP) de BlackRock Japan Equity 1 Fund et

Actions de Catégorie A (couvertes en GBP), Actions de Catégorie I (couvertes en GBP) et Actions de Catégorie X (couvertes en GBP) de BlackRock Euro Government Bond Fund.

« *Stock Connect* » : Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

« *Compartiments Stock Connect* » : des Compartiments qui investissent dans des Actions A chinoises sur la SSE ou la SZSE via Stock Connect.

« *Actions de souscription* » : actions d'une valeur de 1 € chacune dans le capital de la Société, désignées comme des « Actions de souscription » dans les Statuts et détenues par le Gestionnaire ou pour son compte aux fins de fonder la Société.

« *Conseillers d'investissements par délégation* » : BlackRock Investment Management (UK) Limited, BlackRock Financial Management, Inc., BlackRock Investment Management (Australia) Limited, BlackRock Japan Co. Limited, BlackRock (Singapore) Limited, et/ou toute(s) autre(s) personne(s) éventuellement désignée(s) conformément aux Exigences relatives aux OPCVM afin de fournir ses services de conseils en investissement à la Société.

« *Supplément* » : tout document émis par la Société désigné comme un supplément au présent Prospectus.

« *Investissement durable* » : investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

« *Franc suisse* » ou « *CHF* » : devise légale en Suisse.

« *Catégorie d'Actions en franc suisse* » : Actions de Catégorie A (couvertes en CHF), Actions de Catégorie I (couvertes en CHF) et Actions de Catégorie X (couvertes en CHF) de BlackRock Euro Government Bond Fund.

« *SZSE* » : Bourse des valeurs de Shenzhen.

« *Règlement européen sur la taxinomie* », Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

« *Devise d'évaluation* » : au titre d'une Catégorie, la devise dans laquelle une catégorie d'Actions est évaluée par l'Agent administratif et dans laquelle les Actions concernées sont libellées.

« *OPCVM* » : organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive, telle

qu'amendée ou remplacée de temps à autre.

« *Exigences relatives aux OPCVM* » : Règlements et/ou Exigences de la Banque centrale.

« *Pacte mondial des Nations Unies* » : l'initiative mondiale volontaire, dont l'adhésion repose sur les engagements des dirigeants d'entreprise à mettre en œuvre les principes de durabilité et à soutenir les objectifs des Nations Unies.

« *Royaume-Uni* » et « *R.-U.* » : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« *États-Unis* » : États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État fédéral des États-Unis, ainsi que le District de Columbia.

« *Dollar US* », « *USD* » ou « *\$ US* » : la devise légale aux États-Unis.

« *Catégorie d'Actions en USD* » : Actions de Catégorie A (couvertes en USD), Actions de Catégorie I (couvertes en USD) et Actions de Catégorie X (couvertes en USD) de BlackRock Euro Government Bond Fund,

Actions de Catégorie A (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en USD), Actions de Catégorie X (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD), Actions de Catégorie J (couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en USD) de BlackRock Japan Equity 1 Fund et

Actions de Catégorie A (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie A (non couverte en USD), Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en USD), Actions de Catégorie X (non couvertes en USD), Actions de distribution de Catégorie X (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en USD), Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD), Actions de distribution de Catégorie J (non couvertes en USD) de BlackRock Global Allocation Tailored Fund.

« *Ressortissant américain* » : tout résident des États-Unis ou toute autre personne spécifiée dans le Règlement S en vertu de la Loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières telle que modifiée, dont la définition peut en tant que de besoin être complétée par une résolution des Administrateurs.

« *Point d'évaluation* » : heure déterminée par les Administrateurs, concernant tout Compartiment et tous les Compartiments, de clôture des activités sur les marchés concernés par leurs Investissements ou toute autre heure lors de chaque Jour de négociation tel que pouvant être déterminé par les Administrateurs.

« *Catégories d'Actions en yen* » : Actions de Catégorie A, Actions de Distribution de Catégorie A, Actions de Catégorie X, Actions de Distribution de Catégorie X, Actions de Catégorie J et Actions de Distribution de Catégorie J de BlackRock Japan Equity 1 Fund.

RÉPERTOIRE

Administrateurs

Barry O'Dwyer
Nicola Grenham
Davina Saint
Andrew Alabaster
Niall Ryan

Siège social

J.P. Morgan
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 RK57
Irlande

Gestionnaire

BlackRock Asset Management
Ireland Limited
3rd Floor
Glencar House
20 Merrion Road
Dublin 4
D04 T9F3
Irlande

Dépositaire

J.P. Morgan SE - Dublin
Branch
J.P. Morgan
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 RK57
Irlande

Agent administratif, Agent de registre et de transfert

J.P. Morgan Administration
Services (Ireland) Limited
J.P. Morgan
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 RK57
Irlande

Gestionnaire d'investissements

BlackRock Investment
Management LLC
1 University Square Drive
Princeton, NJ 08540-6455
États-Unis

Distributeur principal

BlackRock Investment
Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Royaume-Uni

Secrétaire général

Apex Group Corporate
Administration Services Ireland
Limited
4th Floor
76 Baggot Street Lower
Dublin 2
Irlande

Conseillers juridiques de la Société

William Fry LLP
2 Grand Canal Square
Dublin 2
Irlande

Commissaires aux Comptes

Ernst & Young
Block 1, Harcourt Centre
Harcourt Street
Dublin 2
D02 YA40
Irlande

Courtier sponsor

J & E Davy
Davy House
49 Dawson Street
Dublin 2
Irlande

INFORMATIONS RÉCAPITULATIVES

Ce qui suit est uniquement un résumé qui doit être lu par les investisseurs potentiels avant de prendre toute décision d'investir à la lumière des informations plus détaillées contenues dans le reste du présent Prospectus et dans les Statuts.

La Société

La Société est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses Compartiments. Elle présente une structure de fonds à compartiments multiples. Elle est constituée en Irlande en tant que société à responsabilité limitée et a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Des Actions sont actuellement disponibles pour quatre Compartiments : BlackRock Euro Government Bond Fund, BlackRock Japan Equity 1 Fund, BlackRock Europe Equity 1 Fund et BlackRock Global Allocation Tailored Fund. Les actifs de chaque Compartiment seront investis conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables audit Compartiment. Chaque Compartiment constitue un sous-compartiment distinct au sein de la structure à compartiments multiples de la Société. Des informations spécifiques à chaque Compartiment sont exposées dans le présent Prospectus.

Catégories

Chaque Compartiment est à son tour divisé en plusieurs Catégories d'Actions. Les Catégories d'Actions actuelles sont énoncées dans la section intitulée « Structure » aux pages [2 et 4].

Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie J

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie J sont disponibles pour tous les investisseurs, hormis, à la discrétion du Gestionnaire, les actions de Catégorie A de BlackRock Global Allocation Tailored Fund qui sont disponibles auprès de distributeurs spécifiques sélectionnés par le Gestionnaire. Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie J sont proposées sous forme nominative (« Actions nominatives ») uniquement. Les commissions de gestion et d'administration, ainsi que les droits de garde sont comptabilisés chaque jour en fonction de la Valeur de l'actif net attribuable aux Actions de Catégorie A et aux Actions de Catégorie J.

Actions de Catégorie I

Les Actions de Catégorie I sont disponibles pour les investisseurs institutionnels de BlackRock Euro Government Bond Fund. Les Actions de Catégorie I sont uniquement disponibles en tant qu'Actions nominatives. Les commissions d'administration et les droits de garde sont comptabilisés chaque jour en fonction de la Valeur de l'actif net attribuable aux Actions de Catégorie I.

Actions de Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont uniquement à disposition des investisseurs ayant conclu un Contrat client. Les Actions de Catégorie X sont uniquement disponibles en tant qu'Actions nominatives. Les commissions d'administration et les droits de garde sont comptabilisés chaque jour en fonction de la Valeur de l'actif net attribuable aux Actions de Catégorie X. Aucune commission de gestion n'est prélevée sur les actifs de la Société en ce qui concerne les Actions de Catégorie X. Les Actionnaires qui détiennent des Actions de Catégorie X seront en lieu et place soumis, au titre de leur investissement dans un Compartiment, à une commission qui sera fonction du contrat qu'ils ont conclu avec le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. Le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée prélèvera sur cette commission toute commission de gestion attribuable aux Actions de Catégorie X de la Société et la Société ne sera pas responsable de cette commission de gestion.

Catégories d'Actions Couvertes

Concernant les Catégories d'Actions Couvertes, le Gestionnaire d'investissements ou ses délégués ont l'intention d'utiliser des techniques et des instruments destinés à assurer une protection contre l'exposition au risque de fluctuation des devises, tout particulièrement contre les fluctuations des devises dans lesquelles les Catégories d'Actions Couvertes sont libellées par rapport aux fluctuations de la Devise de référence des Compartiments en question. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser ces opérations de couverture du risque de change pour les

Catégories d'Actions Couvertes, elle ne sera pas tenue de le faire et, si elle utilise des stratégies visant à couvrir les Catégories d'Actions Couvertes et l'exposition à la Devise de référence, l'efficacité de telles stratégies ne peut être garantie. Dans la mesure où la Société n'utilise pas de stratégies visant à couvrir les Catégories d'Actions Couvertes, ces dernières seront soumises au risque de taux de change pesant sur la Devise de référence du Compartiment concerné.

Tous les gains et toutes les pertes pouvant être réalisés par les Catégories d'Actions Couvertes du fait de ces opérations de couverture, ainsi que les coûts de ces opérations, seront comptabilisés pour la Catégorie ou les Catégories correspondante(s). Les Catégories d'Actions Couvertes feront uniquement appel à un effet de levier du fait de cette exposition, dans les limites prévues par la Banque centrale comme indiqué ci-dessous. La devise de chaque Catégorie d'Actions Couvertes sera couverte dans la Devise de référence du Compartiment respectif dans la mesure où la valeur des couvertures de chaque Catégorie d'Actions Couvertes ne dépassera pas 105 % de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée ou ne sera pas inférieure à 95 % de la part de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée devant être couverte contre le risque de change. L'ensemble de ces opérations sera clairement attribuable à la Catégorie d'Actions Couvertes concernée et les risques de change des différentes Catégories d'Actions Couvertes ne seront pas combinés ou compensés. Le Gestionnaire d'investissements ou ses délégués ne prévoient pas de mettre en place des positions sous-couvertes ou sur-couvertes, mais de telles positions peuvent néanmoins survenir ponctuellement, en raison des fluctuations des marchés et de facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissements ou de ses délégués. Le Gestionnaire d'investissements ou ses délégués limiteront la couverture au risque de change de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée et surveilleront cette couverture pour éviter : a) qu'elle ne dépasse 105 % de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée ; et (b) qu'elle ne soit pas inférieure à 95 % de la part de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée devant être couverte contre le risque de change. Le Gestionnaire d'investissements ou ses délégués examineront les positions couvertes à chaque Point d'évaluation pour s'assurer que les positions sur-couvertes ou sous-couvertes ne sont pas supérieures ou inférieures aux niveaux autorisés indiqués ci-dessus. En outre, ils s'assureront que toute position est maintenue dans les niveaux de position autorisés et n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. Dans le cas où la couverture relative à une Catégorie d'Actions Couvertes est supérieure ou inférieure aux niveaux autorisés en raison de fluctuations du marché ou de rachats d'Actions, le Gestionnaire d'investissements ou ses délégués réduiront ou augmenteront cette couverture de manière appropriée dès que possible.

Pour les Catégories d'Actions Couvertes, la performance de la Catégorie d'Actions sera indiquée par rapport à l'Indice de référence et non par rapport à une version couverte de l'Indice de référence.

Dispositions générales

Le titre de propriété des Actions nominatives est inscrit dans le registre des Actionnaires de la Société. Les Actionnaires recevront des avis de confirmation écrits de leurs transactions et des attestations écrites de propriété. Aucun certificat d'action ne sera émis.

Bien qu'aucun Certificat global ne soit actuellement disponible, les Actionnaires seront informés de toute intention de les introduire ultérieurement.

Droits associés aux Actions

Les Actions de chaque Catégorie d'un Compartiment seront classées à rang égal avec toutes les autres Actions de toute autre Catégorie du même Compartiment et le revenu et le capital seront attribués de manière égale aux Actionnaires de toute Catégorie proportionnellement à leur participation au Compartiment. Toutefois, les Catégories éventuellement émises peuvent différer en matière de droit à recevoir des dividendes, de devise de libellé, de niveau de commissions et de dépenses à imputer à chaque Catégorie et de Souscriptions minimum, Participations minimum et Montants minimum de rachat applicables à chaque Catégorie.

Profil d'un investisseur type

Les Compartiments conviennent aux investisseurs de détail et professionnels cherchant à satisfaire des objectifs d'investissement conformes à ceux du Compartiment concerné dans le contexte du portefeuille global de l'investisseur.

Les investisseurs sont censés être en mesure de prendre une décision d'investissement sur la base des

informations figurant dans le présent Prospectus et dans le DICI du Compartiment concerné ou, à défaut, de consulter un conseiller professionnel. Les investisseurs doivent également être en mesure de supporter les risques de capital et de revenus et considérer l'investissement dans un Compartiment comme un investissement à moyen ou long terme.

Gestion de la société

Les actifs de la Société sont gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited, qui a nommé BlackRock Investment Management LLC en qualité de Gestionnaire d'investissements. Le Gestionnaire d'investissements a nommé BlackRock Investment Management (UK) Limited, BlackRock Financial Management, Inc., BlackRock Investment Management (Australia) Limited, BlackRock Japan Co. Limited et BlackRock (Singapore) Limited comme Conseillers d'investissements par délégation.

Jour de négociation

Les Jours de négociation pour les Compartiments seront chaque Jour ouvré, à condition qu'il y ait toujours au moins deux Jours de négociation par mois civil (autre qu'un jour tombant au cours d'une période pendant laquelle les valorisations sont suspendues).

Souscriptions, conversions et rachats

Les Actionnaires peuvent procéder à la souscription, à une conversion ou à un rachat d'Actions des Compartiments à la Valeur de l'actif net par Action correspondante chaque Jour de négociation. Le règlement s'effectuera en principe dans la Devise de négociation choisie par l'Actionnaire ou, avec l'approbation préalable du Gestionnaire, un portefeuille de titres (par exemple, en numéraire).

Souscriptions/Participations minimum

Le tableau ci-dessous indique les montants de Souscription minimum et de Participation minimum pour les Compartiments ou le montant équivalent dans la Devise de négociation correspondante, ou tout autre montant que les Administrateurs pourront déterminer.

Nom du compartiment	Catégorie	Souscription minimum sur investissement initial / Participations minimum
BlackRock Euro Government Bond Fund	Catégorie A, Catégorie X	1 000 000 EUR
	Catégorie A (couvert en USD)	1 000 000 USD
	Catégorie X (couvert en USD)	1 000 000 GBP
	Catégorie A (couvert en GBP)	1 000 000 CHF
	Catégorie X (couvert en GBP)	
	Catégorie A (couvert en CHF)	
	Catégorie X (couvert en CHF)	
	Catégorie I	5 000 000 €

Nom du compartiment	Catégorie	Souscription minimum sur investissement initial / Participations minimum
	Catégorie I (couverte en USD), Catégorie I (couverte en GBP) Catégorie I (couverte en CHF)	5 000 000 \$ 5 000 000 £ 5 000 000 CHF
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de Catégorie A Actions de Catégorie A (couvertes en USD) Actions de Catégorie A (couvertes en EUR) Actions de Catégorie A (couvertes en GBP) Actions de Distribution de Catégorie A Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en USD) Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en GBP) Actions de Catégorie X Actions de Catégorie X (couvertes en USD) Actions de Catégorie X (couvertes en EUR) Actions de Catégorie X (couvertes en GBP) Actions de Distribution de Catégorie X Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en USD) Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en GBP)	1 000 000 USD

Nom du compartiment	Catégorie	Souscription minimum sur investissement initial / Participations minimum
	Catégorie J Actions de Distribution de Catégorie J Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD) Catégorie J (couverte en USD) Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en USD) Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR) Catégorie J (couverte en EUR) Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en GBP) Actions de Catégorie J (couvertes en GBP) Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP)	1 000 000 000 USD
BlackRock Europe Equity 1 Fund	Actions de Catégorie A Actions de Distribution de Catégorie A Actions de Catégorie X Actions de Distribution de Catégorie X	1 000 000 USD
	Catégorie J Actions de Distribution de Catégorie J	1 000 000 000 USD
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Catégorie A (non couvertes en USD) Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en USD) Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en USD) Actions de Catégorie A (non couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie A11 (non	5 000 USD

Nom du compartiment	Catégorie	Souscription minimum sur investissement initial / Participations minimum
	couvertes en EUR) Actions de Catégorie A (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en EUR) Actions de Catégorie A (couvertes en CZK) Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en CZK) Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK)	
	Actions de Catégorie X (non couvertes en USD) Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en USD) Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en USD) Actions de Catégorie X (non couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en EUR) Actions de Catégorie X (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en EUR) Actions de Catégorie X (couvertes en CZK) Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en CZK) Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en CZK)	1 000 000 USD
	Actions de Catégorie J (non couvertes en USD) Actions de Distribution de	1 000 000 000 USD

Nom du compartiment	Catégorie	Souscription minimum sur investissement initial / Participations minimum
	Catégorie J (non couvertes en USD) Actions de Catégorie J (non couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR) Actions de Catégorie J (couvertes en EUR) Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR) Actions de Catégorie J (couvertes en CZK) Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en CZK)	

Le montant de Souscription minimum pour des souscriptions supplémentaires dans BlackRock Euro Government Bond Fund s'élève à 10 000 EUR, 10 000 USD, 10 000 GBP ou 10 000 CHF, ou à tout montant équivalent dans la Devise de négociation correspondante, ou à tout autre montant que les Administrateurs pourront déterminer.

Le montant de Souscription minimum pour des souscriptions supplémentaires dans BlackRock Japan Equity 1 Fund et BlackRock Europe Equity 1 Fund s'élève au montant équivalent en JPY à 10 000 USD ou 10 000 EUR par Compartiment, selon le cas, ou au montant équivalent dans la Devise de négociation correspondante, ou à tout autre montant que les Administrateurs pourront déterminer.

La Souscription minimum pour les souscriptions ultérieures dans BlackRock Global Allocation Tailored Fund est de 10 000 USD, 10 000 EUR ou l'équivalent de 10 000 USD en couronne tchèque pour les Catégories d'actions X et J et de 1 000 USD, 1 000 EUR ou l'équivalent de 1 000 USD en couronne tchèque pour les Catégories d'Actions A selon la Devise de négociation correspondante, ou tout autre montant que les Administrateurs pourront déterminer.

Si la Participation minimum n'est pas atteinte, les Actions peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire par les Administrateurs.

Montants minimums de rachat

Le Montant minimum de rachat pour BlackRock Euro Government Bond Fund s'élève à 10 000 EUR, 10 000 USD, 10 000 GBP ou 10 000 CHF, ou au montant équivalent dans la Devise de négociation correspondante, ou à tout autre montant que les Administrateurs pourront déterminer.

Le Montant minimum de rachat pour BlackRock Japan Equity 1 Fund et BlackRock Europe Equity 1 Fund s'élève au montant équivalent en JPY à 10 000 USD ou 10 000 EUR par Compartiment, selon le cas, ou au montant équivalent dans la Devise de négociation correspondante, ou à tout autre montant que les Administrateurs pourront déterminer.

Le Montant minimum de rachat pour BlackRock Global Allocation Tailored Fund est de 10 000 USD, 10 000 EUR ou l'équivalent de 10 000 USD en couronne tchèque pour les Catégories d'Actions X et J et de 1 000 USD, 1 000 EUR ou l'équivalent de 1 000 USD en couronne tchèque pour les Catégories d'Actions A selon la Devise de négociation correspondante, ou tout autre montant que les Administrateurs pourront déterminer.

Conversions entre Compartiments et Catégories

Les Actionnaires peuvent procéder à des échanges entre Compartiments et Catégories par le biais de rachats (c'est-à-dire la vente) d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie et de souscriptions (c'est-à-dire l'achat) d'Actions de tout autre Compartiment ou toute autre Catégorie proposé(e)s à ce moment-là, sous réserve de remplir la documentation requise. Les Administrateurs peuvent imposer des frais à un Actionnaire d'un montant maximum de 1 % de la Valeur de l'actif net des Actions objets de l'échange, même si ce n'est actuellement pas leur intention.

Conversion ou transfert d'Actions obligatoire

Les Actionnaires sont tenus d'aviser immédiatement les Administrateurs au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs habilités.

Si les Administrateurs constatent que des Actions sont directement ou indirectement détenues par une personne en violation des restrictions susvisées, les Administrateurs peuvent ordonner à l'Actionnaire de céder ses Actions à une personne habilitée à les posséder ou d'exiger un rachat de ses Actions, faute de quoi, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification, l'Actionnaire sera réputé avoir adressé une demande écrite de rachat de ses Actions.

Si les Administrateurs :

- (a) constatent que des Actions de Catégorie X sont détenues directement ou à titre bénéficiaire par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité en raison du fait qu'elle a acquis des Actions de cette Catégorie sans avoir préalablement conclu un Contrat client ; ou
- (b) considèrent, à leur entière discrétion, que des Actions de Catégorie X sont détenues par un Actionnaire dont le Contrat client a pris fin pour quelque motif que ce soit,

les Administrateurs peuvent, en plus des options de rachat et de transfert susvisées, ordonner à l'Actionnaire de procéder à la conversion de ses Actions en Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment qui n'est pas une Catégorie X, à défaut de quoi, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification, l'Actionnaire sera réputé avoir adressé une demande écrite de conversion de ses Actions en Actions de ladite Catégorie que les Administrateurs considèrent la plus appropriée pour l'Actionnaire en question.

Cours

La Valeur de l'actif net par Action de chaque Catégorie d'Actions est déterminée au Point d'évaluation après l'Heure limite de réception des ordres pour le Jour de négociation en question. Elle est cotée dans la Devise de négociation de la Catégorie d'Actions concernée et sera disponible auprès de l'Agent administratif.

Restrictions relatives aux investisseurs

Les Actions ne peuvent pas faire l'objet d'une offre ou d'une vente dans toute juridiction où une telle offre ou vente ne serait pas légale, dans toute juridiction où la personne proposant une telle offre ou vente ne serait pas qualifiée pour le faire ou si l'offre ou la vente s'adresse à une personne à laquelle il serait illicite de l'adresser. Les Actions ne peuvent pas être achetées ou détenues par ou au nom d'un Ressortissant américain. Si un Actionnaire qui réside actuellement en dehors des États-Unis devient résident aux États-Unis (et, par conséquent, entre dans la définition d'un Ressortissant américain), cet Actionnaire sera tenu de demander le rachat de ses Actions.

Fiscalité

Étant donné que la Société est une société d'investissement, la Société n'est pas assujettie aux impôts irlandais sur ses gains ou revenus et elle ne sera pas tenue de comptabiliser les impôts irlandais à l'égard des Actionnaires qui ne sont pas résidents irlandais et qui ne résident pas habituellement en Irlande à des fins fiscales. La Société pourra être tenue de rendre compte de l'impôt irlandais à l'égard des Actionnaires qui sont résidents irlandais ou qui résident habituellement en Irlande à des fins fiscales. Aucun droit de timbre irlandais ou droit de constitution n'est dû sur les souscriptions d'Actions ou sur les transferts, conversions ou rachats d'Actions.

Cotation

Les Catégories d'Actions suivantes ont été admises à la Cote officielle (Official List) et à la négociation sur le Marché principal des titres (Main Securities Market) de la Bourse des valeurs irlandaise :

- Actions de Catégorie A de BlackRock Euro Government Bond Fund (cotées le 22 juillet 2014)

Fin d'exercice

Le 30 septembre.

BLACKROCK INSTITUTIONAL POOLED FUNDS PLC

INTRODUCTION

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit irlandais. La Société a été agréée en tant qu'OPCVM par la Banque centrale au sens des Règlements.

La Société est dotée d'une structure à compartiments multiples, en ce sens que plusieurs Compartiments peuvent être créés de temps à autres avec l'accord préalable de la Banque centrale. Chaque Compartiment comprend un portefeuille d'investissements distinct. Chaque Compartiment peut, à son tour, être divisé en un certain nombre de Catégories distinctes au sein du Compartiment. Les Catégories actuelles sont énoncées à la rubrique « Structure » figurant aux pages [2 et 4]. Les Actions de chaque Catégorie d'un Compartiment seront classées à rang égal avec toutes les autres Actions de toute autre Catégorie du même Compartiment, sauf en ce qui concerne tout ou partie des éléments suivants : la devise de libellé de la Catégorie ; la politique en matière de dividendes ; le niveau des commissions et dépenses à facturer ; et les montants de Souscription minimum et de Participation minimum et le Montant minimum de rachat applicables.

Les actifs de chaque Compartiment seront séparés les uns des autres et seront investis conformément aux objectifs d'investissement applicables à chaque Compartiment. Des informations spécifiques aux différents Compartiments figurent dans le présent Prospectus. De nouveaux Compartiments peuvent être créés avec l'approbation préalable de la Banque centrale et de nouveaux Compartiments peuvent être créés conformément aux Exigences relatives aux OPCVM, auquel cas des Suppléments ou une révision du présent Prospectus incorporant les dispositions relatives à ces Compartiments / Catégories seront publiés par la Société.

La Devise de référence de BlackRock Euro Government Bond Fund et de BlackRock Europe Equity 1 Fund est l'euro. La Devise de référence de BlackRock Japan Equity 1 Fund est le yen. La Devise de référence de BlackRock Global Allocation Tailored Fund est le dollar US.

Les Devises de négociation de BlackRock Euro Government Bond Fund sont l'euro, la livre sterling, le dollar US, le franc suisse et le yen. Les Devises de négociation de BlackRock Japan Equity 1 Fund sont l'euro, le dollar US, la livre sterling et le yen.

Les Devises de négociation de BlackRock Europe Equity 1 Fund sont l'euro, la livre sterling et le dollar US.

Les Devises de négociation de BlackRock Global Allocation Tailored Fund sont le dollar US, l'euro et la couronne tchèque.

Les risques de fluctuations de change entre la Devise de référence et les Devises de négociation pour tout Compartiment sont à la charge de l'investisseur. La Devise de référence et les Devises de négociation de tout nouveau Compartiment seront déterminées par les Administrateurs.

Chaque Compartiment indiciel utilise une stratégie de réplication ou une stratégie de non-réplication afin de suivre son Indice de référence :

(a) Stratégie de réplication

Les Compartiments indiciels répliquants cherchent à répliquer, le plus fidèlement possible, les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres composant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Ce faisant, ils se prévaudront des limites d'investissement plus élevées définies à la section 4 de l'Annexe III pour les répliquants de Compartiments indiciels. Il se peut toutefois qu'il ne soit pas toujours possible ou faisable d'acheter chacune des composantes de l'Indice de référence en conformité avec les pondérations de l'Indice de référence ou qu'un tel achat soit défavorable aux détenteurs d'Actions du Compartiment indiciel concerné (par exemple, lorsque des coûts ou des obstacles pratiques considérables rendent difficile la construction d'un portefeuille de titres visant à répliquer l'Indice de référence ou dans des circonstances où un titre de l'Indice de référence perd temporairement tout ou partie de sa liquidité ou devient indisponible ou du fait de restrictions légales s'appliquant au Compartiment indiciel mais pas à son Indice de référence). Les Compartiments indiciels répliquants répondant aux Exigences relatives aux OPCVM préciseront s'ils entendent appliquer les limites d'investissement définies à la section 4 de l'Annexe III dans leur politique d'investissement.

(b) Stratégie de non-réplication

Il se peut que certains Compartiments indicieux ne soient pas des Compartiments répliquant des indices en vertu des Exigences relatives aux OPCVM et n'appliquent donc pas les restrictions d'investissements plus élevées définies à la section 4 de l'Annexe III qui s'appliquent aux compartiments répliquants (ils peuvent cependant utiliser des techniques d'optimisation pour atteindre leur objectif d'investissement). Les Compartiments indicieux non répliquants peuvent éventuellement ne pas détenir chaque titre ou l'exacte concentration d'un titre de l'Indice de référence mais tenteront de suivre le plus près possible leur Indice de référence et peuvent employer des techniques d'optimisation afin de réaliser leur objectif d'investissement. Des techniques d'optimisation sont utilisées par un Compartiment indicieux dans le but de réaliser une performance similaire à celle de son Indice de référence. Ces techniques peuvent comprendre la sélection stratégique de quelques titres composant l'Indice de référence ou d'autres titres réalisant une performance semblable à celle de certaines composantes de l'Indice de référence. De même, l'utilisation d'IFD n'est pas exclue. Les limites d'utilisation de techniques d'optimisation par un Compartiment indicieux dépendront de la nature des composantes de l'Indice de référence, des conditions pratiques et du coût de suivi de l'Indice de référence concerné, le recours à ces techniques restant à la discrétion du Gestionnaire d'investissements. Un Compartiment indicieux peut, par exemple, avoir recours à des techniques d'optimisation de façon extensive et il se peut qu'il soit à même de fournir un rendement semblable à celui de son Indice de référence en investissant dans un nombre relativement réduit de composantes de son Indice de référence. Le Compartiment indicieux peut également détenir des titres qui offrent une performance semblable (avec un profil de risque similaire) à celle de certains titres constitutifs de l'Indice de référence concerné, même si ces titres ne font pas eux-mêmes partie de l'Indice de référence, et des participations du Compartiment indicieux peuvent détenir un nombre de titres supérieur à celui des composantes de l'Indice de référence. Il se peut que le recours à des techniques d'optimisation, dont la mise en œuvre est soumise à une série de contraintes détaillées dans l'Annexe III du Prospectus, qui s'appliquent aux investissements en IFD, ne produise pas les effets escomptés.

Les Compartiments indicieux suivants font appel à une stratégie de réplication :

- BlackRock Japan Equity 1 Fund
- BlackRock Europe Equity 1 Fund

Règlement SFDR

Le Compartiment suivant a été classé en tant que Compartiment relevant de l'Article 8 dans le cadre du Règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à condition que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (« **Compartiment relevant de l'Article 8** ») : BlackRock Global Allocation Tailored Fund.

L'Annexe VIII énonce les informations pré-contractuelles requises en vertu du SFDR et du Règlement sur la taxinomie concernant le Compartiment relevant de l'Article 8. Les informations pré-contractuelles ont été préparées sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs de données tiers peu de temps avant le dépôt du présent Prospectus.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« **PIN** »)

Tous les Compartiments, à l'exception du Compartiment relevant de l'Article 8 :

Compartiment géré activement (BlackRock Euro Government Bond Fund)

Le Gestionnaire d'investissement a accès à une gamme de sources de données, y compris les données PIN, lorsqu'il sélectionne les investissements. Cependant, bien que le Gestionnaire tienne compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour tous les portefeuilles et que ces risques puissent

coïncider avec des thèmes environnementaux ou sociaux associés aux PIN, sauf indication contraire, le Compartiment ne s'engage pas à tenir compte des PIN dans la sélection de ses investissements.

Compartiments indiciels/Compartiments gérés passivement (BlackRock Japan Equity 1 Fund, BlackRock Europe Equity 1 Fund)

Le Gestionnaire d'investissements a accès à une gamme de sources de données, y compris les données PIN, lors de la gestion des portefeuilles des compartiments. Toutefois, bien que le Gestionnaire soit chargé de prendre en compte les données PIN cumulées relatives aux portefeuilles de tous les compartiments qu'il gère, les Compartiments indiciels ne s'engagent pas à prendre en compte les PIN dans la sélection de leurs investissements.

Compartiment relevant de l'Article 8

Les informations pré-contractuelles de l'Annexe VIII énoncent les PIN prises en compte pour le Compartiment.

Risque en matière de durabilité

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments BlackRock Global Allocation Tailored Fund et BlackRock Euro Government Bond Fund :

Chaque Compartiment réplique un Indice de référence et est géré en mettant l'accent sur la réduction de son écart de suivi de performance par rapport à l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements a pris en considération les risques de durabilité des Compartiments lorsqu'il effectue des vérifications préalables sur l'Indice de référence dans le cadre de la sélection des indices pour les Compartiments. Étant donné que chaque Compartiment est géré pour répliquer son Indice de référence, le risque de durabilité des Compartiments n'aura aucune influence sur la sélection de titres individuels, sauf si ceux-ci sont spécifiquement incorporés dans la méthodologie de l'Indice de référence par le fournisseur de l'indice. Étant donné que chaque Compartiment fait l'objet d'une gestion passive, cette dernière n'inclut pas d'intégration distincte des risques de durabilité dans le processus d'investissement. Toutefois, compte tenu de la stratégie d'investissement des Compartiments et de leur profil de risque, l'impact du risque en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments n'est pas considéré comme significatif.

Pour de plus amples informations sur la manière dont les considérations ESG sont intégrées au processus d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Intégration des considérations ESG » du prospectus.

BlackRock Global Allocation Tailored Fund :

Le Gestionnaire d'investissements appliquera la politique ESG du Compartiment (comme indiqué ci-dessus) et tiendra compte de ces critères dans le cadre de son processus d'investissement pour aligner les actifs sur les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment (y compris ses engagements contraignants en matière de durabilité). En outre, le Gestionnaire d'investissements, en tant que délégué de la Société de gestion, prendra en compte le risque de durabilité ainsi que d'autres risques d'investissement dans ses processus. Afin de viser les meilleurs rendements ajustés en fonction du risque pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissements gèrera les risques et les opportunités substantiels qui pourraient avoir un impact sur le portefeuille du Compartiment, y compris les risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) financièrement importants, lorsque des données ou des informations pertinentes sont disponibles. L'intégration ESG relie les risques liés à la durabilité aux décisions d'investissement en utilisant les données ESG dans l'analyse financière et la gestion des risques pour identifier, évaluer et atténuer les risques qui pourraient avoir un impact sur la valeur et la performance à long terme d'un investissement. Le Gestionnaire d'investissements tient compte de ces données et informations, dans le cadre de l'ensemble des informations de son processus de recherche et détermine ensuite leur importance dans son processus d'investissement, parallèlement à l'application de la politique ESG du Compartiment telle que décrite ci-dessus. Pour de plus amples informations sur la manière dont les considérations ESG sont intégrées au processus d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Intégration des considérations ESG » du prospectus.

L'exposition potentielle et l'impact du risque de durabilité sur les rendements du Compartiment sont déterminés par la stratégie d'investissement du Compartiment (y compris sa politique ESG, son orientation géographique, le style de gestion du portefeuille, la liquidité, l'allocation sectorielle et la conception des produits). Compte tenu de

la stratégie d'investissement du Compartiment et du profil de risque du Compartiment, l'impact du risque de durabilité sur le Compartiment n'est pas considéré comme significatif.

BlackRock Euro Government Bond Fund :

Le Gestionnaire d'investissements, en tant que délégué de la Société de gestion, prend en compte le risque de durabilité ainsi que d'autres risques d'investissement dans ses processus. Afin de viser les meilleurs rendements ajustés en fonction du risque pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissements gèrera les risques et les opportunités substantiels qui pourraient avoir un impact sur le portefeuille du Compartiment, y compris les risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) financièrement importants, lorsque des données ou des informations pertinentes sont disponibles. L'intégration ESG relie les risques liés à la durabilité aux décisions d'investissement en utilisant les données ESG dans l'analyse financière et la gestion des risques pour identifier, évaluer et atténuer les risques qui pourraient avoir un impact sur la valeur et la performance à long terme d'un investissement. Le Gestionnaire d'investissements prendra en considération les données ou informations ESG dans le cadre de l'ensemble des informations de son processus de recherche et déterminera ensuite leur importance dans son processus d'investissement. Ces informations ne sont pas la seule considération lors de la prise de décisions d'investissement et la mesure dans laquelle le risque de durabilité est pris en compte au cours de la prise de décision d'investissement sera également déterminée par leur importance. Pour de plus amples informations sur la manière dont les considérations ESG sont intégrées au processus d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Intégration des considérations ESG » du prospectus.

L'exposition potentielle et l'impact du risque de durabilité sur les rendements du Compartiment sont déterminés par la stratégie d'investissement du Compartiment (y compris son orientation géographique, le style de gestion du portefeuille, la liquidité, l'allocation sectorielle et la conception des produits). Compte tenu de la stratégie d'investissement du Compartiment et du profil de risque du Compartiment, l'impact du risque de durabilité sur le Compartiment n'est pas considéré comme significatif.

Pour plus d'informations sur le risque de durabilité, veuillez consulter les Facteurs de risque.

Règlement européen sur la taxinomie

Tous les Compartiments, à l'exception du Compartiment relevant de l'Article 8 :

Les investissements sous-jacents aux Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Labels

En ce qui concerne les Compartiments énumérés ci-dessous, BlackRock entend s'aligner sur les labels ESG suivants, reconnaissant leur soutien à la promotion d'investissements responsables, outre le respect du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie. Pour ces Compartiments qui ont demandé et obtenu les labels ESG ci-dessous, l'alignement sur les méthodologies et les exigences ESG déterminées par ces labels ESG peut restreindre la sélection d'investissements des Conseillers en investissement, en plus des politiques communiquées pour chaque Compartiment identifié comme ayant obtenu ou demandé chacun des labels ESG.

Label Febelfin

La Fédération belge du secteur financier (« Febelfin ») soutient la promotion de produits financiers socialement responsables en créant un label d'investissement socialement responsable (« ISR »). Initialement publiée en février 2019, la Norme de qualité, telle que révisée périodiquement (les « Directives de Febelfin »), a été élaborée par l'Agence centrale de labellisation (la « CLA »). La CLA est une association à but non lucratif de droit belge dont le conseil d'administration est composé à parts égales d'administrateurs indépendants (universités, société civile) et d'administrateurs du secteur financier.

L'obtention du label nécessite de mettre en place par les Compartiments au moins deux stratégies ESG obligatoires ainsi que le principe de prévention des dommages, tel que défini par les Directives de Febelfin. Les deux stratégies ESG obligatoires sont l'intégration de toutes les dimensions de la durabilité et la sélection de critères ESG négatifs/exclusifs. Exclure les sociétés qui violent le Pacte mondial des Nations unies de l'univers admissible permet de respecter le principe de prévention des dommages. Outre les deux stratégies ESG ci-

dessus, une ou plusieurs des stratégies supplémentaires suivantes peuvent être mises en œuvre : filtrage positif/optimal, filtrage basé sur les normes, investissement sur le thème de la durabilité ou investissement impact/communauté. Tous les actifs du portefeuille sont évalués selon ces principes ESG.

Les exclusions requises par le label s'appliquent au niveau d'une société, en fonction de son engagement dans un secteur, mesuré par la proportion des revenus de l'entreprise provenant de certaines activités. Un produit financier socialement responsable ne sera pas utilisé pour financer des armes, la production et le commerce du tabac, l'extraction de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels. Toutefois, les investissements dans le secteur du pétrole et du gaz conventionnels et dans le secteur de la production d'électricité sont autorisés lorsque certains critères sont remplis.

La *Norme de qualité révisée vers la durabilité* actuelle comprend les Directives de Febelfin révisées, publiées le 31 mai 2021 et la dernière Directive technique publiée le 28 septembre 2022, qui mettent en œuvre des exigences plus strictes à compter de janvier 2022. Les Normes de qualité révisées ont aligné les Directives de Febelfin sur la législation européenne et les initiatives à venir en matière de durabilité, introduit des critères d'évaluation ESG des institutions financières et du secteur des services publics d'énergie et d'électricité et accru les exigences de transparence. Parmi les nouvelles exigences, les Compartiments demandant le label doivent maintenant communiquer la sélectivité moyenne calculée pour l'approche « meilleur de sa catégorie ». Des seuils révisés ont également été introduits, avec l'élimination progressive des marges diminuant d'une année sur l'autre pour les sociétés qui ne sont pas encore entièrement conformes aux critères commerciaux requis, mais figurent parmi les meilleures de leur groupe de pairs dans la transition de leur modèle commercial. Des règles supplémentaires traitent de certains actifs tels que les instruments dérivés, les instruments à revenu fixe et les obligations vertes. Plus précisément, les obligations souveraines émises par des États qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre certaines conventions internationales sont exclues. Pour cette catégorie d'actifs, des exceptions s'appliquent à la dette publique émise par certains émetteurs et pour certains produits (tels que les compartiments axés sur les marchés émergents), avec des limitations applicables par les juridictions. Les Directives de Febelfin autorisent l'exposition aux émetteurs de devises de base (hors EURO) qui ne respectent pas ses critères uniquement jusqu'à une limite combinée de 30 % (par exemple, l'exposition totale aux obligations souveraines américaines et japonaises).

Pour les Compartiments qui ont obtenu ou demandé ce label, les exigences en matière de label et les contraintes en matière d'investissement informeront les politiques et stratégies d'investissement de ces Compartiments.

Un vérificateur tiers indépendant est nommé par la CLA pour évaluer la conformité initiale d'un Compartiment aux Directives de Febelfin ainsi que la vérification annuelle qui en résulte. Le Conseiller en investissement peut se retirer du label ou ne plus y être admissible si un Compartiment ne satisfait pas à l'évolution de ses critères.

Toutefois, lorsque cela correspond à la politique d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire s'efforcera de prendre les mesures correctives nécessaires et opportunes (comme le désinvestissement) si les investissements s'écartent des Directives de Febelfin. Veuillez consulter le site Internet du label pour obtenir la liste la plus récente des Compartiments détenteurs du label. Pour un compte rendu plus complet et plus actuel des politiques de Febelfin en matière de label qui pourraient évoluer, les Actionnaires sont invités à consulter le site Internet du label Febelfin à l'adresse www.towardssustainability.be/en/quality-standard. Afin d'éviter toute confusion, lorsque certains Compartiments sont à la fois engagés dans l'obtention du label Febelfin et liés par des obligations en vertu de directives ou d'autres textes publiés par l'ESMA, les règles les plus strictes parmi celles-ci seront appliquées. À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants ont reçu le label Febelfin :

BlackRock Global Allocation Tailored Fund

Intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

Le Gestionnaire d'investissements prend en considération de nombreux risques liés à l'investissement dans ses processus. Afin de viser les meilleurs rendements ajustés en fonction du risque pour les clients, le Gestionnaire d'investissements gère les risques et les opportunités importants qui pourraient avoir un impact sur les portefeuilles, y compris les données ou informations environnementales, sociales et/ou de gouvernance (ESG) financièrement importantes, le cas échéant.

Les données ou informations ESG sont définies comme toutes les données ou informations relatives à des enjeux environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance qui pourraient avoir un impact sur la capacité d'une société à fonctionner au fil du temps. Les sociétés peuvent identifier elles-mêmes les enjeux ESG comme étant financièrement importants pour leurs modèles commerciaux par le biais de rapports externes ou financiers. Un gestionnaire de portefeuille peut identifier les enjeux ESG comme étant financièrement importants pour le processus d'investissement, car ils ont un impact sur les risques, les opportunités, la performance, la volatilité de la société, entre autres. Parmi les exemples d'enjeux environnementaux figurent, sans s'y limiter, la consommation d'eau, l'utilisation des terres, la gestion des déchets et le risque climatique. Parmi les questions sociales figurent, sans s'y limiter, la gestion du capital humain, les impacts sur les communautés dans lesquelles une société opère, la fidélité des clients et les relations avec les régulateurs. Les enjeux de gouvernance sont tout ce qui est lié aux principaux moyens par lesquels les conseils d'administration peuvent superviser la création d'une valeur financière durable sur le long terme.

BlackRock définit l'intégration ESG comme la pratique consistant à intégrer des données ou des informations ESG financièrement importantes dans les processus de l'entreprise dans le but d'améliorer les rendements ajustés au risque des portefeuilles des clients. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la Déclaration d'intégration ESG de BlackRock.

Compartiments gérés activement

Le Gestionnaire d'investissements tient compte des données et informations environnementales, sociales et/ou de gouvernance dans l'ensemble des informations de son processus de recherche. La mesure dans laquelle les données et informations ESG sont prises en compte lors de la prise de décision d'investissement sera déterminée par l'importance de ces données ou informations et du Compartiment. L'évaluation des données ESG par le Gestionnaire d'investissements peut être subjective et peut évoluer au fil du temps en fonction des risques émergents de durabilité ou de l'évolution des conditions de marché.

Comme pour les autres risques et opportunités d'investissement, la pertinence des considérations ESG peut varier selon l'émetteur, le secteur, le produit, le mandat et l'horizon temporel. En fonction de l'approche d'investissement, ces données ou informations ESG financièrement importantes peuvent contribuer à éclairer le processus de diligence raisonnable, la construction du portefeuille ou de l'indice, et/ou les processus de surveillance du portefeuille, ainsi que la gestion des risques. Cette approche est cohérente avec le devoir réglementaire et fiduciaire du Gestionnaire d'investissements de gérer les Compartiments conformément à leurs objectifs et leur politique d'investissement.

Compartiments gérés passivement

Les Compartiments sont des fonds indiciels qui suivent leur Indice de référence respectif. Chaque Compartiment est géré dans le but de minimiser son écart de suivi anticipé par rapport à son Indice de référence. La Société peut proposer des Compartiments ayant des objectifs de durabilité, dont l'objectif est soit d'éviter certains émetteurs, soit d'obtenir une exposition à des émetteurs ayant de meilleures notations ESG ou à un thème ESG, soit de générer un impact environnemental ou social positif en suivant leurs Indices de référence. La Société propose à ce jour des Compartiments qui n'ont pas d'objectifs de durabilité ni d'autres critères ESG.

BlackRock tient compte de l'adéquation des caractéristiques de durabilité et des risques d'un Compartiment lors de la conception du Compartiment et de l'exécution de la diligence raisonnable sur son Indice de référence dans le cadre de la sélection de l'indice. Après le lancement d'un Compartiment, BlackRock examine périodiquement les avoirs dans des émetteurs que la société considère particulièrement exposés à des risques financiers importants liés aux critères ESG par le biais de leurs pratiques sectorielles ou commerciales. Étant donné que les compartiments indiciels traditionnels sont gérés pour répliquer un Indice de référence, BlackRock ne peut apporter de modifications au portefeuille du Compartiment qui s'écarteraient de son Indice de référence ou augmenteraient son écart de suivi, nonobstant le résultat de l'évaluation par BlackRock de l'exposition du Compartiment aux caractéristiques et aux risques de durabilité. Par conséquent, une fois un compartiment indiciel lancé, les caractéristiques et les risques de durabilité ne peuvent pas influencer sur la sélection de titres individuels, sauf s'ils sont spécifiquement intégrés à l'Indice de référence.

Tous les Compartiments

Sauf indication contraire dans la documentation du Compartiment et dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment, l'intégration des considérations ESG ne modifie pas l'objectif d'investissement d'un Compartiment ni ne contraint l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissements, et rien n'indique qu'une stratégie d'investissement ou que des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG

ou sur l'impact seront adoptés par un Compartiment. De même, l'intégration des considérations ESG ne détermine pas dans quelle mesure un Compartiment peut être affecté par les risques en matière de durabilité. Veuillez vous reporter à la section « Risque en matière de durabilité » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Gestion d'investissement

BlackRock s'attache à promouvoir les intérêts financiers des investisseurs par ses efforts de bonne gestion des investissements, conformément à la stratégie d'investissement dans laquelle ceux-ci sont investis. Pour ce faire, elle s'engage auprès de sociétés cotées, vote par procuration pour le compte des Compartiments, participe aux travaux sectoriels sur la bonne gestion des investissements et rend compte de ses activités en la matière.

L'approche de bonne gestion des investissements de BlackRock comprend les éléments essentiels suivants (comme décrit plus en détail ci-dessous) :

- Principes généraux
- Engagement
- Vote par procuration

Principes généraux

L'un des principaux objectifs du programme de bonne gestion consiste à promouvoir des pratiques de gouvernance d'entreprise saines et la résilience financière. Si les normes et règles reconnues de gouvernance d'entreprise peuvent varier d'un marché à l'autre, certains principes fondamentaux de gouvernance d'entreprise sont universels et, d'après l'expérience de BlackRock, contribuent à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur financière sur le long terme pour ses actionnaires. Ces principes universels mettent l'accent sur différentes questions, telles que les conseils d'administration et les administrateurs (y compris leur composition et leur efficacité), les propositions d'actionnaires (en particulier leurs implications sur la valeur financière) et les risques et opportunités importants liés au développement durable.

Engagement

L'engagement est au cœur des efforts de gestion de BlackRock, car il permet de mieux comprendre le modèle commercial d'une entreprise, ainsi que les risques et opportunités importants. Lors de l'évaluation des risques et des opportunités importants, BlackRock se concentre sur les facteurs qui pourraient avoir un impact sur la performance financière à long terme d'une entreprise, qui sont propres à son modèle commercial et/ou à son environnement opérationnel.

L'engagement peut également éclairer les décisions de vote de BlackRock, en particulier sur les questions pour lesquelles les informations sur les sociétés ne sont pas suffisamment claires ou complètes, ou pour lesquelles l'approche de la direction semble mal alignée sur les intérêts financiers des investisseurs.

Les priorités de l'engagement de BlackRock correspondent aux thèmes sur lesquels elle engage le plus souvent le dialogue avec les entreprises, chaque fois que ces thèmes sont pertinents et constituent une source de risques ou d'opportunités importants pour l'activité. Ces thèmes se concentrent sur les dimensions suivantes :

- qualité et efficacité du conseil d'administration : évaluation de la performance du conseil d'administration, qui est essentielle pour la réussite financière à long terme d'une entreprise et la protection des intérêts économiques des actionnaires.
- stratégie, mission d'entreprise et résilience financière : analyse de l'approche du conseil d'administration et de la direction pour aligner les prises de décision sur la mission d'entreprise et ajuster la stratégie si nécessaire.
- alignement des mesures d'incitation sur la création de valeur financière : évaluation des données publiées par les sociétés décrivant le lien entre les politiques de rémunération, l'atteinte des objectifs, et les intérêts financiers des actionnaires.
- climat et capital naturel : analyse de l'approche des entreprises et de leur supervision des risques et opportunités climatiques importants, ainsi que leur gestion des risques et opportunités liés à l'environnement, dans le cadre de leur modèle commercial et de leur secteur.
- impact de l'entreprise sur les personnes : analyse de l'approche des entreprises concernant la gestion du capital humain et des questions liées aux droits de l'homme qui sont pertinentes pour leurs activités.

Vote par procuration

BlackRock utilise le vote par procuration pour communiquer son approbation ou ses préoccupations quant à la manière dont les entreprises servent les intérêts financiers à long terme des investisseurs. BlackRock a élaboré des directives régionales de vote qui définissent sa position sur les sujets fréquemment soumis au vote des actionnaires. Ces directives ne sont pas contraignantes, car BlackRock tient compte du contexte dans lequel chaque entreprise conduit ses activités.

Mise en œuvre

BlackRock met en œuvre son programme de gestion par l'intermédiaire de l'équipe BlackRock Investment Stewardship (BIS) ou de l'équipe BlackRock Active Investment Stewardship (BAIS). La gestion des Compartiments est mise en œuvre comme suit :

- (i) par l'équipe BIS pour les compartiments BlackRock Japan Equity 1 Fund et BlackRock Europe Equity 1 Fund ; et
- (ii) par l'équipe BAIS pour le compartiment BlackRock Euro Government Bond Fund.

Pour plus d'informations sur les politiques et directives des équipes BIS et BAIS, veuillez consulter la page : <https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship>

États financiers et informations

Les rapports périodiques sur les activités de bonne gestion des investissements publiés par BlackRock sont disponibles dans le centre de documentation consacré aux politiques et activités de bonne gestion : <https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship>

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

BlackRock Euro Government Bond Fund

L'objectif d'investissement de BlackRock Euro Government Bond Fund est de s'attacher à surperformer l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index (l'Indice de référence du Compartiment) en investissant principalement dans des titres à revenu fixe de qualité *investment grade* de gouvernements, d'agences, d'entités supranationales et de sociétés tels que des bons, des billets (à taux fixe, à taux variable et à moyen terme), des gilts, des obligations et des titres protégés contre l'inflation.

La politique d'investissement de BlackRock Euro Government Bond Fund consiste à appliquer une approche contrôlée par la durée en mettant l'accent sur les stratégies d'investissement suivantes :

- renouvellement des secteurs ;
- sélection de titres ; et
- transactions en valeur relative ;

dans chaque cas, comme indiqué ci-dessous.

Une approche contrôlée par la durée correspond à une gestion active de l'exposition de BlackRock Euro Government Bond Fund au risque de taux d'intérêt en modifiant la durée des actifs de BlackRock Euro Government Bond Fund, mais toujours dans des limites prédéterminées par rapport à la durée de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index. La durée est une mesure de la sensibilité des cours des obligations aux fluctuations des taux d'intérêt.

Renouvellement des secteurs

Sur la base de ses perspectives économiques, le Gestionnaire d'investissements ajustera les participations de BlackRock Euro Government Bond Fund en investissant dans certains secteurs (obligation d'État, d'agences, d'entités supranationales ou de sociétés) où les cours ont augmenté par le passé lors d'une phase particulière du cycle économique et en se détournant de secteurs ayant sous-performé au cours de cette même phase. Selon les évolutions du cycle économique, le Gestionnaire d'investissements pourra vendre des titres à revenu fixe d'un secteur et en acheter d'un autre secteur.

Sélection de titres

Le Gestionnaire d'investissements tentera d'identifier des titres à revenu fixe dont le rendement dépendra d'une notation de crédit positive ou négative de l'émetteur parmi d'autres critères pouvant avoir une incidence sur le cours. En outre, les décisions en matière de sélection de titres peuvent se fonder sur des modèles de croissance mondiale, sur l'environnement ou l'évolution des taux d'intérêt ou les fluctuations de l'offre et de la demande d'obligations.

Transactions en valeur relative

Le Gestionnaire d'investissements utilisera certaines techniques d'arbitrage qui tentent généralement d'éliminer l'exposition aux risques du marché généraux et d'isoler une erreur de cotation spécifique, comme les variations des rendements entre différents émetteurs d'obligations, en détenant à la fois des positions longues et synthétiques courtes (par le recours à des IFD) dans des titres connexes.

BlackRock Euro Government Bond Fund investira au moins 90 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade libellés en euros, dans des instruments à revenu fixe connexes émis par, ou exposés à, des gouvernements, agences et institutions supranationales domiciliés ou exerçant une part importante de leurs activités en Europe et, lorsque cela est approprié, dans des liquidités et instruments quasi monétaires. Jusqu'à un total de 10 % de la Valeur de l'actif net de BlackRock Euro Government Bond Fund peut être investi dans :

- (i) des titres à revenu fixe non libellés en euros de qualité investment grade et des instruments à revenu fixe connexes émis par, ou exposés à, des gouvernements, des agences ou des institutions supranationales du monde entier ;
- (ii) des titres à revenu fixe de qualité investment grade libellés et non libellés en euros et des instruments à revenu fixe connexes émis par des sociétés du monde entier ou exposés à celles-ci ; et
- (iii) des titres à revenu fixe libellés en euros de qualité non-investment grade et des instruments à revenu fixe connexes émis par, ou exposés à, des gouvernements, des agences et des institutions supranationales domiciliés ou exerçant la plus grande partie de leurs activités dans l'UEM.

Les instruments à revenu fixe connexes dans lesquels BlackRock Euro Government Bond Fund investit devront inclure des titres hybrides qui associent des caractéristiques d'endettement et de capitaux propres telles que des obligations garanties (titres de créance adossés à des flux de trésorerie provenant de prêts du secteur public), des obligations et des billets convertibles (obligations convertibles en actions), des obligations avec warrants, des billets à taux variable, des obligations à double devise (des obligations qui versent des intérêts dans une devise mais dont le nominal est libellé dans une autre devise), des titres privilégiés et des IFD du type indiqué ci-dessous.

BlackRock Euro Government Bond Fund cherchera à limiter son exposition aux devises autres que l'euro en limitant son exposition à ces devises à 5 % de sa Valeur de l'actif net.

BlackRock Euro Government Bond Fund peut investir les soldes de trésorerie dans des parts ou des actions de fonds du marché monétaire et dans des instruments du marché monétaire négociés sur un Marché réglementé. Les instruments du marché monétaire dans lesquels BlackRock Euro Government Bond Fund peut investir comprendront des titres tels que des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires, tous d'une qualité supérieure à investment grade.

Les valeurs mobilières à revenu fixe dans lesquelles BlackRock Euro Government Bond Fund investit seront négociées sur l'un des Marchés réglementés repris à l'Annexe I du Prospectus et seront soumises aux Restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées à l'annexe III du Prospectus.

BlackRock Euro Government Bond Fund peut utiliser des techniques d'investissement et des IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille dans les limites fixées à l'Annexe II du Prospectus. Des contrats à terme ferme (futures) peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt et le risque de marché ou pour s'exposer à un marché sous-jacent. Des contrats à terme (forwards) peuvent être utilisés pour

couvrir ou s'exposer à une hausse de la valeur d'un actif, d'une devise ou d'un dépôt. Des options peuvent être achetées pour couvrir un marché spécifique ou s'y exposer au lieu d'avoir recours à un type de titre dans lequel BlackRock Euro Government Bond Fund peut investir, comme indiqué ci-dessus. BlackRock Euro Government Bond Fund peut émettre des options garanties sur les titres dans lesquels il peut investir afin de chercher à améliorer les rendements. Des swaps peuvent être utilisés pour réaliser des bénéfices, couvrir des positions longues existantes et se couvrir contre le risque de taux d'intérêt. Des transactions de change à terme peuvent être utilisées pour réduire le risque d'une évolution défavorable des taux de change sur le marché, pour augmenter l'exposition aux devises ou pour modifier l'exposition aux fluctuations de change d'un pays à l'autre.

L'Indice de référence se compose d'obligations publiques à taux fixe de qualité investment grade de pays souverains de l'UEM. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse https://index.barcap.com/Benchmark_Indices/Aggregate/Bond_Indices.

Gestion des risques

La mesure de gestion des risques utilisée pour le calcul de l'exposition globale du Compartiment est l'approche de la valeur à risque relative (« **VaR relative** »). De plus amples informations sur l'approche de la VaR relative sont disponibles dans la section ci-dessous intitulée « Gestion du risque et effet de levier » et dans l'Annexe II.

La VaR relative de BlackRock Euro Government Bond Fund sera calculée sur la base de la valeur à risque de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index.

Référence à l'Indice de référence

BlackRock Euro Government Bond Fund est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a le pouvoir discrétionnaire de choisir les investissements de BlackRock Euro Government Bond Fund. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements se référera à l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index lors de la construction du portefeuille de BlackRock Euro Government Bond Fund et également à des fins de gestion des risques, dans le but de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire l'écart par rapport à son Indice de référence) pris par BlackRock Euro Government Bond Fund demeure approprié compte tenu de l'objectif et de la politique d'investissement de BlackRock Euro Government Bond Fund. Le BlackRock Euro Government Bond Fund a pour objectif de fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif faible à prudent par rapport à l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index, afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur à la commission de gestion applicable à court terme (c'est-à-dire jusqu'à 3 ans). Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index au moment de sélectionner les investissements. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le niveau de risque actif pris par le Compartiment peut toutefois avoir pour effet de limiter les différences entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index. L'Indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance de BlackRock Euro Government Bond Fund.

BlackRock Global Allocation Tailored Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment est de tenter de maximiser le rendement total conformément aux principes des investissements « ESG » axés sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à investir à l'échelle mondiale dans des titres de participation, des titres de dettes et des titres à court terme, de sociétés et d'émetteurs gouvernementaux. Il n'existe aucune limite réglementaire quant au niveau d'investissement dans chaque type de titres. Celui-ci peut fluctuer. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs totaux dans des titres de sociétés et d'émetteurs gouvernementaux. Le Compartiment cherchera généralement à investir dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, sont sous-évalués, en tenant compte des facteurs d'allocation d'actifs top-down, de l'analyse bottom-up des titres ainsi que des critères ESG mentionnés ci-dessous. Le Gestionnaire

d'investissements cherche à ajouter de la valeur dans un univers d'investissement largement diversifié afin d'identifier les opportunités d'investissement sous-évaluées tout en atténuant les risques macroéconomiques. L'identification du régime macro éclaire l'allocation d'actifs top-down et prend en compte une variété de facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, l'inflation, les politiques de la banque centrale et les taux d'intérêt. Les analyses fondamentale et quantitative font partie intégrante du processus de recherche et sont prises en compte par le Gestionnaire d'investissements lorsqu'il identifie les opportunités potentielles et examine les titres détenus dans le portefeuille. Le Compartiment peut également investir dans des titres de participation de petites sociétés et de sociétés émergentes en croissance. Le portefeuille de titres de créance du Compartiment peut être constitué de valeurs mobilières à revenu fixe de qualité investment grade, de qualité inférieure à investment grade ou non notées. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de ses actifs totaux dans des valeurs mobilières à revenu fixe de qualité inférieure à investment grade ou non notées.

L'exposition au risque de change est gérée de manière flexible. Des techniques de gestion du risque de change, telles que l'utilisation d'IFD, peuvent être utilisées à des fins de couverture et d'exposition tactique afin d'obtenir une amélioration des rendements. La fréquence d'utilisation des techniques de gestion du risque de change et la mesure dans laquelle ces techniques sont utilisées dépendent de l'opinion du Gestionnaire d'investissements sur les conditions macroéconomiques qui s'appliquent aux devises pertinentes et du positionnement des investissements du Compartiment en termes de devises.

Le Compartiment cherchera également à intégrer la Politique ESG décrite ci-dessous dans sa stratégie d'investissement.

Le Compartiment peut investir directement en RPC via Stock Connect. Le Compartiment peut également être directement exposé à des obligations onshore distribuées en Chine continentale sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) par le biais du Foreign Access Regime et/ou de Bond Connect et/ou d'autres moyens autorisés par les réglementations pertinentes de temps à autre. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % au total de l'ensemble de ses actifs sur des marchés émergents, y compris en RPC via Stock Connect, le Foreign Access Regime et/ou Bond Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs totaux dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires, qu'ils soient de qualité investment grade ou non. Il peut s'agir de billets de trésorerie adossés à des actifs, d'obligations adossées à des prêts garantis (jusqu'à 10 % des actifs totaux du Compartiment), de titres de créance garantis, d'obligations hypothécaires garanties, de titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, de titres liés à des crédits (*credit linked notes*), de certificats d'investissement immobilier (REMIC), de titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et de créances synthétiques garanties. Les actifs sous-jacents des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (comme des dettes par carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants dans le cas de titres adossés à des actifs et de prêts hypothécaires commerciaux et résidentiels provenant d'un établissement financier réglementé et agréé dans le cas de titres adossés à des créances hypothécaires). Certains titres adossés à des actifs peuvent être structurés en utilisant un instrument dérivé tel qu'un swap sur défaut de crédits ou un panier de tels instruments dérivés afin d'obtenir une exposition à la performance de titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment à des obligations convertibles conditionnelles est limitée à 10 % des actifs totaux. Le Compartiment peut investir dans les titres d'un émetteur qui présente un risque élevé de défaut et il peut conserver des investissements dans les titres d'un émetteur qui est en défaut. L'exposition du Compartiment aux titres d'un émetteur qui est en défaut ou à risque élevé de défaut est limitée à 10 % des actifs totaux du Compartiment.

Les Investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe I. En outre, sous réserve des conditions et dans les limites prévues à l'Annexe III, le Compartiment peut investir dans des titres non cotés ou dans des organismes de placement collectif à des fins d'investissement ou pour préserver la valeur de tout montant en espèces que le Compartiment peut détenir, par exemple, en investissant dans des fonds du marché monétaire et dans des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, y compris des options, des contrats à terme ferme (*futures*), des titres indexés, des swaps sur défaut de crédits, des swaps et des contrats à terme (*forwards*) dans les limites fixées à l'Annexe II pour tenter d'accroître le rendement du

Compartiment et couvrir la valeur de ses actifs contre les fluctuations défavorables des taux de change et des taux d'intérêt et les mouvements sur les marchés des valeurs mobilières.

Lorsqu'une telle mesure est appropriée, le Compartiment peut aussi investir dans des liquidités et instruments quasi monétaires qui peuvent comprendre les dépôts à terme fixe et des instruments à taux fixe et variable, entre autres des certificats de dépôt, des acceptations bancaires, des billets à ordre librement transférables, des billets de trésorerie, des billets à taux variable, des obligations non garanties, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des titres adossés à des actifs et des fonds du marché monétaire pouvant être acquis à des fins de liquidités accessoires. Le Compartiment peut juger approprié d'investir de la sorte notamment lorsqu'il est prévu que des actifs facilement réalisables soient nécessaires pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres obligations à court terme du Compartiment.

Gestion des risques

La mesure de gestion des risques utilisée pour le calcul de l'exposition globale du Compartiment est l'approche de la valeur à risque relative (« **VaR relative** »). De plus amples informations sur l'approche de la VaR relative sont disponibles dans la section ci-dessous intitulée « Gestion du risque et effet de levier » et dans l'Annexe II.

La VaR relative du Compartiment sera calculée sur la base de la valeur à risque d'un indice de référence composite comprenant l'Indice MSCI All Country World Index (60 %) et l'Indice Bloomberg Global Aggregate Index (40 %).

Politique ESG

Le Compartiment utilise la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissements (la « **Méthodologie** ») pour intégrer des critères ESG dans son processus d'investissement et applique également les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe VII) lors de la sélection d'investissements devant être détenus directement par le Compartiment.

La Méthodologie évalue les investissements en fonction de leur association avec des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des avantages ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire d'investissements. Le Gestionnaire d'investissements cherchera à améliorer l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités positives associées (par exemple, des émetteurs à émissions de carbone plus faibles et des émetteurs avec des références ESG positives) et à limiter l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs à émissions de carbone plus élevées, les émetteurs dont certaines pratiques commerciales sont controversées et les émetteurs avec des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut se baser sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu.

Les émetteurs restants (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore été exclus de l'investissement du Compartiment) sont évalués par le Gestionnaire d'investissements en fonction, entre autres, de leur capacité à gérer les risques et les opportunités associés à des pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs compétences en matière de risques et d'opportunités ESG, notamment leur cadre de gouvernance et de pilotage, ce qui est considéré comme crucial pour la croissance durable, leur capacité à gérer de façon stratégique les questions entourant les critères ESG à plus long terme et l'impact éventuel que cela peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit seront notés ou ont été analysés en fonction de critères ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires ESG externes, des modèles exclusifs et des informations locales et il peut effectuer des visites sur site.

Le Compartiment cherche à investir une part de ses actifs dans des Investissements durables.

La Méthodologie et les critères ESG décrits ci-dessus peuvent évoluer et progresser au fil du temps. En outre, le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte (y compris, notamment, par le biais d'instruments dérivés et

de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG utilisés par le Gestionnaire d'investissements tels que décrits ci-dessus. Cette exposition indirecte peut entre autres exister lorsqu'une contrepartie à un instrument dérivé dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG du Compartiment ou lorsqu'un organisme de placement collectif dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG du Compartiment ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG du Compartiment. Le cas échéant, le Gestionnaire d'investissements peut prendre des mesures correctives.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Référence à l'Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements se référera à un indice de référence composite qui englobe l'Indice MSCI All Country World Index (60 %) et l'Indice Bloomberg Global Aggregate Index (40 %) (collectivement, l'« **Indice** ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire l'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. En outre, étant donné la capacité du Compartiment à investir dans des actions et des obligations mondiales, les investisseurs peuvent utiliser l'Indice MSCI All Country World Index pour comparer la performance du Compartiment par rapport aux actions mondiales et l'Indice Bloomberg Global Aggregate Index pour comparer la performance du Compartiment par rapport aux obligations mondiales (et le Gestionnaire d'investissements a l'intention d'inclure ces comparaisons dans ses rapports sur le Compartiment de temps à autres).

La Politique ESG réduit l'univers d'investissement du Compartiment de 25 %. Aux fins de la mesure de cette réduction uniquement, l'Indice MSCI All Country World Index et l'Indice Bloomberg Global Aggregate Index sont utilisés pour définir l'univers d'investissement et sont réduits séparément.

L'intention du Gestionnaire d'investissements est que le Compartiment présente une intensité des émissions de carbone inférieure à celle de l'Indice.

BlackRock Japan Equity 1 Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à fournir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions au Japon.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion passive. Pour atteindre son objectif, le Compartiment investira dans un portefeuille de titres de participation japonais qui, dans la mesure du possible, consistera en des titres composant l'Indice MSCI Japan Index, l'Indice de référence de ce Compartiment, dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. L'Indice de référence mesure la performance de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations japonaises. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés au Japon, mais ils peuvent aussi être cotés et négociés sur d'autres Marchés réglementés tels qu'énoncés à l'Annexe I. En outre, sous réserve des conditions et dans les limites prévues à l'Annexe III, le Compartiment peut investir dans des titres non cotés (par exemple, lorsque les titres de l'Indice de référence font ou deviennent

l'objet d'opérations stratégiques sur le capital) ou dans des organismes de placement collectif à des fins d'investissement ou pour préserver la valeur de tout montant en espèces que le Compartiment peut détenir, par exemple, en investissant dans des fonds du marché monétaire et dans des fonds négociés en bourse basés sur des actions (comme moyen de convertir des liquidités en positions similaires à des actions).

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments en lien avec des valeurs mobilières (comme des titres de participation japonais dans lesquels le Compartiment investit afin d'atteindre son objectif d'investissement) à des fins de gestion efficace de portefeuille, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe II.

Le rendement de ce Compartiment sera comparé à celui de l'Indice de référence, qui sera initialement avec dividendes nets. L'Indice de référence avec dividendes nets représente les actions de grandes sociétés cotées au Japon. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant des actions individuelles. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

Utilisation de l'Indice de référence

Cible : MSCI Japan Index

L'Indice de référence a été choisi par le Gestionnaire d'investissements car il fait partie de l'objectif d'investissement du Compartiment (c'est-à-dire un indice de référence cible) et doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html>.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut conclure des transactions portant sur des IFD, y compris des options, des contrats à terme ferme (futures), des swaps, des contrats à terme (forwards), des contrats à terme non livrables, des dérivés de crédit (comme des swaps sur défaut de crédits reposant sur une seule signature et des swaps sur défaut de crédits indiciaires), des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher (caps et floors) ou des contrats sur différence pour investissement direct, conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe II ci-après (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale), afin de faciliter la réalisation de son objectif et pour gagner en efficacité dans le cadre de son exposition aux composantes de l'Indice de référence du Compartiment ou à l'Indice lui-même, pour réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt, pour s'exposer à des actions illiquides ou des actions qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires, pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt du Compartiment.

Gestion des risques

La mesure de gestion des risques utilisée pour le calcul de l'exposition globale du Compartiment est l'Approche par les engagements. De plus amples informations sur l'Approche par les engagements sont disponibles dans la section ci-dessous intitulée « Gestion du risque et effet de levier » et dans l'Annexe II.

BlackRock Europe Equity 1 Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions européennes.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion passive. Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation entrant, dans la mesure du possible, dans la composition de l'Indice MSCI Europe Index, l'Indice de référence de ce Compartiment, dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. L'Indice de référence mesure la performance de titres de participation de sociétés de grande et moyenne capitalisations en Europe. **Pour répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énoncés à l'Annexe I. En outre, sous réserve des conditions et dans les limites prévues à l'Annexe III, le Compartiment peut investir dans des titres non cotés (par exemple, lorsque les titres de l'Indice de référence font ou deviennent l'objet d'opérations stratégiques sur le capital) ou dans des organismes de placement collectif à des fins d'investissement ou pour préserver la valeur de tout montant en espèces que le Compartiment peut détenir, par exemple, en investissant dans des fonds du marché monétaire et dans des fonds négociés en bourse basés sur des actions (comme moyen de convertir des liquidités en positions similaires à des actions).

L'indice MSCI Europe Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des marchés développés d'Europe. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

Utilisation de l'Indice de référence

Cible : MSCI Europe Index

L'Indice de référence a été choisi par le Gestionnaire d'investissements car il fait partie de l'objectif d'investissement du Compartiment (c'est-à-dire un indice de référence cible) et doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html>.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut conclure des transactions portant sur des IFD, y compris des options, des contrats à terme ferme (futures), des swaps, des contrats à terme (forwards), des contrats à terme non livrables, des dérivés de crédit (comme des swaps sur défaut de crédits reposant sur une seule signature et des swaps sur défaut de crédits indiciaires), des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher (caps et floors) ou des contrats sur différence pour investissement direct, conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe II ci-après (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale), afin de faciliter la réalisation de son objectif et pour gagner en efficacité dans le cadre de son exposition aux composantes de l'Indice MSCI Europe Index ou à l'Indice de référence lui-même, pour réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt, pour s'exposer à des actions illiquides ou des actions qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires, pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt du Compartiment.

Gestion des risques

La mesure de gestion des risques utilisée pour le calcul de l'exposition globale du Compartiment est l'Approche par les engagements. De plus amples informations sur l'Approche par les engagements sont disponibles dans la section ci-dessous intitulée « Gestion du risque et effet de levier » et dans l'Annexe II.

Écart de suivi anticipé des Compartiments indiciaires

L'écart de suivi correspond à l'écart type de la différence de performance entre un Compartiment indiciaire et son Indice de référence.

L'écart de suivi anticipé repose sur la volatilité escomptée des écarts entre la performance du Compartiment indiciaire concerné et celle de son Indice de référence. L'une des premières causes de l'écart de suivi est la différence entre les participations du Compartiment indiciaire et les composantes de l'Indice de référence. Les coûts de gestion des liquidités et de négociation liés au rééquilibrage peuvent aussi influencer sur l'écart de suivi, ainsi que sur l'écart de performance entre le Compartiment indiciaire et l'Indice de référence. L'impact peut être positif ou négatif selon les circonstances sous-jacentes.

De plus, un Compartiment indiciaire peut aussi présenter un écart de suivi dû à la retenue d'impôt à laquelle le Compartiment indiciaire est assujéti au titre de tout revenu perçu en relation avec ses investissements. Le niveau et l'ampleur de l'écart de suivi découlant d'un tel assujéttissement à l'impôt dépendent de différents facteurs, tels que les demandes de remboursement présentées par le Compartiment indiciaire auprès d'autorités fiscales diverses, les avantages éventuellement obtenus par le Compartiment indiciaire en vertu d'un traité fiscal ou les opérations de prêt de titres effectuées par le Compartiment indiciaire.

À la date du présent Prospectus, l'écart de suivi anticipé des Compartiments indiciaires, dans des conditions de marché normales, est décrite ci-dessous. L'écart de suivi anticipé de chaque Compartiment indiciaire n'est pas un indicateur de la performance future. Le chiffre applicable ci-dessous pour chaque Compartiment indiciaire représente l'écart de suivi anticipé pour une Catégorie d'Actions de Référence du Compartiment indiciaire par rapport à l'Indice de référence du Compartiment indiciaire. Lorsqu'un Compartiment indiciaire propose plusieurs Catégories d'Actions, le chiffre ci-dessous applicable au Compartiment indiciaire représente l'écart de suivi anticipé pour une Catégorie d'Actions de Référence du Compartiment indiciaire par rapport à l'Indice de référence du Compartiment indiciaire. Les rapports annuel et semestriel, ainsi que les comptes indiqueront les écarts de suivi réalisés réels à la fin de la période sous revue.

Compartiment indiciaire	Écart de suivi anticipé
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Jusqu'à 0,10 %
BlackRock Europe Equity 1 Fund	Jusqu'à 0,25 %

Techniques d'investissement des Compartiments indiciaires

Les Compartiments indiciaires investissent dans des valeurs mobilières conformément aux Règlements et/ou dans d'autres actifs financiers liquides mentionnés dans le Règlement 68 des Règlements dans le but de diversifier le risque d'investissement. Les Investissements de chaque Compartiment indiciaire se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III. Les Investissements de chaque Compartiment indiciaire, autres que ses Investissements réalisés dans des organismes de placement collectif à capital variable, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe I.

Il existe certaines circonstances dans lesquelles la réglementation interdit d'atteindre l'objectif d'investissement ou d'appliquer la politique d'investissement d'un Compartiment indiciaire ou dans lesquelles ledit objectif ou ladite politique sont contraires aux intérêts des détenteurs d'Actions ou nécessitent l'utilisation de stratégies supplémentaires à celles décrites dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment indiciaire. Cela inclut notamment, mais non exclusivement, les circonstances suivantes :

- (i) Chaque Compartiment indiciaire est soumis aux Règlements, qui comprennent, entre autres, certaines restrictions quant à la proportion de la valeur du Compartiment indiciaire pouvant être investie dans des titres individuels. En fonction de la concentration de l'Indice de référence, il se peut que le Compartiment indiciaire n'ait pas le droit d'investir jusqu'au niveau de concentration de l'Indice de référence. Par ailleurs, un Compartiment indiciaire peut détenir des titres synthétiques, conformément aux limites énoncées dans le présent Prospectus, sous réserve que ces titres soient corrélés avec les titres intégrés dans l'Indice de référence ou que leur rendement soit fondé sur ces titres.
- (ii) Les titres composant l'Indice de référence change de temps à autre (un « rééquilibrage »). Le Gestionnaire d'investissements peut adopter diverses stratégies lorsqu'il investit les actifs du Compartiment indiciaire, afin que celui-ci corresponde à l'Indice de référence rééquilibré. Par exemple, (a) pour les Compartiments indiciaires en actions, lorsqu'un titre constitutif de l'Indice de référence n'est pas disponible, pas disponible à la valeur requise, lorsqu'il n'existe aucun marché pour ce titre ou que le marché existant fait l'objet de restrictions, un Compartiment indiciaire peut investir dans des depository receipts de tels titres (tels que des American Depository Receipts (ADR) et des Global Depository Receipts (GDR)) ; (b) pour les Compartiments indiciaires à revenu fixe, lorsqu'un titre à revenu fixe constitutif de l'Indice de référence n'est pas disponible, pas disponible à la valeur requise, lorsqu'il n'existe aucun marché pour ce titre ou que le marché existant fait l'objet de restrictions, le Compartiment indiciaire peut détenir des Depository Notes (tels que des Global Depository Notes (GDN)) se rapportant à ce titre et/ou d'autres titres à revenu fixe assortis de caractéristiques de risque similaires, même s'ils ne font pas eux-mêmes partie de l'Indice de référence.
- (iii) Les titres intégrés dans l'Indice de référence du Compartiment peuvent ponctuellement faire l'objet d'opérations stratégiques sur le capital. Le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour gérer au mieux des opérations d'investissement.
- (iv) Un Compartiment indiciaire peut détenir des liquidités à titre accessoire et aura normalement droit aux dividendes/produits à recevoir. Le Gestionnaire d'investissements peut, à des fins d'investissement

direct, acheter des IFD (tels que décrits ci-dessus) afin de générer un rendement similaire à celui de l'Indice de référence.

- (v) Il est possible que les titres détenus intégrés à l'Indice de référence s'avèrent non disponibles, non liquides ou qu'ils ne puissent, pour une autre raison, être obtenus à leur juste valeur. Dans ces circonstances, le Gestionnaire d'investissements peut recourir à différentes techniques, et notamment acheter des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence, dont le rendement, individuel ou collectif, est, aux yeux du Gestionnaire d'investissements, en parfaite corrélation avec les composantes de l'Indice de référence.
- (vi) Le Gestionnaire d'investissements fera attention aux coûts de toute transaction envisagée dans le cadre du portefeuille. Il peut ne pas être indiqué de réaliser systématiquement des transactions ayant pour effet d'établir une corrélation parfaite entre le Compartiment indiciel et l'Indice de référence.

Dispositions générales

Lorsque les Actions d'un Compartiment sont admises à la cotation sur le Marché principal de la Bourse des valeurs irlandaise, les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné seront respectés, en l'absence de circonstances imprévues, pendant au moins trois ans après la date d'admission à la cotation. Durant cette période, toute modification des politiques d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'approbation préalable écrite de la majorité des Actionnaires du Compartiment en question ou, en cas de convocation d'une Assemblée générale des Actionnaires de ce Compartiment, à l'approbation par la majorité des voix exprimées en assemblée. Toute modification, à tout moment, des objectifs d'investissement d'un Compartiment sera sujette à une approbation préalable similaire des Actionnaires du Compartiment en question. Les Actionnaires seront avisés au moins quatre semaines avant la mise en œuvre de tout changement des objectifs ou politiques d'investissement d'un Compartiment pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions avant la mise en œuvre du changement.

Un Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, sous réserve des conditions énoncées à l'Annexe III.

Les objectifs et politiques d'investissement spécifiques de chaque nouveau Compartiment sont formulés par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment.

Investissement dans des instruments financiers dérivés

Gestion efficace de portefeuille

La Société peut, au nom de chaque Compartiment et sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale, employer des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières (tels que définis à l'Annexe II) à des fins de couverture (pour protéger un actif d'un Compartiment contre les fluctuations des valeurs de marché ou le risque de change ou minimiser les pertes pouvant en découler) ou bien à des fins de gestion efficace de portefeuille (en vue de réduire le risque et les coûts, ou bien d'augmenter les rendements du capital et les revenus d'un Compartiment, à condition que ces opérations ne soient pas de nature spéculative). Ces techniques et instruments peuvent inclure, entre autres, des investissements dans des IFD négociés en bourse ou OTC, tels que des contrats à terme ferme (futures) et des contrats de change à terme (currency forwards) (qui peuvent être utilisés respectivement pour gérer le risque de marché et le risque de change), des options (y compris des options d'achat et de vente qui peuvent être utilisées pour réaliser des économies de coûts), des swaps, y compris des swaps sur défaut de crédits (qui peuvent être utilisés pour gérer respectivement le risque des taux d'intérêt et le risque de crédit), des taux plafond et taux plancher (caps et floors) (qui peuvent être utilisés pour se couvrir contre les fluctuations de taux d'intérêt dépassant les niveaux minimum ou maximum donnés) et des contrats sur différence (pouvant être utilisés pour acquérir une exposition à des investissements dans lesquels un Compartiment peut investir).

Investissement direct

Un Compartiment peut également investir dans des IFD dans le cadre de sa stratégie d'investissement lorsque cette intention est énoncée dans la politique d'investissement du Compartiment.

Les investisseurs doivent se reporter à l'Annexe VI pour obtenir des informations sur l'utilisation par chaque Compartiment de prêts de titres, de swaps de rendement total, de contrats sur différence et de contrats de mise/prise en pension.

Gestion du risque et effet de levier

Conformément aux Exigences relatives aux OPCVM, le Gestionnaire d'investissements applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments lui permettant de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale découlant des IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. Les IFD qui n'entrent pas dans le processus de gestion du risque ne seront pas employés tant qu'un processus de gestion du risque dûment révisé n'aura pas été soumis à la Banque centrale, conformément aux Exigences relatives aux OPCVM. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez-vous reporter à la section « Facteurs de risque – Risques liés aux IFD ».

Le Gestionnaire d'investissements utilise l'une des deux méthodologies suivantes : celle de l'« Approche par les engagements » ou celle de la « Valeur à risque » (« VaR ») pour mesurer l'exposition globale de chaque Compartiment et gérer les éventuelles pertes liées au risque de marché. La méthodologie utilisée pour chaque Compartiment est détaillée dans la section rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des compléments d'information sur les méthodes de gestion des risques mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'éventuelle évolution des caractéristiques de risque et rendement des principales catégories d'investissements.

De plus amples informations sur la méthodologie de l'Approche par les engagements et celle de la Valeur à risque figurent dans l'Annexe II.

Le niveau de l'exposition d'un Compartiment aux investissements peut dépasser sa Valeur de l'actif net du fait du recours aux IFD ou à l'emprunt (l'emprunt est uniquement autorisé dans des circonstances limitées telles que définies à l'Annexe III et non pas à des fins d'investissement). Pour certains Compartiments, les Règlements exigent que le Prospectus (ou le Supplément, le cas échéant) contienne des informations relatives aux niveaux escomptés d'effet de levier d'un Compartiment lorsque la VaR est utilisée pour mesurer son exposition globale. Lorsque de telles informations sont requises concernant un Compartiment particulier, elles figureront ci-dessous dans la présente section. La situation dans laquelle l'exposition d'un Compartiment aux investissements est supérieure à sa Valeur de l'actif net est qualifiée d'effet de levier. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition aux investissements obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFD détenus par un Compartiment, avant toute compensation. Le niveau d'effet de levier escompté peut varier au fil du temps. Il convient de noter que cette approche du calcul de l'effet de levier peut se traduire par des niveaux très différents de ceux des expositions aux risques.

BlackRock Euro Government Bond Fund

Lors de l'application de ses politiques d'investissement, BlackRock Euro Government Bond Fund prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 300 % de sa Valeur de l'actif net. BlackRock Euro Government Bond Fund peut avoir des niveaux de levier plus élevés, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles.

BlackRock Global Allocation Tailored Fund

Lors de l'application de ses politiques d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 140 % de sa Valeur de l'actif net. Des niveaux supérieurs sont possibles, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 280 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Investissements autorisés

Chaque Compartiment est géré séparément conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunt prévues par les Règlements, qui sont décrites plus en détail à l'Annexe III. Les bourses des valeurs et les marchés sur lesquels un Compartiment peut investir sont présentés à l'Annexe I. Ces bourses et marchés sont définis conformément aux Exigences relatives aux OPCVM, étant précisé que la Banque centrale ne publie pas de liste

des bourses des valeurs et des marchés agréés.

Si les limites d'investissement (autres que celles en lien avec les emprunts) énoncées dans les Règlements sont dépassées pour des motifs indépendants de la volonté de la Société ou suite à l'exercice de droits de souscription, les Administrateurs devront se fixer comme objectif prioritaire de remédier à cette situation en agissant au mieux de l'intérêt de ses Actionnaires.

Les Administrateurs peuvent aussi, ponctuellement et dans le respect des Exigences relatives aux OPCVM, imposer des restrictions d'investissement supplémentaires qu'ils jugent compatibles avec les Actionnaires ou dans leur intérêt afin de se conformer aux lois et aux règlements des pays où les Actionnaires de la Société sont domiciliés ou où les Actions sont commercialisées.

La Société, sous réserve du respect de toutes les restrictions applicables imposées par la Bourse des valeurs irlandaise, et conformément aux Exigences relatives aux OPCVM, a le pouvoir de se prévaloir de toute modification des restrictions d'investissement détaillées aux Annexes II et III et prévues dans les Règlements qui permettrait à la Société d'investir dans des titres, des instruments dérivés ou dans toute autre forme de placement qui, à la date du présent Prospectus, sont restreints ou interdits en vertu des Règlements. La Société informera les Actionnaires par écrit au moins quatre semaines à l'avance de son intention de se prévaloir d'une telle modification revêtant un caractère important.

Indices de référence

La performance de certains des Compartiments sera mesurée par rapport à un Indice de référence spécifique tel que décrit dans les politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Les composantes de l'Indice de référence d'un Compartiment peuvent changer au fil du temps. Les investisseurs potentiels dans un Compartiment peuvent obtenir une liste des composantes de l'Indice de référence concerné sur le site Internet du fournisseur de l'indice (tel que mentionné dans la description de l'Indice de référence concerné).

Aucune garantie ne peut être donnée que l'Indice de référence du Compartiment continuera à être calculé et publié dans les conditions décrites dans le présent Prospectus ou qu'il ne sera pas modifié dans de larges proportions. La performance passée de chaque Indice de référence n'est pas une indication de la performance future.

Les Administrateurs se réservent le droit, s'ils estiment qu'il y va de l'intérêt de la Société ou d'un Compartiment et avec le consentement du Dépositaire, de substituer un autre indice à l'Indice de référence si :

- du fait des pondérations des titres composant l'Indice de référence, la Société et/ou le Compartiment enfreindraient les Règlements et/ou toute loi ou réglementation fiscale, ce qui pourrait avoir, de l'avis des Administrateurs, un impact important sur la Société et/ou tout Compartiment ;
- un nouvel indice apparaît, celui-ci étant considéré comme la référence du marché par les investisseurs opérant sur ce marché particulier et/ou comme apportant un avantage accru aux Actionnaires par rapport à l'Indice de référence existant ;
- il devient difficile d'investir dans les valeurs comprises dans l'Indice de référence ;
- le fournisseur de l'Indice de référence augmente le prix demandé pour ses services à un niveau que les Administrateurs considèrent comme trop élevé ;
- la qualité d'un Indice de référence particulier (notamment l'exactitude et la disponibilité des données) s'est détériorée selon l'appréciation des Administrateurs ;
- l'Indice de référence ou la série d'indices cesse d'exister ;
- un nouvel indice vient remplacer l'Indice de référence ;

- un marché liquide de contrats à terme ferme (futures) relatif aux valeurs mobilières incluses dans l'Indice de référence cesse d'être disponible ; ou
- un nouvel indice, reflétant de manière plus exacte le traitement fiscal probable du Compartiment investisseur s'agissant des titres constitutifs de cet indice, est disponible.

Si un tel changement implique une modification de l'objectif d'investissement d'un Compartiment ou une modification importante des politiques d'investissement d'un Compartiment, il sera soumis à l'approbation préalable des Actionnaires. Lorsqu'une décision immédiate est nécessaire et qu'il est impossible d'obtenir l'approbation des Actionnaires avant la modification de l'Indice de référence d'un Compartiment indiciel, l'approbation des Actionnaires sera demandée pour que l'Indice de référence soit changé ou, en cas de refus, pour que le Compartiment indiciel soit liquidé dès que cela s'avérera raisonnablement possible.

Toute modification de l'Indice de référence devra être préalablement approuvée par la Banque centrale, reflétée dans une version actualisée du Prospectus et indiquée dans les rapports annuel et semestriel de la Société publiés après ledit changement. Par ailleurs, toute modification significative de la description d'un Indice de référence sera indiquée dans les rapports annuel et semestriel de la Société.

L'un quelconque des changements précités peut affecter le statut fiscal de la Société et/ou d'un Compartiment dans une juridiction. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel pour comprendre les conséquences fiscales du changement sur leurs positions dans la juridiction où ils sont résidents.

Les Administrateurs peuvent modifier le nom d'un Compartiment, notamment en cas de changement de son Indice de référence ou du nom de son Indice de référence. Tout changement de nom d'un Compartiment sera préalablement approuvée par la Banque centrale et les documents concernés relatifs au Compartiment seront actualisés afin de prendre en compte le nouveau nom.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Catégories d'Actions de Capitalisation

Aucune distribution ne sera versée aux Actionnaires des Catégories d'Actions de Capitalisation. Le revenu et les autres bénéfices seront accumulés et réinvestis au nom de ces Actionnaires.

Catégories d'Actions de Distribution

Les Administrateurs ont l'intention de déclarer des distributions au titre des Actions des Catégories d'Actions de Distribution pour chaque exercice, lesquelles seront prélevées sur le rendement des revenus des investissements du Compartiment concerné (c'est-à-dire les revenus des dividendes, des intérêts et autres revenus minorés des dépenses cumulées du Compartiment pour cette période comptable). De plus, dans le cas des Actions de Catégorie 11 des Catégories d'Actions de Distribution, ces distributions seront prélevées sur le rendement des revenus des investissements du Compartiment concerné (c'est-à-dire les revenus des dividendes, des intérêts et autres revenus minorés des dépenses cumulées du Compartiment pour cette période comptable) et sur les profits réalisés sur la cession d'Investissements et d'autres actifs moins les pertes réalisées du Compartiment concerné.

De plus amples informations concernant la date de déclaration des distributions et la date de leur versement figurent dans le « Tableau des distributions » ci-dessous.

Tableau des distributions

Compartiment	Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie	Politique de distribution	Fréquence des distributions	Déclaration des dividendes	Paiement des dividendes
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie A	JPY	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie X	JPY	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de distribution de Catégorie J	JPY	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD)	USD	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en USD)	USD	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en GBP)	GBP	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Japan Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP)	GBP	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration

Compartiment	Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie	Politique de distribution	Fréquence des distributions	Déclaration des dividendes	Paiement des dividendes
BlackRock Europe Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie A	EUR	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Europe Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie A	GBP	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Europe Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie X	EUR	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Europe Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie X	GBP	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Europe Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie J	EUR	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Europe Equity 1 Fund	Actions de Distribution de Catégorie J	GBP	Distribution	Annuelle	Octobre	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en USD)	USD	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en USD)	USD	Distribution	Trimestrielle	Février, mai, août et novembre	Dans le mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Trimestrielle	Février, mai, août et novembre	Dans le mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration

Compartiment	Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie	Politique de distribution	Fréquence des distributions	Déclaration des dividendes	Paiement des dividendes
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Trimestrielle	Février, mai, août et novembre	Dans le mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en CZK)	CZK	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK)	CZK	Distribution	Trimestrielle	Février, mai, août et novembre	Dans le mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en USD)	USD	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en USD)	USD	Distribution	Trimestrielle	Février, mai, août et novembre	Dans le mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Trimestrielle	Février, mai, août et novembre	Dans le mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Trimestrielle	Février, mai, août et novembre	Dans le mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en CZK)	CZK	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en CZK)	CZK	Distribution	Trimestrielle	Février, mai, août et novembre	Dans le mois suivant la Date de déclaration

Compartiment	Catégorie d'Actions	Devise de la Catégorie	Politique de distribution	Fréquence des distributions	Déclaration des dividendes	Paiement des dividendes
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD)	USD	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR)	EUR	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en CZK)	CZK	Distribution	Annuelle	Mai	Dans les 3 mois suivant la Date de déclaration

Péréquation des revenus

À des fins fiscales et comptables, le Gestionnaire peut appliquer des accords de péréquation des revenus afin de s'assurer que le niveau des revenus recueillis des investissements n'est pas influencé par l'émission, la conversion ou le rachat d'Actions au cours de la période comptable concernée.

AVERTISSEMENT RELATIF AUX INDICES

Des avertissements relatifs à l'utilisation de certains indices figurent à l'Annexe IV.

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs suivants ne prétendent pas être une explication complète de tous les facteurs de risque liés aux investissements dans la Société. En particulier, les performances de la Société peuvent être affectées par des changements de conditions des marchés et/ou économiques, ainsi que par des évolutions des taux d'intérêt et des exigences juridiques, réglementaires et fiscales.

Les investisseurs potentiels doivent examiner les facteurs de risque énumérés ci-dessous avant d'investir dans la Société.

(a) **Aucune garantie ne peut être émise quant à l'atteinte des objectifs d'investissement.**

Rien ne garantit qu'une appréciation de la valeur des Investissements interviendra ou que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront réellement atteints. La valeur des Investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans un Compartiment. Il n'est pas envisagé actuellement de prélever des frais de souscription ou de rachat. Si toutefois des frais de souscription ou de rachat venaient à être prélevés, la différence à tout moment entre le prix de souscription et le prix de rachat des Actions signifie qu'un investissement doit être considéré comme un placement à moyen et à long termes. Un investissement ne devrait être envisagé que par des personnes capables d'absorber une perte de leur investissement. **Un investissement dans un Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

(b) **La performance passée d'un Compartiment n'est pas un indicateur de sa performance future.**

(c) **Risque de marché et Risque de sélection**

Le risque de marché est le risque qu'un ou plusieurs marchés sur lesquels un Compartiment investit perdent de la valeur, et notamment lors d'une chute brusque et imprévisible. La valeur d'un titre ou d'un autre actif peut baisser en fonction des évolutions des conditions générales de marché, des tendances économiques ou des événements qui ne sont pas spécifiquement liés à l'émetteur du titre ou d'un autre actif, mais également en fonction de facteurs affectant un émetteur ou des émetteurs particulier(s), une bourse, un pays, un ensemble de pays, une région, un marché, une industrie, un ensemble d'industries, un secteur ou une catégorie d'actifs. Les événements locaux, régionaux ou mondiaux tels que les guerres, les actes de terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou d'autres problèmes de santé publique, les récessions ou d'autres événements peuvent avoir un impact significatif sur un Compartiment et ses investissements. Le risque de sélection recouvre le risque que les titres sélectionnés par le Compartiment sous-performent les marchés, les indices concernés ou les titres sélectionnés par d'autres Compartiments ayant des objectifs d'investissement et des stratégies d'investissement similaires. Cela signifie que vous pouvez perdre de l'argent.

(d) **Risques en matière de durabilité — Généralités**

BlackRock définit le risque de durabilité comme un risque d'investissement (probabilité de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui découle de questions environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Lors de l'évaluation de ce risque, BlackRock se concentre sur les risques d'investissement financièrement importants pour un Compartiment et ses investissements. La définition des risques de durabilité ne vise pas à cerner le risque qu'un Compartiment ayant des caractéristiques ou des objectifs durables ne respecte pas ses engagements en matière de durabilité.

Comme pour les autres risques et opportunités d'investissement, l'importance financière du risque de durabilité peut varier selon l'émetteur, le secteur, le produit, le mandat et l'horizon temporel. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Déclaration sur les risques en matière de durabilité dans le cadre du Règlement SFDR, applicable au Gestionnaire conformément à l'Article 3 dudit règlement (disponible à l'adresse suivante : www.blackrock.com/corporate/sustainability).

Le résultat de l'évaluation du risque de durabilité décrite ci-dessous est une évaluation au niveau du Compartiment, sans référence à son Indice de référence ou à son objectif actif (selon le cas). Il est conçu pour donner aux investisseurs une indication du niveau total de risque de durabilité auquel ils peuvent être exposés lorsqu'ils investissent dans un Compartiment particulier. Il n'est pas destiné à représenter la manière dont le risque de durabilité est géré dans le cadre des processus d'investissement car le risque est géré dans le cadre de l'objectif du Compartiment et généralement évalué par rapport à l'indice de référence du Compartiment. Comme d'autres risques d'investissement, la capacité à gérer le risque de durabilité dépend du Compartiment choisi. Si un investisseur choisit un Compartiment avec une marge de manœuvre limitée en matière d'investissement, comme un Compartiment répliquant un indice, sa capacité à gérer ou à contrôler le risque de durabilité présent dans ce Compartiment sera limitée.

Bien que l'impact du risque de durabilité puisse varier d'un compartiment à l'autre, comme indiqué dans les Facteurs de risque ci-dessus, tous les Compartiments peuvent être soumis à certains aspects du risque de durabilité, étant donné que le risque de durabilité peut se manifester par d'autres types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non-concordance actif-passif, etc.).

Le risque de durabilité peut se manifester de deux manières différentes : 1) l'exposition potentielle d'un Compartiment à un événement de risque de durabilité et 2) l'impact financier potentiel sur la performance d'un Compartiment en cas de survenance d'un tel événement ou facteur de risque de durabilité. Lors de l'évaluation de l'impact potentiel du risque de durabilité, ces aspects sont pris en considération en fonction des caractéristiques du Compartiment, comme indiqué ci-dessous. L'exposition et l'impact sont évalués sur un horizon de 5 ans (voire moins), conformément à l'horizon d'investissement de la majorité des fonds BlackRock.

- **Orientation géographique du Compartiment** : l'emplacement géographique des investissements sous-jacents peut avoir un impact sur le degré d'exposition du Compartiment à un événement ou facteur de risque de durabilité, ainsi que sur l'impact que ce risque peut avoir sur le Compartiment. Certaines conditions liées à un emplacement géographique telles que le climat local, l'environnement réglementaire, la diversification économique ou le niveau d'infrastructure peuvent avoir un impact sur la mesure dans laquelle un Compartiment est exposé aux impacts physiques du changement climatique, aux risques liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone ou aux risques sociaux et de gouvernance.
- **Liquidité du Compartiment** : Les Compartiments dont la liquidité est plus faible peuvent être moins aptes à liquider des positions affectées par le risque de durabilité et peuvent donc être plus exposés à des événements constituant un risque de durabilité et plus susceptibles d'être affectés financièrement par un tel événement, le cas échéant.
- **Allocation sectorielle du Compartiment** : certains secteurs sont susceptibles d'être plus exposés aux conséquences du risque de durabilité. Les émetteurs de ces secteurs devront donc peut-être revoir en profondeur leur modèle commercial ou accuser une baisse des ventes. Ces effets peuvent être positifs ou négatifs pour ses entreprises, en fonction de leur positionnement, de leur activité économique actuelle et de leur capacité à gérer le changement. Les Compartiments ayant une allocation plus élevée à ces secteurs, par exemple l'énergie, devraient avoir une exposition plus élevée au risque lié à la durabilité, et leur performance financière devrait être plus impactée en cas de survenance d'événement de risque de durabilité. Les Compartiments moins exposés à ces secteurs devraient avoir une exposition plus faible au risque lié à la durabilité, et leur performance financière devrait connaître un impact moindre en cas de survenance d'événement de risque de durabilité.
- **Conception des produits** : Les Compartiments ayant pour objectif explicite la prise en compte des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui ont des objectifs de durabilité explicites, adoptent des stratégies d'investissement qui exposent de manière plus prononcée aux thèmes liés à la durabilité. Ils sont donc plus exposés aux événements constituant un risque de durabilité. Ces Compartiments étant plus exposés aux thèmes liés à la durabilité, ils peuvent subir un impact financier plus important en cas de survenance d'événement de risque de durabilité.

BlackRock évalue l'importance de chacun des facteurs mentionnés ci-dessus et regroupe ces évaluations afin de déterminer une classification globale pour chaque fonds.

(e) **Événements survenus récemment sur le marché**

Des périodes de volatilité peuvent encore survenir sur les marchés en réponse à divers événements politiques, sociaux et économiques, tant aux États-Unis que dans d'autres pays. Ces conditions ont entraîné, et dans de nombreux cas continuent d'entraîner, une volatilité des cours plus forte, une baisse de la liquidité, un élargissement des écarts de crédit et un manque de transparence des prix, tandis que de nombreux titres restent illiquides avec une valeur incertaine. Ces conditions de marché sont susceptibles d'affecter défavorablement les Compartiments, y compris en rendant la valorisation de certains des titres d'un Compartiment incertaine et/ou en entraînant des augmentations ou des baisses soudaines et significatives de la valorisation des participations du Compartiment. Toute baisse significative de la valeur du portefeuille d'un Compartiment peut avoir un impact sur les niveaux de couverture par l'actif pour tout effet de levier en cours détenu par le Compartiment.

Les risques résultant de toute future crise de la dette ou autre future crise économique peuvent également avoir un effet préjudiciable sur la reprise économique mondiale, la situation financière des établissements financiers et l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'un Compartiment. Les perturbations du marché et de l'économie ont affecté, et peuvent affecter à l'avenir, le niveau de confiance et les dépenses des consommateurs, le taux de faillite des particuliers, les niveaux d'endettement et de défaut de paiement des consommateurs, ainsi que le prix de l'immobilier, entre autres facteurs. Dans la mesure où l'incertitude concernant l'économie américaine ou mondiale a une incidence négative sur la confiance des consommateurs et les facteurs de crédit à la consommation, l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'un Compartiment pourraient être affectés défavorablement et de manière

importante. L'abaissement des notations de crédit des grandes banques peut entraîner une augmentation des coûts d'emprunt pour ces banques et avoir une incidence négative sur l'économie au sens large. Par ailleurs, la politique de la Réserve fédérale américaine, y compris en ce qui concerne certains taux d'intérêt, peut avoir un impact négatif sur la valeur, la volatilité et la liquidité de titres générateurs de dividendes et d'intérêts. La volatilité du marché, la hausse des taux d'intérêt et/ou les conditions économiques défavorables peuvent nuire à la capacité d'un Compartiment à atteindre son ou ses objectifs d'investissement.

(f) Impact des catastrophes naturelles ou d'origine humaine et des épidémies

Certaines régions risquent d'être touchées par des catastrophes naturelles ou des événements naturels catastrophiques. Dans la mesure où le développement des infrastructures, les organismes de planification de la gestion des catastrophes, les dispositifs d'intervention et de secours en cas de catastrophe, les financements publics consacrés aux catastrophes naturelles et les technologies de prévention des catastrophes sont parfois peu développés et insuffisants dans certains pays, les conséquences des catastrophes naturelles sur une société de portefeuille ou sur le marché économique local au sens large peuvent être considérables. De longues périodes peuvent s'écouler avant que les réseaux de communication, d'électricité et d'autres sources d'énergie essentielles ne soient rétablis et que les activités de la société en portefeuille puissent reprendre. Les investissements du Compartiment pourraient également devenir vulnérables en cas de catastrophe. L'ampleur des répercussions économiques futures des catastrophes naturelles peut être inconnue, peut retarder la capacité du Compartiment à investir dans certaines sociétés et peut finalement empêcher tout investissement de cette nature.

Les investissements peuvent également être affectés de façon négative par des catastrophes d'origine humaine. La médiatisation des catastrophes d'origine humaine peut avoir un impact négatif important sur la confiance générale des consommateurs, qui à son tour peut affecter de manière significative et négative la performance des Investissements du Compartiment, que ces investissements soient ou non impliqués dans une telle catastrophe d'origine humaine.

Les épidémies de maladies infectieuses peuvent également avoir des conséquences négatives sur la performance des Compartiments. Par exemple, une maladie respiratoire infectieuse causée par un nouveau coronavirus connu sous le nom de COVID-19, détecté en décembre 2019, a donné lieu à une pandémie mondiale. Cette pandémie a eu un impact négatif sur les économies de nombreux pays à travers le monde, ce qui a affecté négativement la performance des sociétés individuelles et des marchés de capitaux. Les futures épidémies et pandémies pourraient avoir des effets similaires et l'étendue de leur impact ne peut pas être prévue pour le moment. De plus, l'impact des maladies infectieuses dans certains pays en développement ou sur les marchés émergents peut être plus prononcé en raison de systèmes de soins de santé plus fragiles, comme cela fut mis en évidence avec la COVID-19. Les crises sanitaires causées par des maladies infectieuses peuvent exacerber les risques politiques, sociaux et économiques existants dans ces pays, entraînant des périodes de reprise plus longues et des risques d'investissement plus importants dans ces régions. Les effets à long terme de ces épidémies peuvent inclure une volatilité accrue, car les investisseurs réagissent à l'incertitude et à l'évolution rapide des conditions et des pertes potentielles de la valeur des investissements. Les États et les organismes de réglementation peuvent mettre en œuvre de nouvelles politiques et réglementations en réponse aux crises sanitaires, ce qui peut avoir un impact sur divers secteurs et stratégies d'investissement. Ces réponses peuvent inclure des mesures de relance budgétaire, des changements dans les politiques de santé et des ajustements des réglementations commerciales et relatives aux voyages.

(g) Risque opérationnel

La Société est exposée à des risques opérationnels découlant d'un certain nombre de facteurs, y compris, de façon non limitative, des erreurs humaines, des erreurs de traitement et de communication, des erreurs des prestataires de services de la Société, des contreparties ou autres tiers, des processus inefficaces ou inadéquats et des défaillances de technologies ou de systèmes. Le Gestionnaire cherche à réduire ces risques opérationnels par le biais de contrôles et de procédures. Par le biais de sa surveillance et de sa supervision d'autres prestataires de services de la Société, il cherche également à s'assurer que ces prestataires de services prennent les précautions appropriées pour éviter et atténuer les risques susceptibles d'entraîner des perturbations et des erreurs d'exploitation. Toutefois, il n'est pas possible pour le Gestionnaire et les autres prestataires de services d'identifier et de traiter tous les risques opérationnels

qui peuvent affecter un Compartiment ou de développer des processus et des contrôles pour éliminer ou atténuer complètement leur occurrence ou leurs effets. Les opérations d'un Compartiment (y compris la gestion des investissements, le prêt de titres, la distribution et la gestion des garanties, l'administration et la couverture contre le risque de change) sont exécutées par plusieurs prestataires de services sélectionnés selon un processus rigoureux de diligence raisonnable. Néanmoins, le Gestionnaire et les autres prestataires de services de la Société peuvent subir des perturbations ou des erreurs opérationnelles telles que des erreurs de traitement ou des erreurs humaines, des processus internes ou externes inadéquats ou défectueux, des défaillances de technologies ou de systèmes, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes, entraînant un risque opérationnel qui peut avoir un effet négatif sur les opérations du Compartiment et exposer ce dernier à un risque de perte. Cela peut se manifester de différentes manières, notamment par une interruption d'activité, des performances médiocres, des dysfonctionnements ou des défaillances des systèmes d'information, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes ou la perte de données, des violations réglementaires ou contractuelles, des erreurs humaines, une exécution négligente, des difficultés dans le processus de règlement et de comptabilité, une inconduite des employés, de la fraude ou d'autres actes criminels. Les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple des retards dans le traitement des souscriptions, des échanges et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations. Bien que le Gestionnaire cherche à minimiser les erreurs opérationnelles décrites ci-dessus, il peut encore y avoir des défaillances qui pourraient entraîner des pertes pour un Compartiment et réduire sa valeur.

(h) **Risque de cybersécurité**

Un Compartiment ou l'un des prestataires de services, y compris le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements, peut être exposé à des risques résultant d'incidents de cybersécurité et/ou de dysfonctionnements technologiques.

Un incident de cybersécurité est un événement qui peut entraîner une perte d'informations personnelles, une corruption de données ou une perte de capacité opérationnelle. Les incidents de cybersécurité peuvent résulter d'attaques informatiques délibérées ou d'événements non intentionnels. Les cyberattaques incluent, de façon non limitative, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (par exemple par piratage ou codage de logiciels malveillants) dans le but de détourner des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données, de divulguer des informations confidentielles sans autorisation ou de provoquer des perturbations opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également être menées sans nécessiter d'accès non autorisé, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur les sites Web, ce qui peut empêcher l'accès de certains utilisateurs visés à des services réseau. Les émetteurs de titres et les contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels un Compartiment investit peuvent également faire l'objet d'incidents de cybersécurité. Les incidents de cybersécurité peuvent entraîner des pertes financières pour un Compartiment, interférer avec sa capacité à calculer sa Valeur de l'actif net, entraver les transactions, perturber la capacité des investisseurs à souscrire, échanger ou racheter leurs Actions, violer les lois sur la protection de la vie privée et d'autres lois et entraîner des amendes réglementaires, des pénalités, des atteintes à la réputation, des coûts de remboursement ou d'autres compensations, ou des coûts de mise en conformité supplémentaires. Les cyberattaques peuvent rendre inaccessibles, inexacts ou incomplets les registres des actifs et des transactions d'un Compartiment, la propriété des Actions par les Actionnaires et d'autres données qui font partie intégrante du fonctionnement d'un Compartiment. En outre, des coûts importants peuvent être engagés afin d'éviter tout incident de cybersécurité qui pourrait avoir un impact négatif sur un Compartiment à l'avenir.

Bien que le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements aient établi des plans de continuité des activités et des stratégies de gestion des risques pour chercher à prévenir les incidents de cybersécurité, ces plans et stratégies présentent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés compte tenu de la nature évolutive de la menace des cyberattaques. En outre, ni le Gestionnaire ni le Gestionnaire d'investissements ne peuvent contrôler les plans de continuité des activités ou les stratégies de cybersécurité mis en place par d'autres prestataires de services pour un Compartiment ou par les émetteurs de titres et contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels un Compartiment investit.

Les dysfonctionnements technologiques peuvent résulter de facteurs tels que des erreurs de traitement, des erreurs humaines, des processus internes ou externes inadéquats ou défectueux, des défaillances dans les systèmes et les technologies, des changements de personnel, des infiltrations par des personnes non autorisées et des erreurs causées par les prestataires de services. Bien que le Gestionnaire et le

Gestionnaire d'investissements cherchent à minimiser ces événements par le biais de contrôles et de surveillance, des défaillances pouvant entraîner des pertes pour les Compartiments subsistent.

Le Gestionnaire d'investissements s'appuie sur ses prestataires de services tiers pour la plupart de ses opérations quotidiennes et sera soumis au risque que les protections et politiques mises en œuvre par ces prestataires de services soient inefficaces pour protéger le Gestionnaire d'investissements ou un Compartiment contre les cyberattaques et/ou les dysfonctionnements technologiques.

(i) Risque de taux de change

Les variations des taux de change entre devises peuvent entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des Investissements d'un Compartiment, et les fluctuations de devises entre la Devise de négociation d'un Actionnaire et la Devise de référence d'un Compartiment peuvent avoir une incidence négative sur la valeur réalisable de ses Actions.

(j) Risque de suspension des rachats ou des conversions

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions peut être suspendu (voir « Suspensions et reports » aux pages [90 et 91]).

(k) Aucune garantie de liquidité

Une cotation à la Bourse des valeurs irlandaise de toute Catégorie ne fournira pas nécessairement des liquidités aux investisseurs dans ces Actions.

(l) Risque de rachat

Face à des demandes de rachat exceptionnellement importantes, un Compartiment peut devoir vendre une partie de son portefeuille d'investissement à un moment où il peut être désavantageux de le faire. La vente de titres de portefeuille dans ces circonstances peut entraîner une baisse de la Valeur de l'actif net par Action pour les investisseurs. Toutefois, dans ces circonstances, la Société est autorisée à emprunter, à titre temporaire, jusqu'à 10 % de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment si ses Administrateurs estiment que de tels emprunts contribueraient à atténuer les effets défavorables de ces rachats. La Société peut également reporter les rachats décrits dans les sections intitulées « Rachat d'Actions » et « Suspension et reports » ci-dessous.

(m) Aucune garantie de ségrégation

La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments multiples avec une responsabilité séparée entre ses Compartiments. En vertu de la législation irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour faire face aux dettes contractées par un autre Compartiment. Cependant, la Société est une seule et même entité juridique qui peut utiliser ou disposer d'actifs détenus en son nom ou être soumise à des réclamations dans d'autres juridictions ne reconnaissant pas forcément cette séparation de responsabilité entre compartiments.

(n) Risque lié à l'UEM

Certains membres de l'Union européenne sont entrés dans l'UEM. Le retrait d'un pays de l'UEM peut avoir une incidence négative importante sur la valeur des participations d'un Compartiment émises par des émetteurs de ce pays.

(o) Risque liés aux investissements dans des IFD

Chaque Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de gestion de portefeuille efficace ou, sous réserve d'une mention dans sa politique d'investissement, à des fins d'investissement direct. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment en question effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplification imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent

que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur en ce qui concerne le recours à des investissements en IFD, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que marge initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place auprès d'une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit au retour d'actifs équivalents plutôt qu'au retour des actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un IFD peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'IFD uniquement si cela donne lieu à déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert.

Les risques supplémentaires associés à l'investissement dans les IFD peuvent inclure le fait qu'une contrepartie refuse d'honorer son obligation de fournir une garantie ou qu'en raison de questions d'ordre opérationnel (telles que les différences dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque lié à la fourniture par la contrepartie d'une garantie additionnelle, à la substitution de garanties ou à la vente d'une garantie dans l'éventualité d'une défaillance d'une contrepartie) et que, dans certains cas, le risque de crédit couru par le Compartiment dans le cadre d'un IFD vis-à-vis de sa contrepartie ne soit pas complètement garanti, étant entendu que chaque Compartiment doit continuer de respecter les limites fixées à l'Annexe III. L'utilisation d'IFD peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

(p) **Risque lié au compte général de rachat et de souscription en numéraire (« Compte général d'encaissement en numéraire »)**

Les fonds de souscription perçus au titre d'un Compartiment préalablement à l'émission d'Actions seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou le Compte d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, au nom du Compartiment concerné, le cas échéant. Les investisseurs seront des créanciers ordinaires d'un tel Compartiment au titre du montant souscrit jusqu'à l'émission des Actions concernées et ils ne bénéficieront d'aucune appréciation de la VAN du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende) jusqu'au moment où les Actions seront émises. Dans le cas où le Compartiment ou la Société deviendrait insolvable, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires.

Le paiement par le Compartiment des produits de rachat et des dividendes est soumis à la réception par l'Agent administratif des documents originaux de souscription, si le Gestionnaire ou l'Agent administratif en a fait la demande, et à la conformité aux procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires sollicitant le rachat cesseront d'être des Actionnaires en ce qui concerne les Actions rachetées à compter de la date de rachat concernée. Les Actionnaires sollicitant le rachat et les Actionnaires ayant le droit de recevoir des distributions seront des créanciers ordinaires du Compartiment à compter de la date de rachat ou de distribution, selon le cas, et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la VAN du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende), au titre du montant du rachat ou de la distribution. Dans le cas où le Compartiment ou la Société deviendrait insolvable au cours de cette période, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires. Les Actionnaires sollicitant le rachat et les Actionnaires ayant droit aux distributions doivent par conséquent veiller à ce que toute information et tout document soit rapidement transmis(e) à l'Agent administratif. L'Actionnaire sera seul responsable s'il manque à cette obligation.

En ce qui concerne le Compte général d'encaissement en numéraire, dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société, le recouvrement de tout montant auquel le Compartiment a droit,

mais qui peut avoir été transféré audit autre Compartiment au titre d'une opération du Compte général d'encaissement en numéraire, sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur la faillite et sur les fiducies et aux dispositions des procédures opérationnelles pour le Compte général d'encaissement en numéraire. Le recouvrement de ces montants peut être retardé et/ou faire l'objet de litiges et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer de fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment concerné. Par conséquent, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société concerné(e) puisse recouvrer ces montants. En outre, il n'y a aucune garantie qu'en de telles circonstances le Compartiment ou la Société en question dispose de fonds suffisants pour rembourser tout créancier ordinaire.

(q) Risque de crédit

Le Compartiment sera exposé au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par la contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec le Compartiment. Ceci comprend les contreparties à tout IFD contracté. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. Le Compartiment atténue une grande partie du risque de crédit lié à ses contreparties d'IFD en recevant des garanties d'une valeur au moins égale à l'exposition encourue vis-à-vis de chaque contrepartie mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. Le Gestionnaire d'investissements maintient une surveillance active sur l'exposition au risque de contrepartie et sur le processus de gestion des garanties.

(r) Risques de règlement et de négociation

Les pratiques de négociation et de règlement sur certains Marchés réglementés dans lesquels la Société peut investir peuvent ne pas être les mêmes que celles pratiquées sur les marchés plus développés. En particulier, une partie ou la totalité des risques supplémentaires suivants peut être associée au règlement et à la compensation des transactions sur titres sur des marchés moins développés. Ces risques comprennent (a) le risque de nationalisation ou d'expropriation d'actifs ou de fiscalité confiscatoire ; (b) une incertitude sociale, économique et politique, y compris la guerre ; (c) des fluctuations des prix, une liquidité moins importante et des capitalisations boursières plus faibles sur les marchés des titres ; (d) des fluctuations des taux de change ; (e) des taux d'inflation élevés ; (f) des contrôles sur les investissements étrangers et les restrictions sur le rapatriement du capital investi et sur la capacité d'échanger des devises locales contre des dollars US ; (g) des différences entre les normes comptables et relatives aux états financiers qui pourraient rendre indisponibles certaines informations importantes sur les émetteurs ; (h) une réglementation moins vaste des marchés des titres ; (i) des périodes de règlement plus longues pour les transactions sur titres ; (j) un droit des sociétés moins développé dans le domaine des devoirs fiduciaires des dirigeants et administrateurs, ainsi que de la protection des investisseurs ; et (k) la Société pouvant investir sur des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, les actifs de la Société négociés sur ces marchés et confiés le cas échéant à des sous-dépositaires, lorsque les circonstances imposent le recours à ces sous-dépositaires, peuvent se trouver exposés à divers risques qui ne sauraient engager la responsabilité du Dépositaire.

(s) Risque d'écart de suivi

La performance de certains Compartiments sera mesurée par rapport à l'Indice de référence correspondant. Il convient de noter que la Société est tenue de respecter les restrictions d'investissement et d'emprunt standard pour les OPCVM, par exemple, en vertu des restrictions actuelles des OPCVM, la Société sera tenue (entre autres) de limiter les participations dans une seule société dans laquelle l'investissement est réalisé à 10 % de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment. Cela pourrait donner lieu à une différence entre la performance de l'Indice de référence et celle du Compartiment si l'Indice de référence possède une ou plusieurs participations constitutives dont la pondération est supérieure à 10 %.

(t) Risque lié à la Catégorie d'Actions Couvertes

Concernant les Catégories d'Actions Couvertes qui peuvent être disponibles de temps à autre, il convient de noter que la stratégie de couverture employée par un Compartiment n'éliminera pas complètement

l'exposition des Catégories d'Actions Couvertes aux mouvements de l'euro ou du dollar US par rapport à d'autres devises. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons, notamment le fait que (i) toutes les devises d'un Compartiment peuvent ne pas être couvertes ; (ii) les opérations de couverture peuvent être effectuées après que le produit des souscriptions a été crédité au Compartiment ; (iii) les opérations de couverture peuvent être effectuées par référence à un indice de référence choisi par le Compartiment et non à la composition réelle en devises du Compartiment ; et (iv) l'élaboration d'une stratégie de couverture garantissant le respect permanent des limites exposées dans le Prospectus et/ou des lois et réglementations applicables à l'utilisation d'instruments dérivés peut donner lieu à une stratégie peu susceptible de couvrir parfaitement et à tout moment les risques de change. Bien qu'un Compartiment puisse tenter de couvrir ce risque, il ne peut y avoir aucune garantie qu'il y parviendra. Le recours à des stratégies de couverture peut limiter de manière significative le potentiel de gains des Actionnaires de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée en cas de baisse de la devise de cette Catégorie par rapport à la Devise de référence et/ou la devise dans laquelle tout ou une partie des actifs du Compartiment concerné sont libellés. Bien qu'il soit prévu d'utiliser des stratégies de couverture, le Gestionnaire d'investissements ou ses délégués ne sont pas obligés de le faire et dans la mesure où ces stratégies ne sont pas utilisées, les Catégories d'Actions Couvertes seront soumises au risque de change par rapport à la Devise de référence du Compartiment concerné.

(u) Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des titres de créance de qualité inférieure à investment grade

Les titres de créance de qualité inférieure à investment grade impliquent un effet de levier plus élevé et donc un plus grand risque de défaut. En outre, les titres de créance de qualité inférieure à investment grade ont tendance à être plus volatils que les titres à revenu fixe de meilleure qualité de sorte que les événements économiques défavorables peuvent avoir un impact plus important sur les cours des titres de créance de qualité inférieure à investment grade que sur les titres à revenu fixe de meilleure qualité.

(v) Marchés émergents/Marchés pré-émergents

Les régions de marchés émergents/pré-émergents sont soumises à des risques spécifiques liés à l'investissement sur un marché émergent/pré-émergent, notamment, de façon non limitative : des marchés de valeurs généralement moins liquides et moins efficaces ; une volatilité des cours généralement plus élevée ; des fluctuations de taux de change et un contrôle des taux de change ; l'imposition de certaines restrictions à l'expatriation de fonds ou d'autres actifs ; des informations moins disponibles concernant les émetteurs ; l'imposition de taxes (incluant, entre autres, des impôts juridictionnels sur les plus-values) ; des coûts de transaction et de conservation plus élevés ; des retards de règlement et des risques de pertes ; des difficultés pour faire appliquer les contrats ; une liquidité moins importante et des capitalisations boursières plus faibles ; des marchés moins bien réglementés, d'où une plus grande volatilité du cours des actions ; des normes comptables et de communication financière différentes ; des ingérences gouvernementales ; une inflation plus élevée ; des incertitudes sociales, économiques et politiques ; des systèmes de dépôt et/ou de règlement qui ne sont peut-être pas pleinement développés, ce qui peut exposer un Compartiment à des risques liés au sous-dépositaire ; le risque d'expropriation des actifs et le risque de guerre. Il pourrait y avoir des impacts supplémentaires sur la valeur d'un Compartiment en raison des risques en matière de durabilité, en particulier ceux causés par les changements environnementaux liés au changement climatique, aux questions sociales (y compris en ce qui concerne les droits du travail) et au risque de gouvernance (y compris, sans s'y limiter, les risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, propriété et contrôle, ou audit et gestion fiscale). En outre, les divulgations ou la couverture des données de tiers associées aux risques en matière de durabilité sont généralement moins disponibles ou transparentes sur ces marchés.

Par ailleurs, les considérations suivantes, qui s'appliquent dans une certaine mesure à tous les investissements internationaux, sont particulièrement importantes sur certains petits marchés émergents et pré-émergents. Les Compartiments investissant dans des actions (se reporter à la section ci-dessus intitulée « Objectifs et politiques d'investissement ») peuvent inclure des investissements dans certains marchés émergents et pré-émergents plus petits, qui sont généralement ceux de pays plus pauvres ou moins développés qui présentent des niveaux de développement des marchés des capitaux et/ou économique plus faibles et qui se caractérisent par des niveaux de cours boursiers et de volatilité des taux de change plus élevés. Les perspectives de croissance économique d'un grand nombre de ces marchés ne sont pas négligeables et les rendements des actions pourraient dépasser ceux des marchés matures à

mesure que la croissance est atteinte. Toutefois, les cours boursiers et la volatilité des taux de change sont généralement plus élevés sur les marchés émergents et pré-émergents.

Certains gouvernements exercent une influence prononcée sur le secteur économique privé et les incertitudes politiques et sociales propres à nombre de pays en développement sont particulièrement importantes. Un autre risque commun à la plupart de ces pays relève de la forte orientation de l'économie sur les exportations et, par conséquent, de leur dépendance à l'égard du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays, tout comme les problèmes environnementaux qui peuvent être exacerbés par le changement climatique. En outre, certaines économies dépendent dans une large mesure des exportations de matières premières primaires et, par conséquent, sont sensibles aux fluctuations des cours des matières premières qui, à leur tour, peuvent être affectées par divers facteurs.

Dans des circonstances sociales et politiques défavorables, les États ont poursuivi des politiques d'expropriation, de fiscalité confiscatoire, de nationalisation, d'intervention sur le marché des valeurs mobilières et le règlement des transactions et d'imposition de restrictions sur les investissements étrangers, ainsi que de contrôles des changes. De telles mesures pourraient être répétées à l'avenir. Outre la retenue d'impôts sur les revenus des investissements, certains marchés émergents et pré-émergents peuvent imposer différents impôts sur les plus-values aux investisseurs étrangers.

Sur les marchés émergents et pré-émergents, les pratiques comptables, d'audit et de reporting financier généralement acceptées peuvent être nettement différentes de celles en vigueur sur les marchés développés. Par rapport aux marchés matures, certains marchés émergents et pré-émergents peuvent présenter un faible niveau de réglementation, d'application des réglementations et de surveillance des activités des investisseurs. Ces activités peuvent inclure des pratiques telles que la négociation basées sur des informations importantes non publiques par certaines catégories d'investisseurs.

Les marchés des valeurs mobilières des pays en développement ne sont pas aussi vastes que ceux des marchés de titres plus établis et leur volume de négociation est significativement inférieur, ce qui se traduit par un manque de liquidité et une forte volatilité des prix. Une concentration élevée de capitalisation boursière et de volume de négociation peut être répartie entre un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité de secteurs ainsi qu'une concentration élevée d'investisseurs et d'intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent avoir des effets défavorables sur l'échéance et le prix de l'achat ou de la cession de titres par un Compartiment.

Les pratiques relatives au règlement des transactions sur titres sur les marchés émergents et pré-émergents s'accompagnent de risques supérieurs à ceux des marchés développés, en partie car un Compartiment devra faire appel à des courtiers et contreparties moins bien capitalisés et parce que la conservation et l'enregistrement d'actifs dans certains pays peuvent manquer de fiabilité.

Il peut arriver qu'un Compartiment manque des opportunités d'investissement car il n'est pas en mesure d'acheter ou de céder un titre du fait de retards de règlement.

Sur certains marchés émergents et pré-émergents, les agents de registre ne sont pas soumis à une supervision étatique efficace et ils ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. Il existe un risque de fraude, de négligence et d'influence excessive de la part de l'émetteur ou de refus de reconnaître la propriété, ce qui, conjugué à d'autres facteurs, pourrait entraîner la perte totale de l'enregistrement d'une participation. Aussi les investisseurs doivent-ils avoir conscience du fait que les Compartiments concernés peuvent subir des pertes liées à ces problèmes d'enregistrement et, en raison de systèmes juridiques archaïques, un Compartiment peut ne pas voir aboutir une demande d'indemnisation.

Bien que les facteurs décrits ci-dessus présentent potentiellement un niveau de risque généralement plus élevé par rapport aux petits marchés émergents et pré-émergents, ces risques peuvent être atténués s'il existe une faible corrélation entre les activités de ces marchés et/ou une diversification des investissements au sein des Compartiments concernés.

Un Compartiment qui investit sur un marché émergent peut encourir un risque de perte plus élevé que dans le cas d'investissements sur un marché développé.

(w) **Investissement en RPC**

S'agissant des Compartiments qui investissent ou sont exposés à des investissements en RPC, les investisseurs potentiels doivent également tenir compte des avertissements suivants en matière de risques, lesquels concernent plus spécifiquement les investissements en RPC ou l'exposition encourue dans ce pays.

La RPC est l'un des marchés émergents les plus vastes au monde. L'économie de la RPC, longtemps de type planifié et actuellement en cours de transformation vers une économie de marché, diffère de la plupart des économies développées. Investir dans ce pays peut présenter un risque de perte supérieur par rapport à un investissement dans les marchés développés. Cela est dû, entre autres, à une plus grande volatilité du marché, à un volume de transactions plus faible, à l'instabilité politique et économique, à un plus grand risque de fermeture du marché, à un plus grand contrôle des changes et à plus de restrictions en matière de politique d'investissement étranger que celles que l'on trouve généralement sur un marché développé. Il peut y avoir une intervention importante du gouvernement dans l'économie de la RPC, y compris des restrictions sur les investissements dans les entreprises ou les industries jugées sensibles sur le plan des intérêts nationaux. Le gouvernement et les autorités de régulation de la RPC peuvent également intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions sur les transactions, qui peuvent affecter les transactions de titres chinois. Les sociétés dans lesquelles un Compartiment investit peuvent être tenues à des obligations moins strictes en matière de communication d'informations, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting que les sociétés des marchés développés. Par ailleurs, certains titres détenus par un Compartiment peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres frais plus élevés, à des restrictions concernant la détention par des investisseurs étrangers, à l'imposition d'une retenue à la source ou de taxes, mais également à des problèmes de liquidité qui rendent plus difficile leur cession à un prix raisonnable. Ces facteurs peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements d'un Compartiment et accroître la volatilité et donc le risque de perte de valeur d'un investissement dans un Compartiment. En outre, de telles interventions du marché peuvent avoir une incidence négative sur la confiance du marché qui peut à son tour affecter la performance du Compartiment.

L'économie de la RPC a connu une croissance significative et rapide au cours des 20 dernières années. Cependant, cette croissance peut ou non se poursuivre, et peut ne pas s'appliquer uniformément dans les différentes régions et les différents secteurs de l'économie de la RPC. La croissance économique s'est par ailleurs accompagnée de périodes d'inflation élevée. Le gouvernement de la RPC a pris de temps à autre diverses mesures visant à réduire l'inflation et à ralentir la croissance de l'économie de la RPC. Le gouvernement de la RPC a par ailleurs procédé à des réformes axées sur la décentralisation de l'économie et l'exploitation des forces de marché à des fins de développement économique de la RPC. Ces réformes ont entraîné une croissance économique et un progrès social significatifs. Cependant, rien ne garantit que le gouvernement de la RPC continuera à mener de telles politiques économiques ou, s'il le fait, que ces politiques continueront à porter leurs fruits. Toute modification de ces politiques économiques peut avoir un effet négatif sur les marchés des titres de la RPC, et donc sur la performance d'un Compartiment.

Ces facteurs peuvent renforcer la volatilité d'un Compartiment (selon son degré d'investissement en RPC) et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

(x) **Risque d'investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market)**

Les Compartiments qui investissent en RPC peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime

En vertu de l'« Annonce (2016) no 3 » émise par la BPC le 24 février 2016, les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois (« Foreign Access Regime ») sous réserve du respect d'autres règles et réglementations promulguées par les autorités de la RPC.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent le faire par l'entremise d'un agent de règlement onshore, qui sera chargé d'effectuer les dépôts correspondants et l'ouverture de compte auprès des autorités compétentes. Aucun quota n'est imposé.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le dispositif Northbound Trading Link en vertu du programme Bond Connect

Bond Connect est une nouvelle initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la RPC, établie par le CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai, ainsi que HKEX et la Central Moneymarkets Unit.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, via le dispositif Northbound Trading de Bond Connect (le « Northbound Trading Link »). Il n'y aura aucun quota d'investissement pour le Northbound Trading Link.

En vertu du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de nommer le CFETS ou d'autres institutions reconnues par la BPC comme agents d'enregistrement pour demander l'enregistrement auprès de la BPC.

Le Northbound Trading Link est une plateforme de négociation située à l'extérieur de la RPC et connectée au CFETS afin que les investisseurs étrangers éligibles soumettent leurs ordres pour des obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect. HKEX et le CFETS travailleront en collaboration avec les plateformes électroniques offshore de négociation des obligations afin de fournir des services et des plateformes électroniques de négociation permettant une négociation directe entre les investisseurs étrangers éligibles et le ou les courtiers onshore autorisés en RPC par l'entremise du CFETS.

Les investisseurs étrangers éligibles peuvent présenter des ordres pour des obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Northbound Trading Link fourni par les plateformes électroniques offshore de négociation des obligations (comme Tradeweb et Bloomberg), qui à leur tour transmettront leurs demandes de cotation au CFETS. Le CFETS enverra les demandes de cotation à un certain nombre de courtiers onshore approuvés (y compris des teneurs de marché et autres engagés dans l'activité de tenue de marché) en RPC. Le ou les courtiers onshore approuvés répondront aux demandes de cotation via le CFETS, et ce dernier fera parvenir leurs réponses aux investisseurs étrangers éligibles via les mêmes plateformes électroniques offshore de négociation des obligations. Dès qu'un investisseur étranger éligible accepte la cotation, la négociation est conclue sur le CFETS.

D'autre part, le règlement et la conservation des titres obligataires négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois en vertu du programme Bond Connect seront réalisés à l'aide du lien de règlement et de conservation entre la Central Moneymarkets Unit, en tant qu'agent dépositaire offshore, et China Central Depository & Clearing Co., Ltd et la chambre de compensation de Shanghai, en tant qu'institutions dépositaires et de compensation onshore en RPC. En vertu du lien de règlement, China Central Depository & Clearing Co., Ltd ou la chambre de compensation de Shanghai effectuera le règlement brut des négociations onshore confirmées, et la Central Moneymarkets Unit traitera les instructions de règlement des obligations provenant des membres de la Central Moneymarkets Unit pour le compte des investisseurs étrangers éligibles, conformément à ses règles pertinentes. Depuis l'introduction en août 2018 du système de règlement avec « livraison moyennant paiement » (DVP) pour le programme Bond Connect, les liquidités et les titres sont échangés simultanément en temps réel.

Selon la réglementation en vigueur en RPC, la Central Moneymarkets Unit, à savoir l'agent dépositaire offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong, ouvre des comptes prête-nom omnibus auprès de l'agent dépositaire onshore reconnu par la BPC (c'est-à-dire China Central Depository & Clearing Co., Ltd et la chambre de compensation de Shanghai). Toutes les obligations négociées par les investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de la Central Moneymarkets Unit, laquelle détiendra ces obligations en tant que propriétaire prête-nom. Un Compartiment sera par conséquent exposé aux risques de conservation inhérents à la Central Moneymarkets Unit. En outre, étant donné que les déclarations pertinentes, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine et l'ouverture de compte doivent être réalisés par des tiers, dont la Central Moneymarkets Unit, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai et le CFETS, un Compartiment est exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de ces tiers.

La nature et les droits exacts d'un Compartiment en tant que propriétaire effectif des obligations négociées sur le Marché obligataire interbancaire chinois via la Central Moneymarkets Unit en qualité de prête-nom ne sont pas clairement définis dans la législation de la RPC. La législation de la RPC ne définit pas et ne distingue pas clairement la propriété légale et la propriété effective. Par ailleurs, les cours et tribunaux de la RPC ont statué sur peu d'affaires impliquant une structure de compte de prête-nom. La nature et les méthodes exactes relatives à l'application des droits et intérêts d'un Compartiment en vertu de la législation de la RPC sont également incertaines. Dans le cas peu probable où la Central Moneymarkets Unit serait soumise à une procédure de liquidation à Hong Kong, il existe un risque de litige pour déterminer si les obligations négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois sont détenues par le Compartiment en tant que propriétaire effectif ou dans le cadre des actifs généraux de la Central Moneymarkets Unit disponibles pour une distribution générale à ses créanciers.

Risque de volatilité et de liquidité

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus au faible volume de négociations de certaines obligations du Marché obligataire interbancaire chinois peuvent entraîner une fluctuation significative des cours de certaines obligations négociées sur ce marché. Un Compartiment investissant sur ce marché est donc exposé aux risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être considérables, et un Compartiment peut donc supporter des coûts importants et subir des pertes lors de la vente de ces investissements. Les obligations négociées sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent être difficiles ou impossibles à vendre, ce qui peut compromettre la capacité d'un Compartiment à acquérir ou à céder ces titres à leurs prix attendus.

Risques réglementaires

L'investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect comporte également des risques réglementaires. Les règles et les réglementations pertinentes peuvent être modifiées, ce qui peut avoir d'éventuels effets rétroactifs, et rien ne peut garantir que le programme Bond Connect ne sera pas supprimé ou aboli. Par ailleurs, les régimes de titres et les systèmes juridiques de la Chine et de Hong Kong diffèrent grandement et ces différences peuvent donner lieu à des problèmes. Si les autorités concernées suspendent l'ouverture d'un compte ou la négociation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, la capacité d'un Compartiment à investir sur ce marché s'en trouvera affectée et limitée. Le cas échéant, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'atteindre son objectif d'investissement et peut subir des pertes importantes après avoir épuisé les autres possibilités de négociation. En outre, si le programme Bond Connect n'est pas opérationnel, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre en temps opportun des obligations par le biais de ce programme, ce qui peut avoir un impact négatif sur sa performance.

Les sociétés chinoises, comme celles des secteurs des services financiers ou de la technologie, et potentiellement d'autres secteurs à l'avenir, sont également soumises au risque que les autorités chinoises interviennent dans leurs opérations et leur structure, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Compartiment.

Risques de défaillance du système pour le programme Bond Connect

La négociation via le programme Bond Connect s'effectue à l'aide de plateformes et de systèmes opérationnels nouvellement mis au point. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à s'adapter aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes en question cessent de fonctionner correctement, les négociations via le programme Bond Connect pourront être interrompues. La capacité d'un Compartiment à négocier via le programme Bond Connect (et par conséquent de poursuivre sa stratégie d'investissement) pourra donc être défavorablement affectée. En outre, si un Compartiment investit sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect, il pourra être exposé aux risques de retard inhérents aux systèmes de placement d'ordre et/ou de règlement.

Risques de change liés au Renminbi

Les opérations réalisées par le biais du programme Bond Connect sont réglées dans la devise chinoise, le renminbi (« RMB »), qui est soumis actuellement à des restrictions et qui n'est pas librement convertible. Un Compartiment sera par conséquent exposé au risque de change, et rien ne permet de garantir que les investisseurs auront accès en temps opportun à une offre fiable de RMB.

Risque fiscal

En vertu de la réglementation fiscale en vigueur, une retenue à la source de 10 % est prélevée sur les dividendes provenant de la RPC et sur les intérêts provenant d'obligations non gouvernementales versés au Compartiment concerné, à moins que le taux ne soit réduit au titre d'une convention fiscale applicable.

À compter du 1er mai 2016, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est prélevée sur certains revenus issus du Compartiment concerné, y compris les revenus des intérêts provenant d'obligations non gouvernementales et les gains sur opérations, à moins d'une exonération spéciale de la part des autorités fiscales de la RPC. Les exonérations de TVA sont actuellement accordées sur des titres de créance négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois.

Le 22 novembre 2018, le ministère des Finances de la RPC et l'Administration d'État des Impôts (State Administration of Taxation) ont publié conjointement la Circulaire 108 qui prévoit une exonération temporaire de l'impôt sur le revenu retenu à la source et de la TVA pour les investisseurs institutionnels étrangers sur les intérêts perçus sur des obligations non gouvernementales sur le marché obligataire domestique pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. La Circulaire 108 n'aborde pas la question du traitement fiscal appliqué en RPC aux intérêts des obligations non gouvernementales avant la date du 7 novembre 2018.

Il existe un risque que les autorités fiscales de la RPC retirent éventuellement, à l'avenir, les exonérations fiscales temporaires et cherchent à percevoir l'impôt sur le revenu retenu à la source et la TVA sur les intérêts perçus sur les obligations non gouvernementales auprès du Compartiment concerné sans aucun préavis. Si les exonérations fiscales sont retirées, les taxes découlant du Compartiment concerné ou qui lui sont appliquées peuvent être directement supportées par le Compartiment ou lui être indirectement transmises, et avoir un impact important sur sa Valeur de l'actif net. Comme pour tout ajustement de la Valeur de l'actif net, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction du moment où ils ont acheté ou vendu des Actions du Compartiment.

Tout changement apporté à la législation fiscale de la RPC, toute clarification à venir de cette dernière et/ou toute application rétroactive ultérieure de la part des autorités fiscales de la RPC peuvent entraîner une perte qui pourrait être importante pour le Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissements examinera régulièrement la politique de provisionnement pour la dette fiscale, et pourra, à sa discrétion le cas échéant, constituer une provision pour les dettes fiscales potentielles, s'il estime qu'une telle provision est garantie, ou selon les indications des autorités de la RPC.

(y) **Risques liés aux investissements en RPC via Stock Connect**

Outre les facteurs de risque indiqués sous l'intitulé « Investissement en RPC » et les autres facteurs de risque applicables, les facteurs de risque suivants s'appliquent aux Compartiments Stock Connect :

Stock Connect

Les Compartiments qui investissent en RPC peuvent investir dans des Actions A chinoises négociées sur la SSE et la SZSE via Stock Connect (« Northbound Trading »). Le programme Stock Connect de Shanghai-Hong Kong est un programme de négociation et de compensation de titres développé par la HKEX, la SSE et ChinaClear et le programme Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong est un programme de négociation et de compensation de titres développé par la HKEX, la SZSE et ChinaClear. L'objectif de Stock Connect est de permettre un accès mutuel aux marchés boursiers entre la RPC et Hong Kong.

HKSCC, une filiale en propriété exclusive de la HKEX, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la prestation de services de dépositaire, de détenteur nominatif et d'autres services connexes des transactions exécutées par leurs participants au marché et investisseurs respectifs. Les transactions sur les Actions A chinoises négociées par l'intermédiaire de Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée, et les investisseurs ne détiendront aucune Action A chinoise physique.

Bien que HKSCC ne revendique pas de droits de propriété sur les titres de la SSE et de la SZSE détenus dans ses comptes d'actions omnibus dans ChinaClear, ce dernier, en tant qu'agent de registre des actions des sociétés cotées à la SSE et SZSE, traitera toujours HKSCC comme l'un des actionnaires dans le cadre des opérations sur titres portant sur de tels titres SSE et SZSE.

Dans le cadre des Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger seront soumis aux frais et prélèvements imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité compétente de Chine continentale lorsqu'ils effectuent des transactions et des règlements sur des titres SSE et SZSE. Vous trouverez de plus amples informations sur les frais de transaction et les prélèvements sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm.

Investir dans des Actions A chinoises via Stock Connect permet de contourner l'obligation d'obtenir le statut RQFII qui est requis pour accéder directement à la SSE et à la SZSE.

Limitations de quota

L'investissement en RPC via Stock Connect est soumis à des limitations de quota, qui s'appliquent au Gestionnaire d'investissements. En particulier, une fois que le solde restant du quota concerné atteint zéro ou que le quota quotidien est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs puissent vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations de quota peuvent restreindre la capacité du Compartiment Stock Connect à investir dans des Actions A chinoises en temps utile via Stock Connect et donc avoir un impact sur la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à suivre fidèlement la performance de son Indice de référence.

Propriété légale/effective

Les Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment concerné investit via Stock Connect seront déposées auprès du Dépositaire / sous-dépositaire dans des comptes ouverts dans le CCASS mis en œuvre par HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les Actions A chinoises, en tant que détenteur nominatif, par le biais d'un compte de titres omnibus à son nom enregistré auprès de ChinaClear pour chacun des Compartiments Stock Connect. La nature précise et les droits des Compartiments Stock Connect en tant que propriétaires effectifs des Actions A chinoises par l'intermédiaire de HKSCC en tant que prête-nom ne sont pas bien définis par la législation de la RPC. La législation de la RPC ne définit pas et ne distingue pas clairement la « propriété légale » et la « propriété effective ». Par ailleurs, les cours et tribunaux de la RPC ont statué sur peu d'affaires impliquant une structure de compte de prête-nom. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes relatives à l'application des droits et intérêts des Compartiments Stock Connect en vertu de la législation de la RPC sont incertaines. En raison de cette incertitude, dans le cas peu probable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, il n'est pas certain que les Actions A chinoises seront considérées comme relevant de la propriété effective des Compartiments Stock Connect ou comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC disponibles pour une distribution générale à ses créanciers.

Par souci d'exhaustivité, la *China Securities Regulatory Commission* (CSRC) a fourni des informations intitulées « FAQ sur la propriété effective dans le cadre de SH-HK Stock Connect » (« FAQ on Beneficial Ownership under SH-HK Stock Connect ») datées du 15 mai 2015 en relation avec la propriété effective (la « FAQ »). Les sections pertinentes de la FAQ ont été extraites et reproduites ci-dessous :

Les investisseurs étrangers jouissent-ils de droits de propriété sur les Titres de la SSE acquis par le biais du Northbound Trading Link en tant qu'actionnaires ? Les concepts de « détenteur en prête nom » et de « bénéficiaire effectif » sont-ils reconnus par la législation de la Chine continentale ?

L'article 18 des Mesures administratives pour l'Enregistrement et le Règlement des Titres (les « Mesures de Règlement ») stipule que « les titres doivent être enregistrés dans les comptes des détenteurs de titres, à moins que les lois, les règlements administratifs ou les règles de la CSRC ne prescrivent que les titres doivent être enregistrés dans des comptes ouverts au nom des détenteurs en prête nom ». Ainsi, les mesures de règlement prévoient expressément la notion d'actionnaire en prête nom. L'article 13 de certaines dispositions relatives au programme pilote Shanghai-Hong Kong Stock Connect (les « Règles CSRC Stock Connect ») stipule que les actions acquises par les investisseurs via le Northbound Trading Link seront enregistrées au nom de HKSCC et que les « investisseurs sont légalement autorisés à bénéficier des droits et avantages propres aux actions acquises via le Northbound Trading Link ». En conséquence, les Règles CSRC Stock Connect ont expressément stipulé que, dans le cadre du Northbound Trading, les investisseurs étrangers détiendront les Titres SSE par l'intermédiaire de HKSCC et posséderont des droits de propriété sur de tels titres en tant qu'actionnaires.

Comment les investisseurs étrangers peuvent-ils intenter une action en justice en Chine continentale pour faire valoir leurs droits sur les Titres SSE acquis par le biais du Northbound Trading Link ?

La législation de la Chine continentale ne prévoit pas expressément qu'un bénéficiaire effectif dans le cadre de la structure de détention en prête-nom puisse intenter une action en justice, mais elle ne l'exclut pas non plus. D'après notre interprétation, HKSCC, en qualité de détenteur en prête nom des Titres SSE dans le cadre du Northbound Trading Link, peut exercer ses droits d'actionnaire et intenter des actions en justice pour le compte d'investisseurs étrangers. En outre, l'article 119 de la loi de procédure civile de la République populaire de Chine stipule que « le demandeur dans une action en justice doit être une personne physique, une personne morale ou toute autre organisation qui a un intérêt direct dans l'affaire concernée ». Tant qu'un investisseur étranger peut fournir une preuve de son intérêt direct en tant que bénéficiaire effectif, il peut intenter une action en justice en son nom propre devant les tribunaux de Chine continentale.

Risque de compensation et règlement

HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Concernant les transactions transfrontalières prenant place sur un marché, la chambre de compensation du marché concerné s'occupera d'une part de la compensation et du règlement avec ses propres participants à la compensation et entreprendra d'autre part de satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a établi un cadre de gestion des risques et applique des mesures qui sont approuvées et contrôlées par la CSRC. Le risque d'une défaillance de ChinaClear est considéré comme quasiment inexistant. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear, la responsabilité de HKSCC relatifs aux Actions A chinoises en vertu des contrats de marché conclus avec les participants à la compensation se limitera à les assister dans leur demande d'indemnisation à l'égard de ChinaClear. HKSCC doit, de bonne foi, chercher à recouvrer les actions et liquidités en souffrance auprès de ChinaClear via tous les canaux légaux disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. À cette fin, le Compartiment Stock Connect concerné peut connaître un certain retard dans le processus de recouvrement ou peut ne pas intégralement recouvrer ses pertes auprès de ChinaClear.

Risque de suspension

Il est envisagé que la SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre les transactions si cela s'avère nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. L'approbation de l'autorité réglementaire concernée sera demandée avant une telle suspension. Le cas échéant, la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché de la RPC pourrait être impactée défavorablement.

Différences de Jour de négociation

Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'un jour constitue un jour de négociation normal en RPC, mais que les Compartiments Stock Connect ne puissent pas effectuer de transactions sur les Actions A chinoises via Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être soumis à un risque de fluctuation des cours des Actions A chinoises pendant la période où Stock Connect n'est pas ouvert à la négociation.

Restrictions sur la vente imposées par le contrôle en amont

Les réglementations de la RPC exigent qu'avant qu'un investisseur vende toute action, il détienne suffisamment d'actions sur son compte ; si ce n'est pas le cas, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera une vérification avant la transaction sur les ordres de vente d'Actions A chinoises de ses participants (c'est-à-dire les courtiers en valeurs mobilières) pour s'assurer qu'il n'y a pas de survente.

Si un Compartiment Stock Connect prévoit de vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises sur les comptes respectifs de son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« Jour de négociation »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas en mesure

de vendre ces actions lors du jour de négociation. Le Compartiment Stock Connect peut demander à son dépositaire d'ouvrir un compte séparé spécial (« SPSA ») au sein de CCASS pour maintenir ses avoirs en titres de la SSE et de la SZSE, auquel cas il ne devra transférer les titres de ces Bourses de son SPSA vers le compte de son courtier désigné qu'après exécution et non avant de passer l'ordre de vente.

Dans la mesure où le Compartiment Stock Connect ne peut pas utiliser le modèle SPSA, il devra livrer les titres de la SSE ou de la SZSE à ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de négociation. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'Actions A chinoises sur le compte du Compartiment Stock Connect avant l'ouverture du marché le jour de négociation, l'ordre de vente sera rejeté, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment Stock Connect.

Risque opérationnel

Le Stock Connect est basé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants au marché concernés. Les participants au marché sont autorisés à participer à ce programme sous réserve de satisfaire à certaines exigences en matière de technologie de l'information, de gestion des risques et autres, qui peuvent être spécifiées par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée.

Les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent considérablement et les participants au marché peuvent être régulièrement confrontés aux problèmes découlant de ces différences. Il n'y a aucune garantie que les systèmes de la SEHK et des participants de marché fonctionneront de manière adéquate ou continueront d'être adaptés aux changements et évolutions des deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas de manière adéquate, la négociation sur les deux marchés via le programme pourrait être interrompue. La capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc suivre sa stratégie d'investissement) pourrait être affectée défavorablement.

Risque réglementaire

La réglementation actuelle qui régit le Stock Connect est susceptible de changer et il n'y a aucune garantie que le Stock Connect ne sera pas interrompu. De nouvelles réglementations peuvent être publiées de temps en temps par les régulateurs/bourses des valeurs de la RPC et de Hong Kong en rapport avec les transactions, l'application de la loi et les transactions transfrontalières dans le cadre du Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être affectés par ces changements.

Les sociétés chinoises, comme celles des secteurs des services financiers ou de la technologie, et potentiellement d'autres secteurs à l'avenir, sont également soumises au risque que les autorités chinoises interviennent dans leurs opérations et leur structure, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Compartiment.

Rappel d'actions admissibles

Lorsqu'une action est rappelée et n'est plus admissible à la négociation via Stock Connect, l'action peut uniquement être vendue et ne pourra plus être achetée. Cela peut aussi limiter la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à acheter les actions d'une ou plusieurs composantes de son Indice de référence, et donc l'empêcher de suivre de près la performance de son indice.

Aucune protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements dans des Actions A chinoises via Stock Connect sont effectués par le biais de courtiers, et sont soumis au risque que l'un de ces courtiers ne satisfasse pas à leurs obligations. Les investissements des Compartiments Stock Connect ne sont pas couverts par le fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été mis en place pour indemniser les investisseurs de toute nationalité subissant des pertes pécuniaires à la suite du défaut d'un intermédiaire sous licence ou d'un établissement financier autorisé par rapport à des produits négociés en bourse à Hong Kong. Dans la mesure où les questions de défaillance concernant les Actions A chinoises investies via Stock Connect ne concernent pas les produits cotés ou négociés sur la SEHK ou sur Hong Kong Futures Exchange Limited, elles ne seront pas couvertes par le fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, les Compartiments Stock Connect sont exposés aux risques de défaut du ou des courtiers auprès desquels ils effectuent leurs transactions sur les Actions A chinoises par le biais de Stock Connect.

Risques liés à l'impôt

Les autorités fiscales de la RPC ont également annoncé que les gains provenant des investissements en Actions A chinoises via Stock Connect seraient temporairement exonérés de l'imposition de la RPC à compter du 17 novembre 2014. Cette exonération temporaire s'applique aux Actions A chinoises en général, y compris les actions des sociétés de la RPC détenant un important patrimoine immobilier. La durée de l'exonération temporaire n'a pas été précisée et peut être résiliée par les autorités fiscales de la RPC avec ou sans préavis et, dans le pire des cas, rétroactivement. Si l'exonération temporaire est retirée, les Compartiments Stock Connect concernés seront soumis à l'impôt en RPC sur les plus-values réalisées sur les Actions A chinoises et les passifs fiscaux qui en résultent seront finalement imputés aux investisseurs. Toutefois, cette responsabilité peut être atténuée en vertu des dispositions d'une convention fiscale applicable, et si tel est le cas, ces avantages seront également transférés aux investisseurs.

Mode de règlement dans le cadre du modèle SPSA

Dans le cadre du mode de règlement normal livraison contre paiement (« DVP »), le règlement des actions et des liquidités aura lieu à T+0 entre les participants à la compensation (c'est-à-dire les courtiers et le dépositaire ou un participant dépositaire) avec une fenêtre maximale de quatre (4) heures entre les mouvements d'actions et de liquidités. Cela s'applique au règlement en CNH (renminbi offshore) uniquement et à condition que les courtiers acceptent le règlement définitif en numéraire, en renminbi chinois, le jour même. Dans le cadre du mode de règlement « livraison contre paiement en temps réel » (« RDVP ») introduit en novembre 2017, les mouvements d'actions et de liquidités auront lieu en temps réel, l'utilisation de la RDVP n'étant cependant pas obligatoire. Les participants à la compensation doivent accepter de régler la transaction à l'aide du mode de règlement RDVP et indiquer RDVP sur l'instruction de règlement dans un champ spécifique. Si l'un ou l'autre des participants à la compensation ne parvient pas à régler les transactions à aide du mode de règlement RDVP, il y a un risque d'échec des opérations.

(a) Risque de notation de crédit

Les titres de créance font l'objet de mesures réelles ou perçues de leur solvabilité. Une dégradation de la notation d'un titre de créance ou une publicité négative ou encore la perception des investisseurs, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, tout particulièrement sur un marché peu actif. Un Compartiment peut être affecté par les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur et par des considérations sur la qualité du crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt des marchés affecteront généralement la valeur des actifs d'un Compartiment, étant donné que le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et inversement. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme.

(b) Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des contrats de titres TBA

Les Compartiments qui investissent dans des valeurs mobilières à revenu fixe peuvent acheter des contrats de titres « To Be Announced » (TBA). Il s'agit là d'une pratique de négociation courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires dans le cadre de laquelle un contrat est conclu, celui-ci donnant droit à l'acheteur à un titre au sein d'un groupe de créances hypothécaires (un pool) (comprenant notamment Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac) à un prix fixe à une date ultérieure. Au moment de l'achat, le titre n'est pas connu, mais ses principales caractéristiques sont spécifiées. Bien que le prix soit établi au moment de l'achat, la valeur du principal n'est pas finalisée. Étant donné qu'un TBA n'est pas réglé au moment de l'achat, cela peut conduire à des positions à effet de levier au sein d'un Compartiment. L'achat d'un titre TBA comporte un risque de perte si la valeur du titre devant être acheté diminue avant la date de règlement. Lorsque ces contrats sont conclus, il existe un risque que les engagements ne soient pas honorés par les contreparties selon les conditions de leurs contrats. Dans certaines juridictions, les TBA peuvent être classées comme instruments financiers dérivés.

Les Compartiments peuvent céder un engagement avant la date de règlement s'ils jugent opportun de procéder de la sorte. Les produits des ventes de titres TBA ne sont pas perçus avant la date de règlement contractuelle. Lors de la période pendant laquelle un engagement de vente de titres TBA est en suspens, des titres équivalents livrables, ou un engagement d'achat de titres TBA de compensation (livrable avant ou à la date d'engagement de vente), sont détenus à des fins de couverture de la transaction.

Si l'engagement de vente de titres TBA est conclu par le biais de l'acquisition d'un engagement d'achat de compensation, le Compartiment réalise une plus-value ou une moins-value sur l'engagement, sans égard

à l'éventuelle plus-value ou moins-value latente sur le titre sous-jacent. Si le Compartiment livre des titres en vertu de cet engagement, il réalise une plus-value ou une moins-value sur la vente de ces titres en fonction du prix unitaire fixé à la date à laquelle l'engagement a été conclu.

(c) Risque associé au prêt de titres

La Société applique un programme de prêt de titres par le biais du Gestionnaire d'investissements. Les titres sont prêtés aux emprunteurs sur la base d'un transfert de titres, de sorte que les emprunteurs sont tenus de restituer au Compartiment des titres équivalents à ceux prêtés, plutôt que les titres originaux. Lorsque des titres sont prêtés à un emprunteur, il existe un risque que ce dernier ne soit pas en mesure de restituer des titres équivalents. Afin d'atténuer ce risque de crédit, le prêt des titres d'un Compartiment doit être couvert par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de propriété, et la valeur de marché de cette garantie doit, à tout moment, être au moins équivalente à la valeur de marché des titres prêtés du Compartiment, majorée d'une prime.

La valeur de marché des titres prêtés et des garanties reçues peut toutefois fluctuer dans le temps. Ainsi, le risque de crédit peut survenir au cours de la durée de vie d'un prêt (par exemple, lorsque la valeur de marché de la garantie tombe en dessous de la valeur des titres prêtés). Le défaut de l'emprunteur dans ces circonstances peut donner lieu à une réduction de la valeur de ce Compartiment. Pour atténuer ces risques, la Société bénéficie d'une indemnité pour insuffisance de garantie fournie par BlackRock en vertu de laquelle BlackRock rembourse le Compartiment si la valeur de la garantie fournie par l'emprunteur ne suffit pas à couvrir la valeur des titres prêtés par le Compartiment.

Le prêt de titres implique une exposition à certains autres risques, y compris le risque opérationnel (tel que le risque de pertes découlant de difficultés dans le processus de règlement et de comptabilité), le risque de change (tel que le risque qu'en cas de défaut de l'emprunteur, la garantie reçue par le Compartiment soit libellée dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment en raison de fluctuations des taux de change), le risque de nature juridique (tel que le risque qu'un tribunal déclare un contrat exécutoire), le risque fiscal (tel que le risque de changement de statut des émetteurs en vertu des lois et réglementations en vigueur, y compris les réglementations fiscales, pouvant avoir une incidence sur le traitement réglementaire ou fiscal des titres prêtés et entraîner, par exemple, un retard dans le versement de paiements équivalents en dividendes dus à un Compartiment autorisés par la législation applicable) et le risque de marché (tel que le risque que des événements intervenant sur le marché, y compris des opérations sur titres, conduisent le Compartiment à prêter des titres affichant une prime de valorisation en raison d'une demande accrue, ou à rappeler des titres prêtés, ou à prêter moins de titres, voire plus du tout, ce qui pourrait entraîner une réduction des revenus liés aux prêts de titres). Dans le contexte du risque de marché, si un Compartiment devait prêter des titres faisant l'objet d'une opération stratégique sur le capital et s'engager auprès de l'emprunteur à effectuer un choix donné déterminé par le Gestionnaire d'investissements, l'avantage dont bénéficierait le Compartiment en contrepartie de son engagement à effectuer ce choix pourrait être inférieur, ou non, à celui dont il aurait bénéficié en effectuant un autre choix s'agissant de l'opération stratégique sur le capital considérée. Les investisseurs sont en outre priés de noter qu'une limitation des niveaux maximums de prêt de titres d'un Compartiment lorsque la demande dépasse ces niveaux maximums est susceptible de réduire le revenu potentiel d'un Compartiment attribuable au prêt de titres. Veuillez consulter la section intitulée « Gestion efficace de portefeuille » pour plus de détails.

La gestion du programme de prêt de titres ouvre la voie à des conflits d'intérêts potentiels, notamment en ce qui concerne les points suivants : (i) il peut notamment être dans l'intérêt du Gestionnaire d'investissements, en tant qu'agent prêteur, d'augmenter ou de diminuer le nombre de titres prêtés, de prêter certains titres ou d'accepter et/ou de privilégier des produits affiliés en tant que garantie afin de générer des commissions ajustés au risque supplémentaires et/ou de tirer d'autres avantages potentiels pour lui-même et/ou pour ses affiliées ; (ii) il peut être dans l'intérêt du Gestionnaire d'investissements, en tant qu'agent prêteur, d'octroyer des prêts à des clients susceptibles de générer plus de revenus pour BlackRock ; et (iii) certains clients, y compris la Société, bénéficient d'une indemnité pour insuffisance de garantie en cas de défaillance d'un emprunteur ; par conséquent, il peut être dans l'intérêt du Gestionnaire d'investissements, en tant qu'agent prêteur, d'atténuer le risque éventuel que BlackRock subisse des pertes au titre de l'indemnité en question, en privilégiant les clients non indemnisés par rapport aux clients indemnisés. BlackRock cherche à atténuer ces conflits d'intérêts en offrant à ses clients des programmes de prêt de titres des possibilités de prêt égales au fil du temps afin d'approcher une répartition

proportionnelle.

(d) Risque lié aux obligations d'État

Les Compartiments peuvent investir dans des obligations d'État donnant droit au versement d'un taux d'intérêt fixe (également appelé « coupon ») et dont le fonctionnement est similaire à un prêt. Ces obligations sont donc exposées aux variations de taux d'intérêt qui en affectent la valeur. En outre, les périodes de faible inflation peuvent limiter la croissance positive d'un compartiment d'obligations d'État. Les investissements en obligations d'État peuvent faire l'objet de contraintes de liquidité et peuvent traverser des épisodes caractérisés par une liquidité moindre dans des conditions de marchés difficiles. Par conséquent, il peut s'avérer plus difficile de réaliser les transactions d'achat et de vente à la juste valeur et il est possible que le Gestionnaire ne soit pas en mesure de mener à bien ces transactions. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements du Compartiment concerné peuvent être imprévisibles.

(e) Risque de durée

La durée est une mesure de la sensibilité du prix (la valeur du principal) d'une obligation à une variation des taux d'intérêt et est exprimée en nombre d'années. Lorsque certains Compartiments investissent dans des obligations, ils sont exposés au risque que la valeur de leurs investissements fluctue en raison de l'évolution du niveau des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse des prix des obligations, tandis que la diminution des taux d'intérêt conduit souvent à une hausse des prix des obligations.

Les obligations à plus longue échéance ont généralement une durée plus élevée. Plus la durée est élevée, plus la sensibilité de l'obligation aux fluctuations de taux d'intérêt est importante.

(f) Risque de liquidité

Certains investissements des Compartiments peuvent être assujettis à des contraintes de liquidité, ce qui implique que ces Compartiments se négocient à une moindre fréquence et que les volumes échangés sont moins importants. Certains types de titres, comme les obligations et les instruments adossés à des créances hypothécaires, peuvent également être confrontés à des périodes où la liquidité est moindre et ce, dans des conditions de marché difficiles. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles. Dans certains cas, il peut ne pas être possible de vendre un titre au prix auquel il a été évalué aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou à la valeur considérée comme étant la plus juste. Une liquidité réduite des investissements d'un Compartiment peut entraîner une perte de valeur de votre investissement dans le Compartiment concerné.

(g) Risque lié à l'impôt

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'il existe des risques d'imposition d'une charge fiscale pour tout investissement dans la Société. Voir la rubrique « Fiscalité ».

Les informations à caractère fiscal fournies à la section « Fiscalité » se fondent sur les lois et pratiques fiscales en vigueur à la date du présent Prospectus, dans la mesure où le Gestionnaire en a connaissance. La législation fiscale, le statut fiscal de la Société, la fiscalité applicable aux investisseurs et les éventuels allègements d'impôt, ainsi que les conséquences en découlant, sont susceptibles de changer à tout moment. Tout changement de la législation fiscale en Irlande ou de toute autre juridiction dans lequel un Compartiment est enregistré, a une cotation secondaire, est commercialisé ou investi, peut avoir une incidence sur le statut fiscal de la Société, sur la valeur de ses investissements dans la juridiction concernée, sur sa capacité à atteindre son objectif d'investissement, et/ou cela peut modifier le rendement après impôt pour les Actionnaires. Si la Société investit dans des instruments dérivés, la phrase précédente peut également s'appliquer au droit applicable de la juridiction dont relève le contrat d'instrument dérivé, le contrat de prêt de titres, la contrepartie de l'instrument dérivé et/ou le(s) marché(s) englobant les expositions sous-jacentes de l'instrument dérivé.

Le caractère applicable et le montant de tout abattement fiscal à l'égard des Actionnaires dépendront de leur situation individuelle. Les informations dont il est fait état dans la section intitulée « Fiscalité » ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil, que ce soit sur le plan juridique ou fiscal. Les

investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation personnelle en matière d'impôt et les conséquences fiscales découlant d'un investissement dans la Société.

La Société peut être assujettie à une retenue à la source ou d'autres charges fiscales sur les revenus et/ou sur les plus-values liées à son portefeuille d'investissement. Lorsque la Société investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou à une autre taxe au moment de leur acquisition, il ne peut être garanti que cette taxe ne puisse pas être imposée à l'avenir, après un changement de lois, traités, règles ou règlements en vigueur ou dans l'interprétation de ceux-ci. La Société peut ne pas être en mesure de récupérer cette taxe et, dès lors, tout changement de cette nature peut avoir un effet négatif sur la Valeur de l'actif net du Compartiment.

La Société (ou son représentant) peut soumettre pour le compte de Compartiments une demande de restitution de la retenue d'impôt sur le revenu des dividendes et des intérêts (le cas échéant) perçus auprès d'émetteurs dans certains pays où cette restitution est possible. Le fait ou non qu'un Compartiment obtienne le remboursement de la retenue à la source à l'avenir et le moment auquel il le reçoit sont du ressort des autorités fiscales de ces pays. Si la Société s'attend à récupérer la retenue à la source pour un Compartiment sur la base d'une évaluation continue de la probabilité de restitution, la Valeur de l'actif net de ce Compartiment tient généralement compte des provisions pour ces remboursements d'impôt. La Société continue d'évaluer les évolutions en matière de fiscalité afin de repérer les potentielles répercussions sur la probabilité de restitution pour ces Compartiments. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse de manière significative, par exemple à la suite d'une modification de l'approche ou de la réglementation fiscale, il est possible qu'il soit nécessaire de déprécier en tout ou partie les provisions pour ces remboursements prises en compte dans la Valeur de l'actif net du Compartiment, ce qui aura une incidence négative sur la Valeur de l'actif net du Compartiment. Les investisseurs de ce Compartiment au moment de la dépréciation supporteront les répercussions de toute réduction de la Valeur de l'actif net qui en découle, qu'ils aient investi pendant la période de provision ou non. À l'inverse, si le Compartiment reçoit un remboursement d'impôt qui n'a pas déjà fait l'objet d'une provision, les investisseurs du Compartiment au moment où la demande de restitution est acceptée bénéficieront de toute augmentation de la Valeur de l'actif net qui en découle. Les investisseurs qui ont cédé leur intérêt dans les Actions avant cette date ne bénéficieront pas de cette augmentation de la Valeur de l'actif net.

En outre, si un Compartiment investit dans une juridiction dont le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment certain, un pays du Moyen-Orient par exemple, le Compartiment en question, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements, le Distributeur principal, le Dépositaire et l'Agent administratif ne sauraient être tenus de rendre compte à un quelconque Actionnaire de tout paiement versé ou supporté par le Compartiment concerné en toute bonne foi à une autorité fiscale au titre d'impôts ou d'autres taxes dudit Compartiment, même s'il est établi ultérieurement que de tels paiements n'avaient pas besoin d'être versés ou supportés ou n'auraient pas dû l'être. Inversement, lorsqu'un Compartiment paie des impôts au titre des exercices précédents en raison d'une incertitude fondamentale concernant l'assujettissement à l'impôt, du respect des meilleures pratiques de marché ou de pratiques de marché ordinaires (dans la mesure où il n'existe pas de meilleures pratiques établies) ultérieurement remises en question ou de l'absence de mécanisme développé pour le paiement pratique des impôts dans les délais voulus, les intérêts ou pénalités de retard seront à la charge du Compartiment. Ces impôts payés en retard seront débités au Compartiment au moment où la décision d'inscrire l'engagement dans les comptes du Compartiment est prise.

Les Actionnaires sont tenus de lire les informations figurant sous le titre « FATCA et autres systèmes de reporting transfrontaliers », tout particulièrement au sujet des conséquences liées à l'impossibilité du Compartiment à satisfaire aux dispositions de tels systèmes de reporting.

(h) **Risque d'ajustement de la VAN**

La détermination de l'application ou non d'un ajustement de la VAN tel que décrit dans la section « Prix des Actions » ci-dessous est fondée sur les activités de négociation nettes d'un Jour de négociation. Dans le cas de souscriptions nettes le Jour de négociation, les Actionnaires sollicitant un rachat peuvent tirer un profit au détriment des investisseurs en souscrivant des Actions du Compartiment concerné. Le contraire est également possible dans le cas de demandes de rachats nets. En outre, la VAN et la performance à court terme du Compartiment pourraient connaître une plus grande volatilité en raison de cette méthode d'évaluation.

(i) Risque lié aux interventions des gouvernements

En réponse à une récession, à un ralentissement de la croissance économique ou à l'instabilité des marchés financiers, les gouvernements et les régulateurs peuvent choisir d'intervenir en adoptant des mesures d'austérité et des réformes, comme ce fut le cas pendant la crise financière mondiale de 2007-2008. Rien ne garantit que l'intervention d'un gouvernement ou d'un organisme de réglementation portera ses fruits et ces mesures peuvent donner lieu à des troubles sociaux, freiner la croissance future et enrayer la reprise économique ou avoir des conséquences non souhaitées. De plus, les interventions des gouvernements et des organismes de réglementation n'ont pas toujours été claires dans leur portée et leur mise en application, engendrant une confusion et une incertitude qui ont nui au bon fonctionnement des marchés financiers.

Il est impossible de prévoir avec certitude quels types de restrictions gouvernementales provisoires ou permanentes sont susceptibles d'être imposées aux marchés à l'avenir et/ou les conséquences de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire d'investissements à mettre en œuvre l'objectif d'investissement du Compartiment, sur l'économie européenne ou mondiale ou sur les marchés mondiaux de titres. L'instabilité des marchés financiers mondiaux ou l'intervention des gouvernements peuvent accroître la volatilité d'un Compartiment et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

(j) Titres de participation

La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et un Compartiment investissant dans des actions peut subir de fortes pertes. Le cours des actions peut être influencé par des facteurs ayant une incidence sur les performances de chaque société émettrice, ainsi que par les fluctuations quotidiennes des marchés boursiers et des évolutions économiques et politiques plus vastes, y compris les tendances de croissance économique, l'inflation et les taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes naturelles.

(k) Investissements au Japon

Le Japon se trouve dans une région du monde qui a toujours été l'épicentre de catastrophes naturelles du type séismes, éruptions volcaniques et tsunamis. Économiquement parlant, le Japon est sensible aux événements liés à l'environnement. De plus, la catastrophe survenue dans une centrale nucléaire en mars 2011 pourrait avoir des effets à court et long termes sur le secteur de l'énergie nucléaire dont l'ampleur n'est pas connue aujourd'hui. Comme les autres pays, le Japon peut être exposé à des risques politiques et économiques. Historiquement, la politique japonaise a été imprévisible et a fait l'objet de renouvellements politiques fréquents. Les événements politiques peuvent entraîner des changements législatifs ou réglementaires susceptibles d'affecter les investissements d'un Compartiment. L'économie japonaise est lourdement tributaire du commerce extérieur et peut être affectée de manière négative par des droits de douane et par d'autres mesures protectionnistes imposées par certains pays. De surcroît, certaines pratiques japonaises en matière de reporting, de comptabilité et d'audit sont différentes des principes comptables généralement admis dans d'autres pays développés comme les États-Unis. Ces risques, pris individuellement ou conjointement, pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur l'économie japonaise et sur les titres auxquels un Compartiment est exposé et, par conséquent, entraîner une perte pour votre investissement.

(l) Risque de concentration

Si l'Indice de référence d'un Compartiment se concentre sur un pays, une zone géographique, une industrie, un groupe d'industries, un secteur d'activité ou un thème particulier, ce Compartiment peut être affecté par la performance de ces titres et subir la volatilité de leurs cours. Par ailleurs, un Compartiment concentré sur un seul pays, une seule région, industrie ou un groupe de pays ou d'industries est plus susceptible d'être affecté par un événement économique, de marché, politique, de durabilité ou réglementaire concernant ce pays, cette région, industrie ou ce groupe de pays ou d'industries. Un tel Compartiment peut être plus sensible à une volatilité des cours plus importante qu'un Compartiment plus diversifié. Cela peut augmenter le risque de perte de valeur de vos investissements. Les Compartiments indiciaires répliquants, conformément aux Règlements, peuvent investir plus de 10 % et jusqu'à 20 % de leur Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité afin de répliquer leurs Indices de

référence respectifs. Cette limite pourra être portée à 35 % pour un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles, telles que la dominance du marché par exemple, le justifient. On parle de dominance du marché lorsqu'une composante donnée de l'Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché sur lequel elle est active et représente donc une part importante de l'Indice de référence. Un tel Compartiment peut donc présenter une concentration d'investissement importante dans une société ou un nombre relativement faible de sociétés, et donc être plus susceptible de subir les conséquences de tout événement économique, de marché, politique ou réglementaire touchant cette ou ces sociétés.

(m) Investissements dans des sociétés à petite et moyenne capitalisations

Les titres des sociétés à petite et moyenne capitalisations ont tendance à être plus volatils et moins liquides que ceux des grandes sociétés. Comme les titres des sociétés à petite et moyenne capitalisations risquent de connaître une volatilité des cours de marché plus importante que celle des titres des grandes entreprises, la Valeur de l'actif net de tout Compartiment investissant dans des sociétés à petite et moyenne capitalisations est susceptible de refléter cette volatilité. Les sociétés à petite et moyenne capitalisations, par comparaison avec les plus grandes sociétés, peuvent présenter un historique plus court de leurs activités, ne pas disposer de la même capacité à lever des capitaux, proposer une gamme de produits moins diversifiée, les exposant à la pression du marché, et peuvent également avoir un public plus restreint pour leurs titres. L'investissement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisations peut impliquer des frais d'investissement relativement plus élevés et c'est pourquoi l'investissement dans un Compartiment qui investit dans des sociétés à petite et moyenne capitalisations doit être considéré comme un investissement à long terme. Toutefois, ces Compartiments peuvent liquider un investissement dans un délai relativement court, par exemple pour répondre aux demandes de rachat d'Actions. En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être influencés négativement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

(n) Participations détenues

BlackRock ou ses Sociétés affiliées détiennent ou possèdent une participation dans certains systèmes de négociation, de gestion de portefeuille, d'opérations et/ou d'informations utilisés par les prestataires de services des Compartiments. Ces systèmes sont ou peuvent être utilisés par un prestataire de services des Compartiments en relation avec l'offre de services à des comptes gérés par BlackRock et à des fonds gérés et parrainés par BlackRock, y compris aux Compartiments qui font appel au prestataire de services (généralement le Dépositaire). Le prestataire de services d'un Compartiment rémunère BlackRock ou ses Sociétés affiliées au titre de l'utilisation des systèmes. Les paiements d'un prestataire de services d'un Compartiment à BlackRock ou à ses Sociétés affiliées au titre de l'utilisation de ces systèmes peuvent augmenter la rentabilité de BlackRock et de ses Sociétés affiliées. La réception, par BlackRock ou ses Sociétés affiliées, de commissions provenant d'un prestataire de services en relation avec l'utilisation de systèmes mis à disposition par BlackRock ou ses Sociétés affiliées peut inciter BlackRock à recommander à un Compartiment de conclure ou de renouveler un accord avec le prestataire de services.

(o) Obligations de sociétés bancaires

Les obligations de société émises par un établissement financier peuvent être exposées à un risque de dépréciation ou de conversion (c'est-à-dire de « bail-in ») par une autorité compétente lorsque l'établissement financier n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières. Par conséquent, les obligations émises par un tel établissement financier pourraient être dépréciées (à zéro), converties en actions ou autres instruments de propriété ou leurs conditions peuvent être modifiées. Le risque de « bail-in » correspond au risque que les autorités compétentes n'exercent leur pouvoir de sauvetage des banques en difficulté en dépréciant ou en convertissant les droits de leurs porteurs d'obligations afin d'absorber les pertes de telles banques ou de les recapitaliser. Les investisseurs sont priés de noter que les autorités compétentes sont plus susceptibles de recourir à l'outil « bail-in » pour sauver des banques en difficulté que de faire appel au soutien financier public comme elles le faisaient par le passé. Les autorités compétentes considèrent désormais que le soutien financier public ne doit être utilisé qu'en dernier recours, uniquement après avoir évalué et exploité, dans toute la mesure du possible, d'autres outils de résolution, dont l'outil de « bail-in ». Le « bail-in » d'un établissement financier est susceptible d'entraîner une réduction de la valeur d'une partie ou de la totalité de ses obligations (et éventuellement d'autres titres) et un Compartiment détenant de tels titres face à une situation de bail-in subira les mêmes impacts.

(p) Implications potentielles du Brexit

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni (le « R.-U. ») est officiellement sorti de l'UE et a cessé d'être un membre de l'Union européenne (l'« UE »). Par la suite, le Royaume-Uni a entamé une période de transition qui a duré jusqu'à la fin de l'année 2020, période durant laquelle le Royaume-Uni était soumis aux lois et réglementations européennes en vigueur. La période de transition a expiré le 31 décembre 2020 et la législation européenne ne s'applique plus au Royaume-Uni.

Le 30 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont signé un Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (« Accord commercial Royaume-Uni/UE »), qui s'applique à partir du 1er janvier 2021 et qui établit les fondements du cadre économique et juridique du commerce entre le Royaume-Uni et l'UE. Étant donné que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE constitue un nouveau cadre juridique, sa mise en œuvre peut entraîner une incertitude dans son application, ainsi que des périodes de volatilité sur les marchés du Royaume-Uni et de l'UE au cours de l'année 2021 et au-delà. La sortie du Royaume-Uni de l'UE devrait entraîner des coûts commerciaux supplémentaires et des perturbations dans cette relation commerciale. Bien que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE prévoit le libre-échange des marchandises, il ne prévoit que des engagements généraux sur l'accès aux marchés pour les services, ainsi qu'une disposition sur la « nation la plus favorisée », qui est sujette à de nombreuses exceptions. En outre, il est possible que l'une ou l'autre des parties impose des droits de douane sur le commerce à l'avenir si les normes réglementaires entre l'UE et le Royaume-Uni divergent. Les modalités de la relation future pourraient entraîner une incertitude persistante sur les marchés financiers mondiaux et avoir une incidence négative sur les performances d'un Compartiment.

La volatilité résultant de cette incertitude pourrait signifier que les rendements des Investissements d'un Compartiment sont affectés par les fluctuations du marché, la chute éventuelle de la valeur de la livre sterling ou de l'euro, ainsi que par la baisse éventuelle de la notation de crédit de la dette souveraine du Royaume-Uni ou d'un État membre de l'UE.

(q) Risque lié à l'euro et à la zone euro

La détérioration de la dette souveraine de plusieurs pays, ainsi que le risque de contagion à d'autres pays plus stables, a exacerbé la crise économique mondiale. Il est à tout moment possible que les pays de la zone euro se voient imposer une augmentation des coûts d'emprunt. Cette situation, parallèlement au référendum au Royaume-Uni, a suscité des incertitudes concernant la stabilité et l'état global de l'UEM. L'abandon ou le risque d'abandon de l'euro par un ou plusieurs pays de la zone euro pourrait se traduire par la réintroduction des devises nationales dans un ou plusieurs pays de la zone euro ou, dans des circonstances plus extrêmes, par la dissolution éventuelle de l'euro. Ces éventualités, ou les perceptions du marché concernant ces questions et d'autres questions connexes, pourraient avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Compartiment. Les investisseurs se doivent d'examiner attentivement la manière dont tout changement potentiel de la zone euro et de l'Union européenne pourrait affecter leur investissement dans un Compartiment.

(r) Risque de taux de référence

Certains des investissements, des indices de référence et des obligations de paiement des Compartiments peuvent être basés sur des taux variables, tels que le European Interbank Offer Rate (« EURIBOR »), le Sterling Overnight Index Average (« SONIA »), et d'autres types similaires de taux de référence (« Taux de référence »). Les modifications ou réformes de la détermination ou de la supervision des Taux de référence peuvent avoir un impact négatif sur le marché ou sur la valeur de tous les titres ou paiements liés à ces Taux de référence. En outre, tout Taux de référence de substitution et tout ajustement de prix imposé par un organisme de réglementation, par des contreparties ou autrement peuvent avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment et/ou sur sa Valeur de l'actif net.

(s) Risques liés aux restrictions de détention

La Société peut être soumise à des restrictions légales, réglementaires ou autres dans ses activités d'investissement en raison de seuils de détention et d'obligations de déclaration applicables dans certains secteurs réglementés ou sur certains marchés internationaux. Ces restrictions peuvent s'appliquer à

l'ensemble des comptes de clients (y compris le Compartiment) du BlackRock Group et peuvent avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment et sa capacité à atteindre son objectif d'investissement en raison d'opportunités d'investissement manquées. Le Gestionnaire d'investissements peut également chercher à effectuer des investissements indirects (par exemple, par le biais d'IFD), lorsque cela est autorisé, pour le compte d'un Compartiment afin de recevoir une exposition à certains titres au-delà des restrictions de détention applicables. Cela peut entraîner des coûts et des risques supplémentaires pour le Compartiment. Il peut également y avoir une disponibilité limitée d'IFD qui offrent une exposition indirecte à un titre concerné. Le BlackRock Group gère le conflit en suivant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour allouer les opportunités d'investissement limitées entre les comptes affectés de manière équitable et juste au fil du temps. Les limites des seuils de détention sont extrêmement complexes. Un Compartiment peut être soumis à de multiples restrictions de détention, chacune ayant un impact sur les différents titres détenus par le Compartiment. Par conséquent, malgré l'intention du Gestionnaire d'investissements de les respecter ou de demander l'autorisation de les dépasser, des manquements ou violations involontaires peuvent se produire et entraîner des mesures coercitives, des restrictions réglementaires, une augmentation des coûts de conformité ou des restrictions d'activité.

En complément de ce qui précède, les limites des seuils de détention peuvent entraîner des obligations de déclaration auprès des autorités gouvernementales et réglementaires. Ces déclarations peuvent impliquer la divulgation de l'identité du Compartiment ou de la stratégie prévue par BlackRock concernant un titre ou un actif d'un Compartiment.

(t) **Risques spécifiques à BlackRock Global Allocation Tailored Fund (le « Compartiment »)**

Risque de Politique ESG

Le Compartiment, en plus d'autres critères d'investissement décrits dans sa politique d'investissement, tiendra compte, conformément à cette politique, des caractéristiques ESG lors de la sélection des investissements du Compartiment. Les investisseurs doivent se référer à la politique ESG du Compartiment ou aux informations complémentaires.

La Politique ESG du Compartiment comprend l'application de critères d'exclusion ESG, ce qui pourrait faire manquer à ce Compartiment des opportunités d'achat, réduire l'exposition à ou sous-pondérer certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de procéder à un tel achat ou de conserver de tels titres, et/ou lui faire vendre des titres du fait de leurs caractéristiques ESG, alors que cela pourrait être désavantageux. En tant que telle, l'utilisation de ces critères peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et le Compartiment peut avoir une performance différente de celle de compartiments similaires qui n'appliquent pas ces critères. Si l'évaluation du Gestionnaire d'investissements des caractéristiques ESG d'un titre évolue, incitant le Gestionnaire d'investissements à vendre un titre déjà détenu ou à acheter un titre non détenu, ni le Compartiment, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ni leurs affiliés n'assumeront de responsabilité en lien avec cette évaluation.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base des caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissements peut être dépendant d'informations et de données provenant de prestataires de services de recherche ESG tiers, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il peut aussi chercher à se baser sur ses propres modèles exclusifs qui peuvent, de la même façon, dépendre d'informations qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue un titre, un émetteur ou un indice de façon incorrecte. Il existe aussi un risque que le Gestionnaire d'investissement, ou des prestataires de services de recherche ESG tiers dont pourrait dépendre le Gestionnaire d'investissement, n'interprètent pas ou n'appliquent pas correctement les caractéristiques ESG appropriées. Ni le Compartiment concerné, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements, ni aucun de leurs affiliés ne font de déclaration ni ne donnent de garantie explicite ou implicite quant à l'exactitude, le bien-fondé, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité d'une telle évaluation ESG.

Investissement dans des titres adossés à des actifs et adossés à des créances hypothécaires

Titres adossés à des actifs (« ABS »)

Un titre adossé à un actif est une expression générique désignant un titre de créance émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) adossé ou garanti par le flux de revenus provenant d'un groupe d'actifs sous-jacents. Les actifs sous-jacents comprennent généralement les prêts, les baux ou les créances (comme des dettes par carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants). Un titre adossé à des actifs est généralement émis dans différentes catégories et présente différentes caractéristiques selon le degré de risque des actifs sous-jacents évalués en fonction de leur qualité de crédit et de leur durée. Les titres adossés à des actifs peuvent être émis à un taux fixe ou à un taux variable. Plus le risque de la catégorie est élevé, plus le titre adossé à des actifs rémunère au moyen de revenus.

Les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé que les autres titres à revenu fixe tels que des obligations émises par des gouvernements. Les ABS et les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) sont souvent exposés à un risque de prolongation (lorsque les obligations sur les actifs sous-jacents ne sont pas payées en temps et en heure) et à des risques de remboursement anticipé (lorsque les obligations sur les actifs sous-jacents sont payées plus tôt que prévu). Ces risques peuvent avoir une incidence importante sur le moment et le volume de paiement des flux de trésorerie des titres et une incidence négative sur les rendements des titres. La durée de vie moyenne de chaque titre peut être affectée par un grand nombre de facteurs, tels que la possibilité et la fréquence d'exercice de toute option de rachat et d'un remboursement anticipé obligatoire, le niveau des taux d'intérêt en vigueur, le taux de défaut réel des actifs sous-jacents, le moment auquel les recouvrements sont effectués et le ratio de rotation des actifs sous-jacents.

Les types spécifiques d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir sont décrits ci-dessous.

Risques génériques liés aux ABS

En général, la valeur des ABS augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et inversement, et les ABS doivent normalement évoluer dans le même sens que l'actif sous-jacent auquel ils sont liés. Cependant, la corrélation entre ces événements n'est pas toujours parfaite.

L'ABS dans lequel le Compartiment peut investir peut produire des intérêts ou verser des dividendes privilégiés à un taux inférieur à ceux du marché et, dans certains cas, peut ne pas produire d'intérêts ni verser de dividendes privilégiés.

Certains ABS peuvent être payables à leur date d'échéance en numéraire à hauteur du principal déclaré ou, sur option du détenteur, payables directement à concurrence du montant déclaré de l'actif auquel ils sont liés. Dans ce cas, le Compartiment peut vendre l'ABS sur le marché secondaire avant la date d'échéance si la valeur du montant déclaré de l'actif est supérieure au montant du principal déclaré et réaliser ainsi une plus-value sur l'actif sous-jacent.

Les ABS peuvent également être soumis à un risque de prolongation, à savoir le risque que, pendant une période de hausse des taux d'intérêt, les paiements anticipés soient effectués plus lentement que prévu. Par conséquent, la durée moyenne du portefeuille du Compartiment peut augmenter. La valeur des titres à plus long terme évolue généralement davantage en fonction des variations des taux d'intérêt que celle des titres à plus court terme.

À l'instar des autres titres de créance, les ABS sont soumis à des mesures, réelles ou perçues, de leur solvabilité. La liquidité des ABS peut être affectée par la performance, réelle ou perçue, des actifs sous-jacents. Dans certaines circonstances, les investissements en ABS peuvent devenir moins liquides et il devient alors plus difficile de les céder. De ce fait, la capacité du Compartiment à réagir aux événements de marché peut être amoindrie et ce Compartiment peut subir des fluctuations de cours défavorables au moment de liquider ses investissements. De plus, le cours du marché d'un ABS peut être volatil et ne peut pas toujours être déterminé promptement. C'est pourquoi le Compartiment peut ne pas être en mesure de vendre un ABS lorsqu'il le souhaite ou être en mesure d'obtenir ce qu'il considère comme étant sa juste valeur en cas de vente. La vente de titres moins liquides nécessite souvent plus de temps et peut entraîner des frais de courtage ou des décotes de négociants plus élevés, ainsi que d'autres frais de vente.

Les ABS peuvent faire l'objet d'effets de levier susceptibles d'accroître la volatilité du titre.

Considérations relatives à certains types d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir

Billets de trésorerie adossés à des actifs (« ABCP »)

Un ABCP est un véhicule de placement à court terme dont l'échéance est généralement comprise entre 90 et 180 jours. Le titre lui-même est généralement émis par une banque ou un autre établissement financier. Ces billets sont adossés à des actifs corporels, tels que des créances commerciales et sont généralement utilisés pour répondre à des besoins de financement à court terme.

Une société ou un groupe de sociétés cherchant à améliorer sa liquidité peut vendre des créances à une banque ou à un autre intermédiaire qui, à son tour, les émettra au Compartiment sous forme de billets de trésorerie. Les billets de trésorerie sont adossés aux apports en trésorerie prévus provenant des créances. Au fur et à mesure que les créances sont collectées, les donneurs d'ordre doivent transférer les fonds.

Titres de créance garanti (« CDO »)

Un CDO est généralement un titre de qualité investment grade adossé à un groupe d'obligations, de prêts et d'autres actifs non hypothécaires. Si, en général, les CDO ne se spécialisent pas dans un type de dette, il s'agit souvent de prêts ou d'obligations. Les CDO sont regroupés en différentes catégories représentant différents types de dettes et de risques de crédit. Chaque catégorie a une échéance et un risque différents qui lui sont associés.

Titres liés à des crédits (« CLN »)

Un CLN est un titre intégrant un swap sur défaut de crédits permettant à l'émetteur de transférer un risque de crédit spécifique au Compartiment.

Les CLN sont créés par le biais d'un véhicule dédié (special purpose vehicle) ou d'un trust ad hoc qui est garanti(e) par des titres notés de catégorie supérieure par une agence de notation de crédit accréditée. Le Compartiment achète des titres auprès d'un trust qui verse un coupon fixe ou flottant pendant la durée de vie du CLN. À échéance, le Compartiment reçoit la valeur nominale à moins que l'entité de référence ne fasse défaut ou ne soit en faillite, auquel cas il reçoit un montant égal au taux de recouvrement. Le trust conclut un swap sur défaut avec un organisateur de contrat. En cas de défaillance, le trust paie à l'organisateur la valeur nominale minorée du taux de recouvrement en échange d'une commission annuelle à la charge du Compartiment sous la forme d'un rendement plus élevé sur les CLN.

Dans le cadre de cette structure, le coupon ou prix du CLN est lié à la performance d'un actif de référence. Il offre aux emprunteurs une couverture contre le risque de crédit et au Compartiment un rendement plus élevé sur le CLN pour avoir accepté une exposition à un événement de crédit spécifique.

Titre de créance garanti synthétique

Un CDO synthétique est un type de titre de créance garanti (CDO) qui investit dans des swaps sur défaut de crédits (« CDS », voir ci-dessous) ou d'autres actifs non monétaires afin d'acquérir une exposition à un portefeuille d'actifs à revenu fixe. Les CDO synthétiques sont généralement divisés selon des catégories de crédit, en fonction du niveau de risque de crédit assumé. Les investissements de base dans des CDO sont réalisés par les catégories inférieures, alors que les catégories supérieures n'ont pas toujours besoin de faire un investissement de base.

Toutes les catégories reçoivent des versements réguliers en fonction des flux de trésorerie provenant des swaps sur défaut de crédits. Si un incident de crédit se produit dans le portefeuille de titres à revenu fixe, le CDO synthétique et ses investisseurs, y compris le Compartiment, deviennent responsables des pertes, en partant des catégories les moins bien notées, puis en allant vers les mieux notées.

Bien que les CDO synthétiques sont en mesure de fournir des rendements extrêmement élevés à des investisseurs comme le Compartiment, le potentiel de perte est égal aux investissements de base si plusieurs incidents de crédit se produisent dans le portefeuille de référence.

Un CDS est un swap conçu pour transférer l'exposition au crédit de produits à revenu fixe entre des parties.

L'acheteur d'un CDS reçoit une protection de crédit (il achète une protection), alors que le vendeur du swap garantit la solvabilité du produit. Le risque de défaut est ainsi transféré du titulaire du titre à revenu fixe au vendeur du CDS. Les CDS sont considérés comme une forme d'instrument dérivé OTC.

Titrisation d'entreprise (Whole Business Securitisation ou «WBS»)

La titrisation d'entreprise est définie comme une forme de financement adossé à des actifs dans le cadre duquel des actifs d'exploitation (qui sont des actifs à long terme acquis pour une utilisation dans une entreprise plutôt que pour la revente et qui comprennent des biens, des installations, du matériel et des actifs incorporels) sont financés par l'émission de billets par l'intermédiaire d'un véhicule dédié (special purpose vehicle) (une structure dont les activités se limitent à l'acquisition et au financement d'actifs spécifiques, généralement une filiale ayant une structure d'actifs/de passifs et un statut juridique qui garantit qu'elle fait face à ses obligations, même si la société mère fait faillite) sur le marché obligataire et dans lequel la société d'exploitation garde un contrôle total sur les actifs titrisés. En cas de défaut, le contrôle est remis au fiduciaire (trustee) des titres au profit des détenteurs des billets pour la durée restante du financement.

Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »)

Un titre adossé à des créances hypothécaires désigne un titre de créance adossé ou garanti par le flux de revenus provenant d'un pool sous-jacent d'hypothèques commerciales et/ou résidentielles. Ce type de titre est couramment utilisé pour rediriger les paiements des intérêts et de principal d'un groupe de prêts hypothécaires vers des investisseurs. Un titre adossé à des créances hypothécaires est généralement émis dans différentes catégories et présente différentes caractéristiques selon le degré de risque des créances hypothécaires sous-jacentes évaluées en fonction de leur qualité de crédit et de leur durée. Les titres adossés à des créances hypothécaires peuvent être émis à un taux fixe ou à un taux variable. Plus le risque de la catégorie est élevé, plus le titre adossé à des créances hypothécaires rémunère au moyen de revenus.

Les types spécifiques de MBS dans lesquels le Compartiment peut investir sont décrits ci-dessous.

Risques génériques liés aux MBS

Les MBS peuvent être soumis à des risques de paiement anticipé, à savoir le risque que, pendant une période de baisse des taux d'intérêt, les emprunteurs refinancent ou remboursent le principal de leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Dans ce cas de figure, certains types de MBS sont remboursés plus rapidement que prévu et le Compartiment doit alors en investir les produits dans des titres à plus faibles rendements. Les MBS sont également soumis à un risque de prolongation, à savoir le risque que, pendant une période de hausse des taux d'intérêt, certains types de MBS soient remboursés plus lentement que prévu, ce qui aurait pour effet d'engendrer une baisse de la valeur de ces titres. Par conséquent, la durée moyenne du portefeuille du Compartiment peut augmenter. La valeur des titres à plus long terme évolue généralement davantage en fonction des variations des taux d'intérêt que celle des titres à plus court terme.

En raison du risque de remboursement anticipé et du risque de prolongation, les MBS réagissent différemment aux variations des taux d'intérêt par rapport aux autres titres à revenu fixe. De faibles fluctuations des taux d'intérêt (qu'il s'agisse d'augmentations ou de diminutions) peuvent réduire rapidement et considérablement la valeur de certains MBS. Certains MBS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent également fournir un certain effet de levier sur les investissements, ce qui peut faire perdre au Compartiment la totalité ou une partie importante de ses investissements.

Dans certaines circonstances, les investissements en MBS peuvent devenir moins liquides et il devient alors plus difficile de les céder. De ce fait, la capacité du Compartiment à réagir aux événements de marché peut être amoindrie et ce Compartiment peut subir des fluctuations de cours défavorables au moment de liquider ses investissements. De plus, le cours du marché des MBS peut être volatil et ne peut pas toujours être déterminé promptement. C'est pourquoi le Compartiment peut ne pas être en mesure de vendre un MBS lorsqu'il le souhaite ou être en mesure d'obtenir ce qu'il considère comme étant sa juste valeur en cas de vente. La vente de titres moins liquides nécessite souvent plus de temps et peut entraîner des frais de courtage ou des décotes de négociants plus élevés, ainsi que d'autres frais de vente.

Considérations relatives à certains types de MBS dans lesquels le Compartiment peut investir

Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »)

Un CMBS est un type de titre adossé à des créances hypothécaires et garanti par un prêt portant sur un bien immobilier de nature commerciale. Un CMBS peut fournir des liquidités aux investisseurs du secteur de l'immobilier et aux prêteurs commerciaux. En général, un CMBS comporte un risque de remboursement anticipé plus faible, car les prêts hypothécaires immobiliers commerciaux, à l'inverse des prêts hypothécaires résidentiels, sont le plus souvent à taux fixe et non pas à taux variable. Les CMBS ne sont pas toujours standardisés et peuvent donc être soumis à un risque de valorisation élevé.

Obligations hypothécaires garanties (« CMO »)

Une CMO est un titre garanti par les revenus de prêts hypothécaires, de groupes d'hypothèques ou même de CMO existantes, réparties en différentes catégories d'échéance. Au moment de structurer une CMO, un émetteur distribue un flux de trésorerie provenant de la garantie sous-jacente sur plusieurs catégories, ce qui constitue une émission de titres multicatégories. Le revenu total d'un groupe donné de prêts hypothécaires est réparti sur un ensemble de CMO avec des flux de trésorerie et des caractéristiques différents. Pour la plupart des CMO, les coupons ne sont pas versés sur la catégorie finale tant que les autres catégories n'ont pas été rachetées. L'intérêt s'ajoute pour augmenter la valeur du principal. Les CMO visent à éliminer les risques associés au remboursement anticipé, car chaque titre est divisé en catégories d'échéance qui sont remboursées dans l'ordre. Par conséquent, les CMO rapportent moins que les autres titres adossés à des prêts hypothécaires. Toute catégorie donnée peut recevoir des intérêts, le principal ou une combinaison des deux, et peut comporter des stipulations plus complexes. Les CMO présentent généralement des taux d'intérêt plus bas qui compensent la réduction du risque de remboursement anticipé et la prévisibilité accrue des versements. En outre, les CMO peuvent présenter une liquidité relativement faible, ce qui peut augmenter leur coût d'achat et de vente.

Certificats d'investissement immobilier (« REMIC »)

Un REMIC est une obligation hypothécaire de qualité investment grade qui permet de répartir les groupes de créances hypothécaires en différentes catégories d'échéance et de risque à l'usage de la banque ou d'un autre intermédiaire qui transmet ensuite les produits aux détenteurs de titres, notamment au Compartiment. Un REMIC est structuré comme un véhicule d'investissement synthétique composé d'un pool fixe de prêts hypothécaires décomposés et commercialisés auprès des investisseurs comme des titres individuels et créés dans le but d'acquies des garanties. Cette base est ensuite divisée en différentes catégories de titres adossés à des créances hypothécaires à échéances et coupons différents.

Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (« RMBS »)

Un RMBS est un type de titre dont les flux de trésorerie proviennent de dettes résidentielles telles que des prêts hypothécaires, des prêts sur la valeur nette d'une propriété et des « subprime ». Il s'agit d'un type de MBS qui se concentre sur la dette résidentielle plutôt que sur la dette commerciale.

Les détenteurs de RMBS reçoivent des versements d'intérêts et de principal provenant de détenteurs de dette résidentielle. Les RMBS englobent une grande quantité de prêts hypothécaires résidentiels groupés.

En plus des facteurs de risque énoncés ci-dessus, les investisseurs potentiels dans les Compartiments indiciaires doivent tenir compte des facteurs de risque suivants avant d'investir dans un Compartiment indiciaire.

a) Risques liés à l'investissement passif

Les Compartiments indiciaires ne sont pas gérés activement et peuvent être affectés par le déclin général des segments de marché liés à leurs Indices de référence respectifs. Les Compartiments indiciaires investissent dans des titres inclus dans leurs Indices de référence respectifs, ou représentatifs de ceux-ci ; ils ne tenteront

pas d'investir de manière défensive dans une quelconque condition de marché, notamment lorsque les marchés sont en déclin.

b) Risques liés au suivi d'indices

Bien que conformément à leurs objectifs d'investissement, les Compartiments indiciaires visent à suivre la performance de leurs Indices de référence respectifs, que ce soit grâce à une stratégie de réplique ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et les Compartiments indiciaires peuvent être potentiellement soumis à des écarts de suivi (tracking errors), c'est-à-dire le risque que leurs rendements puissent ponctuellement ne pas suivre exactement ceux de leur Indice de référence respectif. Cet écart de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence (bien que ce ne soit pas la cause attendue de l'écart de suivi pour les Compartiments de non-réplique indiciaire), notamment en cas de restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes illiquides, d'une indisponibilité temporaire ou d'une interruption de négociation de certains titres qui composent l'Indice de référence et/ou lorsque les Exigences relatives aux OPCVM limitent l'exposition aux composantes de l'Indice de référence. Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment indiciaire doit être rééquilibré et que le Compartiment indiciaire cherche à rééquilibrer son portefeuille en conséquence, le Compartiment indiciaire peut néanmoins enregistrer un écart de suivi lorsque le rééquilibrage du portefeuille du Compartiment indiciaire ne maintient pas un alignement exact ou ponctuel, que ce soit sur la base d'une réplique ou d'une optimisation, avec l'Indice de référence. Pour des raisons de liquidité, le Compartiment indiciaire peut détenir une partie de ses actifs nets en numéraire et ces avoirs liquides ne suivront pas les fluctuations à la hausse ou à la baisse de l'Indice de référence. Par ailleurs, la Société s'appuie sur les licences d'indice fournies par des fournisseurs d'indices tiers afin d'utiliser et de suivre les Indices de référence pour ses Compartiments indiciaires. Si un fournisseur d'indice résilie ou modifie une licence d'indice, cela nuira à la capacité d'utilisation et de suivi de l'Indice de référence des Compartiments indiciaires concernés, et donc du respect de leurs objectifs d'investissement. Dans de telles circonstances, afin d'atteindre son objectif d'investissement, un Compartiment indiciaire peut également obtenir une exposition à son Indice de référence par le biais d'investissement dans d'autres investissements financiers y compris les IFD, conformément à sa politique d'investissement. À défaut, les Administrateurs peuvent prendre les mesures décrites à la section « Indices de référence ». Quelles que soient les conditions de marché, les Compartiments indiciaires s'attachent à suivre la performance de leur Indice de référence respectif, sans chercher à les surperformer.

c) Risques liés à l'indice

Comme le prévoit le présent Prospectus, pour satisfaire son objectif d'investissement, chaque Compartiment indiciaire cherche à réaliser une performance qui correspond généralement au prix et au rendement, avant déduction des commissions et dépenses, de l'Indice de référence concerné tel que publié par son fournisseur. Rien ne permet de garantir que le fournisseur de l'indice compilera l'Indice de référence correctement ou que l'Indice de référence sera correctement déterminé, composé ou calculé. Bien que le fournisseur de l'indice fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, il ne donne aucune garantie et décline toute responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de ses indices et ne garantit pas que l'Indice de référence corresponde à ses méthodologies décrites en matière d'indices. Le mandat du Gestionnaire d'investissements, tel que décrit dans le présent Prospectus, consiste à gérer les Compartiments indiciaires dans un souci de cohérence avec l'Indice de référence concerné dont il dispose. De ce fait, le Gestionnaire d'investissements n'offre aucune garantie quant aux erreurs commises par le fournisseur de l'indice. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés. Par conséquent, les gains, pertes ou coûts associés aux erreurs commises par le fournisseur de l'indice seront donc supportés par les Compartiments indiciaires et leurs Actionnaires. Par exemple, lorsque l'Indice de référence contient des composantes incorrectes, un Compartiment indiciaire qui réplique un tel Indice de référence publié est exposé à ces composantes et sous-exposé aux autres composantes de l'Indice de référence. Dès lors, les erreurs peuvent avoir un impact négatif ou positif sur la performance des Compartiments indiciaires et de leurs Actionnaires, et les pertes résultant des erreurs commises par le fournisseur de l'indice seront supportées par les Compartiments indiciaires et leurs Actionnaires.

Outre les rééquilibrages programmés, le fournisseur de l'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice de référence afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'indice. Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment indiciaire est rééquilibré et que le

Compartiment indiciel, à son tour, rééquilibre son portefeuille afin de le réaligner sur son Indice de référence, tous les coûts de transaction (y compris l'impôt sur les plus-values et/ou sur les transactions) et l'exposition de marché occasionnés par un tel rééquilibrage du portefeuille seront supportés par le Compartiment indiciel et ses Actionnaires. Les rééquilibrages non prévus des Indices de référence peuvent également accroître l'écart de suivi des Compartiments indiciels concernés, ce qui implique un risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leur Indice de référence. C'est pourquoi les erreurs et les rééquilibrages supplémentaires occasionnels effectués par le fournisseur de l'indice en lien avec un Indice de référence peuvent entraîner une augmentation des frais et du risque de marché du Compartiment indiciel concerné.

d) Stratégie d'optimisation

Il peut ne pas s'avérer pratique ou rentable pour un Compartiment indiciel de répliquer son Indice de référence. Les Compartiments indiciels non répliquants peuvent recourir à des techniques d'optimisation pour suivre la performance de leur Indice de référence (voir la section « Objectifs et politiques d'investissement »). Les techniques d'optimisation peuvent comprendre la sélection stratégique de quelques titres (plutôt que de tous les titres) qui sont des composantes de l'Indice de référence du Compartiment indiciel concerné, la détention de titres selon des proportions différentes de celles de l'Indice de référence du Compartiment indiciel et/ou l'utilisation d'IFD pour suivre la performance de certains titres constitutifs de l'Indice de référence du Compartiment indiciel. Les Compartiments indiciels non répliquants qui utilisent des techniques d'optimisation peuvent faire l'objet d'un risque d'écart de suivi plus élevé (ou accru), ce qui signifie qu'il est possible que leurs rendements ne suivent pas exactement ceux de leurs Indices de référence respectifs.

e) Risque de perturbation de l'Indice

Les perturbations du calcul et de la publication d'un Indice de référence (« Événements perturbateurs de l'Indice ») comprennent, mais sans s'y limiter, les situations dans lesquelles : un niveau de l'Indice de référence est considéré comme inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ; il n'est pas possible d'obtenir le prix ou la valeur d'une ou plusieurs composantes d'un Indice de référence (par exemple en raison de leur illiquidité ou de la suspension de leur cotation sur une Bourse des valeurs) ; le fournisseur de l'indice ne calcule pas et ne publie pas le niveau de l'Indice de référence ; un Indice de référence est temporairement suspendu ou abandonné de façon permanente par le fournisseur de l'indice. Ces Événements perturbateurs de l'Indice peuvent avoir un impact sur la précision et/ou la disponibilité du prix publié d'un Indice de référence et, dans certains cas, sur la Valeur de l'actif net d'un Compartiment indiciel.

POLITIQUE RELATIVE À LA NÉGOCIATION EXCESSIVE

Le Gestionnaire ne permet pas sciemment les investissements associés à des pratiques de négociation excessive, car de telles pratiques peuvent avoir un impact négatif sur les intérêts de tous les Actionnaires. La négociation excessive inclut les individus ou groupes d'individus dont les transactions sur titres semblent suivre un schéma temporel ou se caractérisent par des opérations excessivement fréquentes ou importantes.

Les Actionnaires doivent toutefois avoir conscience du fait que les Compartiments peuvent être utilisés par certains investisseurs à des fins d'allocation d'actifs ou par des fournisseurs de produits structurés, ce qui peut nécessiter la réallocation périodique des actifs entre les Compartiments. Cette activité ne sera normalement pas considérée comme de la négociation excessive à moins que l'activité ne devienne, de l'avis du Gestionnaire, trop fréquente ou ne semble suivre un schéma temporel.

Tout comme le pouvoir général du Gestionnaire de refuser les souscriptions, échanges, conversions ou transferts à sa discrétion, d'autres sections du présent Prospectus prévoient des pouvoirs visant à assurer la protection des intérêts des Actionnaires contre la négociation excessive. Il s'agit notamment :

- (i) des rachats en nature – voir la section intitulée Souscriptions/rachats en nature ; et
- (ii) des droits de conversion – voir la section intitulée Conversions entre Compartiments et Catégories.

De plus, en cas de soupçon de négociation excessive, les Compartiments peuvent :

- (i) combiner des Actions sous propriété ou contrôle communs afin de déterminer si un individu ou un groupe d'individus peut être considéré comme impliqué dans des pratiques de négociation excessive. Par

conséquent, le Gestionnaire se réserve le droit de rejeter toute demande d'échange, de conversion, de transferts et/ou de souscription d'Actions provenant d'investisseurs qu'il considère comme s'adonnant à la négociation excessive ; et

- (ii) imposer des frais de rachat correspondant à 2 % du produit du rachat aux Actionnaires que le Gestionnaire soupçonne, de son avis raisonnable, de pratiquer la négociation excessive. Ces frais seront imposés au bénéfice du Compartiment concerné et les Actionnaires affectés seront avertis au moyen d'un avis d'opéré en cas d'imposition de ces frais.

CONTRÔLE DES TAUX DE CHANGE

En vertu de la législation en vigueur en Irlande, aucune loi ou réglementation de contrôle des taux de change en vigueur n'affecte la Société ou ses Actionnaires.

GESTION ET ADMINISTRATION

Les Administrateurs contrôlent les activités de la Société et sont responsables de la politique d'investissement générale qu'ils ont déterminée et communiquée au Gestionnaire de temps à autres. Le Gestionnaire a délégué certaines de ses responsabilités au Gestionnaire d'investissements et à l'Agent administratif.

ADMINISTRATEURS

La Société est gérée et ses activités sont supervisées par les Administrateurs dont les données (notamment la nationalité) sont fournies ci-dessous. Les Administrateurs sont tous des administrateurs non exécutifs de la Société. L'adresse des Administrateurs est le siège social de la Société.

Barry O'Dwyer (irlandais) - Président du Conseil d'administration, Administrateur non exécutif et membre du Comité des nominations. M. O'Dwyer a plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des services financiers et est spécialisé dans la gestion d'actifs. Pendant 23 ans, il a mené une carrière remarquable chez BlackRock, avant de prendre sa retraite en août 2022. Il a été l'un des principaux responsables de la technologie et des opérations, le PDG de l'entité MiFID irlandaise, le responsable du bureau irlandais de BlackRock (+ de 100 personnes), ainsi que de la gouvernance des fonds en Europe (Head of Funds Governance), fonction dans le cadre de laquelle il a supervisé la gouvernance de plus de 400 entités et géré plus de 1 700 milliards de dollars d'actifs. Il a présidé l'Irish Funds Industry Association de 2014 à 2015 et a été membre du comité consultatif du secteur des services financiers de l'An Taoiseach entre 2015 et 2018. Il a été administrateur de Financial Services Ireland et de l'Irish Association of Investment Managers.

Nicola Grenham (britannique) – Administratrice non exécutive indépendante. La carrière de Mme Grenham s'étend sur plus de 30 ans dans le domaine des investissements alternatifs.

Elle possède des connaissances et une expérience considérables du côté acheteur et du côté vendeur, sur les marchés coté et non coté. En 1990, Nicola Grenham a fondé TASS, qui est devenue l'une des principales sociétés mondiales de données et de recherche du marché spécialisées dans les fonds spéculatifs. La société était détenue et gérée par des femmes. Après avoir vendu la société, elle a rejoint Blackstone à Londres pour mettre en place les activités de fonds spéculatifs du groupe en dehors des États-Unis. Plusieurs années plus tard, elle a rejoint Alpha Strategic Plc en tant que PDG ; cette société cotée au Royaume-Uni fournissait aux gestionnaires d'investissements indépendants et gérés par leurs propriétaires un accès à des capitaux propres minoritaires passifs. Aujourd'hui, elle est administratrice indépendante de fonds et d'entreprises du secteur de la gestion d'actifs. Mme Grenham dirige également Dumas Capital, sa société de conseil.

Elle est titulaire d'un doctorat du Trinity College de Dublin. En 2017, Hedge Funds Review lui a décerné le prix Life Time Achievement Award pour les services rendus au secteur des fonds spéculatifs.

Davina Saint (britannique) – Administratrice non exécutive indépendante. Mme Saint est une administratrice non exécutive indépendante qui siège au sein de diverses sociétés de services financiers, y compris l'Irish National Assets Management Agency. Mme Saint a travaillé au sein du groupe BNP Paribas pendant plus de 20 ans, en tant qu'avocat-conseil pour l'activité Corporate and Institutional Banking en Irlande et, plus récemment, en tant que Head of Branch pour l'activité Securities Services, toujours en Irlande. Avant de

rejoindre BNP Paribas, elle a travaillé à Londres chez ABN Amro après l'obtention de son diplôme d'avocate spécialisée dans les contentieux dans le secteur du transport maritime. Elle est titulaire d'un diplôme en droit de la London School of Economics. Elle est également administratrice agréée (Chartered Director, CDir) et directrice de banque certifiée.

Andrew Alabaster (britannique) – Administrateur non exécutif. M. Andrew Alabaster occupe actuellement le poste d'Administrateur-gérant (Managing Director) et est Responsable des ventes pour le Royaume-Uni, l'Irlande, le Moyen-Orient et de la distribution bancaire dans la région EMEA pour l'activité Gestion des liquidités de BlackRock. Basé à Londres, M. Alabaster est responsable du développement commercial et de la gestion des relations clients pour l'activité de gestion des liquidités de BlackRock, qui gère environ 755 milliards USD d'actifs liquides dans le monde dans plusieurs devises, gérant des portefeuilles pour des entreprises, des banques, des fondations, des compagnies d'assurance, des organismes caritatifs, des fonds de pension, des fonds spéculatifs ainsi que des gestionnaires d'actifs et de patrimoine. M. Alabaster dirigeait auparavant l'équipe Cash Financial Institution Sales, chargée de la gestion des comptes clés, du développement commercial et de la stratégie auprès des clients internationaux du secteur financier. Il a rejoint la société en 2007, incluant ses années au sein de Barclays Global Investors (BGI), qui a fusionné avec BlackRock en 2009. Avant de rejoindre BlackRock, M. Alabaster a occupé des postes en contact direct avec la clientèle et en gestion de portefeuille chez Fidelity International.

Niall Ryan (irlandais) – Administrateur non exécutif. M. Ryan, B.B.S., FCCA, Directeur, est membre de l'équipe Global Accounting and Product Services (GAAPS) de BlackRock au sein du département Business Operations & Technology. M. Ryan a rejoint BlackRock en 2016 et est Responsable mondial des infrastructures en actions au sein de l'équipe Alternative Fund Controllers (AFC), responsable des opérations et de la production et supervision de la VAN et des processus de reporting aux clients. Avant cela, M. Ryan était responsable de l'équipe EMEA & APAC Core Portfolio Management en infrastructures diversifiées et responsable des activités de gestion financière d'un ensemble de fonds en infrastructures diversifiées, y compris les gammes BGIF, Evergreen et Middle Eastern Infrastructure. Il était auparavant membre de l'équipe GAAPS, où il dirigeait les équipes Alternatives Fund Accounting Oversight à Dublin et au Luxembourg, gérant la comptabilité des fonds, le risque opérationnel et le changement de produit pour les activités Global Renewable Power, Infrastructure Debt et EMEA & APAC Private Credit de BlackRock. Avant de rejoindre BlackRock, M. Ryan a passé sept ans chez State Street en tant que responsable de la comptabilité de fonds, après avoir commencé sa carrière chez EY dans le cadre de services d'audit et d'assurance pour des clients de la gestion d'actifs et d'autres services financiers. M. Ryan est expert-comptable agréé et certifié, titulaire d'une licence en études commerciales de l'Université de Dublin.

Les employés de BlackRock Group ayant qualité d'Administrateurs de la Société n'ont pas le droit de recevoir des jetons de présence en qualité d'Administrateurs.

Les Administrateurs n'ont fait l'objet d'aucune condamnation au titre de délits passibles de poursuites, n'ont jamais été déclarés en faillite ni fait l'objet d'une procédure de concordat individuel ou d'une désignation d'administrateur judiciaire pour gérer l'un quelconque de leurs actifs. Les Administrateurs n'ont pas été des administrateurs exerçant des fonctions exécutives d'une société à la date de, ou dans les 12 mois ayant précédé, la faillite de celle-ci, son placement sous administration judiciaire, sa liquidation, l'introduction d'une procédure de concordat ou la conclusion d'un accord ou autre arrangement amiable avec ses créanciers de manière générale. Les Administrateurs n'ont pas été les associés d'une société de personnes à la date de, ou dans les 12 mois ayant précédé, la mise en liquidation de celle-ci, son placement sous administration judiciaire ou la conclusion d'un accord volontaire avec les créanciers. Les Administrateurs n'ont pas fait l'objet de la désignation d'un administrateur judiciaire pour gérer l'un quelconque de leurs actifs ou des actifs de la société de personnes dont ils étaient l'un des associés dans les 12 mois qui ont suivi la fin de leurs fonctions d'associé. Les Administrateurs n'ont pas fait l'objet de critiques publiques de la part d'une autorité légale ou réglementaire ni fait l'objet d'une mesure d'interdiction, prononcée par un tribunal, d'exercer la fonction d'Administrateur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'une société.

LE GESTIONNAIRE

La Société a nommé BlackRock Asset Management Ireland Limited en tant que Gestionnaire en vertu du Contrat de gestion. Aux termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société et de la distribution des Actions, sous la supervision générale et le contrôle des Administrateurs.

Le Gestionnaire a délégué l'exécution des fonctions de gestion d'investissement au titre de la Société au Gestionnaire d'investissements et les fonctions administratives à l'Agent administratif. De plus, en vertu du Contrat de gestion, le Gestionnaire peut nommer des distributeurs à l'égard des Actions.

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée par actions de droit irlandais fondée le 19 janvier 1995. Sa société mère ultime est BlackRock, Inc. Le Gestionnaire a un capital social autorisé de 1 million de GBP et un capital social émis et entièrement libéré de 125 000 GBP. L'activité principale du Gestionnaire est la prestation de services de gestion de fonds et d'administration à des organismes de placement collectif comme la Société. Le Gestionnaire gère également un certain nombre d'autres compartiments : iShares plc, iShares II plc, iShares III plc, iShares IV plc, iShares V plc, iShares VI plc, iShares VII plc, Institutional Cash Series plc, Specialist Dublin Funds I Trust, BlackRock Alternative Strategies II, BlackRock Selection Fund, BlackRock Index Selection Fund, BlackRock Active Selection Fund, BlackRock Specialist Strategies Funds, BlackRock Liability Solutions Funds (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds II (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds III (Dublin), BlackRock Liability Matching Funds (Dublin), BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc, BlackRock Fixed Income Global/Alpha Funds (Dublin), BlackRock Infrastructure Funds plc, BlackRock Infrastructure Funds ICAV, BlackRock UCITS Funds, BlackRock Alternatives Funds ICAV, BlackRock Common Contractual Funds, BlackRock Funds I ICAV, BlackRock Solutions Funds ICAV et EFIV Irish Property ICAV. Le Secrétaire agit également en tant que secrétaire général du Gestionnaire.

Le conseil d'administration du Gestionnaire se compose comme suit :

Rosemary Quinlan - Présidente du Conseil d'administration, Administratrice non exécutive indépendante (irlandaise) : Mme Quinlan est Administratrice agréée, Directrice de banque certifiée et Administratrice certifiée de Fonds. Elle est administratrice indépendante depuis 2013 et administratrice exécutive depuis 2006. Mme Quinlan possède plus de 35 ans d'expérience dans des sociétés mondiales de services financiers. Elle a été nommée Présidente du Conseil de BlackRock Asset Management Ireland Ltd. en juin 2022, où elle préside également le Comité des nominations et de gouvernance. Mme Quinlan a été nommée Présidente de Citi Europe plc (BCE) en juin 2025, où elle préside également le Comité des nominations. En outre, Mme Quinlan préside actuellement le Comité des risques du conseil d'administration (Board Risk Committee) d'AXA Ireland DAC (CBI) et siège au Conseil d'administration d'AXA Ireland Limited. Mme Quinlan siège au Conseil d'administration de Dodge & Cox Funds Worldwide plc (CBI).

Plus récemment (2023), Mme Quinlan a été Présidente du Comité des risques du conseil d'administration (Board Risk Committee) d'Ulster Bank Ireland DAC (SSM/CBI) et Présidente du Conseil d'administration de JP Morgan Money Markets Ltd. (FCA) et JP Morgan Ireland PLC (2022) (CBI). Auparavant, elle a été membre du conseil d'administration et présidente de comité chez RSA Insurance Ireland DAC, Prudential International Assurance PLC, Ulster Bank Ltd et HSBC Securities Services Ireland DAC. Mme Quinlan a occupé des postes de direction chez HSBC Bank plc, ABN AMRO BV, Citi et NatWest à Londres, New York, Amsterdam, Chicago et à Dublin (lorsqu'elle s'est installée en Irlande en 2006). Mme Quinlan est titulaire d'une Licence de commerce de l'University College de Cork.

Adele Spillane – Administratrice non exécutive (Irlandaise) : Mme Spillane est une administratrice agréée (Chartered Director) et possède près de 30 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative en matière de gouvernance. Elle est actuellement administratrice non exécutive de BlackRock Asset Management Ireland Limited, dont elle préside le Comité d'investissement. Mme Spillane est en outre présidente et administratrice non exécutive de Fisher Investments Ireland et siège également aux conseils d'administration de NBK Wealth Investment Management Ltd et de Janus Henderson Capital Funds plc. En parallèle, elle est administratrice, trésorière et présidente du Comité finances, qualité, audit et risques de l'organisation caritative Care Alliance Ireland.

Dans le cadre de sa carrière de dirigeante, Mme Spillane a occupé les fonctions d'administratrice-gérante (Managing Director) et de responsable de l'activité Institutional Client de BlackRock en Irlande de 2011 à 2023, ainsi que d'administratrice exécutive de BlackRock Asset Management Ireland Limited. Les fonctions de Mme Spillane dans la vente et la distribution chez BlackRock remontent à 1995, en incluant les années passées chez Barclays Global Investors à San Francisco jusqu'en 2002, puis à Londres jusqu'en 2011, où elle a occupé le poste de directrice clientèle senior pour les plus grands investisseurs institutionnels britanniques de BlackRock. Mme Spillane est titulaire d'un diplôme de commerce, avec mention, de l'University College de Dublin. Elle a obtenu la certification d'analyste financière agréée (CFA charterholder) en 2000 et celle d'administratrice agréée

(Chartered Director) en 2023.

Justin Mealy - Administrateur exécutif (irlandais) : M. Mealy est responsable de la surveillance des investissements (Head of Investment Oversight) dans la région EMEA chez BlackRock, le groupe chargé de la surveillance, du contrôle et de la diligence raisonnable de la gestion d'investissement (produit, performance et plateforme) pour le compte des conseils des Sociétés de gestion AIFMD, OPCVM et MiFID au sein de l'UE et au Royaume-Uni. Il occupe le poste de directeur des investissements du Gestionnaire et est sa Personne désignée pour la gestion d'investissement. Il est membre votant du Comité de développement des produits de BlackRock Investment Management UK Limited et siège au Comité responsable de l'examen des comptes du Gestionnaire.

Il a précédemment occupé le poste de dirigeant effectif des investissements pour BlackRock France SAS, le Gestionnaire AIFMD du groupe à Paris, axé sur les fonds d'actions privés, le crédit privé, l'immobilier et d'autres alternatives. Avant d'entrer chez BlackRock, M. Mealy a été Administrateur-gérant (Managing Director) pendant 8 ans chez Geneva Trading, où il a occupé les fonctions de responsable mondial du risque (Global Head of Risk) et directeur des activités européennes et asiatiques, et où il était chargé de la mise en œuvre, du contrôle et de la gestion des performances des activités mondiales de négociation et de tenue de marché des instruments dérivés de l'entreprise. Il était auparavant spécialisé dans l'origination des billets de trésorerie et la négociation des titres à revenu fixe auprès de la Landesbank Hessen Thueringen (Helaba). Il a ensuite occupé des postes dans le domaine de la négociation pour compte propre et de la technologie des marchés, et a notamment travaillé plusieurs années à Singapour en tant que COO pour la région Asie-Pacifique auprès d'International Financial Systems, puis à Tokyo au sein de la division des titres à revenu fixe, des taux et des devises d'UBS Securities Japan.

M. Mealy est diplômé depuis 1997 de la faculté de commerce et de droit de l'University College Dublin et est gestionnaire de risques financiers certifié (certification FRM).

Catherine Woods - Administratrice non exécutive indépendante et Présidente du Comité des risques (irlandaise) : Mme Woods possède plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative en matière de gouvernance. Elle a occupé des fonctions de direction chez JP Morgan, à Londres, spécialisée dans les institutions financières européennes. Elle a été vice-présidente et responsable de l'équipe de recherche de titres des banques européennes de JP Morgan. Ses fonctions ont impliqué la recapitalisation de Lloyd's of London et la reprivatisation de banques scandinaves. Mme Woods intervient également en tant que directrice non exécutive de Lloyds Banking Group. Auparavant, elle avait été nommée par le gouvernement irlandais au Comité d'appel des communications électroniques et au Comité d'arbitrage afin de superviser la mise en œuvre du plan national en matière de haut débit. De plus, Mme Woods a été présidente de Beazley Insurance DAC, administratrice de Beazley plc, vice-présidente d'AIB Group plc, présidente d'EBS DAC et administratrice d'AIB Mortgage Bank et d'An Post. Elle est titulaire d'un diplôme en économie (mention first class honours) du Trinity College de Dublin et d'un diplôme d'administrateur agréé avec mention.

Patrick Boylan - Administrateur exécutif (irlandais) : M. Boylan est responsable mondial du risque d'investissement pour le secteur des infrastructures chez BlackRock. Il travaille pour la société depuis 2011. Dernièrement, il a occupé le poste de responsable de gestion des risques (Chief Risk Officer) pour le gestionnaire et, avant cela, il était membre du Financial Markets Advisory Group (FMA) de BlackRock, où il était responsable de l'évaluation des risques pour la région EMEA (EMEA Valuation and Risk Assessment). Avant de rejoindre BlackRock, M. Boylan a occupé des postes de direction de gestion des risques chez LBBW Asset Management et GE Capital. M. Boylan a obtenu une Licence en finance et un Master (MSc) en investissement et trésorerie (Investment & Treasury) de la DCU Business School et est titulaire d'une charte FRM.

Michael Hodson - Administrateur non exécutif indépendant et Président du Comité d'examen des comptes (irlandais) : M. Hodson est un administrateur non exécutif indépendant depuis 2021. Il siège aux conseils d'administration de Mediolanum International Funds, MSIM Fund Management (filiale de Morgan Stanley), BlackRock Asset Management Ireland Ltd. et Wells Fargo International Bank. Il préside à ce jour les comités d'audit de MSIM Fund Management, BlackRock Asset Management et Wells Fargo, et assure par ailleurs la présidence du Comité de supervision des investissements de MSIM Fund Management. Enfin, M. Hodson siège au conseil d'administration de l'Irish Association of Investment Managers.

Au cours de sa carrière, il a notamment travaillé avec la Banque centrale d'Irlande de 2011 à 2020, où il a occupé plusieurs postes de direction, dont le plus important était celui de Directeur de la gestion d'actifs et de la banque d'investissement. À ce titre, M. Hodson était responsable de l'autorisation et de la surveillance de nombreux types

d'entités, y compris les grandes banques d'investissement, les sociétés d'investissement MiFID, les prestataires de services des compartiments et les entreprises d'infrastructure du marché. M. Hodson est un comptable qualifié formé à Lifetime, la branche assurance vie de la Banque d'Irlande. Il a un diplôme en gouvernance d'entreprise de la Michael Smurfit Business School. Après Lifetime, M. Hodson a occupé divers postes dans le secteur du courtage irlandais. M. Hodson a exercé des fonctions chez NCB Stockbrokers, Fexco Stockbroking, et a été l'un des actionnaires fondateurs de Merrion Capital Group, où il a occupé le poste de directeur financier de 1999 à 2009 et celui de PDG en 2010.

Enda McMahon - Administrateur exécutif et PDG (irlandais) : M. McMahon est administrateur-gérant (Managing Director) de BlackRock, dont il est en outre le responsable de la gouvernance et de la surveillance pour la région EMEA. Il est également responsable du bureau irlandais, où il est basé, et PDG et Administrateur de BlackRock Asset Management Ireland Limited. M. McMahon est responsable, en partenariat avec le Fund Board Governance et d'autres parties prenantes, de la définition et de l'expansion des meilleures pratiques de gouvernance dans la région, en mettant l'accent sur les principales entités de gestion d'investissement et sociétés de gestion ainsi que sur les fonds les plus importants de BlackRock. La fonction de supervision des investissements de la région EMEA, les équipes de contrôle des délégations et de gouvernance du Royaume-Uni sont également sous la responsabilité de M. McMahon. Il était auparavant responsable de la gestion du service conformité de la région EMEA de BlackRock, qui regroupe plus d'une centaine de professionnels de la conformité dans la région. Il était également responsable de la conception et de la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie et du programme de conformité, facilitant le maintien de la bonne réputation et des bons antécédents réglementaires de BlackRock, et protégeant les meilleurs intérêts des clients.

M. McMahon siège par ailleurs au Conseil d'administration et au Comité de gestion de l'Irish Association of Investment Managers. Il a siégé au Conseil d'administration de plusieurs sociétés d'investissement MiFID, de sociétés de gestion d'OPCVM et de sociétés de fonds d'investissement en Irlande et au Royaume-Uni durant sa carrière chez Bank of Ireland Asset Management et State Street Global Advisors.

M. McMahon a rejoint BlackRock en décembre 2013 après avoir quitté State Street Global Advisors (SSgA), où il occupait le poste de responsable de la conformité pour la région EMEA, avant quoi il occupait le poste de responsable mondial de la conformité pour Bank of Ireland Asset Management et de responsable de l'inspection réglementaire à la Banque centrale d'Irlande. En tant que professionnel de la conformité réglementaire depuis 1998, M. McMahon possède plus de 30 ans d'expérience en la matière, ayant également travaillé professionnellement comme Commissaire aux comptes au Bureau du contrôleur et vérificateur général irlandais (Office of the Comptroller and Auditor General) et comme comptable chez Eagle Star. M. McMahon est membre du Chartered Institute of Management Accountants et du Chartered Institute for Securities and Investment du Royaume-Uni. M. McMahon est également titulaire de la désignation CGMA. Il a également suivi un cursus de Master en investissement et trésorerie à la Dublin City University Business School, et suivi des études de droit à la Honourable Society of King's Inns.

Maria Ging – Administratrice exécutive (irlandaise) : Administratrice depuis 2023. Mme Ging est Administratrice-gérante (Managing Director) de BlackRock. Elle est responsable OPCVM EMEA pour la fonction en charge de la comptabilité et des services liés aux produits au niveau mondial. Mme Ging gère la supervision des OPCVM et fonds d'investissement alternatif (FIA) domiciliés dans la région EMEA. Elle encadre les équipes de la région EMEA qui se concentrent sur la gestion des changements comptables, la gestion des risques et la gestion des exceptions pour plus de 1 200 fonds domiciliés notamment en Irlande, au Royaume-Uni et au Luxembourg. En 2019, Mme Ging a été élue par ses pairs au Conseil de l'Irish Funds (l'association sectorielle de supervision des fonds irlandais) et a été élue présidente du Conseil à compter de septembre 2021-2022.

Mme Ging a auparavant dirigé l'équipe de supervision de la comptabilité des fonds alternatifs pour BlackRock à Dublin, gérant la comptabilité des fonds, le risque opérationnel et les modifications de produits pour les fonds Renewable Power, Infrastructure Debt, Infrastructure Solutions, et Private Equity de BlackRock. Au cours de son mandat chez BlackRock, Mme Ging a également été responsable de la supervision des fonds communs de placement soutenant les fonds communs domiciliés en Irlande, ainsi que de celle de l'information financière. Avant de rejoindre BlackRock en 2012, Mme Ging a passé sept ans chez KPMG Dublin, au poste, jusqu'à récemment, de directrice adjointe en charge de la fourniture de services d'audit et d'assurance à des clients des secteurs suivants : gestion d'actifs, banque, financement, crédit-bail et capital-investissement. Mme Ging a le statut de Chartered Accountant et est titulaire d'une maîtrise en comptabilité et d'une licence en études commerciales et juridiques de l'University College de Dublin.

Les employés de BlackRock Group ayant qualité d'Administrateurs du Gestionnaire n'ont pas le droit de recevoir des jetons de présence en qualité d'Administrateurs.

Le Contrat de gestion prévoit la nomination du Gestionnaire et stipule qu'il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit d'au moins 180 jours, même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après préavis), ledit Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit adressé par une partie à l'autre. Le Contrat de gestion contient des dispositions concernant les responsabilités juridiques du Gestionnaire et les indemnités en sa faveur, hormis en cas de fraude, de mauvaise foi, de faute intentionnelle ou de négligence dans l'exécution de ses fonctions et obligations.

La Politique de rémunération du Gestionnaire énonce les règles et pratiques qui favorisent une gestion du risque sensée et efficace. Elle présente la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, ainsi que les responsables de leur attribution, y compris la composition d'un éventuel comité des rémunérations. Elle n'encourage pas une prise de risques inadaptée aux profils de risque, aux règles de la Société ou à ses statuts, et n'empêche en rien le Gestionnaire de se conformer à son devoir d'agir dans l'intérêt des investisseurs de la Société. La Politique de rémunération comprend des composantes fixes et variables concernant les salaires et prestations de pension discrétionnaires. La Politique de rémunération concerne les catégories de personnel, y compris la haute direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle et tout employé bénéficiant d'une rémunération totale située dans la fourchette de rémunération de la haute direction, ainsi que les preneurs de risque dont les activités professionnelles ont une influence importante sur le profil de risque de la Société. On peut consulter la Politique de rémunération sur les pages relatives aux Compartiments du site www.blackrock.com (sélectionner le Compartiment souhaité dans la section « Produit », puis « Tous les documents ») ou en demander un exemplaire papier gratuit au siège du Gestionnaire.

Le secrétaire du Gestionnaire est Apex Group Corporate Administration Services Ireland Limited.

LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENTS

Le Gestionnaire a délégué l'investissement et le réinvestissement des actifs de la Société au Gestionnaire d'investissements, BlackRock Investment Management, LLC, conformément au Contrat de gestion d'investissement. Le Gestionnaire d'investissements (sous réserve de l'accord préalable de la Société et du Gestionnaire et conformément aux Exigences relatives aux OPCVM) a le pouvoir discrétionnaire de nommer et de remplacer de temps à autres des conseillers pour les différents Compartiments et peut également déléguer la prise de décision d'investissement à ces conseillers en investissement, dès lors que les investissements sont effectués conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits dans le présent Prospectus. Le Gestionnaire d'investissements est responsable envers le Gestionnaire de la gestion de l'investissement des actifs de la Société conformément aux objectifs, politiques et stratégies d'investissement décrits dans le présent Prospectus (tel qu'amendé et complété de temps à autres), toujours sous la direction et la supervision des Administrateurs et du Gestionnaire.

Le Gestionnaire d'investissements a été constitué au Delaware, aux États-Unis, en octobre 1999 et exerce des activités de gestion d'investissements. Le Gestionnaire d'investissements est soumis au contrôle de la SEC et est enregistré en tant que Conseiller en investissement (Registered Investment Adviser) au titre de l'Investment Advisers Act de 1940. Le Gestionnaire d'investissements est également membre de la National Futures Association des États-Unis (« NFA »), est enregistré auprès de la NFA en qualité d'opérateur de pool de matières premières (Commodity Pool Operator) et conseiller en négoce de matières premières (Commodity Trading Adviser), et est réglementé par la Commodity and Futures Trading Commission des États-Unis. Le Gestionnaire d'investissements est une filiale indirectement détenue en intégralité par BlackRock, Inc.

Le Contrat de gestion d'investissement prévoit la nomination du Gestionnaire d'investissements et stipule qu'il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit d'au moins 90 jours, même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après préavis, etc.), ledit Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit adressé par une partie à l'autre. Le Contrat de gestion d'investissement contient des dispositions concernant les responsabilités juridiques du Gestionnaire d'investissements et les indemnités en sa faveur, hormis en cas de fraude, de mauvaise foi, de faute intentionnelle, d'imprudence ou de négligence dans l'exécution de ses fonctions et obligations.

LES CONSEILLERS D'INVESTISSEMENTS PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire d'investissements (sous réserve de l'accord préalable de la Société et du Gestionnaire et conformément aux Exigences relatives aux OPCVM) a le pouvoir discrétionnaire de nommer et de remplacer de temps à autres des Conseillers d'investissements par délégation pour les différents Compartiments et peut également déléguer la prise de décision d'investissement à de tels Conseillers en investissement par délégation, dès lors que les investissements sont effectués conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits dans le présent Prospectus. De plus amples informations concernant les Conseillers d'investissements par délégation nommés seront communiquées aux Actionnaires sur simple demande.

BlackRock Investment Management (UK) Limited a été constituée en Angleterre le 16 mai 1986 et son siège social est sis 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL, Royaume-Uni. BlackRock Investment Management (UK) Limited exerce des activités de gestion d'investissements. BlackRock Investment Management (UK) Limited est réglementée par la FCA, mais la Société ne sera pas un client de BlackRock Investment Management (UK) Limited aux fins des Règles de la FCA et ne bénéficiera donc pas directement des protections prévues par ce Règlement. BlackRock Investment Management (UK) Limited est une filiale indirecte en propriété exclusive de BlackRock. BlackRock Investment Management (UK) Limited est également le promoteur actuel de la Société.

BlackRock Financial Management, Inc. a été constituée le 21 octobre 1994 au Delaware et son siège social est sis 55 East 52nd Street, New York 10055, États-Unis d'Amérique. BlackRock Financial Management, Inc. a un actionnaire, BlackRock Advisors, Inc. et est réglementée par la Securities and Exchange Commission en tant que conseiller en investissement.

BlackRock Investment Management (Australia) Limited a été constituée le 10 juin 1983 et son siège social est sis Level 18, 120 Collins Street, Melbourne, Victoria, Australie. La principale activité de BlackRock Investment Management (Australia) Limited est la prestation de conseils en investissement.

BlackRock Japan Co. Limited a été constituée le 17 janvier 1985 et son siège social est sis 1-8-3, Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-0005, Japon. Elle est réglementée par la Financial Services Agency du Japon.

BlackRock (Singapore) Limited est domiciliée à Singapour et son siège social est sis #18-01 Twenty Anson, 20 Anson Road, 079912 Singapour. Elle est réglementée par la Monetary Authority of Singapore et gère des organismes de placement collectif ou des fonds discrétionnaires depuis 2001.

LE DISTRIBUTEUR PRINCIPAL

Le Gestionnaire a délégué la responsabilité de la distribution, de la promotion et de la commercialisation des Actions au Distributeur principal, sur une base non exclusive, conformément au Contrat de distribution. Le Distributeur principal est responsable de la distribution, de la promotion et de la commercialisation des Actions dans les territoires et de la manière dont le Gestionnaire et le Distributeur principal peuvent convenir de temps à autres.

Le Distributeur principal a été constitué en tant que société à responsabilité limitée en Angleterre le 16 mai 1986 pour une durée illimitée. Il est une filiale indirectement détenue intégralement par BlackRock et exerce des activités de gestion d'investissements. Le Distributeur principal est agréé par la FCA.

Le Contrat de distribution prévoit la nomination du Distributeur principal pour une durée initiale de deux ans reconductible et stipule qu'il peut être résilié par le Gestionnaire ou le Distributeur principal sur préavis écrit d'au moins 90 jours, même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après préavis etc.), ledit Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit adressé par une partie à l'autre. Le Contrat de distribution contient des dispositions concernant les responsabilités du Distributeur principal et les indemnités en sa faveur, hormis en cas de fraude, de négligence ou de faute intentionnelle de la part du Distributeur principal, de ses employés ou de ses agents. En vertu du Contrat de distribution, le Distributeur principal est habilité à nommer des sous-distributeurs à sa discrétion.

Le Distributeur principal a nommé BlackRock (Channel Islands) Limited (« **BCI** ») pour fournir certains services administratifs. BCI a été constituée en tant que société à responsabilité limitée à Jersey le 10 août 1972 pour une durée illimitée.

Les administrateurs de BCI sont : E. A. Bellew, G. Collins, D. McSparran, N. Patel et M. Wanless.

Le siège social de BCI est sis Aztec Group House, 11-15 Seaton Place, St-Héliier, Jersey, JE4 0QH, Îles Anglo-Normandes.

L'AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT

Le Gestionnaire a désigné l'Agent administratif, J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited en qualité d'agent administratif, d'agent de registre et de transfert conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif est chargé de l'administration des activités de la Société et notamment du calcul de la Valeur de l'actif net et de la tenue des registres et des comptes de la Société, sous la supervision générale du Gestionnaire et des Administrateurs.

L'Agent administratif, une société à responsabilité limitée de droit irlandais, constituée le 28 mai 1990, a accepté d'agir en qualité d'agent administratif conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif est une filiale détenue intégralement par le Dépositaire, un prestataire de services de traitement et d'administration aux établissements financiers.

Le Contrat d'administration stipule que la nomination de l'Agent administratif restera en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit d'au moins trois mois, même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après préavis, etc.), ledit Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit adressé par une partie à l'autre. Le Contrat d'administration contient des dispositions concernant les responsabilités de l'Agent administratif et les indemnités en sa faveur, hormis pour les questions résultant directement d'une fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence de l'Agent administratif dans l'exécution de ses fonctions et obligations.

LE DÉPOSITAIRE

La Société a nommé J.P. Morgan Bank SE, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Dublin, en tant que dépositaire pour ses actifs aux fins de la Directive pour fournir des services de dépôt, de garde, de règlement et d'autres services associés conformément au Contrat de dépositaire et de garde.

J.P. Morgan SE est une société européenne (Societas Europaea) de droit allemand, dont le siège social est sis Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, et immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Francfort. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne (BCE), de l'Autorité fédérale de surveillance financière allemande (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) et de la Deutsche Bundesbank, la Banque centrale allemande. J.P. Morgan SE, Dublin Branch est agréée par la Banque centrale pour intervenir en qualité de dépositaire et habilitée à effectuer toutes opérations bancaires en vertu de la législation irlandaise.

Le Contrat de dépositaire et de garde stipule que la nomination du Dépositaire restera en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit d'au moins 90 jours (ou toute autre période plus courte dont peut convenir l'autre partie) même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, le Dépositaire perd son autorisation à agir en qualité de Dépositaire d'organismes de placement collectif agréé en Irlande en vertu du droit irlandais), ledit Contrat peut être résilié avec effet immédiat, ou dans certaines circonstances limitées, sur préavis de 30 jours de la part du Dépositaire lorsque le celui-ci, agissant raisonnablement, de bonne foi et conformément à ses obligations d'agir uniquement dans l'intérêt de la Société et des Actionnaires, détermine qu'il ne peut pas assurer le niveau requis de protection des investissements en raison de décisions d'investissement du Gestionnaire ou de la Société.

Obligations du Dépositaire

Le Dépositaire assure la garde des actifs des Compartiments, et ce faisant, se conforme aux dispositions des Règlements. À ce titre, ses obligations sont entre autres les suivantes :

- (i) veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment fassent l'objet d'une surveillance adaptée, et que tous les paiements faits par des investisseurs ou en leur nom dans le cadre de la souscription d'Actions des Compartiments aient été reçus ;

- (ii) assurer la garde des actifs des Compartiments, ce qui inclut (a) détenir tous les instruments financiers pouvant être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire, ainsi que tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement, et (b) pour tous les autres actifs, s'assurer que la Société en est bien propriétaire et que les livres sont tenus en conséquence (la « Fonction de conservation ») ;
- (iii) veiller à ce que la vente, l'émission, la réacquisition, le rachat et l'annulation d'Actions de chaque Compartiment se fassent dans le respect de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements et des Statuts ;
- (iv) veiller à ce que le calcul de la valeur des Actions de chaque Compartiment se fasse dans le respect de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements et des Statuts ;
- (v) suivre les instructions du Gestionnaire et de la Société, à moins qu'elles ne contreviennent aux dispositions des Règlements ou des Statuts ;
- (vi) veiller à ce que, dans le cadre de transactions portant sur les actifs de chaque Compartiment, tout paiement soit versé au Compartiment concerné dans les délais usuels ; et
- (vii) veiller à ce que les revenus des Compartiments soient employés conformément aux dispositions des Statuts.

Outre les liquidités (qui doivent être gardées et entretenues conformément aux dispositions des Règlements), tous les actifs des Compartiments doivent être séparés des actifs du Dépositaire et de ses sous-dépositaires, ainsi que de tous les actifs détenus pour le compte d'autres clients qui ne sont pas des clients OPCVM par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires en tant que fiduciaire, dépositaire ou autre. Le Dépositaire doit tenir ses livres relatifs aux actifs de chaque Compartiment de manière à ce qu'il soit immédiatement apparent que ces actifs appartiennent au Compartiment, qu'ils sont détenus pour le compte de ce dernier, et qu'ils n'appartiennent donc pas au Dépositaire ni à aucun de ses sous-dépositaires, délégués ou sociétés affiliées, ni à aucune de leurs sociétés affiliées.

Le Dépositaire peut déléguer la Fonction de conservation à un ou plusieurs tiers, tels que déterminés par le Dépositaire de temps à autres, sous réserve des exigences de la Directive. L'Annexe V du Prospectus présente la liste des délégués tiers qui ont été nommés sous-dépositaires des actifs de la Société par le Dépositaire sur les marchés indiqués. La responsabilité du Dépositaire n'est pas modifiée par le fait d'avoir confié la Fonction de conservation à un tiers.

Le Dépositaire doit veiller à ce que les sous-dépositaires :

- (i) disposent des structures et compétences adéquates ;
- (ii) dans des circonstances où leur est confiée la garde d'instruments financiers, fassent l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, ainsi que d'un audit externe périodique visant à garantir que les instruments financiers sont bien en leur possession ;
- (iii) séparent les actifs des clients OPCVM du Dépositaire de leur propres actifs, des actifs de leurs autres clients, des actifs détenus par le Dépositaire pour son propre compte et des actifs détenus pour des clients du Dépositaire qui ne sont pas des OPCVM ;
- (iv) s'assurent, qu'en cas d'insolvabilité des sous-dépositaires, les actifs de la Société en leur possession ne puissent être remis à leurs créanciers ni liquidés à leur profit ;
- (v) soient désignés par contrat écrit et se conforment aux obligations et interdictions générales relatives à la Fonction de conservation, à la réutilisation des actifs et aux conflits d'intérêts.

Si, dans un pays tiers, la loi exige que certains instruments financiers soient détenus par un organisme local alors qu'aucun organisme de ce type n'y fait l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, la Société peut demander au Dépositaire de ne déléguer ses fonctions à un tel organisme local que dans la mesure où la loi du pays tiers l'exige, et uniquement en l'absence d'organismes locaux satisfaisant aux exigences susmentionnées (réglementation, fonds propres et contrôle). Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à de tels organismes locaux, un avis préalable leur signalant les risques liés à ce type de délégation est envoyé aux Actionnaires.

Veillez consulter la section « Conflits d'intérêts » du présent Prospectus pour de plus amples informations sur les types de conflits d'intérêts auxquels le Dépositaire peut être confronté.

Le Dépositaire veillera à ce que les actifs des Compartiments dont il a la garde ne fassent l'objet d'aucune

réutilisation, ni de sa part, ni de celle d'un tiers quelconque auquel aura éventuellement été déléguée la fonction de garde, pour leur compte propre. Par réutilisation, on entend toute transaction portant sur les actifs des Compartiments en garde, y compris, de façon non limitative, tout nantissement, cession, vente, prêt, etc.

La réutilisation des actifs d'un Compartiment en garde n'est permise que si :

- (a) elle se fait pour le compte du Compartiment ;
- (b) le Dépositaire suit les instructions que lui donne le Gestionnaire au nom du Compartiment ;
- (c) la réutilisation se fait dans l'intérêt du Compartiment ; et
- (d) la transaction est couverte par une garantie de haute qualité et liquide reçue par le Compartiment dans le cadre d'un contrat avec transfert de propriété dont la valeur de marché sera au moins équivalente à celle des actifs réutilisés plus une prime.

Le Dépositaire assume envers les Compartiments et les Actionnaires la responsabilité de la perte d'instruments financiers des Compartiments qu'il détenait dans le cadre de sa Fonction de conservation (que le Dépositaire ait ou non délégué cette fonction par rapport auxdits instruments financiers), à moins de prouver que la perte est liée à un événement externe échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité ne s'applique qu'aux instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire ou qui peuvent être livrés physiquement au Dépositaire.

La Société dédommagera le Dépositaire et ses sous-dépositaires, ainsi que leurs prête-noms (nominee), administrateurs, responsables et employés respectifs participant à l'offre de services décrite dans le Contrat de dépositaire et de garde (les « Personnes dédommagées chez J.P. Morgan ») et les exonérera de toute responsabilité au titre des engagements, pertes, réclamations, coûts, dommages, pénalités, amendes, obligations ou dépenses de quelque type que ce soit (y compris, de manière non exhaustive, les frais et débours raisonnables des avocats, comptables, consultants ou experts) (conjointement, les « Engagements ») susceptibles d'être imposés à, encourus par ou invoqués à l'encontre de l'une quelconque des Personnes dédommagées chez J.P. Morgan en relation avec ou du fait (i) de la performance du Dépositaire dans le cadre du Contrat de dépositaire et de garde, hormis les pertes d'instruments financiers dont le Dépositaire est responsable ou qui découlent d'un manquement, involontaire ou intentionnel, des Personnes dédommagées chez J.P. Morgan à leurs obligations conformément au Contrat de dépôt et de garde, aux Règlements, au Règlement délégué (UE) 2016/48 de la Commission ou aux (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations de la Banque centrale de 2019, ou (ii) du statut de détenteur de registre des titres de la Société de toute Personne dédommagée chez J.P. Morgan. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de dédommager toute Personne dédommagée chez J.P. Morgan au titre de tout Engagement qui incombe au Dépositaire dans certaines circonstances, y compris lorsque le Dépositaire est responsable de pertes subies par la Société suite à un manquement, involontaire ou intentionnel, du Dépositaire à ses obligations en vertu du Contrat de dépôt et de garde ou de la Directive, ou lorsque le Dépositaire est responsable à l'égard de la Société de la perte d'un instrument financier qu'il détient.

Le Gestionnaire met à la disposition des investisseurs qui le demandent un dossier d'information à jour sur le Dépositaire, présentant entre autres les obligations de ce dernier, les accords de délégation et tout conflit d'intérêts éventuel.

ASSEMBLÉES

Les Actionnaires de la Société peuvent participer et voter aux assemblées générales de la Société. L'assemblée générale annuelle de la Société a lieu normalement en Irlande durant les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATIONS

L'exercice comptable de la Société prend fin le 30 septembre de chaque année. Les comptes semestriels sont préparés au 31 mars de chaque exercice.

La Société prépare un rapport annuel et des états financiers annuels audités dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent et les adresse aux Actionnaires. Des rapports semestriels non audités sont également préparés dans les deux mois suivant la fin de la période semestrielle à laquelle ils se

rapportent et adressés aux Actionnaires. Ces deux rapports sont envoyés au Companies Announcements Office de la Bourse des valeurs irlandaise dans les mêmes délais.

Il est possible de se procurer des exemplaires du présent Prospectus et des rapports annuels et semestriels de la Société auprès de la Société à l'adresse indiquée dans le « Répertoire », page 18.

NOMINATION D'AGENTS PAYEURS

Aux fins de l'enregistrement de la Société et des Compartiments en vue de leur vente dans certaines juridictions, il peut être nécessaire de nommer dans ces juridictions des agents payeurs et/ou des représentants (« Agents payeurs »). La Société ou le Gestionnaire peut donc nommer des Agents payeurs à cette fin dont les frais et dépenses, qui seront facturés à des taux commerciaux normaux, seront imputés aux actifs de la Société ou du Gestionnaire.

ÉVALUATIONS, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

VALEUR DE L'ACTIF NET

La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment et Catégorie sera calculée par l'Agent administratif dans la Devise de référence de chaque Compartiment au Point d'évaluation pertinent après l'Heure limite de réception des ordres le Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions des Statuts, dont les principales caractéristiques sont décrites à la section « Informations générales et statutaires » ci-dessous.

La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment, la Valeur de l'actif net attribuable à chaque Catégorie d'un Compartiment et la Valeur de l'actif net par Action seront calculées en utilisant le nombre de décimales dans la Devise de référence que les Administrateurs peuvent définir et, sauf lorsque la détermination de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment a été suspendue ou reportée dans les circonstances énoncées à la section « Suspensions et reports » ci-dessous, seront mises à disposition dans les bureaux de l'Agent administratif aux heures normales de bureau. La Valeur de l'actif net attribuable à chaque Catégorie d'un Compartiment sera déterminée en déduisant la part des passifs de cette Catégorie de sa part des actifs du Compartiment.

Des informations complémentaires concernant l'évaluation des actifs d'un Compartiment et le calcul de la Valeur de l'actif net sont fournies aux pages [111 à 114].

PRIX DES ACTIONS

La Valeur de l'actif net par Action est déterminée au Point d'évaluation après l'Heure limite de réception des ordres le Jour de négociation concerné. La Valeur de l'actif net par Action est indiquée dans la Devise de référence du Compartiment concerné. La Valeur de l'actif net par Action est également indiquée dans les Devises de négociation du Compartiment concerné après leur conversion depuis la Devise de référence du Compartiment vers la Devise de négociation correspondante. Le taux de change appliqué aux fins de cette conversion est celui dont dispose l'Agent administratif à la date de la conversion. Les fluctuations des taux de change entre la Devise de référence du Compartiment concerné et la Devise de négociation choisie par l'investisseur sont aux risques de celui-ci. Si un investisseur ne précise pas sa Devise de négociation au moment de la transaction, la Devise de référence du Compartiment concerné sera utilisée.

Les modalités de publication de la Valeur de l'actif net par Action pour les Compartiments futurs seront notifiées aux investisseurs à la date de lancement des nouveaux Compartiments. L'historique des Valeurs de l'actif net par Action pour toutes les Actions est disponible auprès de l'Agent administratif le Jour ouvré suivant le Jour de négociation concerné. La Valeur de l'actif net par Action pour chaque Catégorie inscrite sera notifiée immédiatement après son calcul par l'Agent administratif à la Bourse des valeurs irlandaise, elle sera publiée sur le site Internet de cette dernière à l'adresse www.ise.ie et tenue à jour.

Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur de l'actif net par Action d'un Compartiment pour atténuer les effets de Dilution. La Dilution peut avoir des incidences négatives sur la valeur d'un Compartiment et, par conséquent, entraîner des effets négatifs pour les Actionnaires. En ajustant la Valeur de l'actif net par Action, ces effets peuvent être réduits ou annulés et les Actionnaires peuvent être protégés des conséquences de la Dilution.

Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur de l'actif net par Action d'un Compartiment pour tenir compte d'un

montant qu'ils considèrent comme représentatif des Droits et Charges liés à l'achat ou à la vente d'investissements sous-jacents susceptibles d'être encourus par un Compartiment, si lors d'un Jour de négociation, les transactions globales liées aux Actions de toutes les Catégories de ce Compartiment entraînent une augmentation ou une diminution nette des Actions au-delà d'un seuil fixé de temps à autres par les Administrateurs pour ce Compartiment.

Dans de telles circonstances, la Valeur de l'actif net par Action du Compartiment concerné peut être ajustée d'un montant visant à refléter l'estimation des frais fiscaux et de transaction pouvant être encourus par le Compartiment, ainsi que l'estimation de l'écart entre cours acheteur et vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit.

L'ajustement correspondra à une augmentation lorsque le mouvement net se traduit par une augmentation de toutes les Actions du Compartiment, et à une diminution lorsque ce mouvement se traduit par une diminution. Étant donné que certains marchés boursiers et juridictions peuvent présenter des structures tarifaires différentes des côtés acheteur et vendeur, l'ajustement correspondant peut être différent en cas d'entrées nettes et de sorties nettes de fonds.

Les Actionnaires doivent noter qu'en raison des ajustements apportés à la Valeur de l'actif net par Action, la volatilité de la Valeur de l'actif net par Action d'un Compartiment peut ne pas refléter pleinement la performance réelle des actifs sous-jacents du Compartiment.

Les montants spécifiques des commissions et frais applicables à chaque Catégorie sont présentés plus en détail dans la section « Frais et dépenses » du Prospectus.

DILUTION

Comme détaillé dans la section « Prix des actions », les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur de l'actif net par Action d'un Compartiment pour atténuer les effets de Dilution. La dilution étant directement liée aux entrées et aux sorties dans le Compartiment concerné, il n'est pas possible de prévoir avec précision les effets de ladite dilution.

Les facteurs d'ajustement dilutif sont calculés sur la base d'informations historiques et des conditions de marché à un moment donné, qui peuvent différer de celles prévalant lorsque les investisseurs investissent ou cèdent leur investissement. Les seuils et facteurs d'ajustement dilutif sont régulièrement réexaminés et adaptés en fonction des conditions de marché. Ils sont hautement sensibles à la volatilité du marché à court terme et, par conséquent, l'évolution des marchés financiers peut à tout moment modifier le swing pricing.

Dans de telles circonstances, la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné peut être ajustée d'un montant qui ne devrait pas excéder 5 % de cette Valeur de l'actif net. Les Administrateurs se réservent le droit d'imposer un ajustement de dilution plus élevé chaque jour où des frais de négociation plus élevés seront encourus, que ce soit en raison de la taille des entrées nettes, des sorties nettes ou de la volatilité de marché.

FORME DES ACTIONS

Toutes les Actions seront disponibles en tant qu'Actions nominatives. Le titre de propriété des Actions nominatives est inscrit dans le registre des Actionnaires de la Société. Les Actionnaires recevront des avis de confirmation écrits de leurs transactions et des attestations écrites de propriété. Aucun certificat d'action ne sera émis.

Bien qu'aucun Certificat global ne soit actuellement disponible, les Actionnaires seront informés de toute intention de les introduire ultérieurement.

SOUSCRIPTIONS

Des demandes de souscription d'Actions de chaque Catégorie peuvent être déposées tout Jour de négociation selon les modalités et selon les procédures décrites ci-dessous.

Période d'offre initiale

La Période d'offre initiale concernant les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie I (couvertes en USD),

les Actions de Catégorie I (couvertes en GBP), les Actions de Catégorie I (couvertes en CHF), les Actions de Catégorie A (couvertes en USD), les Actions de Catégorie X (couvertes en USD), les Actions de Catégorie A (couvertes en GBP), les Actions de Catégorie X (couvertes en GBP), les Actions de Catégorie A (couvertes en CHF) et les Actions de Catégorie X (couvertes en CHF) de BlackRock Euro Government Bond Fund se terminera à 17 h 00 (heure de Dublin) le 19 juin 2025, à moins que cette période soit raccourcie ou prolongée par les Administrateurs moyennant notification à la Banque centrale.

La Période d'offre initiale concernant les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie A (couvertes en USD), les Actions de Catégorie A (couvertes en EUR), les Actions de Catégorie A (couvertes en GBP), les Actions de Distribution de Catégorie A, les Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en USD), les Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en GBP), les Actions de Catégorie X, les Actions de Catégorie X (couvertes en USD), les Actions de Catégorie X (couvertes en EUR), les Actions de Catégorie X (couvertes en GBP), les Actions de Distribution de Catégorie X, les Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en USD), les Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en GBP), les Actions de Distribution de Catégorie J, les Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en USD), les Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP) et les Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP) de BlackRock Japan Equity 1 Fund, ainsi que les Actions de Catégorie A, les Actions de Distribution de Catégorie A, les Actions de Catégorie X, les Actions de Distribution de Catégorie X, les Actions de Catégorie J et les Actions de Distribution de Catégorie J de BlackRock Europe Equity 1 Fund se terminera à 17 h 00 (heure de Dublin) le 19 juin 2025, à moins que cette période soit raccourcie ou prolongée par les Administrateurs moyennant notification à la Banque centrale.

La Période d'offre initiale concernant les Actions de Catégorie A (non couvertes en USD), les Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en USD), les Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en USD), les Actions de Catégorie A (non couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en EUR), les Actions de Catégorie A (couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en EUR), les Actions de Catégorie A (couvertes en CZK), les Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en CZK), les Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK), les Actions de Catégorie X (non couvertes en USD), les Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en USD), les Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en USD), les Actions de Catégorie X (non couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en EUR), les Actions de Catégorie X (couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en EUR), les Actions de Catégorie X (couvertes en CZK), les Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en CZK), les Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en CZK), les Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en CZK), les Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD), les Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD), les Actions de Catégorie J (non couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR), les Actions de Catégorie J (couvertes en EUR), les Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR), les Actions de Catégorie J (couvertes en CZK) et les Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en CZK) de BlackRock Global Allocation Tailored Fund se terminera à 17 h 00 (heure de Dublin) le 19 juin 2025, à moins que cette période soit raccourcie ou prolongée par les Administrateurs moyennant notification à la Banque centrale.

Prix d'offre initiale

Le Prix d'offre initiale des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie I (couvertes en USD), des Actions de Catégorie I (couvertes en GBP), des Actions de Catégorie I (couvertes en CHF), des Actions de Catégorie A (couvertes en EUR), des Actions de Catégorie X (couvertes en USD), des Actions de Catégorie A (couvertes en GBP), des Actions de Catégorie X (couvertes en GBP), des Actions de Catégorie A (couvertes en CHF) et des Actions de Catégorie X (couvertes en CHF) de BlackRock Euro Government Bond Fund sera l'équivalent en USD de 100 EUR pour les Catégories d'Actions en USD, l'équivalent en GBP de 100 EUR pour les Catégories d'Actions en GBP et l'équivalent en CHF de 100 EUR pour les Catégories d'Actions en CHF.

Le Prix d'offre initiale des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie A (couvertes en USD), des Actions de Catégorie A (couvertes en EUR), des Actions de Catégorie A (couvertes en GBP), des Actions de Distribution de Catégorie A, des Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en USD), des Actions de Distribution de

Catégorie A (couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en GBP), des Actions de Catégorie X, des Actions de Catégorie X (couvertes en USD), des Actions de Catégorie X (couvertes en EUR), des Actions de Catégorie X (couvertes en GBP), des Actions de Distribution de Catégorie X, des Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en USD), des Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en GBP), des Actions de Catégorie J, des Actions de Distribution de Catégorie J, des Actions de Catégorie J (couvertes en USD), des Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en USD), des Actions de Catégorie J (couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR), des Actions de Catégorie J (couvertes en GBP) et des Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en GBP) de BlackRock Japan Equity 1 Fund, ainsi que celui des Actions de Catégorie A, des Actions de Distribution de Catégorie A, des Actions de Catégorie X, des Actions de Distribution de Catégorie X, des Actions de Catégorie J et des Actions de Distribution de Catégorie J de BlackRock Europe Equity 1 Fund sera l'équivalent en USD de 100 EUR pour les Catégories d'Actions en USD, et l'équivalent en JPY de 100 EUR pour les Catégories d'Actions en JPY.

Le Prix d'offre initiale des Actions de Catégorie A (non couvertes en USD), des Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en USD), des Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en USD), des Actions de Catégorie A (non couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie A (non couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie A11 (non couvertes en EUR), des Actions de Catégorie A (couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en EUR), des Actions de Catégorie A (couvertes en CZK), des Actions de Distribution de Catégorie A (couvertes en CZK), des Actions de Distribution de Catégorie A11 (couvertes en CZK), des Actions de Catégorie X (non couvertes en USD), des Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en USD), des Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en USD), des Actions de Catégorie X (non couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie X (non couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie X11 (non couvertes en EUR), des Actions de Catégorie X (couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en EUR), des Actions de Catégorie X (couvertes en CZK), des Actions de Distribution de Catégorie X (couvertes en CZK), des Actions de Distribution de Catégorie X11 (couvertes en CZK), des Actions de Catégorie J (non couvertes en USD), des Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en USD), des Actions de Catégorie J (non couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie J (non couvertes en EUR), des Actions de Catégorie J (couvertes en EUR), des Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en EUR), des Actions de Catégorie J (couvertes en CZK) et des Actions de Distribution de Catégorie J (couvertes en CZK) de BlackRock Global Allocation Tailored Fund sera l'équivalent en USD de 100 EUR pour les Catégories d'Actions en USD, 100 EUR pour les Catégories d'Actions en EUR et l'équivalent en CZK de 100 EUR pour les Catégories d'Actions en CZK.

Demandes de souscription d'Actions

Les demandes initiales de souscription d'Actions s'effectuent au moyen du Formulaire de demande joint au présent Prospectus, qui doit être adressé à l'Agent administratif à l'adresse indiquée sur le Formulaire de demande. En cas de demandes initiales de souscription d'Actions par télécopieur ou par téléphone, les souscripteurs recevront un Formulaire de demande (qui sera irrévocable) qui devra être complété et retourné rapidement par courrier à l'Agent administratif afin de confirmer la demande. La Société se réserve le droit de refuser une demande ultérieure de souscription ou de rachat d'Actions et aucun produit de rachat ne sera versé si l'Actionnaire concerné ne soumet pas un Formulaire de demande original signé, si le Gestionnaire ou l'Agent administratif en a fait la demande, et si toutes les vérifications d'identité requises aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux n'ont pas été effectuées.

Les demandes ultérieures de souscription d'Actions peuvent être faites par écrit, par télécopieur ou par téléphone, à la discrétion du souscripteur, à condition que celui-ci ait fourni l'autorisation appropriée. Les ordres de négociation placés par téléphone seront enregistrés.

Le Gestionnaire se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions pour quelque raison que ce soit, en totalité ou en partie, auquel cas les montants de souscription ou une partie de ceux-ci seront restitués (sans intérêt) au souscripteur par virement sur le compte du souscripteur indiqué dans le Formulaire de demande ou par courrier, aux risques du souscripteur. Les émissions d'Actions d'un ou de tous les Compartiments peuvent être suspendues dans les circonstances décrites à la section « Suspensions et reports ».

Les souscriptions d'Actions intervenant après la Période d'offre initiale sont effectuées sur une base de prix à

terme, c'est-à-dire à la Valeur de l'actif net par Action déterminée au Point d'évaluation après l'Heure limite de réception des ordres le Jour de négociation concerné. Les ordres de négociation reçus par l'Agent administratif avant l'Heure Limite de réception des ordres un Jour de négociation sont traités ce même Jour de négociation. Les demandes de négociation reçues après l'Heure Limite de réception des ordres sont traitées le Jour de négociation suivant. En aucun cas un investisseur n'aura droit à percevoir un intérêt sur des montants de souscription.

Fractions

Les montants de souscription inférieurs à la Valeur de l'actif net par Action d'une Action ne seront pas restitués au souscripteur. Des fractions d'Actions seront émises, à condition toutefois que ces fractions ne soient pas inférieures à 0,01 Action. Les montants de souscription qui représenteraient moins de 0,01 Action seront conservées par la Société pour couvrir les frais administratifs.

Montants de souscription

Méthode de paiement

Les paiements de souscription nets de tous frais bancaires doivent être versés par virement électronique sur le compte bancaire spécifié lors de la négociation. Toute autre forme de paiement est soumise à l'accord préalable de l'Agent administratif.

Devise et Échéance du paiement

Le règlement doit être effectué dans la Devise de négociation choisie par le souscripteur. Les fluctuations des taux de change entre la Devise de référence du Compartiment concerné et la Devise de négociation choisie par le souscripteur sont aux risques de celui-ci. Le paiement relatif aux souscriptions doit être reçu en compartiments compensés dans les deux Jours ouvrés suivant le Jour de négociation concerné dans le cas de BlackRock Europe Equity 1 Fund et BlackRock Japan Equity 1 Fund et dans les trois Jours ouvrés suivant le Jour de négociation concerné dans le cas des autres Compartiments.

Si le règlement n'est pas effectué dans les délais requis, le souscripteur sera responsable des frais encourus suite au retard ou défaut de règlement. Le Gestionnaire aura le droit de racheter la totalité ou une partie des Actions détenues par le souscripteur dans le Compartiment concerné ou tout autre Compartiment de la Société afin de couvrir ces frais. Les montants de souscription doivent provenir d'un compte bancaire au nom du souscripteur ou de son entité prête-nom.

Souscriptions en nature

Les souscriptions peuvent également être réglées par un apport en nature moyennant le transfert d'un portefeuille de titres appropriés. De plus amples informations sont fournies dans la section intitulée « Souscriptions/rachats en nature » ou peuvent être obtenues auprès de l'Agent administratif.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire, la Société et l'Agent administratif se réservent le droit de demander aux investisseurs les justificatifs d'identité qu'ils jugent appropriés pour se conformer à leurs obligations en vertu de la législation irlandaise de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'absence de justificatifs d'identité satisfaisants peut entraîner des retards de traitement ou le rejet de tout Formulaire de demande et/ou de toute demande de négociation. Le Gestionnaire, la Société et l'Agent administratif ne seront pas responsables des éventuels retards de traitement ou d'un défaut de traitement d'un Formulaire de demande ou d'une demande de négociation dans de telles circonstances.

SOUSCRIPTIONS/PARTICIPATIONS MINIMUM

Souscriptions minimum

La Souscription minimum pour un investissement initial dans BlackRock Euro Government Bond Fund est de 1 000 000 EUR pour les Catégories d'Actions en EUR (à l'exception de la Catégorie d'Actions I, pour laquelle la

Souscription minimum est de 5 000 000 EUR), de 1 000 000 USD pour les Catégories d'Actions en USD (à l'exception des Actions de Catégorie I (couvertes en USD), pour lesquelles la Souscription minimum est de 5 000 000 USD), de 1 000 000 GBP pour les Catégories d'Actions en GBP (à l'exception des Actions de Catégorie I (couvertes en GBP), pour lesquelles la Souscription minimum est de 5 000 000 GBP) et de 1 000 000 CHF pour les Catégories d'Actions en CHF (à l'exception des Actions de Catégorie I (couvertes en CHF), pour lesquelles la Souscription minimum est de 5 000 000 CHF) ou l'équivalent dans la Devise de négociation applicable, ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

La Souscription minimum pour un investissement initial dans BlackRock Japan Equity 1 Fund et BlackRock Europe Equity 1 Fund est de 1 000 000 USD pour les Actions des Catégories A et X, de 1 000 000 000 USD pour les Actions de Catégorie J ou l'équivalent dans la Devise de négociation applicable, ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

La Souscription minimum pour les souscriptions ultérieures dans BlackRock Euro Government Bond Fund est de 10 000 EUR pour les Catégories d'Actions en EUR, de 10 000 USD pour les Catégories d'Actions en USD, de 10 000 GBP pour les Catégories d'Actions en GBP et de 10 000 CHF pour les Catégories d'Actions en CHF ou l'équivalent dans la Devise de négociation applicable, ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

La Souscription minimum pour un investissement initial dans BlackRock Global Allocation Tailored Fund est de 5 000 USD pour les Actions de Catégorie A, de 1 000 000 USD pour les Actions de Catégorie X et de 1 000 000 000 USD pour les Actions de Catégorie J ou l'équivalent dans la Devise de négociation applicable, ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

Le montant de Souscription minimum pour des souscriptions supplémentaires dans BlackRock Japan Equity 1 Fund et BlackRock Europe Equity 1 Fund s'élève au montant équivalent en JPY à 10 000 USD ou 10 000 EUR par Compartiment, selon le cas, ou au montant équivalent dans la Devise de négociation correspondante, ou à tout autre montant que les Administrateurs pourront déterminer.

La Souscription minimum pour des souscriptions supplémentaires dans BlackRock Global Allocation Tailored Fund est de 10 000 USD pour les Actions des Catégories X et J et de 1 000 USD pour les Actions de Catégorie A ou l'équivalent dans la Devise de négociation applicable, ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

Participations minimum

Les Actionnaires de BlackRock Euro Government Bond doivent conserver une Participation minimum de 1 000 000 EUR pour les Catégories d'Actions en EUR (à l'exception de la Catégorie d'Actions I, pour laquelle la Participation minimum est de 5 000 000 EUR), de 1 000 000 USD pour les Catégories d'Actions en USD (à l'exception des Actions de Catégorie I (couvertes en USD), pour lesquelles la Souscription minimum est de 5 000 000 USD), de 1 000 000 GBP pour les Catégories d'Actions en GBP (à l'exception des Actions de Catégorie I (couvertes en GBP), pour lesquelles la Souscription minimum est de 5 000 000 GBP) et de 1 000 000 CHF pour les Catégories d'Actions en CHF (à l'exception des Actions de Catégorie I (couvertes en CHF), pour lesquelles la Souscription minimum est de 5 000 000 CHF) ou l'équivalent dans la Devise de négociation applicable, ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer, étant précisé que ce montant ne peut être inférieur à 100 000 EUR pour les Catégories d'Actions en EUR, 100 000 USD pour les Catégories d'Actions en USD, 100 000 GBP pour les Catégories d'Actions en GBP et 100 000 CHF pour les Catégories d'Actions en CHF.

Les Actionnaires de BlackRock Japan Equity 1 Fund doivent conserver une Participation minimum de 1 000 000 USD pour les Actions des Catégories A et X et de 1 000 000 000 USD pour les Actions de Catégorie J ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

Les Actionnaires de BlackRock Europe Equity 1 Fund doivent conserver une Participation minimum de 1 000 000 USD pour les Actions des Catégories A et X et de 1 000 000 000 USD pour les Actions de Catégorie J ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

Les Actionnaires de BlackRock Global Allocation Tailored Fund doivent conserver une Participation minimum de 5 000 USD pour les Actions des Catégories A, de 1 000 000 USD pour les Actions de Catégories X et de

1 000 000 000 USD pour les Actions de Catégories J ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

La Société peut refuser de donner suite à des instructions de rachat, de conversion ou de transfert dès lors que leur application conduirait à une participation inférieure à la Participation minimum applicable. Si la Participation minimum n'est pas préservée, les Administrateurs peuvent procéder au rachat forcé des Actions.

RACHAT D' ACTIONS

Les souscripteurs peuvent demander le rachat d' Actions tout Jour de négociation selon les modalités et selon les procédures décrites ci-dessous.

Procédure de rachat

Les Actionnaires peuvent racheter des Actions d' un Compartiment tout Jour de négociation à la Valeur de l' actif net par Action déterminée après l' Heure Limite de réception des ordres.

Les instructions relatives au rachat d' Actions doivent normalement être notifiées en utilisant le formulaire disponible auprès de l' Agent administratif qui doit être envoyé à ce dernier à l' adresse indiquée sur le formulaire. Les demandes de rachat ne seront acceptées que lorsque les fonds compensés et les documents remplis liés aux souscriptions originales auront été reçus. Les demandes de rachat sont irrévocables (sauf si le Gestionnaire en a décidé autrement) et peuvent être adressées par télécopie ou transmises par téléphone aux risques de l' Actionnaire concerné. Dans le cas d' un rachat partiel des participations d' un Actionnaire, l' Agent administratif informe l' Actionnaire du nombre d' Actions qu' il lui reste. Les paiements de rachat effectués en vertu d' une demande de rachat transmise par télécopie sont versés exclusivement sur le compte indiqué sur le Formulaire de demande initial.

Les demandes de rachat reçues avant l' Heure limite de réception des ordres un Jour de négociation sont traitées ce même Jour de négociation. Si une demande de rachat est reçue après l' Heure limite de réception des ordres, elle est traitée comme une demande de rachat le Jour de négociation suivant. Sous réserve de l' accord de l' Agent administratif, le Gestionnaire peut, de temps à autres, déterminer une Heure limite de réception de ordres différente de celle indiquée pour tout Compartiment.

Aux termes du Formulaire de demande, chaque Actionnaire peut autoriser le Gestionnaire à agir sur instructions transmises par écrit, par télécopie ou par téléphone. Toute modification ultérieure des informations d' enregistrement d' un Actionnaire, des instructions prédéfinies ou des coordonnées du compte aux fins des paiements de rachat qui ont été communiquées au Gestionnaire doit être notifiée par document écrit dûment signé par l' Actionnaire, et le Gestionnaire se réserve le droit de demander la vérification de l' autorité de tout signataire.

La Société, le Gestionnaire, l' Agent administratif et le Dépositaire (et leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs) déclinent toute responsabilité quant à l' authenticité des demandes de rachat reçues par télécopie ou autre forme de communication écrite ou instruction téléphonique et émanant d' une personne se présentant comme un signataire autorisé, et qu' ils jugent raisonnablement authentiques.

Règlement

Méthode de paiement

Les paiements de rachat sont normalement versés dans la Devise de négociation choisie par l' Actionnaire. Les fluctuations des taux de change entre la Devise de référence du Compartiment concerné et la Devise de négociation choisie par l' Actionnaire sont aux risques de celui-ci. Le paiement sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrés suivant le Jour de négociation concerné dans le cas de BlackRock Europe Equity 1 Fund et BlackRock Japan Equity 1 Fund et dans les trois Jours ouvrés suivant le Jour de négociation concerné dans le cas des autres Compartiments, à condition que les documents requis aient été reçus. Les produits sont versés par virement sur le compte bancaire indiqué dans le Formulaire de demande ou notifié ultérieurement par écrit à l' Agent administratif, au risque et aux frais de l' Actionnaire, à condition que le compte soit au nom de l' Actionnaire. Aucun paiement ne sera versé à des parties autres que l' Actionnaire.

Après qu'un virement a été effectué par ou au nom de la Société, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni l'Agent administratif ni le Dépositaire n'assume la responsabilité de l'exécution du virement par les intermédiaires ou la banque de l'Actionnaire. En cas de problème dans la procédure d'exécution du virement, l'Actionnaire doit s'adresser directement aux intermédiaires ou à la banque.

Un Actionnaire peut modifier le compte bancaire désigné dans Formulaire de demande pour le paiement des produits de rachat sur demande écrite adressée au Gestionnaire, à condition que le compte soit au nom de l'Actionnaire. Le Gestionnaire impose des procédures spécifiques pour la modification de toute information contenue dans le Formulaire de demande. Cela peut inclure la vérification de l'autorité de tout signataire. Une demande de rachat n'est réputée reçue en bonne et due forme que lorsque l'Agent administratif a reçu, pour le compte du Gestionnaire, les informations et/ou documents supplémentaires dans une forme que le Gestionnaire juge satisfaisante.

Échéance du paiement

Les produits de rachat relatifs aux Actions seront normalement payés deux Jours ouvrables après le Jour de négociation concerné dans le cas de BlackRock Europe Equity 1 Fund et BlackRock Japan Equity 1 Fund et trois Jours ouvrés après le Jour de négociation concerné dans le cas des autres Compartiments, à condition que tous les documents requis aient été reçus par l'Agent administratif.

Rachats en nature

Les rachats peuvent également être effectués en nature. De plus amples informations sont fournies dans la section intitulée « Souscriptions/rachats en nature » ou peuvent être obtenues auprès de l'Agent administratif.

Montants minimums de rachat

Le Montant minimum de rachat pour BlackRock Euro Government Bond Fund est de 10 000 EUR pour les Catégories d'Actions en EUR, de 10 000 USD pour les Catégories d'Actions en USD, de 10 000 GBP pour les Catégories d'Actions en GBP et de 10 000 CHF pour les Catégories d'Actions en CHF ou l'équivalent dans la Devise de négociation applicable, ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

Le Montant minimum de rachat pour BlackRock Japan Equity 1 Fund et BlackRock Europe Equity 1 Fund est l'équivalent en JPY de 10 000 USD ou de 10 000 EUR par Compartiment, selon le cas, ou l'équivalent dans la Devise de négociation applicable, ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

Le Montant minimum de rachat pour le BlackRock Global Allocation Tailored Fund est de 10 000 USD pour les Actions de Catégories X et les Actions de Catégories J et de 1 000 USD pour les Actions de Catégories A ou l'équivalent dans la Devise de négociation applicable, ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent déterminer.

Fractions

À l'exception de la situation où un Actionnaire demande le rachat de toutes ses Actions dans un Compartiment, des fractions d'Actions seront émises dès lors qu'une partie des montants de rachat des Actions représente moins que la Valeur de l'actif net par Action d'une Action, à condition toutefois que ces fractions ne soient pas inférieures à 0,01 Action. Les montants de rachat inférieurs à 0,01 Action ne seront pas restitués à l'Actionnaire, mais conservés par le Gestionnaire afin de payer les frais d'administration.

Rachat obligatoire

Les Administrateurs ont le droit de racheter obligatoirement toute Action à la Valeur de l'actif net par Action le Jour de négociation concerné ou d'exiger le transfert de toute Action à un Détenteur habilité s'ils considèrent que (i) ladite Action est détenue (légalement ou à titre de propriétaire effectif) par une personne autre qu'un Détenteur habilité ; (ii) le rachat ou le transfert (selon le cas) est susceptible d'éliminer ou de réduire l'exposition de la Société ou des Actionnaires à des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables ; (iii) la participation d'un Actionnaire est inférieure au Montant de Participation minimum applicable ; ou (iv) l'Action est détenue par un Actionnaire dont le Contrat client a pris fin pour quelque motif que ce soit.

CONVERSIONS ENTRE COMPARTIMENTS ET CATÉGORIES

Les Actionnaires peuvent convertir tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment (le « Compartiment d'origine ») ou, avec l'accord préalable des Administrateurs, d'une Catégorie (la « Catégorie d'origine ») en Actions d'un autre Compartiment (le « Nouveau Compartiment ») ou d'une autre Catégorie (la « Nouvelle Catégorie ») (étant précisé que seuls les investisseurs ayant conclu un Contrat client sont autorisés à détenir des Actions de Catégorie X).

Les Actionnaires peuvent demander à convertir, tout Jour de négociation, un montant égal en valeur à tout ou partie de leur participation en Actions dans le Compartiment d'origine ou la Catégorie d'origine. Sauf décision contraire des Administrateurs, le montant de la conversion doit être au moins égal à la Souscription minimum pour les souscriptions initiales (dans le cas d'un achat initial dans un nouveau Compartiment) ou à la Souscription minimum pour les souscriptions ultérieures (dans le cas d'achats dans un nouveau Compartiment dans lequel des Actions sont déjà détenues) pour le Nouveau Compartiment concerné. Un Actionnaire peut demander une conversion par écrit ou en remplissant une demande de rachat sur le formulaire obtenu auprès de l'Agent administratif du Compartiment d'origine, ainsi qu'un Formulaire de demande pour le Nouveau Compartiment, et en envoyant les originaux à l'Agent administratif. Le Gestionnaire ou l'Agent administratif peut demander un formulaire original. Les demandes de conversion peuvent également être transmises par télécopie. Toute demande de conversion est irrévocable.

Si, à l'issue d'une conversion, la valeur de la participation de l'Actionnaire dans le Compartiment d'origine est inférieure au Montant de Participation minimum pour ce Compartiment, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, convertir la totalité des Actions détenues par le souscripteur dans le Compartiment d'origine en Actions du Nouveau Compartiment ou refuser d'effectuer toute conversion d'Actions du Compartiment d'origine. Aucune conversion ne sera effectuée au cours d'une période de suspension du droit des Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions. Les dispositions générales concernant les procédures de rachat s'appliquent également en matière de conversion. L'avis de conversion doit être reçu par l'Agent administratif pour le compte du Gestionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres un Jour de négociation à la fois dans le Compartiment d'origine ou la Catégorie d'origine et dans le(s) Nouveau(x) Compartiment(s) ou la(les) Nouvelle(s) Catégorie(s) (s'ils sont différents). Il est traité aux prix calculés après l'Heure limite de réception des ordres ou à toute autre date approuvée par le Gestionnaire. Toute demande de conversion reçue après l'Heure limite de réception des ordres un Jour de négociation est suspendue jusqu'au Jour de négociation suivant.

Le nombre d'Actions de tout Nouveau Compartiment ou de toute Nouvelle Catégorie devant être émises est calculé selon la formule suivante :

$$A = B \times \frac{(C \times D)}{E}$$

où :

A = le nombre d'Actions du Nouveau Compartiment devant être attribuées ;

B = le nombre d'Actions à convertir ;

C = le prix par Action des Actions devant être converties le Jour de négociation concerné ;

D = le coefficient de conversion monétaire déterminé par l'Agent administratif et représentant soit le taux de change effectif du règlement le Jour de négociation concerné applicable au transfert des actifs entre les Compartiments concernés (lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont différentes), soit D = 1 lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont les mêmes ;
et

E = le prix par Action du Nouveau Compartiment le Jour de négociation concerné.

En cas de conversion d'Actions, les Actions du Nouveau Compartiment sont attribuées et émises eu égard et proportionnellement aux Actions du Compartiment d'origine dans la proportion A par rapport à B. En cas de changement de la Devise de négociation, la devise est convertie au taux de change applicable le Jour de négociation au cours duquel le calcul est effectué.

La conversion peut être suspendue ou reportée dans les circonstances décrites à la section « Suspensions et reports » ci-dessous et un ordre de conversion vers un Compartiment représentant plus de 5 % de la valeur d'un Compartiment peut ne pas être accepté à la discrétion du Gestionnaire.

Conversion obligatoire entre Catégories

Les Administrateurs sont en droit de procéder à la conversion obligatoire de toutes les Actions de Catégorie X en Actions d'une autre Catégorie du Compartiment concerné qui ne soit pas une Catégorie X et qu'ils considèrent la plus appropriée pour l'Actionnaire en question si :

- (a) les Actions sont détenues directement ou indirectement par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité en raison du fait qu'elle a acquis les Actions dans la Catégorie X concernée sans avoir préalablement conclu un Contrat client ; ou
- (b) ils considèrent, à leur entière discrétion, que les Actions sont détenues par un Actionnaire dont le Contrat client a pris fin pour quelque motif que ce soit.

SOUSCRIPTIONS/RACHATS EN NATURE

Souscription en nature

La Société peut émettre des Actions de toute Catégorie d'un Compartiment sous la forme d'un échange d'Investissements, à condition que :

- (a) dans le cas d'un souscripteur qui n'est pas un Actionnaire existant, aucune Action ne soit émise à moins que le souscripteur en question n'ait complété et remis à l'Agent administratif un Formulaire de demande comme indiqué dans le présent Prospectus (ou autrement) et ait satisfait toutes les exigences des Administrateurs et du Gestionnaire concernant cette demande ;
- (b) la nature des Investissements transférés dans le Compartiment soit telle qu'ils peuvent être qualifiés d'Investissements du Compartiment concerné conformément aux objectifs, politiques et restrictions d'investissement du Compartiment concerné, et que les Investissements devant être transférés aient été convenus au préalable avec le Gestionnaire ;
- (c) aucune Action ne soit émise tant que les conditions (a) et (b) ci-dessus ne sont pas remplies et que le Dépositaire considère que les modalités du règlement ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux Actionnaires existants du Compartiment ; et
- (d) un tel échange soit effectué en se basant sur le principe (et notamment les dispositions relatives au paiement des dépenses résultant de l'échange et des frais initiaux qui auraient dû être payés pour les Actions moyennant des espèces) que le nombre d'Actions émises ne doit pas être supérieur au nombre qui aurait été émis moyennant des espèces contre paiement d'une somme égale à la valeur des Investissements concernés calculée conformément aux procédures d'évaluation des actifs de la Société. Cette somme peut être majorée du montant que les Administrateurs jugeront comme une provision appropriée pour les Droits et Charges que le Compartiment aurait supportés lors de l'acquisition des Investissements contre espèces ou minorée du montant que les Administrateurs jugeront approprié pour représenter les Droits et Charges à payer au Compartiment en raison de l'acquisition directe des Investissements par le Compartiment.

Les Investissements doivent être confiés au Dépositaire ou à tout sous-dépositaire à la satisfaction du Dépositaire avant la fin de la Période d'offre initiale ou dans les deux Jours ouvrés suivant le Jour de négociation concerné dans le cas de BlackRock Europe Equity 1 Fund et BlackRock Japan Equity 1 Fund et dans les trois Jours ouvrés suivant le Jour de négociation concerné dans le cas des autres Compartiments, selon le cas. Tout dépôt tardif au titre d'une souscription en nature est traité de la même manière qu'un règlement tardif en numéraire.

Rachat en nature

La Société peut racheter des Actions de toute Catégorie d'un Compartiment sous la forme d'un échange d'Investissements, à condition que :

- (a) une demande de rachat ait été complétée et remise à l'Agent administratif comme indiqué dans le présent Prospectus et que la demande de rachat satisfasse par ailleurs toutes les exigences des Administrateurs et du Gestionnaire y afférentes et que l'Actionnaire à l'origine de la demande du rachat d'Actions soit d'accord avec cette démarche ;
- (b) le Gestionnaire considère que les modalités de l'échange ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux Actionnaires restants et, au lieu du rachat des Actions contre espèces, opte pour le rachat en nature par transfert des Investissements à l'Actionnaire, pour autant que leur valeur ne dépasse pas le montant qui aurait été dû pour un rachat contre espèces et que le transfert des Investissements soit approuvé par le Dépositaire. Cette somme peut être minorée du montant que les Administrateurs jugeront approprié pour représenter les Droits et Charges à payer au Compartiment à l'issue du transfert direct des Investissements par le Compartiment ou majorée du montant que les Administrateurs jugeront comme une provision appropriée pour les Droits et Charges que le Compartiment aurait supportés lors de la cession des Investissements à transférer. L'écart (le cas échéant) entre la valeur des Investissements transférés lors d'un rachat en nature et les produits du rachat qui auraient été perçus lors d'un rachat en numéraire doit être acquitté en numéraire.

Si le pouvoir discrétionnaire conféré au Gestionnaire au paragraphe (b) est exercé, le Gestionnaire en avise le Dépositaire et lui fournit des précisions sur les Investissements à transférer et sur tout montant en numéraire à payer à l'Actionnaire.

TRANSFERT D' ACTIONS

Les Actions sont (sous réserve des dispositions ci-après) librement négociables. Les Actions peuvent être transférées par écrit sous une forme approuvée par les Administrateurs et le formulaire de transfert doit mentionner le nom et l'adresse complète du cédant et du cessionnaire. L'instrument de transfert devra être signé par le cédant ou pour le compte de celui-ci. Le cédant sera censé rester détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le Registre pour l'Action en question. Avant l'enregistrement de tout transfert, les cessionnaires doivent remplir le Formulaire de demande figurant à la fin du présent Prospectus (également disponible auprès de l'Agent administratif) et fournir toute autre documentation (par exemple, relative à leur identité) pouvant être requise par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer tout transfert d'une Action s'ils considèrent qu'un tel transfert pourrait (i) conférer le droit de propriété ou la propriété effective de l'Action à une personne qui n'est pas un Détenteur habilité ; (ii) exposer la Société ou les Actionnaires à des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables ; ou (iii) avoir pour effet que le cédant ou le cessionnaire détienne une participation inférieure aux Participations minimum applicables indiquées aux pages [21 à 23 et 85].

CLÔTURE ET LIQUIDATION

Si, à tout moment, la Valeur de l'actif net globale de la Société est inférieure à 100 000 000 EUR (ou l'équivalent), la Société peut, moyennant notification à tous les détenteurs d'Actions donnée dans un délai de quatre semaines à compter de ce moment, racheter le Jour de négociation suivant l'expiration de la notification la totalité (et non une partie) des Actions non rachetées. En outre, les Administrateurs peuvent, à tout moment, exiger le rachat de toutes les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) si la Valeur de l'actif net de ce Compartiment ou de cette Catégorie est inférieure, respectivement, à 100 000 000 EUR ou 50 000 000 EUR (ou l'équivalent dans chaque cas) pendant une période de trente jours consécutifs. Les Statuts permettent également aux Administrateurs de clôturer tout Compartiment ou toute Catégorie spécifique lorsqu'ils le jugent approprié en raison de changements dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment ou la Catégorie. Cependant, dans de telles circonstances, les Administrateurs prévoient, conformément à leur politique, de proposer aux Actionnaires un transfert (sans frais de conversion) vers d'autres Compartiments ou Catégories. Toute liquidation obligatoire d'un Compartiment ou d'une Catégorie de cette nature nécessitera un préavis d'au moins 30 jours aux détenteurs d'Actions du Compartiment ou de la Catégorie en question. Alternativement, mais conformément aux Exigences relatives aux OPCVM et sous réserve de l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e), les Administrateurs peuvent organiser la fusion d'un Compartiment ou d'une Catégorie avec un(e) autre Compartiment ou Catégorie de la Société ou avec un autre OPCVM réglementé par la Banque centrale ou par l'autorité compétente d'un autre État membre.

Un Compartiment ou une Catégorie peut faire l'objet d'une clôture ou d'une fusion dans des circonstances autres

que celles mentionnées ci-dessus conformément aux Exigences relatives aux OPCVM. Toute fusion conduite en application des dispositions ci-dessus aura force obligatoire pour tous les détenteurs d'Actions du Compartiment ou de la Catégorie en question. En cas de liquidation ou de fusion d'un Compartiment ou d'une Catégorie, la Valeur de l'actif net par Action payable sera calculée sur une base reflétant les coûts de réalisation et de liquidation lors de la clôture ou de la fusion du Compartiment ou de la Catégorie, à l'exclusion de tout autre frais de rachat.

Les Administrateurs ont le pouvoir de suspendre la négociation des Actions de tout Compartiment lorsque celui-ci doit être liquidé ou fusionné conformément aux dispositions ci-dessus. Cette suspension peut prendre effet à tout moment après que l'avis a été donné par les Administrateurs comme indiqué ci-dessus ou, lorsque la liquidation nécessite l'approbation d'une assemblée des Actionnaires, après l'adoption de la résolution appropriée. Lorsque la négociation des Actions d'un(e) tel(le) Compartiment ou Catégorie n'est pas suspendue, les prix des Actions peuvent être ajustés pour tenir compte des coûts de réalisation et de liquidation anticipés mentionnés ci-dessus.

SUSPENSION ET REPORTS

L'évaluation (et par conséquent, les émissions, rachats, transferts et conversions) des Actions de tout(e) Compartiment ou Catégorie peut être temporairement suspendue dans certaines circonstances, notamment :

- (a) en cas de clôture, de suspension ou de restriction de la négociation sur une bourse des valeurs ou un marché sur lequel une proportion importante des Investissements en question sont cotés ou négociés ;
- (b) lorsqu'il existe des conditions qui, de l'avis des Administrateurs, rendent impossible ou inappropriée la cession des Investissements détenus dans le Compartiment au risque de nuire gravement à la Société ou à une catégorie quelconque de ses Actionnaires ;
- (c) si les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des Investissements détenus par le Compartiment ne peuvent pas être utilisés ou si, pour une autre raison, le prix ou la valeur de ces Investissements ne peut pas être déterminé de manière normale, rapide et correcte ;
- (d) si un transfert de fonds nécessaire à des transactions relatives aux Investissements en question ne peut être effectué normalement selon des taux de change habituels ;
- (e) si un avis est donné concernant une assemblée au cours de laquelle une résolution doit être proposée en vue de liquider la Société, ou si un avis a été donné ou une résolution adoptée en vue de la clôture ou fusion d'un Compartiment, comme indiqué dans la section intitulée « Clôture et liquidation ».

Le début et la fin de toute période de suspension (à l'exception d'une période résultant de la fermeture habituelle des bourses des valeurs pendant au maximum trois jours) seront communiqués au siège social de la Société et dans les bureaux de l'Agent administratif. Un avis sera également donné à tout Actionnaire qui présente une demande de rachat ou de conversion d'Actions. Dans la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables seront prises pour mettre fin à toute période de suspension aussitôt que possible. En outre, la Société notifiera immédiatement la Banque centrale, la Bourse des valeurs irlandaise et (dans la mesure requise par la loi ou les pratiques du pays concerné) toute autre autorité compétente d'un pays dans lequel les Actions sont enregistrées aux fins de commercialisation.

La Société ne sera pas non plus tenue de racheter ou de convertir une quelconque Action d'un Compartiment tout Jour de négociation si des ordres de rachat ou de conversion passés ce même jour concernent des Actions de ce Compartiment dont la valeur totale dépasse 10 % de la valeur des Actions de ce Compartiment alors en circulation ou réputées être en circulation. Dans ce cas, chaque demande de rachat ou de conversion d'Actions de ce Compartiment peut, à la discrétion des Administrateurs, être réduite de telle sorte que le nombre total des Actions de chaque Compartiment rachetées ou converties ce Jour de négociation ne dépasse pas 10 % du nombre total d'Actions en circulation au sein de ce Compartiment. Toute demande de rachat ou de conversion ainsi réduite sera ajournée au Jour de négociation suivant et effectuée en priorité par rapport aux demandes de rachat ou de conversion subséquentes le(s) Jour(s) de négociation suivant(s) (et, si nécessaire, subséquent). Si les demandes de rachat ou de conversion sont reportées de cette manière, la Société veille à ce que les Actionnaires dont les négociations sont concernées en soient informés sans délai.

Au cours d'une période de suspension ou de report, un Actionnaire peut, moyennant l'accord du Gestionnaire, retirer sa demande relative à toute opération différée ou suspendue par notification écrite au Gestionnaire. Cette notification ne prendra effet que si elle est reçue avant l'exécution de la transaction.

FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ENCAISSEMENT POUR SOUSCRIPTION ET RACHAT

La Société a établi un compte d'encaissement au niveau du fonds à compartiments multiples au nom de la Société (le « **Compte général d'encaissement en numéraire** ») et, en ce qui concerne les compartiments considérés comme ayant un effet de levier élevé, a établi des comptes d'encaissement au niveau des compartiments (les « **Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment** »). Toutes les souscriptions vers les Compartiments et tous les rachats et distributions dus par les Compartiments seront versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment. Les montants détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire des Compartiments, y compris les montants de souscription reçus en avance au titre d'un Compartiment, ne sont pas éligibles aux protections offertes par les (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers de la Banque centrale.

Dans l'attente de l'émission des Actions et/ou du paiement des produits de souscription sur un compte au nom du Compartiment concerné, et dans l'attente du paiement des produits de rachat ou des distributions, l'investisseur concerné sera un créancier ordinaire du Compartiment concerné au titre des montants qui lui sont versés ou dus.

Toutes les souscriptions (y compris les souscriptions reçues préalablement à l'émission d'Actions) imputables à, ainsi que les rachats, les dividendes et les distributions en numéraire à payer au titre d'un Compartiment seront transmis et gérés par le biais d'un Compte général d'encaissement en numéraire ou de Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment, selon le cas. Les montants de souscriptions versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment, selon le cas, seront versés sur un compte au nom du Compartiment concerné à la date de règlement contractuelle. Si les montants de souscriptions sont reçus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment, selon le cas, sans que la documentation soit suffisante pour permettre d'identifier l'investisseur ou le Compartiment concerné, ces montants seront restitués à l'investisseur concerné dans les cinq (5) Jours ouvrés et selon les modalités de la procédure opérationnelle concernant le Compte général d'encaissement en numéraire ou les Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment.

Les rachats et les distributions, y compris les rachats et les distributions en suspens, seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment, selon le cas, jusqu'à la date prévue du paiement (ou toute date ultérieure à laquelle les paiements en suspens peuvent être payés) et seront ensuite payés à l'Actionnaire concerné ou sollicitant le rachat.

La non-fourniture de la documentation complète et précise requise pour les souscriptions, rachats ou dividendes et/ou le non-paiement sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur le Compte d'encaissement en numéraire de Compartiment concerné, selon le cas, est aux risques de l'investisseur.

Le Compte général d'encaissement en numéraire et les Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment ont été ouverts au nom de la Société et, en ce qui concerne les Compartiments considérés comme ayant un effet de levier élevé, au nom des Compartiments concernés. Le Dépositaire sera responsable de la conservation et de la surveillance des fonds détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire et sur les Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment et de s'assurer que les montants concernés sur le Compte général d'encaissement en numéraire et sur les Comptes d'encaissement en numéraire de Compartiment sont attribuables aux Compartiments appropriés.

La Société et le Dépositaire ont convenu d'une procédure opérationnelle relative au Compte général d'encaissement en numéraire afin d'identifier les compartiments participants de la Société, les procédures et protocoles à suivre afin de transférer les fonds du Compte général d'encaissement en numéraire, les processus d'ajustement quotidien et les procédures à suivre en cas de découvert pour un Compartiment en raison du paiement tardif de souscriptions et/ou de transferts vers un Compartiment de fonds attribuables à un autre Compartiment en raison de différences de calendrier.

FRAIS ET DÉPENSES

Coûts d'établissement

La totalité des frais et dépenses liés à l'établissement de la Société ont été supportés par cette dernière.

Les frais et dépenses engagés par la Société pour la création de BlackRock Euro Government Bond Fund (y compris les frais de conseil juridique et fiscal), estimés à 22 000 EUR, sont pris en charge par BlackRock Euro Government Bond Fund et sont amortis sur une période de 5 ans à compter de la première émission d'Actions de BlackRock Euro Government Bond Fund (ou toute autre période déterminée par le Gestionnaire à sa discrétion).

Les frais et dépenses engagés par la Société pour la création de BlackRock Japan Equity 1 Fund (y compris les frais de conseil juridique et fiscal), estimés à 24 000 EUR, sont pris en charge par BlackRock Japan Equity 1 Fund et sont amortis sur une période de 5 ans à compter de la première émission d'Actions de BlackRock Japan Equity 1 Fund (ou toute autre période déterminée par le Gestionnaire à sa discrétion).

Les frais et dépenses engagés par la Société pour la création de BlackRock Europe Equity 1 Fund (y compris les frais de conseil juridique et fiscal), estimés à 24 000 EUR, sont pris en charge par BlackRock Europe Equity 1 Fund et seront amortis sur une période de 5 ans à compter de la première émission d'Actions de BlackRock Europe Equity 1 Fund (ou toute autre période déterminée par le Gestionnaire à sa discrétion).

Les frais et dépenses engagés par la Société pour la création de BlackRock Global Allocation Tailored Fund (y compris les frais de conseil juridique et fiscal), estimés à 50 000 EUR, sont pris en charge par BlackRock Global Allocation Tailored Fund et seront amortis sur une période de 5 ans à compter de la première émission d'Actions de BlackRock Global Allocation Tailored Fund (ou toute autre période déterminée par le Gestionnaire à sa discrétion).

Tous les frais et dépenses liés à l'établissement des Compartiments ultérieurs et à l'admission à la cote des Actions de ces Compartiments ultérieurs (y compris les honoraires des conseillers juridiques de la Société) seront également pris en charge par la Société, ainsi que de toutes les dépenses courantes liées à la Société et à tous les Compartiments et Compartiments ultérieurs de la Société. Ces frais et dépenses seront imputés aux Compartiments (et, à la discrétion des Administrateurs, aux Compartiments ultérieurs établis par la Société) conformément aux conditions et de la manière que les Administrateurs jugent justes et équitables, et à condition que chaque Compartiment assume ses propres coûts d'établissement directs et que chaque Catégorie admise à la Bourse des valeurs irlandaise supporte les coûts d'admission de ses Actions sur cette Bourse. Il est prévu que ce traitement comptable n'ait pas d'effet important sur les États financiers des Compartiments. Si l'effet de ce traitement comptable devient important à l'avenir, les Administrateurs réexamineront cette politique.

Commissions de gestion

Le Gestionnaire est en droit de facturer à la Société les commissions de gestion suivantes : 0,35 % par an de la Valeur de l'actif net des Actions de Catégorie A et jusqu'à 0,20 % par an de la Valeur de l'actif net des Actions de Catégorie I de BlackRock Euro Government Bond Fund ; jusqu'à 0,20 % par an de la Valeur de l'actif net des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie J de BlackRock Japan Equity 1 Fund et de BlackRock Europe Equity 1 Fund ; et jusqu'à 1,50 % par an de la Valeur de l'actif net des Actions de Catégorie A de BlackRock Global Allocation Tailored Fund, ainsi que toute TVA payable sur ces commissions et tous les débours raisonnables dûment justifiés, sur lesquels il paie les commissions et les débours raisonnables dûment justifiés du Gestionnaire d'investissements et du Distributeur principal. Les commissions sont provisionnées quotidiennement en fonction de la Valeur de l'actif net quotidienne des Actions des Catégories A, I et J du Compartiment concerné et sont payées mensuellement à terme échu.

Le Gestionnaire est en droit d'augmenter les commissions de gestion jusqu'à un maximum de 2 % par an de la Valeur de l'actif net attribuable aux Actions de Catégorie A des Compartiments. Les Actionnaires seront notifiés par écrit au préalable de toute augmentation proposée des commissions de gestion à hauteur d'un tel maximum.

Actions de Catégorie X

Aucune commission de gestion (et, pour éviter toute ambiguïté, aucune commission de gestion des investissements et/ou de distribution) n'est payable sur les actifs de la Société relativement aux Actions de Catégorie X. En lieu et place, une commission, ainsi que la TVA payable sur cette commission et tous les débours raisonnables dûment justifiés, seront payés au Gestionnaire d'investissements ou à une Société affiliée par chaque Actionnaire de la Catégorie X en vertu d'un Contrat client conclu entre chaque Actionnaire de la Catégorie X et le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. Le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée acquittera, à partir de cette commission, les commissions de gestion attribuables aux Actions de Catégorie X, que la Société ne sera pas tenue de prendre en charge. Le Gestionnaire sera tenu de s'assurer, à partir de ses propres ressources, que les frais et les dépenses du Gestionnaire d'investissements et du Distributeur principal attribuables aux Actions de Catégorie X sont acquittés comme il se doit.

Le Gestionnaire est habilité, à sa seule discrétion et sans recours ni frais pour la Société, à réduire tout ou partie de ses frais et charges et à payer une commission aux investisseurs (y compris des remises sur les charges au personnel du Gestionnaire et de ses sociétés affiliées) ou à son Distributeur principal ou ses agents dans le cadre d'une souscription, d'un rachat ou de la détention d'Actions.

Droits de garde

La Société verse au Dépositaire, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle, ainsi que toute TVA payable sur cette commission, sur la base d'un droit dépendant du pays dans lequel les investissements du Compartiment sont détenus. Ce droit varie de 0,0125 % à 0,2075 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné, et la commission correspondante est provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Le Dépositaire sera responsable d'acquitter, à partir de ses propres ressources, toutes les commissions dues aux sous-dépositaires (qui seront facturées aux prix habituels du marché). La Société remboursera au Dépositaire, à partir des actifs du Compartiment concerné, les débours et dépenses accessoires raisonnables engagés par le Dépositaire, ainsi que les débours et dépenses accessoires ou raisonnables engagés par tout sous-dépositaire nommé par le Dépositaire.

Commissions d'administration

La Société versera à l'Agent administratif, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle, ainsi que toute TVA payable sur cette commission, jusqu'à concurrence de 0,040 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné. Cette commission est provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission minimale globale de la Société égale à 300 000 USD par an. En outre, l'Agent administratif a le droit de percevoir une commission pour l'exécution de ses fonctions d'agent de transfert, jusqu'à concurrence de 30 000 USD par an pour chaque Compartiment. L'Agent administratif a également droit au remboursement de toutes les commissions de transaction convenues et de tous débours raisonnables qu'il a engagés dans l'exercice des fonctions et responsabilités lui incombant en vertu du Contrat d'administration.

Commissions des Conseillers d'investissements par délégation

Le Gestionnaire d'investissements est responsable des commissions des Conseillers d'investissements par délégation et s'en acquitte à partir des commissions qui lui sont versées.

Honoraires des Administrateurs

Les Administrateurs seront habilités à percevoir des honoraires pour leurs services, dont le montant sera déterminé de temps à autres par les Administrateurs, sous réserve qu'il ne dépasse pas, au total, la somme de 100 000 EUR par exercice sans approbation du Conseil d'Administration. Toute augmentation de la rémunération des Administrateurs au-delà de cette somme sera notifiée au préalable aux Actionnaires et ne prendra effet que deux semaines après la notification.

Frais préliminaires, commissions de rachat et de conversion

Tous les Compartiments à l'exception du BlackRock Global Allocation Tailored Fund :

Aucun frais préliminaire de rachat ou de conversion n'est payable à l'égard des Actions. Quoi qu'il en soit, les Statuts autorisent les Administrateurs à imposer des frais préliminaires de 5 % maximum de la Valeur de l'actif net par Action sur les souscriptions, ainsi qu'une commission de rachat ou, selon le cas, une commission de

conversion, de 1 % maximum de la Valeur de l'actif net des Actions rachetées ou, selon le cas, converties. Il n'est pas prévu actuellement d'imposer de telles commissions. Le cas échéant, le Gestionnaire informera à l'avance les Actionnaires de son intention de facturer de telles commissions.

BlackRock Global Allocation Tailored Fund :

Des frais provisoires pouvant atteindre 5 % de la Valeur de l'actif net par action peuvent être payables sur des souscriptions à l'égard d'Actions de Catégorie A et de Catégorie J. Le cas échéant, ces frais peuvent être payables au Distributeur principal ou à tout autre sous-distributeur désigné.

Aucune commission de rachat et de conversion n'est payable au titre des Actions. Quoiqu'il en soit, les Statuts autorisent les Administrateurs à imposer une commission de rachat ou une commission de conversion de 1 % maximum de la Valeur de l'actif net des Actions rachetées ou converties. Il n'est pas prévu actuellement d'imposer de telles commissions. Le cas échéant, le Gestionnaire informera à l'avance les Actionnaires de son intention de facturer de telles commissions.

Frais de recherche

En application des nouvelles règles, à compter du 3 janvier 2018, conformément à MiFID II, BlackRock Group ne paiera plus les frais de recherche externe par le biais des commissions de négociation des clients pour ses Compartiments couverts par MiFID II (« Compartiments MiFID II »).

BlackRock Group assumera ces coûts de recherche sur ses propres ressources. Les Compartiments MiFID II sont ceux qui ont nommé une société MiFID de BlackRock Group en qualité de conseiller en investissement ou dont la gestion des investissements a été déléguée par cette société à une société affiliée étrangère.

Les Compartiments qui ont désigné directement une société affiliée étrangère de BlackRock Group dans un pays tiers (à savoir, en dehors de l'Union européenne) pour exercer des activités de gestion de portefeuille ne sont pas concernés par MiFID II et sont soumis aux lois et pratiques de marché locales régissant la recherche externe dans la juridiction de la société affiliée concernée. Cela signifie que les frais de recherche externe peuvent continuer à être couverts à partir des actifs de ces Compartiments. Une liste de ces Compartiments est disponible sur demande auprès du Gestionnaire ou sur le site Internet de BlackRock : <https://www.blackrock.com/international/individual/en-zz/mifid/research/bpif>

Lorsque des investissements sont réalisés dans des Compartiments qui n'appartiennent pas à BlackRock Group, ils continueront à être soumis à l'approche au cas par cas du gestionnaire externe en matière de paiement de la recherche externe. Cette approche peut différer de celle de BlackRock Group et peut inclure la facturation de frais de recherche, ainsi que de commissions de négociation, conformément aux lois applicables et aux pratiques du marché. Cela signifie que les coûts de la recherche externe peuvent continuer à être couverts à partir des actifs du Compartiment concerné.

Charges opérationnelles

La Société pourra payer sur les actifs de chaque Compartiment :

- (a) les frais et dépenses du Gestionnaire (comme décrit ci-dessus) ;
- (b) les frais et dépenses des Administrateurs (comme décrit ci-dessus) ;
- (c) les frais relatifs à la circulation des informations sur la Valeur de l'actif net (y compris les prix de publication) et la Valeur de l'actif net par Action ;
- (d) les frais de notation (le cas échéant) et tous frais de licence ou autres frais à payer aux fournisseurs de tout Indice de référence ;
- (e) les frais et dépenses des commissaires aux comptes, conseillers fiscaux, légaux et autres conseillers, ainsi que les frais de secrétariat de la Société ;
- (f) les frais associés à la cotation des Actions sur une bourse des valeurs quelconque ;

- (g) les frais et dépenses concernant la prestation de services d'agence de transfert et de registre à la Société, notamment le transfert des Actions de la Société vers, depuis et dans le système CREST ou tout autre système pour l'enregistrement et le transfert des titres dématérialisés ;
- (h) les frais et dépenses concernant la distribution des Actions et/ou les coûts d'immatriculation de la Société dans des juridictions en dehors de l'Irlande ;
- (i) les coûts de préparation, d'impression et de distribution des Prospectus et Suppléments, rapports, notices, publications, comptes et notes explicatives ;
- (j) les frais de traduction nécessaires ;
- (k) les coûts encourus à la suite des mises à jour périodiques du Prospectus de la Société, de tout Supplément ou d'un changement dans la législation ou l'introduction d'une nouvelle loi (y compris les coûts encourus à la suite de la mise en conformité à un code applicable, qu'il ait ou non force de loi) ;
- (l) les frais de change encourus lors de la conversion de la Valeur de l'actif net par Action entre la Devise de référence et la Devise de négociation lorsque celles-ci diffèrent ;
- (m) les autres frais et dépenses concernant la gestion et l'administration de la Société ou attribuables aux Investissements de la Société ;
- (n) concernant chaque exercice comptable de la Société au cours duquel les dépenses sont déterminées, le pourcentage (le cas échéant) des frais d'établissement acquittés au cours de cet exercice ;
- (o) les droits de timbre, de transfert et droits similaires ;
- (p) les impôts et dettes éventuelles tel que cela peut être déterminé à tout moment par les Administrateurs ;
- (q) les frais de courtage et autres concernant l'acquisition et la cession des Investissements ;
- (r) le prélèvement de la Banque centrale destiné au financement du secteur.

Répartition des dépenses

L'ensemble des dépenses, Droits et Charges (sauf lorsque la Valeur de l'actif net par Action d'un Compartiment a été ajustée pour refléter un montant considéré par les Administrateurs comme représentant un montant approprié pour les Droits et Charges, tel que détaillé ci-dessous dans la section intitulée « Prix des Actions ») et les autres dépenses pertinentes seront imputées au Compartiment et à la Catégorie au sein d'un Compartiment (selon le cas) au titre desquels elles ont été engagées ou, si les Administrateurs considèrent qu'une dépense n'est pas attribuable à un Compartiment ou à une Catégorie, cette dépense sera normalement attribuée à tous les Compartiments ou Catégories proportionnellement à la Valeur de l'actif net des Compartiments ou Catégories concerné(e)s. Dans le cas de frais ou de dépenses de nature régulière ou récurrente, par exemple les frais d'audit, les Administrateurs peuvent calculer ces frais et dépenses sur un chiffre estimé pour les périodes annuelles ou autres périodes à venir et les provisionner en proportion égale au cours de l'une de ces périodes.

Commission de prêt de titres

Le Gestionnaire d'investissements a été nommé en tant qu'agent prêteur des Compartiments de la Société aux termes d'un contrat écrit. Aux termes de ce contrat, l'agent prêteur est chargé de gérer les activités de prêt de titres du Compartiment et a droit à une commission venant s'ajouter à celle qu'il perçoit en qualité de gestionnaire d'investissements. La commission de l'agent prêteur représente les coûts directs (et, le cas échéant, les coûts/frais opérationnels indirects) des activités de prêt de titres du Compartiment. Les revenus générés par le prêt de titres seront répartis entre les Compartiments de la Société. Tous les revenus générés par les activités de prêt de titres, nets de la commission de l'agent prêteur, seront restitués au Compartiment. Si des revenus liés aux prêts de titres sont générés, l'agent prêteur recevra une commission de 37,5 % de ces revenus liés aux prêts de titres et tous les coûts opérationnels et administratifs de tiers associés à cette activité et encourus au titre de cette activité seront prélevés sur sa commission. Au cas où les coûts de prêt de titres payables à des tiers dépasseraient la commission perçue par l'agent de prêt de titres, l'agent prêteur paierait les dépassements avec

ses propres fonds. Des informations financières complètes et détaillées concernant les montants recueillis et les dépenses en rapport avec le prêt de titres pour les Compartiments de la Société, y compris les commissions payées, figureront dans les rapports et états financiers révisés annuels ainsi que dans les rapports et états financiers non révisés semestriels de la Société. Le Gestionnaire examinera les contrats de prêt de titres et les frais connexes au moins une fois par an.

La gestion d'un programme de prêt de titres ouvre la voie à des conflits d'intérêts potentiels, notamment : (i) BlackRock, en qualité d'agent prêteur, peut être incité à augmenter ou à diminuer le montant des titres prêtés ou à prêter des titres particuliers afin de générer des revenus supplémentaires ajustés au risque pour BlackRock et ses sociétés affiliées ; et (ii) BlackRock, en qualité d'agent prêteur, peut être incité à allouer des prêts à des clients susceptibles de lui fournir plus de revenus. Comme décrit ci-après, BlackRock cherche à atténuer ces conflits d'intérêts en offrant à ses clients des programmes de prêt de titres des possibilités de prêt égales au fil du temps afin d'approcher une répartition proportionnelle.

Dans le cadre de son programme de prêt de titres, BlackRock indemnise les Compartiments et certains autres clients et/ou fonds au titre d'éventuelles pertes de garantie liées au défaut de paiement d'un emprunteur. BlackRock calcule régulièrement l'exposition potentielle, en dollars, au risque de perte de garantie résultant d'un défaut de paiement d'un emprunteur (« risque de perte ») dans le cadre de son programme de prêt de titres. Dans le cadre de son programme, BlackRock établit des limites pour les emprunteurs (« limites de crédit ») dans le but de gérer activement l'exposition de crédit spécifique à chaque emprunteur. BlackRock supervise le modèle de risque qui calcule les valeurs des pertes de garantie projetées au moyen de facteurs propres au prêt tels que le type de prêt et de garantie, la valeur de marché ainsi que les caractéristiques de crédit de l'emprunteur. En cas de besoin, BlackRock peut ajuster les attributs du programme de prêt de titres en imposant des restrictions aux garanties autorisées ou en réduisant les limites de crédit des emprunteurs. En conséquence, la gestion de l'exposition à l'échelle du programme et la gestion de l'exposition à l'indemnisation spécifique à BlackRock sont susceptibles d'affecter le volume d'activités de prêt de titres que peut exercer BlackRock à tout moment en diminuant le volume d'opportunités de prêt pour certains prêts (y compris par type d'actif, type de garantie et/ou profil de revenus).

BlackRock fait appel à un processus prédéterminé systématique afin d'assurer une allocation proportionnelle dans le temps. Pour attribuer un prêt à un portefeuille : (i) la capacité de prêt globale de BlackRock doit être suffisante en vertu des différentes limites du programme (c'est-à-dire de la limite d'exposition à l'indemnisation et des limites de crédit des emprunteurs) ; (ii) le portefeuille de prêt doit contenir l'actif lorsque survient l'opportunité de prêt ; et (iii) le portefeuille de prêt doit disposer de suffisamment d'inventaire, seul ou conjointement avec d'autres portefeuilles dans le cadre d'une opération de marché unique, pour satisfaire la demande de prêt. De la sorte, BlackRock cherche à offrir des possibilités de prêt égales à tous les portefeuilles, indépendamment du fait que BlackRock offre ou non une indemnisation au portefeuille. Ces possibilités de prêt égales pour les portefeuilles prêteurs ne garantissent pas des résultats égaux. Spécifiquement, les résultats à court et long termes peuvent varier pour les clients individuels en raison du mélange d'actifs, de l'écart actif/passif des différents titres, de la demande de l'emprunteur et/ou du marché pour les actifs concernés ainsi que des limites globales imposées par la société.

BlackRock peut refuser de réaliser un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment, suspendre un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment ou mettre fin à un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment pour quelque raison que ce soit, y compris, de façon non limitative, en raison d'exigences réglementaires et/ou de règles de marché, de considérations liées à la liquidité ou au crédit, ce qui peut avoir des répercussions sur les Compartiments en réduisant ou en éliminant le volume d'opportunités de prêt pour certains types de prêts, pour des prêts sur des marchés particuliers, pour des prêts de titres particuliers ou pour des types de titres particuliers, ou pour des prêts en général.

VENTILATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Les Statuts contiennent les dispositions suivantes qui concernent le fonctionnement d'un Compartiment :

- (a) les registres et les comptes de chaque Compartiment seront maintenus séparément dans la Devise de référence du Compartiment en question ;
- (b) le passif de chaque Compartiment sera attribué exclusivement à ce Compartiment ;

- (c) les actifs de chaque Compartiment appartiendront exclusivement au Compartiment concerné, seront séparés des actifs des autres Compartiments dans les livres du Dépositaire, ne seront pas utilisés pour acquitter directement ou indirectement le passif ou les créances sur tout autre Compartiment et ne seront pas disponibles à cette fin ;
- (d) les produits de l'émission de chaque Catégorie seront appliqués au Compartiment approprié établi pour cette Catégorie et les actifs et les passifs et les revenus et dépenses attribuables à celui-ci seront appliqués au Compartiment sous réserve des dispositions des Statuts ;
- (e) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé sera appliqué au même Compartiment que l'actif dont il est dérivé et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au Compartiment approprié ;
- (f) au cas où un actif ou un passif de la Société ne pourrait pas être considéré comme attribuable à un Compartiment particulier, les Administrateurs auront la discrétion, sous réserve du respect de la Loi et de l'approbation des Commissaires aux Comptes, de décider de la base sur laquelle tout actif sera réparti entre les Compartiments, et les Administrateurs auront le pouvoir à tout moment de modifier cette base, sous réserve que l'approbation des Commissaires aux Comptes ne sera pas nécessaire dans les cas où l'actif serait réparti entre les Compartiments au prorata de leurs Valeurs de l'actif net.

FISCALITÉ

Dispositions générales

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal afin de déterminer les éventuelles implications fiscales les concernant en vertu de la législation de leur juridiction de citoyenneté, de résidence ou de domicile et dans laquelle ils exercent leur activité. De plus, les investisseurs sont priés de noter que la réglementation et la législation fiscale, ainsi que leur application et interprétation par les autorités fiscales concernées peuvent changer de temps à autres, aussi bien rétroactivement que potentiellement. Par conséquent, il est impossible de prévoir avec précision le traitement fiscal qui sera appliqué à un moment donné. D'autres textes législatifs peuvent être adoptés et assujettir la Société à des impôts supplémentaires ou assujettir les Actionnaires à des taxes plus élevées. Toute modification du statut fiscal de la Société ou de la législation fiscale est susceptible d'affecter la valeur des investissements détenus par la Société et sa capacité à générer un rendement au profit des investisseurs.

Le résumé ci-dessous ne constitue pas une description ou analyse exhaustive des considérations et des règlements fiscaux très complexes ayant des répercussions sur les Actionnaires et les opérations envisagées de la Société. Le résumé est basé sur les lois, les décisions judiciaires, les réglementations administratives, les décisions et les procédures existantes qui sont toutes susceptibles d'évoluer. Les questions fiscales et autres décrites dans cette rubrique Fiscalité ne constituent pas et ne doivent pas être considérées comme des conseils fiscaux ou juridiques destinés aux investisseurs potentiels.

Les dividendes, intérêts et plus-values éventuels que la Société reçoit au titre de ses Investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des titres concernés sont établis. Il faut s'attendre à ce que la Société ne soit pas en mesure de bénéficier des taux réduits de l'impôt retenu à la source (précompte) dans les conventions de double imposition existant entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permette à la Société d'être remboursée, la Valeur de l'actif net ne sera pas révisée et les gains seront attribués aux Actionnaires existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

Fiscalité irlandaise

La Société étant résidente en Irlande au plan fiscal, les Administrateurs ont été avisés que sa situation et celle des Actionnaires sont celles décrites ci-après.

Définitions

Pour les besoins de la présente section, les définitions suivantes s'appliqueront :

« Services judiciaires »

Les Services judiciaires sont responsables de l'administration des sommes d'argent placées sous le contrôle des tribunaux ou soumis aux ordonnances des tribunaux.

« Mesures équivalentes »

Concernent un organisme de placement agréé par l'administration fiscale irlandaise en vertu de la Section 739D (7B) de la Loi fiscale, l'agrément en question étant en cours de validité.

« Investisseur irlandais exonéré »

désigne :

- un régime de retraite exempté d'impôt selon la Section 774 de la Loi fiscale ou un contrat de rente ou un régime de trust selon la Section 784 ou 785 de la Loi fiscale ;
- un participant au sens de la Loi de 2024 relative au régime d'épargne-retraite à adhésion automatique, les parts étant détenues par l'Autorité au sens de la Loi pour le compte du participant ;

- une compagnie d'assurance vie selon la Section 706 de la Loi fiscale ;
- un organisme de placement selon la Section 739(B)(1) de la Loi fiscale ;
- un régime d'investissement spécial selon la Section 737 de la Loi fiscale ;
- une organisation caritative ayant le statut de personne tel que mentionné à la Section 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale ;
- une société de gestion autorisée visée au chapitre 739B(1) de la Loi fiscale ;
- une SICAV à laquelle s'applique la Section 731(5) (a) de la Loi fiscale ;
- une société spécifique selon la Section 734(1) de la Loi fiscale ;
- une personne qui a droit à une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 784A(2) de la Loi fiscale lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ou, selon le cas, d'un compte spécial d'incitation à l'épargne ;
- une personne bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I de la Loi fiscale lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un PRSA ;
- une coopérative d'épargne au sens de la Section 2 du Credit Union Act de 1997 ;
- la National Asset Management Agency ayant le statut de personne tel que mentionné à la Section 739D(6)(ka) de la Loi fiscale ;
- la National Treasury Management Agency ou un véhicule de placement (au sens de l'Article 37 de la National Treasury Management Agency (Amendment) Act 2014) dont le ministère des finances est l'unique propriétaire effectif, ou l'État agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency ;
- une société d'investissement en commandite au sens de la Section 739J de la Loi fiscale ;
- une société qui est ou qui sera redevable de l'impôt sur les sociétés conformément à la Section 110(2) de la Loi fiscale relativement aux sommes qui lui sont versées par la Société ;
- une personne bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787AC lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un PEEP, au sens de la Partie 30, Chapitre 2D, de la Loi fiscale irlandaise ;
- une société résidente irlandaise investissant dans un fonds du marché monétaire ayant le statut de personne tel que mentionné à la Section 739D(6)(k) de la Loi fiscale ;
- le Motor Insurers' Bureau of Ireland (organisme regroupant les compagnies d'assurances automobile irlandaises) à l'égard d'un investissement effectué par celui-ci de fonds versés au Motor Insurers' Insolvency Compensation Fund en vertu de l'Insurance Act de 1964 (tel que modifié par l'Insurance (Amendment) Act de 2018) ; ou
- tout autre Résident irlandais ou Résident irlandais habituel autorisé à posséder des Actions en vertu de la Loi fiscale, par pratique écrite ou concession de l'administration fiscale irlandaise, sans que cela ne puisse entraîner une charge fiscale pour la Société ou remettre en cause les exemptions fiscales dont bénéficie la Société, entraînant ainsi une charge fiscale pour la Société,

à condition qu'une Déclaration pertinente soit en place.

« Intermédiaire »

désigne une personne qui :

- exerce une activité professionnelle consistant à réceptionner, pour le compte de tiers, des paiements versés par un organisme de placement ou incluant la réception de tels paiements ; ou
- détient, pour le compte de tiers, des actions/parts d'un organisme d'investissement.

« Irlande » désigne la République d'Irlande

« Résident irlandais habituel »

- Lorsqu'il s'agit d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside habituellement en Irlande du point de vue fiscal.
- Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust résidant habituellement en Irlande du point de vue fiscal.

L'expression « résidence habituelle » est distincte du terme « résidence » et s'applique au mode de vie normal

d'une personne et dénote une résidence en un lieu allant de pair avec un certain degré de permanence. Un particulier qui réside en Irlande pendant trois années fiscales consécutives devient résident habituel à partir du début de la quatrième année fiscale.

Un particulier qui était résident habituel irlandais cesse d'être considéré comme tel à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle il n'est plus résident.

« Résident irlandais »

- S'agissant d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
- Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
- Lorsqu'il s'agit d'une société, s'entend d'une société qui réside en Irlande du point de vue fiscal.

Résidence fiscale – Particulier

Un particulier est considéré comme étant résident en Irlande pour une année fiscale (douze mois) dans les cas suivants :

- si il ou elle passe au moins 183 jours en Irlande durant cette année fiscale ; ou
- si il ou elle a passé au moins 280 jours en Irlande sur la période comprenant ladite année fiscale et la précédente.

La présence d'un particulier en Irlande durant 30 jours au maximum au cours d'une année fiscale n'est pas prise en compte dans le cadre du critère des deux années. L'expression « présence en Irlande durant un jour » sera réputée signifier la présence en personne d'un particulier à quelque moment que ce soit ce jour-là.

Résidence fiscale – Société

Il convient de noter que la détermination de la résidence fiscale d'une société est une tâche parfois complexe. Les déclarants sont donc invités à se reporter aux dispositions spécifiques de la Section 23A de la Loi fiscale.

Toute société de droit irlandais est automatiquement réputée être une résidente fiscale irlandaise, à moins d'être résidente fiscale d'une juridiction avec laquelle l'Irlande a conclu une convention relative à la double imposition. Une société constituée dans une juridiction étrangère mais dirigée en Irlande reste traitée comme résidente fiscale irlandaise, à moins d'être résidente d'une autre juridiction en vertu d'une convention relative à la double imposition.

Résidence fiscale – Trust

Déterminer la résidence fiscale d'un trust peut être difficile. Le trust est en principe considéré comme résident fiscal irlandais si une majorité de ses trustees sont eux-mêmes résidents fiscaux irlandais. Si certains sont résidents irlandais, la résidence fiscale du trust sera fonction du lieu où sont implantés ses services administratifs généraux. Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les dispositions de toute convention de double imposition concernée. En d'autres termes, la situation de chaque trust doit faire l'objet d'un examen spécifique.

« PPIU »

désigne un « Organisme de placement de portefeuille personnel », un organisme de placement dans le cadre duquel tout ou partie des biens de l'organisme peut être ou a été sélectionné par, ou dont la sélection de tout ou partie des biens peut être, ou a été, influencée par :

- (i) l'investisseur ;
- (ii) une personne agissant au nom de l'investisseur ;
- (iii) une personne liée à l'investisseur ;
- (iv) une personne liée à une personne agissant au nom de l'investisseur ;
- (v) l'investisseur et une personne liée à l'investisseur ; ou
- (vi) une personne agissant au nom à la fois de l'investisseur et d'une personne liée à l'investisseur.

Un organisme de placement n'est pas un PPIU lorsque la seule propriété pouvant être ou ayant été sélectionnée était proposée au public au moment où le bien est disponible à la sélection par un investisseur et est clairement identifié dans les documents commerciaux et autres documents promotionnels de l'organisme de placement. L'organisme de placement est également tenu de traiter l'ensemble des investisseurs selon le principe de non-discrimination. Dans le cas d'investissements tirant 50 % ou plus de leur valeur à partir de terrains, les investissements effectués par une personne physique sont limités à 1 % du capital total requis.

« Déclaration pertinente »

s'entend de la déclaration relative aux Actionnaires visée à l'Annexe 2B de la Loi fiscale. La Déclaration pertinente pour les investisseurs qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents irlandais habituels (ou des Intermédiaires agissant pour le compte de tels investisseurs) figure dans le Formulaire de demande joint au présent Prospectus.

« Période considérée »

s'entend de toute période de huit ans prenant effet lors de l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et de chaque période subséquente de huit ans prenant effet immédiatement après la précédente Période considérée.

« Loi fiscale » désigne le Taxes Consolidation Act 1997 (of Ireland), et ses amendements.

La Société

La Société sera considérée comme résidente en Irlande du point de vue fiscal dans la mesure où elle est constituée en Irlande et où elle n'est pas considérée comme résidente d'une autre juridiction en vertu d'une convention relative à la double imposition. Les Administrateurs ont l'intention de faire en sorte que les activités de la Société soient exercées de manière à ce qu'elle soit considérée comme un Résident irlandais du point de vue fiscal.

Les Administrateurs ont été avisés que la Société répond aux critères de qualification en tant qu'organisme de placement tels que définis à la Section 739B de la Loi fiscale. En conséquence, aux termes de la loi et de la jurisprudence irlandaise actuelle la Société n'est pas soumise à l'impôt irlandais sur le revenu et les plus-values.

Toutefois, l'impôt pourra être perçu en cas « d'Évènement imposable » de la Société. Un Évènement imposable comprend notamment tout paiement versé aux Actionnaires, tout encaissement, rachat, annulation ou transfert d'Actions ou toute appropriation ou annulation d'Actions d'un Actionnaire par la Société aux fins d'obtenir la somme permettant d'acquitter la taxe sur la plus-value au titre du transfert d'un droit à une Action. Il inclut également la fin d'une Période considérée.

Aucune taxe ne sera imputée à la Société au titre d'un Évènement imposable afférent à un Actionnaire qui n'est pas un Résident irlandais ni un Résident irlandais habituel au moment où l'Évènement imposable a lieu, à condition que la Déclaration pertinente ait été signée et déposée et que la Société ne soit pas en possession d'informations indiquant de manière raisonnable que l'information contenue dans la déclaration n'est pas ou plus valide.

Il n'y aura pas d'Évènement imposable si, au moment de l'Évènement imposable, des Mesures équivalentes appropriées ont été approuvées formellement par l'administration fiscale irlandaise et que l'approbation n'a pas été retirée et qu'il n'existe aucun signe de domiciliation fiscale irlandaise concernant un Actionnaire en particulier. En l'absence de Déclaration pertinente ou de Mesures équivalentes, l'investisseur est présumé être un Résident irlandais ou un Résident irlandais habituel.

Les évènements suivants ne constituent pas des Évènements imposables :

- un échange par un Actionnaire d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société lorsque cette opération s'effectue sans lien de dépendance et qu'aucun règlement en liquide n'est versé à l'Actionnaire ;

- une transaction (qui pourrait autrement être considérée comme un Évènement imposable) portant sur des actions détenues dans un système de compensation reconnu par décision de l'administration fiscale irlandaise ;
- un transfert par un Actionnaire des droits attachés à une Action lorsque ce transfert est effectué entre époux ou anciens époux ou pacsés ou anciens pacsés sous réserve de certaines conditions ;
- toute transaction concernant ou à l'égard des Actions concernées d'un organisme de placement, ladite transaction ne survenant qu'en raison d'un changement de gestionnaire de compartiment administré par les Services judiciaires ; ou
- un échange d'Actions intervenant à l'occasion d'une opération de fusion ou de restructuration agréée (au sens de la Section 739H de la Loi fiscale) de la Société avec un autre organisme de placement.

La détention d'Actions à la fin d'une Période considérée constituera également un Évènement imposable. Si un impôt est dû à ce titre, il sera accepté comme étant un crédit à valoir sur tout impôt exigible lors de la réalisation, du rachat, de l'annulation ou du transfert ultérieur des Actions concernées. S'il s'avère, au moment du rachat d'Actions, qu'un montant trop élevé a été acquitté au titre de l'impôt dû en raison d'un Évènement imposable survenu antérieurement, la Société, s'il en est décidé ainsi, ne sera pas tenue de rembourser le trop-perçu à l'Actionnaire concerné, pour autant que la valeur des Actions ne dépasse pas 15 % de la valeur totale des Actions de la Société. L'Actionnaire devra solliciter ce remboursement directement auprès de l'administration fiscale irlandaise.

Lorsque la valeur des Actions détenues par des Actionnaires irlandais non exemptés représente moins de 10 % de la valeur du total des Actions de la Société, la Société ne sera pas tenue de prélever un impôt en cas de survenance d'un Évènement imposable à la fin d'une Période considérée, à condition que la Société choisisse de communiquer certaines informations à l'administration fiscale irlandaise et aux Actionnaires. Dans ce cas, l'Actionnaire devra tenir compte de l'impôt exigible lorsque l'Évènement imposable survient, calculé sur la base d'une autoévaluation.

Si l'Évènement imposable consiste en la fin d'une Période considérée, la Société peut choisir d'évaluer les Actions à certaines dates plutôt qu'à la date de la cession réputée survenant au terme de la période de huit ans.

Si elle se voit obligée de tenir compte de l'impôt en cas de survenance d'un Évènement imposable, la Société sera autorisée à déduire du paiement résultant d'un Évènement imposable un montant égal à l'impôt exigible et/ou, le cas échéant, à s'approprier ou annuler le nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le propriétaire effectif des Actions nécessaires pour s'acquitter du montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné indemniserà la Société et la tiendra à l'abri de la perte subie par la Société du fait que cette dernière s'est vue obligée de tenir compte de l'impôt dû à la suite d'un Évènement imposable si aucune déduction, appropriation ou annulation n'a été effectuée.

Veuillez-vous référer à la rubrique « Actionnaires » ci-dessous traitant des conséquences fiscales pour la Société et les Actionnaires en cas d'Évènements imposables concernant des :

- Actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents irlandais habituels ; et
- Actionnaires qui sont soit des Résidents irlandais, soit des Résidents irlandais habituels.

Les dividendes perçus par la Société sur ses investissements en actions irlandaises peuvent être soumis à une retenue à la source au taux de 25 %. Toutefois, la Société peut remettre au payeur une attestation déclarant qu'elle est un organisme de placement collectif ayant le droit, à titre de bénéficiaire, de toucher des dividendes, ce qui autorisera la Société à percevoir ces dividendes sans déduction de l'impôt à la source irlandais sur les dividendes.

La Société est tenue de communiquer à l'administration fiscale irlandaise un rapport annuel relatif à certains Actionnaires, faisant état de la valeur de leurs investissements dans la Société. Cette obligation ne concerne que les Actionnaires qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents irlandais habituels.

Des dispositions en matière de lutte contre l'évasion fiscale s'appliquent lorsqu'un organisme de placement est considéré comme un PPIU en ce qui concerne les Actionnaires particuliers qui sont des résidents irlandais sur le plan fiscal. Dans de telles circonstances, tout paiement à un Actionnaire sera imposé au taux de 60 %. Que l'Actionnaire ou une personne liée ait ou non un droit de sélection tel que prévu par les mesures de lutte contre

l'évasion fiscale dépend donc des circonstances. Les Actionnaires individuels sont priés de faire appel à un conseiller juridique pour déterminer si l'organisme de placement, du fait de leurs circonstances personnelles, pourrait être considéré comme un PPIU.

Actionnaires

(i) Actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents irlandais habituels

La Société ne devra pas déduire d'impôt à l'occasion d'un Évènement imposable concernant un Actionnaire si (a) cet Actionnaire n'est ni un Résident irlandais, ni un Résident irlandais habituel, (b) il a dûment rempli une Déclaration pertinente et (c) la Société n'est pas en possession d'informations laissant raisonnablement penser que les données contenues dans cette déclaration ne sont pas ou plus valables. En l'absence d'une Déclaration pertinente ou si le recours à des Mesures équivalentes n'a pas été autorisé par l'administration fiscale irlandaise, la Société sera tenue, lors de la survenance d'un Évènement imposable, de prélever un impôt même si l'Actionnaire n'est ni un Résident irlandais, ni un Résident irlandais habituel. Le montant de l'impôt qui sera prélevé sera calculé en fonction des dispositions indiquées au paragraphe (ii) ci-dessous.

Dans la mesure où un Actionnaire agit en qualité d'Intermédiaire pour le compte de personnes qui ne sont pas des Résidents irlandais ou des Résidents irlandais habituels, aucun impôt ne sera déduit par la Société à l'occasion d'un Évènement imposable sous réserve que l'Intermédiaire ait effectué une Déclaration pertinente attestant qu'il agit pour le compte de telles personnes et que la Société ne soit pas en possession d'informations qui indiqueraient de manière raisonnable que les informations contenues dans la déclaration ne sont pas ou plus valides ou si les Administrateurs ont obtenu l'approbation de l'administration fiscale irlandaise attestant que des Mesures équivalentes sont en place, que cette approbation ne lui a pas été retirée et qu'il n'existe aucun signe de résidence fiscale irlandaise concernant un Actionnaire en particulier.

La Société ne sera pas réputée réaliser de plus-value lors de la survenance d'un Évènement imposable concernant des Actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents irlandais habituels et qui ont fait des Déclarations pertinentes à l'égard desquelles la Société n'est pas en possession d'informations laissant raisonnablement penser que les données contenues dans ces déclarations ne sont pas ou plus valables. Toutefois, tout Actionnaire personne morale n'ayant pas le statut de Résident irlandais et détenant de manière directe ou indirecte des Actions pour le compte d'une succursale ou d'une agence établie en Irlande sera assujéti à l'impôt irlandais sur le revenu de ses Actions ou des plus-values réalisées sur la cession de ses Actions.

Lorsqu'une retenue d'impôts est effectuée par la Société parce qu'aucune Déclaration pertinente n'a été remise à la Société par l'Actionnaire, la législation irlandaise ne prévoit généralement pas de remboursement d'impôt, sauf dans les circonstances suivantes :

- i. La Société a dûment reversé le montant d'impôt approprié et, dans un délai d'un an après ce versement, la Société peut prouver, à la satisfaction de l'administration fiscale irlandaise, qu'il est juste et raisonnable de restituer à la Société ce montant d'impôt.
- ii. Lorsqu'une demande de remboursement d'un impôt irlandais est introduite en vertu des Sections 189, 189A, 192 et 205A de la Loi fiscale (dispositions relatives aux allègements en faveur des personnes frappées d'une incapacité, des trusts en relation avec ces personnes, des personnes frappées d'une incapacité par la faute de médicaments contenant de la thalidomide et aux paiements aux victimes des Magdalene Laundries), les revenus perçus sont traités comme un revenu net imposable en vertu de l'Article III de l'Annexe D dont l'impôt a été déduit.

(ii) Actionnaires qui sont soit des Résidents irlandais, soit des Résidents irlandais habituels

Sous réserve qu'un Actionnaire soit un Investisseur irlandais exonéré ayant rempli une Déclaration pertinente à cet effet, que les Actions soient souscrites par les Services judiciaires ou que l'Actionnaire soit une société ayant rempli une déclaration relative à son statut de société, la Société sera tenue de prélever un impôt au taux de 41 % sur les distributions et sur les plus-values découlant de la réalisation, du rachat,

de l'annulation ou du transfert d'Actions par un Actionnaire. Elle sera également tenue de prélever un impôt au taux de 41 % à la fin d'une Période considérée au titre de chaque événement réputé constituer une cession d'Actions par l'Actionnaire. La Société sera tenue de prélever un impôt au taux de 25 % dès lors qu'un Actionnaire est une société, indépendamment de la nature de la distribution et du fait que l'Actionnaire ait fourni une déclaration formelle attestant de son statut de société.

Certains Résidents irlandais et Résidents irlandais habituels sont exemptés des dispositions du régime ci-dessus une fois les Déclarations pertinentes effectuées. Ils sont dénommés « Investisseurs irlandais exonérés ».

En général, les Actionnaires qui ne sont pas constitués en société et qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels ne seront pas redevables d'un impôt supplémentaire irlandais sur les revenus de leurs Actions ou les plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions lorsque l'impôt a été déduit par la Société sur les paiements reçus. Lorsqu'un gain de change est réalisé par un Actionnaire sur la cession de ses Actions, cet Actionnaire sera assujéti à l'impôt sur les plus-values au titre de l'année fiscale durant laquelle les Actions ont été cédées. Les Actionnaires personnes morales ayant le statut de Résidents irlandais qui reçoivent des distributions desquelles l'impôt a été déduit seront considérés comme ayant reçu un paiement annuel imposable aux termes de l'Article IV de l'Annexe D de la Loi fiscale duquel l'impôt a été déduit au taux de 25 %. Un Actionnaire personne morale ayant le statut de Résident irlandais et dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale sera imposable sur tout revenu recueilli ou toute plus-value réalisée au titre de cette activité commerciale, l'impôt prélevé à la source étant déduit de l'impôt sur les sociétés payable par la Société. Tout Actionnaire qui est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel et qui reçoit une distribution ou une plus-value découlant de la réalisation, du rachat, de l'annulation ou du transfert d'Actions de laquelle l'impôt n'a pas été déduit pourra être assujéti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant de ladite distribution ou de ladite plus-value.

(iii) Services judiciaires irlandais

Lorsque les Actions sont détenues par les Services judiciaires, aucune taxe n'est déduite par la Société sur les paiements versés aux Services judiciaires. Lorsque des sommes d'argent placées sous le contrôle des Services judiciaires ou soumises aux ordonnances des Services judiciaires sont utilisées pour acquérir des Actions de la Société, les Services judiciaires assument, en ce qui concerne les Actions acquises, les responsabilités de la Société s'agissant, entre autres, d'effectuer les retenues fiscales liées aux événements imposables, d'établir les déclarations fiscales et de collecter l'impôt.

De plus, les Services judiciaires doivent faire parvenir, pour chaque année fiscale et ce, au plus tard le 28 février de l'année suivant celle où l'évaluation a eu lieu, une déclaration à l'administration fiscale irlandaise qui :

- (a) spécifie le montant total des gains réalisés par l'organisme de placement sur les Actions acquises ; et
- (b) spécifie, pour chaque personne qui est, ou a été, un ayant droit au titre de ces Actions :
 - le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne,
 - le montant des gains totaux dont a bénéficié la personne, et
 - toutes les autres informations que l'administration fiscale irlandaise pourrait demander.

Droit de timbre

En règle générale, aucun droit de timbre n'est dû en Irlande sur l'émission, le transfert, le remboursement et le rachat d'Actions de la Société. Lorsqu'une demande de souscription ou de rachat d'Actions est réglée par un transfert en nature de titres ou de biens irlandais, ces transferts peuvent être assujétiés à un droit de timbre.

La Société ne sera pas assujétiée au droit de timbre irlandais sur le transfert de titres ou de valeurs mobilières sous réserve que les titres ou valeurs mobilières en question n'aient pas été émis par une société constituée en Irlande et que ce transfert ne concerne pas des biens immobiliers situés en Irlande ou à d'autres droit ou intérêts quelconques concernant ces biens ou sur les titres ou valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui

serait un organisme de placement au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) constituée en Irlande.

Aucun Droit de timbre ne sera dû au titre de reconstitutions ou de fusions des organismes de placement conformément à la Section 739H de la Loi fiscale, à condition que les reconstitutions ou les fusions soient entreprises en toute bonne foi à des fins commerciales et non pas à des fins d'évasion fiscale.

Impôt sur les acquisitions de capital

La cession d'Actions peut être soumise en Irlande à un impôt sur les successions ou les donations (Capital Acquisitions Tax, impôt sur les acquisitions de capital). Toutefois, sous réserve que la Société soit reconnue en tant qu'organisme de placement (au sens de la Section 739B de la Loi fiscale), la cession d'Actions par un Actionnaire n'est pas soumise à l'impôt sur les acquisitions de capital pour autant que : (a) à la date du don ou de l'héritage, le donataire ou successeur ne soit ni domicilié en Irlande, ni un Résident irlandais habituel ; et (b) à la date de la cession, l'Actionnaire cédant les Actions ne soit ni domicilié en Irlande, ni un Résident irlandais habituel ; et (c) les Actions soient comprises dans le don ou l'héritage à la date de ce don ou de cet héritage et à la date d'évaluation.

Fiscalité allemande

Le Gestionnaire prévoit de chercher à préserver le statut de « compartiments actions » ou « compartiments mixtes » (le cas échéant), conformément à la Sec. 2, paragraphes 6 et 7, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018, pour les Compartiments énumérés ci-après. En conséquence, à la date du présent Prospectus et nonobstant toute autre disposition de celui-ci (y compris l'Annexe III), les Compartiments répertoriés ci-dessous investissent en permanence au moins les proportions suivantes de leurs Actifs bruts respectifs directement dans des Titres de participation (telles que définies ci-dessous conformément à la Sec. 2, paragraphe 8 de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018).

Compartiment	Pourcentage minimal d'Actifs bruts investis dans des Titres de participation
BlackRock Europe Equity 1 Fund	51 %
BlackRock Japan Equity 1 Fund	51 %

Par « Actifs bruts » des Compartiments, on entend la valeur des actifs du Compartiment concerné, sans tenir compte des passifs de ce Compartiment (Sec. 2, paragraphe 9a, phrase 1, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018).

Il se peut qu'un Compartiment ne satisfasse pas, temporairement, aux niveaux d'investissement en Titres de participation définis ci-dessus du fait d'opérations sur titres, de souscriptions/rachats, de rééquilibrages de l'indice et de fluctuations du marché. Les Compartiments peuvent aussi conclure, à des fins de gestion efficace de portefeuille, des accords de prêt de titres. Les niveaux d'investissement en Titres de participation indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des Titres de participation prêtés.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, « Titres de participation » a le sens qui lui est prêté à la Sec. 2, paragraphe 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018 :

1. les actions d'une société qui sont admises à la négociation officielle sur une bourse des valeurs ou cotées sur un marché organisé (qui est un marché reconnu et ouvert au public et qui fonctionne de manière régulière),
2. les actions d'une société, qui n'est pas une société immobilière et qui :
 - a. est résidente dans un État membre ou un État membre de l'EEE et est soumise à l'impôt sur les sociétés dans cet État et n'est pas exonérée d'impôt ; ou

- b. est résidente dans un autre État et est soumise à l'impôt sur les sociétés dans cet État à un taux minimum à 15 % et n'est pas exonérée de cet impôt,
3. les parts d'un Compartiment actions (c'est-à-dire d'un compartiment qui investit en permanence plus de 50 % de ses actifs bruts directement dans des Titres de participation), 51 % de la valeur des parts du compartiment actions (ou, si les conditions d'investissement du compartiment actions prévoient un niveau minimum d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des parts du compartiment actions correspondant) étant pris en compte en tant que Titres de participation ; ou
4. les parts d'un Compartiment mixte (c'est-à-dire d'un compartiment qui investit en permanence au moins 25 % de ses actifs bruts directement dans des Titres de participation), 25 % de la valeur des parts du compartiment mixte (ou, si les conditions d'investissement du compartiment mixte prévoient un niveau minimum d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des parts du compartiment mixte correspondant) étant pris en compte en tant que Titres de participation.

Aux fins du calcul des niveaux d'investissement indiqués ci-dessus, les Compartiments peuvent également tenir compte des quotas réels de Titres de participation des compartiments cibles publiés chaque jour d'évaluation, à condition qu'une évaluation ait lieu au moins une fois par semaine.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, les titres suivants, conformément à la Sec. 2, paragraphe 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018, ne remplissent pas les critères propres aux « Titres de participation » :

1. les actions de sociétés en nom collectif, même si ces dernières détiennent elles-mêmes des actions dans des sociétés ;
2. les actions de sociétés qui, conformément à la Sec. 2, par. 9, phrase 6, de la loi allemande sur l'imposition des investissements, remplissent les critères propres à l'immobilier ;
3. les actions de sociétés exonérées de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces sociétés distribuent leurs bénéfices, à moins que les distributions ne soient soumises à un impôt d'au moins 15 % et que le fonds d'investissement ne soit pas exonéré de cet impôt ; et
4. les actions de sociétés
 - a. dont les revenus sont directement ou indirectement, à hauteur de plus de 10 %, liés à des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, ou
 - b. qui détiennent directement ou indirectement des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, si la valeur de ces participations s'élève à plus de 10 % de la valeur boursière de ces sociétés.

Ce qui précède traduit la compréhension que le Gestionnaire a de la législation fiscale allemande applicable à la date du présent Prospectus. La législation est susceptible d'évoluer et ces chiffres peuvent donc faire l'objet d'ajustements sans préavis.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention du statut de « compartiment actions » ou « compartiment mixte » (selon le cas) conformément à la Sec. 2, paragraphes 6 et 7, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1er janvier 2018 pourrait avoir pour eux.

Fiscalité belge

L'impôt belge sur les actifs nets est supporté par les compartiments disponibles à la distribution en Belgique. L'impôt sur les actifs nets de 0,0925 % s'applique aux actifs nets en circulation des compartiments placés en

Belgique au 31 décembre chaque année. Le montant net en circulation correspond à la valeur de l'actif net des compartiments détenus par des investisseurs belges ou par l'entremise d'un intermédiaire belge. L'impôt doit être payé au plus tard le 31 mars de chaque année et est prélevé sur le Compartiment concerné. Ainsi, bien qu'il soit probable qu'il s'agisse d'un petit montant, il a une incidence sur tous les investisseurs au sein du Compartiment concerné.

Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

La loi « Hiring Incentives to Restore Employment Act », qui a été promulguée aux États-Unis le 18 mars 2010, comporte des dispositions en matière de conformité fiscale pour les comptes étrangers, connues de manière générale sous le terme de « Loi FATCA ». Ces dispositions visent à ce que des informations détaillées sur les investisseurs américains détenant des actifs en dehors des États-Unis soient communiquées par les établissements financiers à l'administration fiscale fédérale américaine (Internal Revenue Services, « IRS ») afin de lutter contre la fraude fiscale aux États-Unis. Pour dissuader les établissements financiers non américains de rester en dehors de ce régime, la Loi FATCA prévoit que tous les titres américains détenus par un établissement financier qui ne relève pas du régime ou qui ne s'y conforme pas seront soumis à un impôt à la source américain (précompte) de 30 % sur le produit brut de la vente de ces titres de même que sur les revenus perçus sur ces titres. Ce régime est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Les conditions de base de la Loi FATCA semblent considérer la Société comme un « Établissement financier », et, dès lors, pour être en conformité, la Société pourrait éventuellement devoir exiger de tous les Actionnaires de fournir des documents obligatoires prouvant leur résidence fiscale.

Les États-Unis ont élaboré une approche intergouvernementale destinée à la mise en œuvre de la Loi FATCA. À cet égard, les autorités irlandaises et américaines ont signé un accord intergouvernemental (l'« AIG irlandais ») le 21 décembre 2012.

L'AIG irlandais est destiné à alléger les formalités administratives des établissements financiers irlandais dans le cadre du respect de la Loi FATCA en simplifiant la procédure de conformité et en minimisant le risque de retenue à la source. Dans le cadre de l'AIG irlandais, chaque établissement financier irlandais (à moins qu'elle soit exemptée des exigences de la Loi FATCA) transmettra annuellement et directement les informations relatives aux investisseurs américains concernés à l'administration fiscale irlandaise qui les communiquera ensuite à l'IRS.

Par conséquent, pour respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi FATCA, la Société pourra demander aux investisseurs de lui fournir les renseignements et la documentation prescrits par la législation applicable, ainsi que les documents supplémentaires que la Société pourra raisonnablement demander. Chaque investisseur potentiel est invité à consulter son propre conseiller fiscal en ce qui concerne les exigences découlant de la Loi FATCA qui s'appliquent à sa situation particulière.

La Société met tout en œuvre pour respecter toutes les obligations qui lui sont imposées afin d'éviter l'application de retenues à la source en vertu de la Loi FATCA sur les paiements dont elle est bénéficiaire, mais aucune garantie ne peut être donnée qu'elle sera en mesure de le faire. Si la Société venait à être assujettie à une retenue à la source dans le cadre de la Loi FATCA, le revenu de l'ensemble des investisseurs pourrait en être affecté significativement.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux à propos des implications possibles de la Loi FATCA sur leur investissement dans la Société.

Chaque investisseur accepte de fournir à la Société les informations et la documentation prescrites par la législation applicable, ainsi que toute documentation additionnelle raisonnablement requise par la Société pour permettre à la Société de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Loi FATCA.

Les Common Reporting Standards (« CRS »)

La CRS est une norme mondiale individuelle sur l'échange automatique d'informations (« EAI »). Elle a été approuvée par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) en février 2014 et s'inspire de travaux antérieurs de l'OCDE et de l'UE, des normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et en particulier du Modèle d'accord intergouvernemental FATCA. En vertu de la CRS, les juridictions participantes seront tenues d'échanger certaines informations détenues par les établissements financiers concernant leurs investisseurs non-résidents. La CRS est entrée en vigueur en Irlande le 1er janvier 2016. La Société sera tenue de fournir certaines informations à l'administration fiscale irlandaise à propos des Actionnaires

n'ayant pas le statut de résident fiscal irlandais (lesquelles informations seront ensuite transmises aux autorités fiscales compétentes).

Avis relatif à la protection des données - Collecte et échange d'informations en vertu de la CRS

Aux fins du respect de ses obligations en vertu de la CRS telle que transposée en droit irlandais et pour éviter l'imposition de pénalités financières dans ce cadre, il pourra être exigé de la Société qu'elle obtienne certaines informations concernant chaque Actionnaire non-résident irlandais (et les propriétaires effectifs individuels directs et indirects des Actions, le cas échéant) et, dans la mesure exigée par la CRS, qu'elle communique ces informations à l'administration fiscale irlandaise une fois par an. Ces informations comprennent le nom, l'adresse, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscale, la date et le lieu de naissance (selon le cas) de l'Actionnaire non-résident irlandais et (le cas échéant) des propriétaires effectifs directs ou indirects des Actions qui ne sont pas des résidents irlandais ; le « numéro de compte » et le « solde du compte », ou la valeur à la fin de chaque année civile ; et le montant brut versé ou crédité à l'Actionnaire pendant l'année civile (cumul des paiements de rachat inclus). Ces informations relatives à tous les Actionnaires qui ne sont pas des résidents irlandais seront ensuite transmises par l'administration fiscale irlandaise, de manière sécurisée, aux autorités fiscales des autres juridictions participantes pertinentes en vertu de la CRS, conformément aux exigences de cette dernière (et aux seules fins de la conformité avec ladite norme).

De plus amples informations liées à la CRS sont disponibles sur la page Internet consacrée à l'EAI (« Échange automatique d'information ») à l'adresse www.revenue.ie.

Chaque investisseur accepte de fournir à la Société les informations et la documentation prescrites par la législation applicable, ainsi que toute documentation additionnelle raisonnablement requise par la Société telle que nécessaire à la Société pour se conformer à ses obligations en vertu de la CRS.

Pilier Deux

L'OCDE a publié des travaux relatifs à l'instauration d'un système garantissant un niveau minimum d'imposition pour les entreprises multinationales (« **Pilier Deux** »). Les règles du Pilier Deux¹ visent à s'assurer que les groupes de grandes entreprises multinationales (EMN) paient un niveau minimum d'impôt sur les revenus issus de chacune des juridictions où ils opèrent, en imposant un impôt supplémentaire chaque fois que le taux d'imposition effectif, déterminé sur une base juridictionnelle, est inférieur au taux minimum spécifié dans le Pilier Deux.

Si une entité qui investit ou, le cas échéant, son entité mère ultime consolide (ou est réputée consolider) le Compartiment dans ses états financiers consolidés (« **États financiers consolidés** »), il existe un risque que le Compartiment soit assujéti à l'impôt du Pilier Deux.

Si le Compartiment entre dans le champ d'application du Pilier Deux, les taux d'imposition effectifs au sein de sa structure pourraient augmenter en raison de montants d'impôt plus élevés dus ou du rejet éventuel de certaines déductions. Les frais de conformité fiscale peuvent également augmenter, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les rendements aux Investisseurs. Si le Compartiment devient redevable d'un impôt du Pilier Deux, cela pourrait réduire les montants disponibles pour être distribués aux Investisseurs.

Chaque Investisseur s'engage à indemniser le Compartiment, sur demande, pour tout passif fiscal et frais de conformité fiscale du Pilier Deux pouvant être encourus par le Compartiment suite à une consolidation (présumée) dans les États financiers consolidés relatifs à cet Investisseur.

Dans la mesure où il existe un passif fiscal relatif au Pilier Deux au niveau d'une entité qui investit ou, le cas échéant, du groupe EMN auquel elle appartient, du fait de l'investissement dans le Compartiment, ce passif sera uniquement supporté par l'Investisseur qui lui a donné lieu (et non supporté par le Compartiment ou tout autre

¹ Les « défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : cadre inclusif sur le BEPS » de l'OCDE de 2021 (le Modèle de règles) et la Directive du Conseil (UE) 2022/2523 du 14 décembre 2022 sur la garantie d'un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'UE (la Directive du Pilier Deux), ainsi que toute législation similaire ou connexe actuelle ou future concernant toute juridiction de l'UE ou hors UE et, dans chaque cas, toute législation, directive et interprétation officielle actuelle ou future les concernant.

investisseur). Les Investisseurs sont responsables de l'évaluation de leur propre situation fiscale relative au Pilier Deux dans le cadre de leur investissement dans chaque Compartiment, y compris s'ils peuvent être tenus de consolider le Compartiment ligne par ligne dans leurs États financiers consolidés. Les investisseurs doivent informer BlackRock dès qu'une telle exigence de consolidation (présumée) est identifiée.

BlackRock se réserve le droit de racheter les Actions de tout Investisseur si cet investissement donne lieu à un impôt supplémentaire relatif au Pilier Deux au niveau du Compartiment et/ou entraîne des obligations supplémentaires de dépôt ou de conformité pour le Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES

1. Constitution, siège social et capital social

La Société a été constituée en Irlande le 1er octobre 2002, sous le numéro 362108, en tant que société à responsabilité limitée et société d'investissement à capital variable sous le nom de « Merrill Lynch Institutional Pooled Funds Public Limited Company » et est actuellement dénommée, conformément au certificat de constitution relatif au changement de dénomination du 22 novembre 2007, « BlackRock Institutional Pooled Funds Public Limited Company ».

Le siège social de la Société est sis J.P. Morgan, 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 RK57, Irlande.

Lors de la création de la Société, le capital social autorisé de la Société était de 40 000 EUR divisés en 40 000 Actions de souscription d'une valeur nominale de 1 EUR chacune et 500 milliards d'Actions sans valeur nominale. Des 40 000 Actions de souscription émises à l'origine, 38 998 ont été rachetées depuis lors et deux Actions de souscription sont actuellement en circulation et sont détenues par des mandataires du Gestionnaire.

Ces Actions de souscription peuvent être rachetées par la Société à tout moment. Le prix de rachat sera d'1 € par Action de souscription.

Aucune partie du capital de la Société ne fait l'objet, à la date de publication du présent Prospectus, d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel visant à la placer sous option.

Ni les Actions de souscription ni les Actions ne sont assorties de droits de préemption.

2. Droits aux dividendes et droits en cas de liquidation

Les détenteurs d'Actions de souscription n'ont aucun droit à percevoir un dividende quel qu'il soit au titre de leurs Actions de souscription ; les détenteurs d'Actions sont en droit de percevoir les dividendes que les Administrateurs peuvent définir de temps à autres. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les droits respectifs des détenteurs d'Actions de souscription et d'Actions sont ceux décrits aux pages 110 et 111.

3. Droits de vote

Les détenteurs d'Actions de souscription et d'Actions disposeront, lors d'un vote à main levée, d'un droit de vote par détenteur et, lors d'un scrutin, d'un droit de vote par Action de souscription ou par Action, selon le cas.

Sous réserve des conditions spéciales qui peuvent concerner certaines actions émises ou détenues, lors d'un vote à main levée en assemblée générale, chaque détenteur d'actions (étant une personne physique), présent en personne, et chaque société détentrice d'actions, dûment représentée par un mandataire présent, aura droit à une voix. Lors d'un scrutin, chacun des détenteurs précédemment mentionnés, présent en personne ou représenté par procuration, disposera d'une voix par Action détenue.

Afin d'être adoptées, les résolutions ordinaires de la Société réunie en assemblée générale devront être approuvées à la majorité simple des votes exprimés par les Actionnaires votant en personne ou par procuration lors de l'assemblée durant laquelle la résolution est proposée.

Une majorité d'au moins 75 % des Actionnaires présents ou représentés (et ayant le droit de vote) votant en assemblée générale est requise afin de faire adopter une Résolution spéciale, notamment une résolution visant à (i) abroger, modifier ou amender un Article ou adopter un nouvel Article des Statuts ou à (ii) liquider la Société.

4. Acte constitutif

L'Acte constitutif de la Société stipule que le seul objectif de la Société consiste dans le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans le Règlement 68 des Règlements portant sur l'appel à l'épargne publique, tout en appliquant le principe de la diversification des risques conformément aux Règlements. L'objectif de la Société est défini à l'Article 3 de l'Acte constitutif disponible au siège social de la Société.

5. Statuts de la Société

La section suivante résume les principales dispositions des Statuts de la Société qui n'ont pas été précédemment résumées dans le présent Prospectus.

Modification du capital social

La Société pourra de temps à autres, par résolution ordinaire, augmenter son capital social, consolider et diviser tout ou partie de son capital social pour le porter à un montant supérieur, sous-diviser tout ou partie de ses actions en actions d'un montant inférieur ou annuler des actions non souscrites ou que personne ne s'est engagé à souscrire. La Société pourra de temps à autres, par Résolution spéciale, réduire son capital social dans la mesure permise par la loi.

Émission d'actions

Les Actions seront à la disposition des Administrateurs et ceux-ci (sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés de 2014, ci-après la « Loi ») pourront affecter, proposer ou autrement négocier ou céder ces Actions aux personnes et selon les conditions et aux dates qu'ils jugeront être dans le meilleur intérêt de la Société. Toutes les nouvelles Actions de toute Catégorie d'un Compartiment seront de rang égal à tous égards aux Actions existantes de la même Catégorie au sein du même Compartiment.

Modification des droits

Lorsque le capital social est divisé en différentes Catégories d'Actions, les droits se rattachant à une quelconque Catégorie d'Actions peuvent être modifiés ou abrogés avec le consentement écrit des détenteurs de trois-quarts des Actions émises et en circulation de la Catégorie d'Actions concernée, ou par Résolution spéciale votée à une assemblée générale séparée des détenteurs des Actions de la Catégorie d'Actions en question. Le quorum nécessaire à ces assemblées (à l'exception d'une assemblée ajournée) est de deux personnes détenant ou représentant par procuration des Actions de la Catégorie d'Actions en question et, lors une assemblée ajournée, d'une personne détenant des Actions de la Catégorie d'Actions concernée ou son mandat.

Les droits spéciaux attachés aux Actions d'une quelconque Catégorie d'Actions ne sont pas (sauf disposition contraire prévue expressément dans les conditions de l'émission d'Actions de cette Catégorie) supposés être modifiés par la création ou l'émission de nouvelles Actions ayant le même rang que les Actions de cette Catégorie d'Actions.

Transferts d'Actions

Tous les transferts d'Actions s'effectueront par écrit sous une forme approuvée par les Administrateurs, sans obligation d'apposition de sceau. Aucun transfert d'Actions de souscription ne peut être effectué sans le consentement préalable et écrit de la Société.

L'instrument de transfert d'une Action devra être signé par le cédant ou pour le compte de celui-ci. Le cédant est réputé demeurer le détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit sur le Registre des Actionnaires de la Société concernant l'Action.

Les Administrateurs peuvent refuser d'inscrire un transfert d'Actions :

- (i) à moins que l'instrument de transfert revêtant la forme appropriée soit déposé au siège social de la Société ou à tout autre endroit que les Administrateurs peuvent raisonnablement demander, avec

les autres preuves que les Administrateurs pourront raisonnablement demander pour montrer le droit du cédant d'effectuer le transfert et pour satisfaire à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;

- (ii) lorsque le transfert d'une Action ou toute renonciation à une répartition effectuée concerne une Action de souscription qui n'est pas entièrement libérée ; ou
- (iii) à moins que l'instrument de transfert ne concerne que les Actions d'un seul Compartiment et d'une seule Catégorie.

L'enregistrement des transferts pourra être suspendu aux dates et pour les périodes que les Administrateurs décideront, sous réserve toujours que cet enregistrement ne soit pas suspendu pendant plus de trente jours par an.

Les Administrateurs peuvent refuser d'inscrire un transfert d'Actions :

- (a) lorsqu'ils savent ou estiment que ce transfert pourrait conférer la propriété légale ou effective de l'Action à une personne qui n'est pas un Détenteur habilité ou, dans le cas d'Actions de Catégorie X ; à une personne qui n'a pas conclu de Contrat client, ou faire subir à la Société des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables ; ou
- (b) à une personne qui n'est pas encore enregistrée comme un détenteur d'Actions d'une quelconque Catégorie de la Société si, à l'issue de ce transfert, le cessionnaire proposé n'est pas détenteur d'une Participation minimum.

Administrateurs

À moins que et jusqu'à ce que la Société réunie en Assemblée générale en décide autrement de temps à autres en tant que de besoin, chaque Administrateur aura droit, au titre des services rendus, à une rémunération qui sera fixée périodiquement par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également être défrayés, entre autres, de leurs frais de transport, d'hébergement et autres frais raisonnablement engagés pour assister aux réunions des Administrateurs ou en lien avec les activités de la Société. Tout Administrateur qui se consacre de manière particulière à l'activité de la Société peut recevoir une rémunération supplémentaire déterminée par les Administrateurs.

Un Administrateur peut occuper tout autre poste ou emploi rétribué dans la Société (sauf celui de Commissaire aux comptes) conjointement avec son poste d'Administrateur et peut agir en sa capacité professionnelle pour la Société selon les conditions déterminées par les Administrateurs.

Sous réserve des dispositions de la Loi, et sous réserve qu'il ait révélé aux Administrateurs la nature et l'étendue de tout intérêt substantiel qu'il peut avoir, un Administrateur nonobstant son poste :

- (iv) peut être partie, ou autrement avoir un intérêt dans, une opération ou un arrangement avec la Société ou ses filiales ou sociétés associées ;
- (v) peut être un Administrateur ou autre dirigeant de, ou employé par, ou partie d'une transaction ou d'un arrangement avec ou avoir un autre intérêt dans un organisme promu par la Société ou dans lequel la Société est autrement intéressée ; et
- (vi) ne sera pas responsable, en raison de sa fonction, envers la Société des avantages qu'il dérive de sa fonction ou de son emploi ou d'une transaction ou arrangement ou de tout intérêt dans cet organisme et cette transaction ou arrangement ne seront pas susceptibles d'être évités en raison de cet intérêt ou avantage.

Un Administrateur n'est généralement pas autorisé à voter lors d'une assemblée des Administrateurs ou un comité des Administrateurs sur une résolution concernant une question dans laquelle il a, directement ou indirectement, un intérêt substantiel ou un devoir qui entre en conflit ou peut entrer en conflit avec les intérêts de la Société. Un Administrateur ne sera pas compté dans le quorum présent à une assemblée concernant la résolution pour laquelle il n'a pas le droit de voter. Nonobstant ce qui précède, un

Administrateur est habilité à voter (et être compté dans le quorum) sur les résolutions portant sur certains points qui l'intéressent, incluant (entre autres) toute proposition concernant une autre société dans laquelle il détient une participation, directement ou indirectement, sous réserve qu'il ne soit pas le détenteur ou le bénéficiaire de 10 % ou plus des actions émises de toute catégorie de la société concernée ou des droits de votes offerts à ses membres (ou d'une société tierce de laquelle découle sa participation).

Aucune des dispositions des Statuts ne requiert d'un Administrateur qu'il prenne sa retraite par rotation ou en raison d'une limite d'âge, ni ne prévoit de condition d'éligibilité relativement aux Actions.

Le nombre d'Administrateurs ne sera pas inférieur à deux (2).

Le quorum des assemblées des Administrateurs peut être fixé par les Administrateurs, à défaut de quoi il sera de deux (2).

Le poste d'Administrateur deviendra vacant :

- (vii) s'il cesse d'être Administrateur en vertu d'une disposition de la Loi ou si la loi lui interdit d'être Administrateur ;
- (viii) s'il fait faillite ou passe un arrangement ou un concordat avec ses créanciers généralement ;
- (ix) s'il est notifié par écrit (une telle notification devant être signée par tous les autres Administrateurs) qu'il n'est plus un Administrateur ;
- (x) s'il démissionne de son poste au moyen d'un préavis à la Société ;
- (xi) s'il est déclaré coupable d'une infraction punissable et que les Administrateurs décident qu'à la suite de cette condamnation il doit cesser ses activités d'Administrateur ;
- (xii) s'il a été absent pendant plus de six (6) mois consécutifs sans la permission des Administrateurs des assemblées des Administrateurs tenues pendant cette période et si les Administrateurs adoptent une résolution déclarant que son absence vaut démission.

La Société peut également, dans le cadre d'un pouvoir distinct, en vertu et sous réserve des dispositions de la Loi, par résolution ordinaire des Actionnaires, révoquer un Administrateur (y compris un managing director ou autre cadre dirigeant) avant le terme de son mandat nonobstant toute disposition contraire dans les Statuts ou tout autre contrat conclu entre la Société et cet Administrateur.

Pouvoirs d'emprunt

Les Administrateurs peuvent, uniquement dans le respect des dispositions des Règlements, exercer tous les pouvoirs d'emprunt pour le compte de la Société et hypothéquer ou engager l'entreprise, ses biens et actifs ou toute partie de ceux-ci et émettre des obligations, un capital obligataire (debenture stock) ou d'autres titres directement ou sous forme de sûreté supplémentaire au titre de dettes ou d'obligations.

Dividendes

Aucun dividende ne sera versé au titre des Actions de souscription.

Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société peut, par résolution ordinaire, déclarer des dividendes sur une ou des Catégorie(s) d'Actions, mais aucun dividende ne doit dépasser le montant recommandé par les Administrateurs. Si les Administrateurs le décident, en cas de liquidation de la Société ou de rachat total des Actions, tout dividende qui reste non réclamé pendant six (6) ans sera annulé.

Distribution des actifs lors d'une liquidation

Si la Société doit être liquidée, le liquidateur doit affecter les actifs de la Société de la manière et dans l'ordre qu'il juge les plus appropriés pour satisfaire les demandes des créanciers. Le liquidateur devra, au titre des actifs disponibles à la distribution parmi les membres, inscrire dans les livres de la Société tout

transfert depuis et vers des Compartiments tel que nécessaire afin d'assurer que la charge effective des demandes des créanciers soit partagée entre les détenteurs d'actions de diverses catégories dans des proportions que le liquidateur jugera à sa discrétion équitables au regard des dispositions de la section « Ventilation de l'actif et du passif » ci-dessus.

Les actifs disponibles aux fins de distribution aux membres seront ensuite alloués dans l'ordre de priorité suivant :

- (xiii) premièrement, pour payer les détenteurs des Actions de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment une somme dans la devise dans laquelle cette Catégorie d'Actions est libellée ou dans une autre devise sélectionnée par le liquidateur égale dans la mesure du possible (à un taux de change déterminé par le liquidateur) à la Valeur de l'actif net des Actions de ladite Catégorie d'Actions détenues par ces détenteurs respectivement à partir de la date de commencement de la liquidation, sous réserve qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour permettre d'effectuer ce paiement. Dans le cas où, pour toute Catégorie d'Actions, les actifs disponibles dans le Compartiment concerné seraient insuffisants pour permettre ce paiement, il sera fait appel :
 - A. premièrement, aux actifs de la Société non inclus dans l'un des Compartiments ; et
 - B. par la suite, aux actifs restant dans les Compartiments pour les autres Catégories d'Actions (après paiement aux détenteurs d'Actions des Catégories auxquelles elles se réfèrent des montants auxquels ils ont respectivement droit en vertu de ce paragraphe (i)) au prorata de la valeur totale desdits actifs restant dans le Compartiment concerné ;
- (xiv) deuxièmement, pour le règlement aux détenteurs des Actions de souscription des sommes allant jusqu'au montant de la valeur nominale acquittée, à partir des actifs de la Société qui ne sont inclus dans aucun Compartiment demeurant après tout recours effectué au titre du sous-paragraphe (i) A. ci-dessus. Au cas où il n'y aurait pas assez d'actifs comme décrits ci-dessus pour permettre de faire ce paiement, aucun recours ne sera fait aux actifs compris dans les Compartiments ;
- (xv) troisièmement, pour payer aux détenteurs de chaque Catégorie d'Actions le solde résiduel dans le Compartiment concerné, chaque versement étant proportionnel au nombre d'Actions détenues ; et
- (xvi) quatrièmement, pour payer aux détenteurs des Actions tout solde résiduel et non inclus dans l'un des Compartiments, ce règlement étant effectué de manière proportionnelle à la valeur de chaque Compartiment et au sein de chaque Compartiment proportionnellement à la valeur de chaque catégorie et proportionnellement au nombre d'Actions détenues dans chaque Catégorie d'Actions.

Si la Société doit être liquidée (que la liquidation soit volontaire, sous supervision ou décidée par le tribunal) le liquidateur pourra, avec l'autorisation d'une Résolution spéciale et toute autre sanction requise par la Loi, diviser parmi les membres, en nature, la totalité ou une partie quelconque des actifs de la Société, et que les actifs consistent ou non en biens d'un seul type, et il pourra à cette fin fixer la valeur qu'il jugera appropriée d'une ou plusieurs classes de biens et pourra décider comment cette division pourra être exécutée entre les membres ou différentes classes de Membres. Le liquidateur pourra, avec cette autorisation, échoir une partie quelconque des actifs à des fiduciaires en vertu de trusts bénéficiant aux membres, que le liquidateur avec cette autorisation jugera appropriés et la liquidation de la Société pourra être clôturée et la Société dissoute, mais de manière à ce qu'aucun membre ne soit obligé d'accepter des actifs auxquels du passif est associé et que tout membre puisse charger le liquidateur de vendre tout actif auquel il a droit, à son nom. Le liquidateur pourra, avec cette autorisation, transférer tout ou partie des actifs de la Société à une société (la « Société cessionnaire ») en faisant en sorte que les membres de toute Catégorie de la Société reçoivent de la Société cessionnaire des actions de la Société cessionnaire d'une valeur équivalente à leur participation dans la Société, le liquidateur étant autorisé, avec cette autorisation, à conclure un accord avec la Société cessionnaire pour donner effet à un tel transfert.

Indemnités

Les Administrateurs (y compris les suppléants), le Secrétaire et autres dirigeants de la Société et ses

anciens administrateurs et dirigeants seront indemnisés par la Société au regard des pertes et dépenses dont ils peuvent devenir redevables en raison de tout contrat conclu ou de tout acte ou de toute chose faite par eux dans leur fonction pour s'acquitter de leurs devoirs (autrement que dans le cas de négligence ou faute intentionnelle).

Actifs de la Société et calcul de la Valeur de l'actif net des Actions

La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment sera exprimée dans la Devise de référence du Compartiment concerné (convertie le cas échéant au taux de change que les Administrateurs jugeront approprié) et correspondra à la valeur de tous les actifs compris dans le Compartiment moins le passif attribuable au Compartiment, sous réserve de tout règlement édicté par la Banque centrale en vertu des Règlements.

Les actifs de la Société seront réputés inclure, entre autres : (i) l'ensemble des liquidités en caisse, en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts accumulés sur ces sommes et tous les comptes à recevoir ; (ii) l'ensemble des bons, billets à vue, certificats de dépôt et billets à ordre ; (iii) l'ensemble des obligations, contrat de change à terme (forward), billets à terme, actions, valeurs, Actions ou participations dans des organismes de placement collectif/fonds communs, obligations non garanties, capital obligataire (debenture stock), droits de souscription, warrants, contrats à terme ferme (futures), contrats d'options, contrats de swap, contrats sur différence, titres à revenu fixe, titres à taux variable ou flottant, titres pour lesquels le montant des revenus et/ou de rachat est calculé en se référant à un indice, prix ou taux, instruments financiers et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société autres que les droits et titres émis par celle-ci ; (iv) l'ensemble des dividendes payables en numéraire ou en actions et l'ensemble des distributions en numéraire à recevoir au titre du Compartiment et non encore reçues par la Société, mais déclarées aux actionnaires enregistrés au plus tard le jour où la Valeur de l'actif net est déterminée ; (v) l'ensemble des intérêts cumulés sur les titres porteurs d'intérêts attribués à la Société, sauf dans la mesure où ils sont inclus ou reflétés dans la valeur principale du titre concerné ; (vi) l'ensemble des autres Investissements de la Société ; (vii) les frais de constitution attribuables à la Société et le coût d'émission et de distribution des Actions de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ; et (viii) l'ensemble des autres actifs de la Société de tout type et de toute nature, y compris les frais payés d'avance tels qu'évalués et définis par les Administrateurs.

Les principes d'évaluation qui doivent être utilisés pour évaluer les actifs de la Société sont les suivants :

- (xvii) la valeur de tout Investissement coté, introduit en Bourse ou normalement négocié sur un Marché réglementé correspondra (sauf dans les cas spécifiques décrits ci-dessous) au prix de clôture officiel sur le Marché réglementé qui, de l'avis des Administrateurs, constitue le marché principal pour ces actifs ou, en l'absence de transactions de marché, sera fondée sur le dernier prix moyen de cet Investissement à la disposition des Administrateurs à la clôture du Marché concerné, à condition que :
 - A. si un Investissement est coté, introduit en Bourse ou habituellement négocié sur plusieurs Marchés réglementés, les Administrateurs, à leur entière discrétion, choisissent un de ces marchés qui constitue le marché principal pour ces actifs ou celui qui, de l'avis des Administrateurs, offre les critères les plus équitables pour l'évaluation du titre en question aux fins précitées et, une fois ce choix effectué, le marché soit utilisé pour les futurs calculs de la Valeur de l'actif net dudit Investissement, sauf disposition contraire des Administrateurs ;
 - B. dans le cas de tout Investissement coté, introduit en Bourse ou habituellement négocié sur un Marché réglementé mais pour lequel, pour quelque raison que ce soit, les prix sur ce marché peuvent ne pas être disponibles à un moment approprié ou, de l'avis des Administrateurs, peuvent ne pas être représentatifs, la valeur du titre soit la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne, société ou association compétente choisie par les Administrateurs qui joue un rôle de teneur de marché pour cet Investissement et approuvée à cet effet par le Dépositaire et/ou toute autre personne compétente, de l'avis des Administrateurs (et approuvée à cet effet par le Dépositaire) ; et

- C. dans le cas de tout Investissement coté, introduit en Bourse ou habituellement négocié sur un Marché réglementé, mais acquis ou négocié au-dessus ou en dessous de leur valeur en dehors du Marché réglementé concerné, l'Investissement puisse être évalué en tenant compte du niveau de prime ou décote à la date d'évaluation avec l'approbation du Dépositaire.
- (xviii) la valeur de tout Investissement qui n'est pas coté, introduit en Bourse ou habituellement négocié sur un Marché réglementé correspondra à sa valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne, société ou association compétente choisie par les Administrateurs qui joue un rôle de teneur de marché pour cet Investissement (approuvée à cet effet par le Dépositaire) et/ou toute autre personne compétente, de l'avis des Administrateurs (et approuvée à cet effet par le Dépositaire) ;
- (xix) les parts ou actions des organismes de placement collectif à capital variable seront valorisées à la dernière Valeur de l'actif net disponible ; les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, si elles sont cotées ou négociées sur une Bourse des valeurs ou sur un marché de gré à gré, seront évaluées au prix de clôture officiel le Jour de négociation concerné ou, si celui-ci est indisponible ou non représentatif, à la dernière Valeur de l'actif net disponible de l'organisme de placement collectif ou, si celle-ci est indisponible ou non représentative, à la valeur de réalisation probable calculée avec soin et de bonne foi par une personne compétente nommée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire ;
- (xx) la valeur des liquidités en caisse, des frais payés d'avance, des dividendes en liquidités et des intérêts déclarés ou courus, comme indiqué précédemment, mais non encore reçus, est réputée correspondre à la valeur totale de ces actifs, à moins que les Administrateurs n'estiment qu'il est improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue dans sa totalité, auquel cas la valeur est établie après déduction d'un montant jugé approprié par les Administrateurs (avec l'approbation du Dépositaire) en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- (xxi) les dépôts sont évalués à hauteur de leur montant en principal, augmenté des intérêts courus à compter de la date à laquelle ils ont été acquis ou effectués ;
- (xxii) les bons du Trésor sont évalués au prix de transaction du marché intermédiaire sur le marché sur lequel ils sont négociés ou admis à la négociation au Point d'évaluation, à condition que, si ce prix n'est pas disponible, ils soient évalués à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente choisie par les Administrateurs et approuvée à cet effet par le Dépositaire ;
- (xxiii) les obligations, les billets, le capital obligataire (debenture stocks), les certificats de dépôt, les acceptations de banque, les effets de commerce et actifs similaires seront évalués au dernier prix de négociation moyen disponible du marché sur lequel ils sont négociés ou admis à la négociation (c'est-à-dire le marché unique ou le marché principal, de l'avis des Administrateurs, sur lequel les actifs en question sont cotés ou négociés), plus tout intérêt cumulé sur de tels actifs à compter de la date à laquelle ils sont acquis ;
- (xxiv) les contrats de change à terme (forward) seront évalués par rapport au prix auquel un nouveau contrat à terme de la même taille et avec la même échéance pourrait être conclu ;
- (xxv) la valeur de tout contrat à terme ferme (futures) et d'option négocié sur un Marché réglementé sera calculée au prix de règlement du jour déterminé par le marché en question, sous réserve que, lorsqu'il n'est pas courant sur le marché considéré de coter un prix de clôture officiel ou si un tel prix de clôture officiel n'est pas disponible pour une raison quelconque, la valeur sera la valeur probable de réalisation de ce contrat, estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou par une personne compétente approuvée à cette fin par le Dépositaire ; et
- (xxvi) la valeur de tout instrument dérivé OTC sera déterminée au moins une fois par jour à un prix obtenu auprès de la contrepartie ou au moyen d'une évaluation alternative fournie par une personne compétente (qui peut être l'Agent administratif ou le Gestionnaire d'investissements) désignée par le Gestionnaire ou les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, ou par tout autre

moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire. Si un instrument dérivé est évalué à un prix obtenu auprès de la contrepartie, ce prix devra être vérifié au moins une fois par semaine par une partie indépendante de la contrepartie (qui peut être l'Agent administratif ou le Gestionnaire d'investissements) approuvée à cette fin par le Dépositaire. Si un instrument dérivé est évalué selon une autre méthode, l'évaluation alternative sera comparée au moins une fois par mois à une évaluation fournie par la contrepartie et toute différence significative devra être analysée et expliquée dans les meilleurs délais ;

(xxvii) nonobstant les alinéas ci-dessus, les Administrateurs

- I. avec l'approbation du Dépositaire, peuvent ajuster la valeur d'un Investissement si, compte tenu de la devise, du taux d'intérêt applicable, de l'échéance, de la facilité de négociation et/ou d'autres considérations jugées pertinentes, ils considèrent que cet ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur de l'Investissement ;
- II. pour se conformer aux règles comptables standards, peuvent présenter la valeur des actifs de la Société dans les états financiers destinés aux Actionnaires d'une manière différente de celle définie dans la présente section ;

(xxviii) si, dans tous les cas, il n'est pas possible d'établir sans équivoque une valeur particulière comme indiqué ci-dessus ou si les Administrateurs considèrent que d'autres méthodes d'évaluation permettent de mieux refléter la juste valeur de l'Investissement concerné, la méthode d'évaluation de l'Investissement concernée sera alors celle qui sera décidée par les Administrateurs avec l'approbation du Dépositaire ;

(xxix) nonobstant ce qui précède, lorsqu'à tout stade d'une évaluation, un actif a été réalisé ou doit être réalisé, le montant net à recevoir par la Société au titre d'un actif sera inclus dans les actifs de la Société à la place de cet actif, à condition que si ce montant n'est pas connu exactement à ce moment-là, sa valeur correspondra au montant net estimé par les Administrateurs comme étant à recevoir par la Société.

Tout certificat concernant la Valeur de l'actif net de toute Action donné de bonne foi (et en l'absence de négligence ou erreur manifeste) par ou pour le compte des Administrateurs sera contraignant pour toutes les parties.

6. Circonstances de liquidation

La Société sera dissoute et liquidée dans les circonstances suivantes :

- par l'adoption d'une Résolution spéciale en vue de sa liquidation ;
- si la Société suspend ses activités pour un an ;
- si le nombre de membres tombe en dessous du nombre minimum imposé par la loi (actuellement de sept) ;
- si la Société est incapable de régler ses dettes et qu'un liquidateur a été désigné ;
- si un tribunal compétent en Irlande juge que les affaires de la Société et les pouvoirs des Administrateurs ont été respectivement menées et exercés au détriment des membres de la Société ;
- si un tribunal compétent en Irlande estime qu'il est juste et équitable que la Société soit dissoute et liquidée.

7. Conformité aux Lois et Règlements applicables

En application des lois et règlements applicables, y compris, sans s'y limiter, les lois relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le droit fiscal et les exigences réglementaires, les Actionnaires peuvent

être tenus, dans certaines circonstances, de fournir des documents supplémentaires pour confirmer leur identité ou de fournir d'autres informations pertinentes aux fins des lois et règlements précités, comme cela peut être exigé de temps à autres, y compris s'ils ont la qualité d'Actionnaire existant. Tant que les documents et informations supplémentaires requis n'ont pas été fournis par l'Actionnaire, les Administrateurs se réservent le droit de refuser l'émission, le rachat et l'approbation de transferts d'Actions. En cas de retard ou de non-communication de tels documents et informations supplémentaires requis, la Société et le Gestionnaire (et l'Agent administratif pour le compte du Gestionnaire) peuvent prendre les mesures qu'ils jugent appropriées et notamment exercer le droit de rachat obligatoire des Actions.

8. Commissions

À l'exception de ce qui est exposé à la section « Frais et dépenses » ci-dessus, aucune commission, aucune remise, aucun courtage ni aucune condition spéciale n'ont été accordés ni ne sont dus par la Société relativement à l'émission ou la vente d'Actions de la Société.

9. Intérêts des Administrateurs

Aucun Administrateur ou aucune personne liée ne détient un quelconque intérêt sur les Actions de la Société.

Il n'existe aucun contrat de services effectif ou proposé entre les Administrateurs et la Société.

M. Alabaster et M. Ryan sont des employés de BlackRock Group (dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements font partie).

10. Conflits d'intérêts

Le Gestionnaire et d'autres sociétés du BlackRock Group entretiennent des relations d'affaires avec d'autres clients. Les intérêts des sociétés du BlackRock Group, de leurs employés et des autres clients entrent parfois en conflit avec ceux du Gestionnaire et de ses clients. BlackRock applique une Politique relative aux conflits d'intérêts. Il n'est pas toujours possible de supprimer le risque d'atteinte aux intérêts d'un client de façon à ce qu'il ne subsiste plus aucun risque de préjudice à leurs intérêts lors de chaque transaction effectuée au nom de ce client.

Les types de scénarios de conflits donnant lieu à des risques que BlackRock estime, avec suffisamment d'assurance, ne pas pouvoir atténuer figurent ci-dessous. Le présent document, et les situations de conflit pouvant être communiquées, sont susceptibles d'être mis à jour périodiquement.

10.1 Conflits d'intérêts au sein de BlackRock Group

Négociation CP

Les employés de BlackRock Group peuvent être exposés aux informations d'investissement de clients tout en étant en mesure de négocier par le biais de comptes personnels. Or il est possible qu'un employé effectue une transaction suffisamment importante pour affecter la valeur de l'opération d'un client. BlackRock Group a mis en œuvre une Politique de négociation à titre personnel visant à assurer que les négociations des employés soient préalablement approuvées.

Relations des employés

Des employés de BlackRock Group peuvent avoir des relations avec les employés de clients de BlackRock ou avec d'autres personnes dont les intérêts entrent en conflit avec ceux d'un client. Les relations d'un tel employé peuvent influencer la prise de décision de celui-ci, au détriment des intérêts des clients. BlackRock Group applique une Politique en matière de conflits d'intérêts en vertu de laquelle les employés doivent déclarer tout conflit potentiel.

Barrières à l'information

Le BlackRock Group a mis en place certaines barrières à l'information et autres politiques pour traiter le partage d'informations entre différentes entités du BlackRock Group, y compris, à compter du 21 janvier 2025 ou aux alentours de cette date, concernant le personnel responsable de la gestion des portefeuilles et des procurations de vote pour certains portefeuilles d'actions indicielles par rapport à ceux

responsables de la gestion des portefeuilles et des procurations de vote pour tous les autres portefeuilles. En raison des barrières à l'information, certains membres du personnel, certaines entreprises ou unités commerciales du BlackRock Group, y compris au sein du Gestionnaire d'investissements, n'auront généralement pas accès ou auront un accès limité à certaines informations et à certains membres du personnel, y compris des cadres supérieurs, dans d'autres unités du BlackRock Group, ce qui peut nuire à la capacité du Gestionnaire d'investissements à gérer les Compartiments grâce aux informations détenues par d'autres unités.

Le BlackRock Group peut décider de déplacer certains membres du personnel, certaines entreprises ou certaines unités commerciales d'un côté d'une barrière à l'information à l'autre. Dans de telles circonstances, le personnel, les entreprises et les unités commerciales qui ont été déplacés n'auront plus accès aux informations et aux membres du personnel situés du côté de la barrière à l'information qu'ils ont quitté. Les informations obtenues dans le cadre de ces modifications des barrières à l'information peuvent limiter ou restreindre la capacité du Gestionnaire d'investissements à effectuer des transactions pour le compte des Compartiments (y compris l'achat ou la vente de titres qu'il aurait autrement achetés ou vendus pour un client en l'absence de modification d'une barrière à l'information). Les barrières à l'information peuvent ne pas avoir l'impact prévu en raison, par exemple, de modifications de la loi applicable ou de franchissements involontaires de ces barrières, et les actions du personnel situé d'un côté de la barrière peuvent avoir un impact sur les actions potentielles du personnel situé de l'autre côté de la barrière.

Droits de vote des Porteurs de Parts BlackRock

Des sociétés affiliées du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissements (« BlackRock Corporates ») peuvent détenir des Parts dans les Compartiments et voter sur une seule Part lors des assemblées générales extraordinaires d'un Compartiment. BlackRock Corporates n'émettra un vote au titre de ses Parts qu'en faveur d'une résolution qui, selon les Administrateurs, sert les intérêts du Compartiment dans son ensemble. BlackRock Corporates ne votera pas dans les cas où (a) le résultat du vote octroierait un avantage financier direct au BlackRock Group, (b) un conflit d'intérêts potentiel ne pourrait pas être atténué, et/ou (c) BlackRock Corporates serait en possession d'informations importantes non publiques relatives au Compartiment. Lors d'un scrutin portant sur une résolution soumise au vote, chaque Part d'un Compartiment donne droit à une voix. Si un autre investisseur émet un vote valable au titre de ses Parts (en envoyant ses instructions de vote via son intermédiaire), les Parts uniques au titres desquelles BlackRock Corporates aura voté pourront être mises en minorité, et la résolution ne sera pas adoptée par le seul vote de BlackRock Corporates.

10.2 Conflits d'intérêts du Gestionnaire

Aladdin Provider

BlackRock Group fait appel au logiciel Aladdin en tant que plateforme technologique unique pour toutes ses activités de gestion d'investissements. Les prestataires de services de dépôt et d'administration de fonds peuvent utiliser Aladdin Provider, une forme de logiciel Aladdin, pour accéder aux données dont disposent le Gestionnaire d'investissements et le Gestionnaire. Chaque prestataire de services rémunère BlackRock Group pour l'utilisation d'Aladdin Provider. Il existe un conflit potentiel lorsqu'un accord conclu par un prestataire de services pour l'utilisation d'Aladdin Provider encourage le Gestionnaire à désigner ou à reconduire ce prestataire de services. Pour atténuer ce risque, de tels accords sont conclus selon des conditions commerciales normales.

Relations de distribution

Le Distributeur principal peut rémunérer des tierces parties au titre de services de distribution et de services liés. De tels paiements pourraient encourager inciter ces tierces parties à promouvoir un Compartiment auprès d'investisseurs, à l'encontre des intérêts de ce client. Les sociétés de BlackRock Group remplissent toutes les exigences juridiques et réglementaires dans les juridictions dans lesquelles ces paiements sont versés.

MiFID II introduit des restrictions limitant les possibilités, pour les sociétés visées par ses dispositions, d'accepter, en les conservant, des frais, commissions ou autres avantages monétaires ou non monétaires (« incitations ») lorsque ces sociétés fournissent des services de gestion de portefeuille ou des conseils en investissement indépendants. Elle impose en outre des obligations aux sociétés qui offrent d'autres services aux clients (tels que des services d'exécution d'ordres ou des conseils en investissement restreints). Dans de tels cas, lorsqu'une société reçoit et conserve une incitation, elle doit s'assurer que la

réception et la conservation de l'incitation visent à améliorer la qualité du service en question pour le client et qu'elles fassent l'objet d'une communication appropriée. Lorsque des intermédiaires agréés soumis à MiFID II reçoivent et/ou conservent des incitations, ils doivent s'assurer que celles-ci sont conformes à toute législation applicable, y compris les dispositions introduites par MiFID II.

Coûts de négociation

Les coûts de négociation interviennent quand un investisseur rejoint ou quitte un Compartiment. Il existe un risque que d'autres clients du Compartiment assument les coûts de ceux qui le rejoignent ou le quittent. BlackRock Group dispose de politiques et de procédures visant à protéger les investisseurs des actions d'autres investisseurs, y compris des contrôles anti-dilution.

10.3 Conflits d'intérêts du Gestionnaire d'investissements

Commissions et recherche

Lorsque la réglementation en vigueur le permet (afin d'éviter toute ambiguïté, à l'exclusion de tout Compartiment relevant de MiFID II), certaines sociétés de BlackRock Group agissant en qualité de gestionnaire d'investissements des Compartiments peuvent utiliser les commissions générées par la négociation d'actions auprès de certains courtiers dans certaines juridictions pour payer les analyses externes. De tels arrangements peuvent conférer à un Compartiment un avantage par rapport à un autre, car ces analyses peuvent être utilisées au profit d'une gamme de clients ne se limitant pas à ceux qui ont financé ces analyses. BlackRock Group a adopté une Politique relative à l'utilisation des commissions conçue pour assurer la conformité avec la réglementation et la pratique de marché en vigueur dans chaque région.

Modalités d'exécution d'ordres concurrents

Lorsqu'il traite plusieurs ordres portant sur le même titre, allant dans le même sens et placés simultanément ou presque, le Gestionnaire d'investissements cherche à obtenir le meilleur résultat global pour chaque ordre sur une base équitable et régulière, en tenant compte des caractéristiques des ordres, des restrictions réglementaires ou des conditions en vigueur sur le marché. Généralement, il procède pour cela au cumul des ordres concurrents. Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'un trader ne cumule pas des ordres concurrents qui satisfont aux exigences d'admissibilité ou lorsqu'il cumule des ordres qui ne satisfont pas à ces exigences ; un ordre peut alors sembler avoir bénéficié d'une exécution préférentielle par rapport à un autre. S'agissant d'une instruction de négociation spécifique du Compartiment, il existe un risque que de meilleures conditions d'exécution soient obtenues pour un autre client. Par exemple, si l'ordre n'était pas inclus dans un cumul. BlackRock Group dispose de Procédures de traitement des ordres et d'une Politique d'allocation des investissements qui régissent le séquençement et le cumul des ordres.

Positions longues et courtes concurrentes

Le Gestionnaire d'investissements peut établir, détenir ou dénouer des positions contraires (c'est-à-dire longues et courtes) sur le même titre au même moment pour différents clients. Les intérêts d'un client du Gestionnaire d'investissements peuvent s'en trouver lésés par rapport à d'autres. De plus, les équipes de gestion d'investissement de BlackRock Group peuvent se voir confier des mandats long-only et long-short ; elles peuvent prendre une position vendeuse sur un titre dans certains portefeuilles et une position acheteuse sur ce même titre dans d'autres portefeuilles. Les décisions d'investissement relatives à la prise de positions vendeuses au sein d'un compte peuvent aussi affecter le prix, la liquidité ou l'évaluation de positions acheteuses dans le compte d'un autre client, et réciproquement. BlackRock Group applique une Politique relative aux positions longues/courtes (côte à côte) afin de traiter les comptes équitablement.

Négociation croisée - Conflit relatif aux prix

Lorsqu'il traite des ordres multiples portant sur le même titre, le Gestionnaire d'investissements peut procéder à des transactions « croisées » en rapprochant des flux contraires à des fins de meilleure exécution. Lorsqu'il croise des ordres, il est possible que l'exécution ne soit pas conforme aux intérêts de chaque client, par exemple, lorsqu'une transaction n'est pas exécutée à un prix juste et raisonnable. BlackRock Group réduit ce risque en appliquant une Politique relative aux négociations croisées.

IINP

Les sociétés de BlackRock Group reçoivent des Informations importantes non publiques (« IINP ») en relation avec des titres cotés dans lesquels elles investissent pour le compte de clients. Pour empêcher toute négociation illicite, BlackRock Group met en place des Barrières à l'information et restreint la

négociation par la ou les équipe(s) d'investissement concernée(s) par le titre en question. De telles restrictions sont susceptibles d'affecter la performance d'investissement des comptes clients. BlackRock a mis en place une Politique de barrière aux Informations importantes non publiques.

Restrictions ou limitations d'investissement de BlackRock et ses Parties liées

Un Compartiment peut voir ses activités d'investissement restreintes du fait de seuils de participation et d'obligations de reporting en vigueur dans certaines juridictions et s'appliquant à l'ensemble des comptes des clients de BlackRock Group. De telles restrictions peuvent avoir un impact négatif pour les clients en raison d'opportunités d'investissement manquées. BlackRock Group gère le conflit en suivant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour allouer les opportunités d'investissement limitées entre les comptes affectés de manière équitable et juste au fil du temps.

Investissement dans les produits de Parties liées

Lorsqu'il fournit des services de gestion d'investissement, le Gestionnaire d'investissements peut investir dans des produits fournis par des sociétés de BlackRock Group pour le compte de clients ou peut créer d'autres produits (y compris d'autres organismes de placement collectif) cautionnés ou gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. En ce qui concerne les investissements réalisés par un Compartiment dans des parts d'autres organismes de placement collectif, le Gestionnaire d'investissements peut investir uniquement dans des produits d'investissement qui sont cautionnés ou gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. De telles activités sont susceptibles d'accroître les revenus de BlackRock Group. Afin de gérer un tel conflit, BlackRock cherche à suivre des directives d'investissement et a adopté une Politique mondiale en matière de conflits d'intérêts, ainsi qu'un Code de bonne conduite et de déontologie.

Allocation des investissements et priorité des ordres

Une transaction portant sur un titre et exécutée pour le compte d'un client peut être cumulée et la transaction ainsi cumulée peut être exécutée par le biais de multiples opérations. Les opérations exécutées avec les ordres d'autres clients doivent être allouées. La latitude avec laquelle le Gestionnaire d'investissements peut allouer les opérations au compte d'un client donné peut être limitée par les volumes et les prix de ces opérations par rapport aux tailles des transactions ordonnées par les clients. Il se peut qu'à l'issue d'un processus d'allocation, un client ne reçoive pas l'avantage total lié à la transaction assortie du meilleur prix. Le Gestionnaire d'investissements gère ce conflit en appliquant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour assurer le traitement équitable de tous les comptes clients au fil du temps.

Transparence des Compartiments

Les sociétés de BlackRock Group peuvent bénéficier d'un avantage en matière d'informations lorsqu'elles investissent dans des fonds propres à BlackRock pour le compte de portefeuilles clients. Un tel avantage peut inciter une société de BlackRock Group à investir pour le compte de son client avant que le Gestionnaire d'investissements investisse pour un Compartiment. Le risque de préjudice est atténué par les mécanismes de définition du prix des parts et anti-dilution mis en place par BlackRock Group.

Gestion côte à côte : Commission de performance

Le Gestionnaire d'investissements gère des comptes clients multiples dont les structures tarifaires sont différentes les unes des autres. Il existe un risque que de telles différences incitent les employés à favoriser les comptes soumis à des commissions de performance aux dépens des comptes à frais fixes ou sans commission et entraînent par conséquent des niveaux de performance irréguliers entre les comptes clients à mandats similaires. Les sociétés de BlackRock Group gèrent ce risque en s'engageant à respecter un Code de bonne conduite et de déontologie.

10.4 Conflits d'intérêts du Dépositaire

Dans le cadre de la poursuite normale de ses activités de garde au niveau mondial, il se peut que le Dépositaire conclue de temps à autre des contrats avec d'autres clients, fonds ou tiers pour la prestation de services de garde et associés. Au sein d'un groupe bancaire multiservice tel que JP Morgan, des conflits peuvent survenir de temps à autre entre le Dépositaire et ses délégués à la garde, par exemple, lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe et fournit un produit ou un service à un Compartiment et a des intérêts commerciaux ou financiers dans ledit produit ou service ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe recevant une rémunération pour d'autres produits ou services de garde

associés fournis aux Compartiments, par exemple des services de change, prêt de titre, fixation de prix ou valorisation. Dans le cas où un conflit d'intérêt viendrait à se manifester dans le cadre de la poursuite normale des activités, le Dépositaire tiendra à tout moment compte de ses obligations en vertu des lois applicables, en ce compris ses obligations en vertu de la Directive de ne pas mener à bien les activités relatives à la Société ou au Gestionnaire agissant pour le compte de ladite Société qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts entre lui et la Société, ses investisseurs et/ou le Gestionnaire, à moins que le Dépositaire n'ait séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles et que les conflits potentiels soient identifiés, gérés, suivis et communiqués aux investisseurs.

11. Assemblées

La clôture de l'exercice comptable de la Société s'effectue au 30 septembre de chaque année. Les Actionnaires reçoivent un exemplaire des comptes audités préalablement à chaque assemblée générale annuelle.

Les Assemblées générales annuelles se tiennent en Irlande. Des convocations seront envoyées pour chaque assemblée générale annuelle aux Actionnaires accompagnées des comptes et des rapports annuels au plus tard vingt-et-un jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

12. Contentieux et actions en justice

La Société n'est impliquée dans aucun litige ou procédure d'arbitrage et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucun litige ni d'aucune plainte en cours, menaçant la Société ou à son encontre depuis sa constitution.

13. Contrats importants

Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cadre du déroulement normal des activités, ont été conclus par la Société ou en lien avec celle-ci et sont, ou peuvent être, importants :

- le Contrat de gestion ;
- le Contrat de dépositaire et de garde ;
- le Contrat d'administration ;
- le Contrat de gestion d'investissement ;
- le Contrat de distribution.

De plus amples informations concernant les contrats susmentionnés figurent dans la section intitulée « Gestion et administration » ci-dessus.

14. Points divers

À la date de publication de ce Prospectus, la Société n'a pas de capitaux empruntés (emprunts à terme compris) qui soient impayés ou contractés mais non encore émis, ni d'hypothèques, de charges, d'obligations non garanties, ou d'autres emprunts impayés, ni de dettes de toute nature y compris découverts bancaires, passifs sous acceptation, crédits par acceptation, obligations au titre d'un crédit-bail, engagements au titre d'une location-vente, garanties ou autres passifs éventuels.

La Société n'a pas et n'a jamais eu d'employés depuis sa création.

À l'exception de ce qui figure au paragraphe 9 ci-dessus, aucun Administrateur de la Société n'a d'intérêt direct ou indirect dans la promotion de la Société ou dans des actifs qui auraient été acquis ou cédés ou loués par la Société ou que la Société aurait l'intention d'acquérir, de céder ou de louer. Il n'existe pas non plus de contrat ou d'accord dans lequel un Administrateur aurait un intérêt important subsistant à la date du présent document et qui serait inhabituel dans sa nature ou ses termes ou aurait une portée particulière sur les affaires de la Société.

La Société n'a pas acquis de biens immobiliers, n'a pas l'intention d'en acquérir ni n'accepte d'en acquérir.

15. Examen des documents

Des exemplaires des documents suivants seront disponibles sans frais pour consultation à tout moment pendant les heures normales de bureau lors de tout Jour ouvré dans les bureaux du Gestionnaire, à Dublin :

- le Prospectus, tout Supplément et tout DICI ou DIC ;
- l'Acte constitutif et les Statuts de la Société ;
- le Contrat de gestion ;
- le Contrat de dépositaire et de garde ;
- le Contrat d'administration ;
- le Contrat de gestion d'investissement ;
- le Contrat de distribution ;
- les derniers rapports annuel et semestriel de la Société.

Des exemplaires de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société peuvent être obtenues sans frais aux adresses indiquées ci-dessus et des exemplaires des derniers rapports annuel et semestriel de la Société peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société.

ANNEXE I

Marchés réglementés

À l'exception des investissements permis en titres non cotés ou dans des actions d'organismes de placement collectif à capital variable, l'investissement sera limité aux Bourses des valeurs et marchés visés dans la liste ci-dessous, telle qu'elle pourra être complétée ou modifiée de temps à autres. Cette liste est établie conformément aux Exigences relatives aux OPCVM, étant précisé que la Banque centrale ne publie pas de liste de marchés et bourses agréés.

Toutes les bourses des valeurs dans les États membres (hors Malte), en Australie, au Canada, en Chine, à Hong Kong, en Islande, au Japon, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, en Arabie saoudite, en Suisse, au Royaume-Uni ou aux États-Unis sur lesquelles des valeurs mobilières admises à la cote officielle sont négociées.

Les bourses de valeurs suivantes :

en Argentine	Bolsa de Comercio de Buenos Aires Mercado Abierto Electronico S.A.
au Brésil	la Bourse des valeurs de Rio de Janeiro BM & F BOVESPA S.A la Bourse des valeurs de São Paulo
au Chili	la Bourse des valeurs de Santiago (SSE) la Bolsa Electronica de Chile
en Colombie	la Bolsa de Valores de Colombia (BVC)
en Égypte	la Bourse égyptienne (EGX)
en Inde	la Bourse des valeurs nationale (NSE) la Bourse des valeurs de Bombay (BSE) Delhi Stock Exchange Limited (DSE) la Bourse des valeurs de Madras (MSE)
en Indonésie	la Bourse des valeurs d'Indonésie (Bursa Efek Indonesia)
en Israël	la Bourse des valeurs de Tel-Aviv
en République de Corée	Korea Exchange Inc. KOSDAQ
en Malaisie	Bursa Malaysia BHD
au Mexique	la Bourse des valeurs mexicaine (Bolsa Mexicana de Valores)
au Maroc	la Bourse des valeurs de Casablanca
au Pérou	la Bourse des valeurs de Lima (Bolsa de Valores de Lima)
aux Philippines	la Bourse des valeurs des Philippines
en Russie	Moscow Exchange MICEX-RTS (MOEX)

à Singapour	Singapore Exchange Limited
en Afrique du Sud	la Johannesburg Stock Exchange Limited
à Taïwan	la Bourse des valeurs de Taïwan
en Thaïlande	la Bourse des valeurs de Thaïlande
en Turquie	la Bourse des valeurs d'Istanbul
au Venezuela	la Bourse des valeurs de Caracas (Bolsa de Valores de Caracas)

(a) Tout marché d'instruments dérivés agréé au sein de l'EEE, au Royaume-Uni, en Australie, au Canada, au Japon, à Hong Kong, en Nouvelle-Zélande, à Singapour, en Suisse et aux États-Unis.

(b) Le Second marché de la bourse des valeurs organisé en France selon les lois françaises.

Le Marché de gré à gré (OTC) de Tokyo réglementé par la Securities Dealers Association du Japon.

Le Marché des placements alternatifs réglementé et opéré par la Bourse des valeurs de Londres.

Le marché de gré à gré des États-Unis réglementé par la National Association of Securities Dealers.

Le marché au Royaume-Uni, anciennement dénommé « Grey Book Market », tenu par l'intermédiaire des personnes régies par le Chapitre 3 du Market Conduct Sourcebook (code de conduite interprofessionnelle) de la FCA.

Les marchés organisés par l'Association internationale des marchés de capitaux (International Capital Market Association).

Le marché des titres d'État américains, dirigé par des négociants primaires, réglementé par la Federal Reserve Bank of New York.

Le NASDAQ (le système de cotation électronique inter-négociants d'Amérique géré par la National Association of Securities Dealers Inc.).

Le NASDAQ OMX Europe (National Association of Securities Dealers Automated Quotation en Europe).

Euronet Worldwide, Inc.

MATIF SA (Marché à terme international de France).

Le marché français des « Titres de Créance Négociables » (marché hors cote des instruments de créance négociables).

Le marché hors cote des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Industry Regulatory Organisation du Canada (anciennement dénommée Investment Dealers Association of Canada).

Le marché dirigé par « les institutions des marchés monétaires cotés » comme décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre « La Réglementation des Marchés du Numéraire de Gros et des Instruments Dérivés OTC (en Livre sterling, devise étrangère et lingots » (The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling, foreign currency and bullion)).

Le marché hors cote aux États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority (anciennement dénommée National Association of Securities Dealers Inc.).

Aux seules fins de la détermination de la valeur des actifs d'un Compartiment, le terme « Marché réglementé » sera réputé comprendre, en relation avec tout contrat à terme ferme (futures) ou contrat d'options utilisé par un

Compartiment à des fins de gestion efficace de portefeuille, d'amélioration du rendement ou pour fournir une protection contre le risque de change, toute bourse ou tout marché organisés sur lesquels ces contrats à terme ferme (futures) ou contrats d'options sont régulièrement négociés, et pourra comprendre les marchés suivants :

Chicago Board of Trade ;

Chicago Board Options Exchange ;

Chicago Mercantile Exchange ;

Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX) ;

Euronext LIFFE ;

Marché des Options négociables de Paris (MONEP) ;

MEFF Renta Fija (marché de contrats à terme ferme de Barcelone) ;

MEFF Renta Variable (marché de contrats à terme ferme de Madrid) ;

Australia Securities Exchange (ASX Limited) ;

Tokyo International Financial Futures Exchange (TIFFE) ;

Eurex Exchange ;

New York Mercantile Exchange (NYMEX).

Pour les investissements en IFD, un Compartiment investira uniquement dans des IFD négociés sur des Marchés réglementés situés au sein de l'EEE visés ci-dessus ou sur l'un quelconque des autres Marchés réglementés hors EEE visés ci-dessus.

ANNEXE II

Gestion efficace de portefeuille

A. Investissement en IFD – Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct

Les dispositions suivantes s'appliquent chaque fois qu'un Compartiment propose de s'engager dans des transactions en IFD, y compris notamment, mais non exclusivement, les contrats à terme ferme (futures), contrats à terme (forwards), swaps, options, contrats sur différence, swaptions et warrants, lorsque les transactions sont faites aux fins d'une gestion de portefeuille efficace d'un Compartiment ou à des fins d'investissement direct (et qu'une telle intention est indiquée dans la politique d'investissement du Compartiment).

Conformément aux Exigences relatives aux OPCVM, le Gestionnaire d'investissements applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments lui permettant de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale découlant des IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements utilise l'une des deux méthodologies suivantes : l'« Approche par les engagements » ou la « Valeur à Risque » (« VaR »), pour mesurer l'exposition globale de chaque Compartiment et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. La méthodologie utilisée pour chaque Compartiment est présentée dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement ». La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des compléments d'information sur les méthodes de gestion des risques mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'éventuelle évolution des caractéristiques de risque et rendement des principales catégories d'investissements.

La VaR et l'Approche par les engagements sont décrites en détail ci-dessous.

VaR

La méthode VaR mesure la perte potentielle pour un Compartiment avec un niveau de confiance (probabilité) donné sur une période spécifique et dans des conditions de marché normales. Pour les besoins de ce calcul, le Gestionnaire d'investissements tient compte d'un intervalle de confiance de 99 % et d'une période de mesure d'un mois.

Deux types de mesure VaR peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un fonds : la « VaR relative » et la « VaR absolue ». La VaR relative correspond à la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR d'un indice de référence ou d'un portefeuille de référence approprié et permet de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à celle de l'indice de référence ou du portefeuille de référence approprié, ainsi que de la limiter en référence à l'exposition globale de l'indice de référence ou du portefeuille de référence approprié. Les Règlements spécifient que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser deux fois celle de son indice de référence ou portefeuille de référence. La VaR absolue est communément utilisée comme mesure pertinente de la VaR pour les Compartiments à rendement absolu lorsqu'un indice de référence ou portefeuille de référence ne convient pas à des fins de mesure du risque. Les Règlements précisent que la VaR absolue d'un Compartiment ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment.

Le type de mesure VaR utilisé pour chaque Compartiment est présenté dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus, lorsqu'il s'agit de la VaR relative, l'indice de référence ou le portefeuille de référence utilisé dans le calcul de la VaR relative est également indiqué.

Approche par les engagements

L'Approche par les engagements est une méthodologie qui regroupe : (a) les valeurs de marché sous-jacentes ou les valeurs notionnelles des IFD ; et (b) l'exposition découlant des techniques et instruments, y compris les contrats de mise en pension, utilisés pour générer un effet de levier ou une exposition au risque de marché supplémentaire, afin de déterminer le degré d'exposition globale d'un Compartiment.

Conformément aux Exigences relatives aux OPCVM, l'exposition globale d'un Compartiment calculée

selon l'approche par les engagements ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment.

L'exposition aux actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Exigences relatives aux OPCVM. (Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'IFD indiciels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Exigences relatives aux OPCVM.)

Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés OTC à condition que les contreparties aux opérations OTC soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale. Les contreparties aux transactions de swap n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs d'un Compartiment. La garantie reçue concernant les opérations de swap sera évaluée quotidiennement au prix du marché et soumise à une marge de variation quotidienne.

Les investissements dans les IFD sont régis par les Exigences relatives aux OPCVM.

B. Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments

1. Outre les investissements en IFD indiqués ci-dessus, la Société peut employer d'autres techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire sous réserve des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, tels que les contrats de mise/prise en pension (« contrats de pension ») et de prêt de titres. Les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, y compris les IFD qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être compris comme étant une référence aux techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

- (a) ils sont économiquement utiles en ce sens où ils sont réalisés d'une manière financièrement avantageuse ;
- (b) ils sont conclus pour un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction du risque ;
 - (ii) réduction des coûts ;
 - (iii) génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour un Compartiment s'accompagnant d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques spécifiées dans les Exigences relatives aux OPCVM ;
- (c) leurs risques (chaque fois que nécessaire ou opportun) sont cernés de manière adéquate par le processus de gestion du risque du Compartiment ; et
- (d) ils ne peuvent donner lieu à un changement des objectifs d'investissement déclarés du Compartiment ou ajouter des risques supplémentaires par rapport à la politique générale appliquée en matière de risque décrite dans les documents de vente.

Des techniques et instruments (autres que les IFD) qui peuvent être utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille sont présentés ci-dessous.

2. Utilisation d'accords de mise en pension/prise en pension/prêt de titres

Les dispositions suivantes s'appliquent aux contrats de pension et de prêts de titres en particulier et reflètent les exigences des « Orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM » ESMA/2012/832FR (les « Orientations ESMA ») et sont sujettes aux modifications desdites

Orientations ESMA :

- (a) Les contrats de pension et de prêt de titres peuvent uniquement être conclus dans le respect des pratiques normales en vigueur sur le marché.
- (b) La Société doit avoir le droit de résilier à tout moment tout contrat de prêt de titres ou d'exiger la restitution de tout ou partie des titres prêtés.
- (c) Les contrats de pension ou de prêt de titres ne constituent ni un emprunt ni un prêt aux fins du Règlement 103 et du Règlement 111, respectivement, de la Réglementation OPCVM.
- (d) Lorsque la Société conclut des contrats de mise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment tout titre sujet au contrat ou de résilier le contrat de mise en pension qu'elle a conclu. Les contrats de mise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société.
- (e) Lorsque la Société conclut des contrats de prise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment le montant total en numéraire ou de résilier l'accord de prise en pension sur une base actualisée ou au cours du marché. Si le remboursement en numéraire peut être obtenu à tout moment au cours du marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension sera utilisée pour calculer la Valeur de l'actif net du Compartiment. Les contrats de prise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société.
- (f) La qualité de crédit des contreparties aux contrats de pension ou de prêt de titres est évaluée par la Société. Lorsqu'une contrepartie dispose d'une notation de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation de crédit, et si la contrepartie voit sa notation rétrogradée par ladite agence à A-2 ou moins (ou une notation comparable), la Société procède sans délai à une nouvelle évaluation de la qualité de crédit de la contrepartie.

Tous les revenus dérivés de techniques de gestion efficace de portefeuille seront restitués au Compartiment concerné, après déduction des coûts et frais de fonctionnement directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés). Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à la section « Commission de prêt de titres ».

3. Titres vendus avant leur émission, à livraison différée et à engagement différé.

La Société peut investir dans des titres vendus avant leur émission, à livraison différée et à engagement différé. Le cas échéant, ces titres seront inclus dans le calcul des limites applicables aux investissements des Compartiments.

C. Risques et conflits d'intérêts potentiels liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille.

Les activités de gestion efficace de portefeuille et de gestion de la garantie en relation avec ces activités impliquent certains risques (voir ci-dessous). Veuillez consulter les sections du présent Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts » et « Facteurs de risque » et notamment, sans toutefois vous y limiter, les facteurs de risque relatifs aux risques liés aux IFD, au risque de contrepartie et au risque associé au prêt de titres. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accru.

D. Gestion des garanties relatives aux transactions sur IFD OTC et techniques de gestion efficace de portefeuille

Aux fins de la présente section, l'expression « Établissements compétents » désigne des établissements de crédit agréés dans l'EEE ou des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) ayant adhéré à l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 ou des établissements de crédit opérant dans un pays tiers considérés comme équivalents au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

Les dispositions suivantes reflètent les exigences des Orientations ESMA ESMA/2012/832FR telles que mises en œuvre par la Banque centrale et sont sujettes aux modifications desdites Orientations.

- (a) Les garanties obtenues au titre de transactions sur IFD OTC ou de techniques de gestion efficace de portefeuille (les « Garanties ») telles qu'un contrat de pension ou de prêt de titres seront d'un type approprié à la transaction et à la contrepartie et pourront se présenter sous forme de numéraire ou de titres (sans restriction quant au type ou à l'emplacement de l'émetteur ou à l'échéance). Elles doivent satisfaire aux critères suivants :
 - (i) liquidité : les Garanties (autres que les liquidités) doivent être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation pratiquant des tarifs transparents pour qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de leur évaluation prévente. Les Garanties doivent également être conformes aux dispositions du Règlement 74 des Règlements OPCVM ;
 - (ii) évaluation : les Garanties doivent être évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont le prix est très volatil ne peuvent être acceptés en tant que Garantie à moins que des décotes (haircuts) suffisamment prudentes ne soient appliquées ;
 - (iii) qualité de crédit de l'émetteur : les Garanties doivent présenter une qualité de crédit élevée. La Société s'assurera que :
 - (a) lorsqu'un émetteur se voit attribuer une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, cette notation sera prise en compte par la Société dans le processus d'évaluation de crédit ; et
 - (b) si un émetteur voit sa notation dégradée en deçà des deux plus hautes notations de crédit à court terme par l'agence de notation indiquée en (a), une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie est effectuée par la Société sans délai ;
 - (iv) corrélation : les Garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie. Il doit y avoir une raison valable pour que la Société s'attende à ce qu'une telle Garantie n'affiche pas une haute corrélation avec la performance de la contrepartie ;
 - (v) diversification : les Garanties doivent être suffisamment diversifiées du point de vue des pays, marchés et émetteurs, avec une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de Garanties doivent être cumulés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Un Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et autres instruments du marché monétaire émis et garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, ainsi que par des États non-membres et des organismes publics internationaux indiqués à l'Annexe III, paragraphe 2.12. Un tel Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'un émetteur unique ne doivent pas composer plus de 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment ; et
 - (vi) disponibilité immédiate : les Garanties reçues devraient pouvoir être entièrement exercées par la Société à tout moment sans référence à ou approbation de la contrepartie.
- (b) Jusqu'à l'expiration du contrat de pension ou du contrat de prêt de titres, la Garantie obtenue dans le cadre de ces contrats ou accords :
 - (i) doit faire l'objet d'un mark-to-market quotidiennement ; et

- (ii) vise à atteindre ou dépasser la valeur du montant investi (dans le cas d'un contrat de prise en pension) ou doit atteindre la valeur des titres prêtés majorée d'une prime (dans le cas d'un contrat de mise en pension ou de prêt de titres).
- (c) Les Garanties doivent être détenues par le Dépositaire ou son agent (en cas de transfert de propriété). Cette disposition ne s'applique pas en l'absence de transfert de titre, auquel cas les Garanties peuvent être détenues par un tiers dépositaire qui sera soumis à une supervision prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des Garanties.
- (d) Garanties autres qu'en numéraire :

Les Garanties autres qu'en numéraire ne peuvent être vendues, réinvesties ou nanties.
- (e) Garanties en numéraire :

Les liquidités offertes en tant que Garanties peuvent uniquement être :
 - (i) déposées auprès d'Établissements compétents ;
 - (ii) investies en obligations d'État de qualité supérieure ;
 - (iii) utilisées aux fins de contrats de prise en pension à condition que les transactions soient réalisées avec des Établissements compétents et que le Compartiment puisse rappeler, à tout moment, le montant total des liquidités sur une base actualisée ; et
 - (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.
Les Garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux Garanties en nature énoncées au point (a) (v) ci-dessus.
- (f) La Société a mis en place une politique de décote (haircut) pour chaque catégorie d'actifs reçue en guise de Garanties. Un haircut est une décote appliquée à la valeur d'une Garantie afin de tenir compte de la probabilité de détérioration de son évaluation ou de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de haircut tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris de la solvabilité de l'émetteur de la Garantie, de la volatilité des prix des Garanties et des résultats de tout test de résistance susceptible d'être effectué conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve des accords conclus avec la contrepartie concernée, qui peut ou non prévoir des montants de transfert minimum, la Société a l'intention d'accepter uniquement les Garanties dont la valeur corrigée au vu de la politique de décote est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, le cas échéant.
- (g) Les expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur IFD OTC et des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être associées lors du calcul des limites applicables au risque de contrepartie définies à l'Annexe III, paragraphe 2.8.

E. Examen et sélection des contreparties

BlackRock Group sélectionne ses contreparties et courtiers d'exécution simple fournissant un service complet à partir d'une vaste liste. L'approbation du Groupe en charge de l'évaluation des risques de concentration et des contreparties (« CCRG »), qui fait partie du département indépendant d'analyse quantitative et des risques (« RQA ») de BlackRock, est nécessaire pour toutes les contreparties potentielles et existantes.

Afin qu'une nouvelle contrepartie soit approuvée, le négociant ou le gestionnaire de portefeuille à l'origine de la demande doit soumettre une requête au CCRG. Ce dernier examinera les informations pertinentes permettant d'évaluer la solvabilité de la contrepartie proposée, ainsi que le type et le mécanisme de prestation et de règlement relativement aux opérations sur valeurs mobilières proposées. La politique établie de BlackRock en matière de gestion du risque de crédit des contreparties ne fait aucune référence à une notation de crédit minimale dans le cadre du processus d'examen et de sélection. Les contreparties éligibles peuvent être constituées en tant que sociétés, trusts, sociétés de personnes ou leurs équivalents et ont le statut

d'établissements soumis à une supervision prudentielle, domiciliés dans des pays membres ou non membres de l'OCDE. La liste des contreparties de négociation approuvées est mise à jour et revue périodiquement par le CCRG.

L'examen des contreparties prend en considération la solvabilité fondamentale (structure de participation, solidité financière, surveillance réglementaire) et la réputation commerciale des entités juridiques, ainsi que la nature et la structure des activités de négociation proposées. Les contreparties font l'objet d'un contrôle régulier lors de la réception des états financiers vérifiés et intérimaires, par l'intermédiaire d'alertes de portefeuilles avec des prestataires de services d'informations sur les marchés et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne de BlackRock Group. Les évaluations formelles des demandes de renouvellement sont réalisées de manière cyclique.

BlackRock Group sélectionne ses courtiers en se fondant sur leur capacité à assurer une prestation de bonne qualité (c'est-à-dire, la négociation), qu'ils agissent pour le compte d'une agence ou pour compte propre, sur leurs capacités d'exécution sur un segment du marché en particulier, ainsi que sur leur efficacité et qualité opérationnelle. En outre, nous attendons d'eux qu'ils respectent les obligations réglementaires en matière de déclaration.

Une fois que la contrepartie est approuvée par le CCRG, le négociant concerné se charge par la suite de sélectionner un courtier pour une transaction individuelle au point de négociation, en se fondant sur l'importance relative des facteurs d'exécution pertinents. Pour certaines transactions, il convient de lancer un appel d'offres parmi la liste des courtiers présélectionnés. BlackRock Group réalise une analyse antérieure à la transaction afin de prévoir les frais imputables à cette dernière et d'orienter l'élaboration de stratégies de négociation, à savoir : sélection des techniques, répartition des sources de liquidité, délais et sélection des courtiers. En outre, BlackRock Group suit en permanence les résultats des négociations.

La sélection des courtiers se fondera sur plusieurs facteurs incluant, de façon non limitative, les facteurs suivants :

- Capacité d'exécution et qualité de la prestation ;
- Capacité à fournir des liquidités et du capital ;
- Vitesse de soumission et tarifs ;
- Efficacité et qualité opérationnelle ; et
- Respect des obligations réglementaires en matière de déclaration.

ANNEXE III

Restrictions d'investissement et d'emprunt

L'Investissement des actifs de chaque Compartiment doit être conforme aux Règlements. Les Règlements prévoient :

1	Investissements autorisés
1.1	Les investissements de chaque Compartiment sont limités : Aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle auprès d'une bourse des valeurs située dans un État membre ou non-membre, soit négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public situé dans un État membre ou non membre.
1.2	Aux valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
1.3	Aux instruments du marché monétaire, tels que définis par les Exigences relatives aux OPCVM, à l'exception de ceux qui sont négociés sur un marché réglementé.
1.4	Aux actions d'OPCVM.
1.5	Aux actions de non-OPCVM, tel que prescrit dans les Exigences relatives aux OPCVM.
1.6	Aux dépôts auprès d'établissements de crédit, tel que prescrit dans les Exigences relatives aux OPCVM.
1.7	Aux IFD, tel que prescrit dans les Exigences relatives aux OPCVM.
2	Restrictions en matière d'investissements
2.1	Chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % des actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
2.2	Chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % des actifs nets dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou sur un autre marché (tel que décrit au point 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements effectués par un Compartiment dans certains titres des États-Unis connus comme étant des placements soumis à la Règle 144A de la SEC (Commission des opérations de bourse américaine) sous réserve que : <ul style="list-style-type: none">- ces titres soient émis par une société qui s'engage à être enregistrée auprès de la SEC dans l'année qui suit l'émission ; et- ces placements soient des titres liquides, c'est-à-dire pouvant être réalisés par l'OPCVM dans les sept jours au prix exact ou proche de celui auquel ils sont évalués par le Compartiment.
2.3	Chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % des actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis(es) par le même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces organismes émetteurs soit supérieure à 5 % et inférieure à 40 % pour chacun des organismes dans lequel il investit.
2.4	La limite de 10 % (énoncée au point 2.3) sera relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis légalement à une supervision publique spéciale visant à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % des actifs nets dans ce type d'obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne devra pas dépasser 80 % de la Valeur

	de l'actif net du Compartiment. L'usage de cette disposition implique l'approbation préalable de la Banque centrale.
2.5	La limite de 10 % (énoncée au point 2.3) sera portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis(es) ou garanti(e)s par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non-membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.
2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points 2.4 et 2.5 ne doivent pas être pris en compte pour l'application de la limite de 40 % mentionnée au point 2.3.
2.7	<p>Chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des dépôts et des liquidités déposées sur des comptes et détenues à titre accessoire auprès du même établissement de crédit.</p> <p>Les dépôts, ou les liquidités déposées sur des comptes et détenues à titre accessoire, ne seront confiés qu'à un établissement de crédit qui appartient à au moins une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un établissement de crédit agréé situé dans l'EEE (États membres, Norvège, Islande, Liechtenstein) ; • un établissement de crédit agréé situé dans un état signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle de juillet 1988 ; ou • un établissement de crédit opérant dans un pays tiers considérés comme équivalents au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.
2.8	<p>L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un IFD OTC ne pourra pas être supérieure à 5 % de sa Valeur de l'actif net.</p> <p>Cette limite sera portée à 10 % pour les établissements de crédit qui appartiennent à au moins une des catégories d'établissement de crédit visées au paragraphe 2.7.</p>
2.9	<p>Nonobstant les points 2.3, 2.7 et 2.8 susvisés, l'association de deux investissements ou plus suivants, émis par ou réalisés ou entrepris auprès du même organisme, ne doit pas dépasser 20 % des actifs nets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ; - dépôts ; et/ou - expositions au risque provenant des transactions sur instruments dérivés OTC.
2.10	Les limites mentionnées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés ne pourront pas être combinées, de sorte que le maximum que le Compartiment pourra investir dans des titres d'un même émetteur ne dépassera pas 35 % des actifs nets.
2.11	Les sociétés faisant partie du même groupe seront considérées comme un émetteur unique aux fins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Néanmoins, une limite de 20 % des actifs nets d'un Compartiment pourra être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire du même groupe.
2.12	<p>Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % des actifs nets dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, un État non-membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.</p> <p>Les émetteurs individuels doivent être énumérés dans le Prospectus et peuvent être tirés de la liste suivante :</p>

	<p>gouvernements de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées aient une notation investment grade), gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions aient une notation investment grade), gouvernement d'Inde (sous réserve que les émissions aient une notation investment grade), gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque Mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC.</p> <p>Chaque Compartiment devra détenir des titres d'au moins six émetteurs différents, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant excéder 30 % des actifs nets.</p>
3	Investissements dans des Organismes de placement collectif (« OPC »)
3.1	Sous réserve du point 3.2, les investissements effectués par un Compartiment dans des parts d'un OPCVM ou d'autres OPC ne pourront excéder, au total, 10 % des actifs nets du Compartiment ;
3.2	<p>Nonobstant les dispositions du point 3.1, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment dispose dans le Prospectus ou dans un Supplément qu'il pourra investir plus de 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou d'autres OPC, les restrictions suivantes s'appliqueront en lieu et place des restrictions définies au point 3.1 susvisé :</p> <p>(a) un Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de la Valeur de l'actif net dans un OPCVM ou autre OPC ;</p> <p>(b) le cumul des Investissements d'un Compartiment dans des OPC autres que des OPCVM ne pourra excéder 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.</p> <p>Un Compartiment ne peut pas investir dans un OPCVM ou un autre OPC qui n'a pas lui-même l'interdiction d'investir plus de 10 % de sa valeur de l'actif net dans d'autres OPC à capital variable.</p>
3.3	Lorsqu'un Compartiment investit dans les Actions d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la société de gestion du Compartiment ou par toute autre société à laquelle la société de gestion du Compartiment est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut facturer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat pour les investissements du Compartiment dans les Actions de ces autres OPC.
3.4	Lorsque, au titre d'un investissement dans les parts d'un autre OPC, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissements reçoit une commission pour le compte d'un Compartiment (y compris une commission remise), le Gestionnaire doit s'assurer que la commission en question est portée au crédit du Compartiment.
3.5	<p>Les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent lorsqu'un Compartiment investit dans d'autres Compartiments de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Compartiment n'investira pas dans un Compartiment de la Société qui détient lui-même des actions dans d'autres Compartiments de la Société ;

	<ul style="list-style-type: none"> • un Compartiment qui investira dans un autre Compartiment de la Société ne sera pas soumis aux frais de souscription ou de rachat ; • le Gestionnaire n'imposera pas de commission de gestion au Compartiment en ce qui concerne cette partie des actifs du Compartiment investie dans un autre Compartiment de la Société (cette disposition s'applique également à la commission annuelle imposée par le Gestionnaire d'investissements lorsque cette commission est payée directement sur les actifs de la Société) ; et • tout investissement par un Compartiment dans un autre Compartiment de la Société sera soumis aux limites énoncées aux points 3.1 ci-dessus (lorsque le Compartiment qui investit n'est pas un fonds de fonds) et 3.2 ci-dessus (lorsque le Compartiment qui investit est un fonds de fonds).
4	OPCVM indiciels
4.1	Un Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 20 % de ses actifs nets dans des actions et/ou des titres de créance d'un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer un indice qui réunit les conditions définies dans les Exigences relatives aux OPCVM et est reconnu par la Banque centrale.
4.2	La limite définie au point 4.1 pourra être portée à 35 % et s'appliquer à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles, telles que la dominance du marché par exemple, le justifient. On parle de dominance du marché lorsqu'une composante donnée d'un Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché dans lequel elle est active et représente donc une part importante d'un Indice de référence.
5	Dispositions d'ordre général
5.1	La Société, ou le Gestionnaire agissant pour le compte de l'ensemble des Compartiments qu'il gère, ne pourra pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
5.2	<p>Un Compartiment ne pourra acquérir plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % des parts d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. <p>REMARQUE : Lors de l'acquisition, il pourra être dérogé aux limites indiquées aux points (ii), (iii) et (iv) susvisés s'il s'avère impossible de calculer alors le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation.</p>
5.3	<p>Les dispositions des points 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ; (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non-membre ; (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non-membre et qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État dès lors que, en vertu de la législation de cet État, lesdites participations constituent pour ce Compartiment le seul moyen d'investir dans les titres des organismes émetteurs de l'État en question. Cette dérogation ne s'appliquera que dans la mesure où la politique d'investissement de la société de l'État non-membre est conforme aux limites définies aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant que, au cas où ces limites seraient dépassées, les dispositions des points 5.5 et 5.6 susvisés soient

	<p>respectées ; (v) aux actions détenues par la Société dans le capital de filiales exerçant les seules activités de gestion, de conseil et de marketing dans le pays où ladite filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande d'actionnaires exclusivement pour leur compte.</p>
5.4	Les restrictions susvisées ne s'imposeront pas à un Compartiment lorsqu'il exercera des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.
5.5	La Banque centrale pourra accorder à des Compartiments créés récemment des dérogations aux dispositions des points 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 au cours des six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de répartition des risques.
5.6	Si les limites imposées dans les présentes sont dépassées pour des motifs indépendants de la volonté d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra se fixer comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation en agissant au mieux des intérêts de ses Actionnaires.
5.7	La Société ne pourra pas effectuer de ventes à découvert de : <ul style="list-style-type: none"> - valeurs mobilières ; - d'instruments du marché monétaire ; - d'actions d'OPC ; ou - d'instruments financiers dérivés.
5.8	Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.
6	Restrictions en matière d'emprunt
6.1	La Société ne pourra pas emprunter si ce n'est pour un montant maximum cumulé ne dépassant pas 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment et à la condition que cet emprunt soit fait à titre temporaire. Le Dépositaire peut nantir les actifs d'un Compartiment afin de garantir les emprunts qui lui sont attribués. Les soldes créditeurs (par exemple, les liquidités) ne pourront pas être déduits des emprunts lorsque l'on déterminera le pourcentage des emprunts contractés ;
6.2	La Société pourra acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt adossé. Les devises étrangères obtenues de cette manière ne seront pas considérées comme des emprunts pour les besoins des restrictions concernant les emprunts figurant au point 6.1, à condition que le dépôt de contrepartie soit égal ou supérieur en valeur au montant de l'emprunt en devises étrangères en cours. Toutefois, lorsque les emprunts en devises étrangères dépassent la valeur du dépôt effectué dans le cadre du prêt adossé, tout dépassement sera considéré comme un emprunt aux fins du point 6.1 ci-dessus.

ANNEXE IV

Avertissements relatifs aux indices

Clause de non-responsabilité relative à l'Indice de référence et au site Internet du fournisseur de l'indice

Conformément aux exigences de la Banque centrale, la Société et les Compartiments indiciaires sont tenus de fournir les coordonnées du site Internet du fournisseur de l'indice concerné (« Site Internet ») pour permettre aux Actionnaires d'obtenir de plus amples détails sur l'Indice de référence du Compartiment indiciaire en question (y compris ses composantes). La Société et les Compartiments indiciaires ne sont pas responsables de chaque Site Internet et ne participent d'aucune manière au parrainage, à l'approbation ou autrement à l'établissement ou la maintenance de chaque Site Internet ou de leurs contenus. De plus, la Société et les Compartiments indiciaires n'assument aucune responsabilité quant à l'Indice de référence du fournisseur de l'indice, ni quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données relatives à ses Indices de référence, ni ne garantissent que les indices publiés seront gérés dans le respect des méthodologies de l'indice décrites.

Indices MSCI (« Indices MSCI »)

BlackRock Japan Equity 1 Fund et BlackRock Europe Equity 1 Fund (les « Compartiments ») ne sont pas parrainés, cautionnés, vendus ou promus par Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI"), ni par l'une de ses sociétés affiliées, l'un de ses fournisseurs d'informations ou aucun autre tiers impliqués dans, ou en relation avec, la composition, le calcul ou la création d'un indice MSCI (collectivement, les « Parties MSCI »). Les Indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms des Indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées, que BlackRock ou ses sociétés affiliées sont autorisées à utiliser sous licence à certaines fins. Aucune des Parties MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce Compartiment/compte ou à toute autre personne ou entité quant à l'opportunité d'investir dans des Compartiments en général ou dans ces Compartiments en particulier ou quant à la capacité d'un quelconque Indice MSCI à reproduire la performance du marché boursier considéré. MSCI ou ses sociétés affiliées concèdent sous licence certaines marques déposées, certaines marques de service et certains noms commerciaux, ainsi que les Indices MSCI, lesquels sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans tenir compte des Compartiments, de l'émetteur ou des propriétaires des Compartiments ni d'aucune autre personne ou entité dans la détermination, la composition ou le calcul des Indices MSCI. Aucune des Parties MSCI n'est responsable de ni n'a participé à la détermination des dates, prix et volumes d'émission des parts des Compartiments, ni à la détermination ou au calcul de la formule selon laquelle, ou des critères selon lesquels, les parts des Compartiments sont remboursables. En outre, aucune des Parties MSCI n'assume d'obligation ou de responsabilité envers l'émetteur ou les propriétaires des Compartiments ou une quelconque autre personne ou entité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou l'offre des Compartiments.

Bien que MSCI se procure les informations devant être incluses dans les Indices MSCI ou utilisées pour leur calcul auprès de sources que MSCI considère comme fiables, aucune des Parties MSCI ne certifie ni ne garantit le caractère original, l'exactitude et/ou l'exhaustivité d'un quelconque Indice MSCI ou des données qui y sont incluses. Aucune des Parties MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats que l'émetteur des Compartiments, les propriétaires des Compartiments ou toute autre personne ou entité obtiendront en utilisant les Indices MSCI ou les données qui y sont incluses. Les parties MSCI déclinent toute responsabilité quant aux erreurs, omissions ou interruptions relatives aux Indices MSCI ou aux données qui y sont incluses. En outre, aucune des parties MSCI ne donne de garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, et les parties MSCI déclinent expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un objet particulier relativement aux Indices MSCI et aux données qui y sont incluses. Sans préjudice de ce qui précède, aucune des parties MSCI ne pourra quelles que soient les circonstances être tenue responsable de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs ou autre (y compris d'un manque à gagner) quand bien même elle aurait été informée de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur, propriétaire ou détenteur de ces titres, comptes, produits ou compartiments, ni aucune autre personne ou entité, ne pourra faire usage ou se référer à un nom commercial, une marque déposée ou une marque de service de MSCI pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir ces titres, comptes, produits ou compartiments sans avoir contacté préalablement MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. En aucun cas, une quelconque personne ou une entité ne pourra se prévaloir d'une affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

ANNEXE V

Délégués tiers

Les délégués tiers suivants ont été nommés sous-dépositaires des actifs de la Société par le Dépositaire sur les marchés indiqués.

Sous-Dépositaire	Marché
HSBC Bank Argentina S.A., Buenos Aires	Argentine
JPMorgan Chase Bank, N.A., Melbourne	Australie
UniCredit Bank Austria AG, Vienne	Autriche
HSBC Bank Middle East Limited, Al Seef	Bahreïn
Standard Chartered Bank, Dhaka	Bangladesh
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Bruxelles	Belgique
HSBC Bank Bermuda Limited, Hamilton	Bermudes
Standard Chartered Bank Botswana Limited, Gaborone	Botswana
J.P. Morgan S.A. DTVM, Sao Paulo	Brésil
Citibank Europe plc, Sofia	Bulgarie
Canadian Imperial Bank of Commerce, Toronto Royal Bank of Canada, Toronto	Canada
Banco Santander Chile, Santiago	Chili
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai* * Veuillez-vous adresser à votre équipe de Relation Clientèle pour plus d'options de sous-conservation	Actions A chinoises
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai	Actions B chinoises
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	China Connect
Cititrust Colombia S.A., Bogota	Colombie
Banco BCT, S.A., San Jose (Restricted)	Costa Rica
Privredna banka Zagreb d.d., Zagreb	Croatie
HSBC Bank plc, Athènes	Chypre
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Prague 1	République tchèque
Nordea Bank AB (publ), Copenhague	Danemark
Citibank, N.A., Le Caire	Égypte
Swedbank AS, Tallinn	Estonie
Nordea Bank AB (publ), Helsinki	Finlande
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Paris	France
Deutsche Bank AG, Eschborn J.P. Morgan AG, Francfort* * Dépositaire uniquement pour les clients allemands ayant souscrit des services locaux de dépôt.	Allemagne
Standard Chartered Bank Ghana Limited, Accra	Ghana
HSBC Bank plc, Athènes	Grèce
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	Hong Kong
Deutsche Bank AG, Budapest	Hongrie
Islandsbanki hf., Reykjavik (Restricted)	Islande
JPMorgan Chase Bank, N.A., Mumbai	Inde
PT Bank HSBC Indonesia, Jakarta	Indonésie
JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres	Irlande
Bank Leumi le-Israel B.M., Tel Aviv	Israël
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Milan	Italie
Mizuho Bank, Ltd., Tokyo The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Tokyo	Japon
Standard Chartered Bank, Amman	Jordanie
JSC Citibank Kazakhstan, Almaty	Kazakhstan
Standard Chartered Bank Kenya Limited, Nairobi	Kenya

HSBC Bank Middle East Limited, Safat	Koweït
Swedbank AS, Riga	Lettonie
AB SEB Bankas, Vilnius	Lituanie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Luxembourg	Luxembourg
Standard Bank Limited, Malawi, Blantyre (Restricted)	Malawi
HSBC Bank Malaysia Berhad, Kuala Lumpur	Malaisie
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Ebene	Île Maurice
Banco Nacional de Mexico, S.A., Mexico	Mexique
Société Générale Marocaine de Banques, Casablanca	Maroc
Standard Bank Namibia Limited, Windhoek	Namibie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Amsterdam	Pays-Bas
JPMorgan Chase Bank, N.A., Wellington	Nouvelle-Zélande
Stanbic IBTC Bank Plc, Lagos	Nigeria
Nordea Bank AB (publ), Oslo	Norvège
HSBC Bank Oman S.A.O.G., Seeb	Oman
Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited, Karachi	Pakistan
Citibank del Perú S.A., Lima	Pérou
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Taguig City	Philippines
Bank Handlowy w. Warszawie S.A., Varsovie	Pologne
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Lisbonne	Portugal
HSBC Bank Middle East Limited, Doha	Qatar
Citibank Europe plc, Bucarest	Roumanie
J.P. Morgan Bank International (Limited Liability Company), Moscou	Russie
HSBC Saudi Arabia, Riyad	Arabie saoudite
Unicredit Bank Srbija a.d., Belgrade	Serbie
DBS Bank Ltd, Singapour	Singapour
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Bratislava	République slovaque
UniCredit Banka Slovenija d.d., Ljubljana	Slovénie
FirstRand Bank Limited, Johannesburg	Afrique du Sud
Standard Chartered Bank Korea Limited, Séoul Kookmin Bank Co., Ltd., Séoul	Corée du Sud
Santander Securities Services, S.A., Madrid	Espagne
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Colombo	Sri Lanka
Nordea Bank AB (publ), Stockholm	Suède
UBS Switzerland AG, Zurich	Suisse
JPMorgan Chase Bank, N.A., Taipei	Taïwan
Stanbic Bank Tanzania Limited, Dar es Salaam (Restricted)	Tanzanie
Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited, Bangkok	Thaïlande
Republic Bank Limited, Port of Spain	Trinité-et-Tobago
Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A., Tunis	Tunisie
Citibank A.S., Istanbul	Turquie
Standard Chartered Bank Uganda Limited, Kampala	Ouganda
PJSC Citibank, Kiev (Restricted)	Ukraine
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis – ADX
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis – DFM
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis – NASDAQ Dubaï

JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre, Londres	Royaume-Uni
JPMorgan Chase Bank, N.A., New York	États-Unis
Banco Itaú Uruguay S.A., Montevideo	Uruguay
Citibank, N.A., Caracas	Venezuela
HSBC Bank (Vietnam) Ltd., Hô-Chi-Minh-Ville	Vietnam
Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA, Abidjan (Restricted)	WAEMU – Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo
Standard Chartered Bank Zambia Plc, Lusaka	Zambie
Stanbic Bank Zimbabwe Limited, Harare (Restricted)	Zimbabwe

ANNEXE VI

Opérations de financement sur titres

Swaps de rendement total (« TRS ») et Contrats sur différence (« CFD »)

Les tableaux ci-dessous indiquent la proportion maximale et attendue de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de TRS et de CFD. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Compartiment	CFD : Proportion maximale de la VAN	CFD : Proportion attendue de la VAN
BlackRock Euro Government Bond Fund	10 %	2 %
BlackRock Japan Equity 1 Fund	50 %	0 %
BlackRock Europe Equity 1 Fund	50 %	0 %

Compartiment	TRS : Proportion maximale de la VAN	TRS : Proportion attendue de la VAN
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	25 %	15 %
BlackRock Euro Government Bond Fund	10 %	2 %
BlackRock Japan Equity 1 Fund	10 %	0 %
BlackRock Europe Equity 1 Fund	10 %	0 %

Contrats de mise en pension et de prise en pension

Le tableau ci-dessous indique la proportion maximale et attendue de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de contrats de mise en pension et de prise en pension. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Compartiment	Contrats de mise et de prise en pension : Proportion maximale de la VAN	Contrats de mise et de prise en pension : Proportion attendue de la VAN
BlackRock Euro Government Bond Fund	10 %	1 %

BlackRock Japan Equity 1 Fund	0 %	0 %
BlackRock Europe Equity 1 Fund	0 %	0 %
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	40 %	10 %

Prêt de titres

Le tableau ci-dessous indique la proportion maximale et attendue de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres. La demande d'emprunt de titres est un facteur important du montant effectivement prêté par un Compartiment à un moment donné. La demande d'emprunt fluctue dans le temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché qui ne peuvent pas être prévus avec précision. Sur la base des données historiques, les volumes de prêts réalisés par les Compartiments s'inscrivent généralement dans les marges de fluctuation décrites ci-dessous, les niveaux passés n'étant toutefois pas une garantie des niveaux futurs.

Compartiment	Prêt de titres : Proportion maximale de la VAN	Prêt de titres : Proportion attendue de la VAN
BlackRock Euro Government Bond Fund	100 %	0 %-99 %
BlackRock Japan Equity 1 Fund	43 %	0 %-39 %
BlackRock Europe Equity 1 Fund	17 %	0 %-16 %
BlackRock Global Allocation Tailored Fund	100 %	0 %-24 %

ANNEXE VII

Critères de référence BlackRock EMEA

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de chiffre d'affaires spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) la fabrication de certains types d'armes controversées ;
- (ii) la distribution ou la fabrication d'armes à feu ou de munitions d'armes de petit calibre destinées à la population civile ;
- (iii) l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'électricité à partir de ces combustibles ;
- (iv) la fabrication de produits à base de tabac ou certaines activités liées aux produits issus du tabac ; et
- (v) les émetteurs considérés comme ayant enfreint les Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Un Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'instruments dérivés et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

La liste complète des limites et/ou des exclusions appliquées par les Gestionnaires d'investissements à tout instant (y compris les éventuels seuils spécifiques) est disponible sur <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer la Politique relative aux critères de référence BlackRock EMEA avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées à ce sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autres à la discrétion du Gestionnaire d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

ANNEXE VIII

Dans la présente Annexe sont publiées les **informations pré-contractuelles** pour les Compartiments relevant de l'Article 8 en vertu du SFDR. Les informations pré-contractuelles permettent de s'assurer que toutes les déclarations en matière de durabilité du Compartiment sont étayées par des informations, et que ces informations sont présentées de manière à permettre aux investisseurs de comparer les compartiments. Le format de publication est imposé par la Commission européenne, et le Gestionnaire n'est pas autorisé à modifier ou à s'écarter du modèle.

Les informations précontractuelles introduisent de nouveaux termes dans le Prospectus (dont certains sont définis ci-dessous) et doivent être lues en parallèle de la section du présent Prospectus intitulée « Objectifs et politiques d'investissement » et des informations disponibles sur les pages de produit du site Internet de BlackRock, www.blackrock.com.

Le terme « Investissement durable » désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Il s'agit d'un terme strictement défini par le SFDR. Par conséquent, même si un investissement peut, dans le langage courant, être raisonnablement considéré comme étant durable, il peut ne pas être considéré comme un Investissement durable aux termes de la définition technique du SFDR. Les investisseurs peuvent souhaiter procéder à une évaluation personnelle des caractéristiques durables et ESG du Compartiment avant d'investir.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les Principales incidences négatives (PIN) sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et liées aux salariés, au respect des droits humains et à des problématiques de lutte contre la corruption.

Les pratiques de bonne gouvernance désignent des structures de gestion saines, de bonnes relations avec les employés, une rémunération appropriée du personnel et la conformité fiscale.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour l'instant, elle ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Le Compartiment suivant est concerné par la présente Annexe.

Compartiment relevant de l'Article 8 :
• BlackRock Global Allocation Tailored Fund

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Global Allocation Tailored Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300RJHT8LMCXVJY15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



Le Compartiment investit dans des investissements durables. BlackRock définit les investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et dont les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock utilise des cadres de durabilité pertinents comme référence pour évaluer l'alignement des investissements sur les objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Gestionnaire d'investissements utilisera une méthodologie exclusive pour évaluer dans quelle mesure les investissements sont associés à des externalités positives ou négatives représentant d'après lui des avantages ou des coûts sur le plan environnemental et social. Le Gestionnaire d'investissements cherchera à accroître l'exposition à des investissements associés à des externalités positives (tels que les émetteurs à faible émission de carbone ou

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

	<p>aux qualifications ESG favorables) et à limiter l'exposition à des investissements associés à des externalités négatives (tels que les émetteurs à forte émission de carbone, aux qualifications ESG négatives ou aux pratiques commerciales controversées). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité pourra se baser sur un pourcentage des revenus, sur un seuil défini de revenus totaux ou sur tout lien avec une activité restreinte, indifféremment du montant des revenus perçus.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille en dessous de celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Elle correspond à l'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment. Pour éviter tout doute, le niveau 3 n'est actuellement pas pris en compte dans ce calcul.</p> <p>Le Compartiment applique les critères de référence BlackRock EMEA. Cet ensemble de critères permet d'éviter les expositions qui ont des résultats environnementaux négatifs en excluant les investissements directs dans les émetteurs qui ont une implication significative dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique. Les résultats sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que dans les émetteurs fortement impliqués dans la production et la distribution d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.</p> <p>La politique ESG réduit l'univers d'investissement du Compartiment de 25 %. Pour mesurer cette réduction uniquement, l'indice MSCI All Country World Index et l'indice Bloomberg Global Aggregate Index sont utilisés pour définir l'univers de l'investissement et sont réduits séparément.</p> <p>Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet. Toutefois, l'indice MSCI All Country World (60 %) et l'indice Bloomberg Global Aggregate (40 %) (collectivement, l'« Indice ») sont utilisés pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.</p>
<p>Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. 2. Les avoirs du Compartiment dans des obligations use-of-proceeds, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (conformément à leurs définitions respectives selon la méthodologie exclusive correspondante de BlackRock, laquelle se fonde sur les principes relatifs aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales de l'International Capital Markets Association). Les avoirs du Compartiment dans des obligations vertes,

	<p>durables et sociales peuvent amener le Compartiment à être exposé à des émetteurs qui, de leur côté, sont exposés de manière contraire aux exclusions décrites ci-dessus.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Les avoirs du Compartiment dans des investissements considérés comme présentant des externalités connexes positives et évitant des externalités négatives, tel que décrit ci-dessus. 4. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. 5. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous. 6. L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les critères de référence BlackRock EMEA, tel que décrit ci-dessus.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux</p>	<p>Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessus.</p> <p>BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »).</p> <p>Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou c) l'utilisation des produits est évaluée comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social, comme c'est le cas pour les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables ; ou d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.
	<p>● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</p>

<p>incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<p>Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Pour plus d'informations à ce sujet, copiez et collez le lien suivant dans votre navigateur Web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf</p>
	<p><i>--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.</p>
	<p><i>--- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p>
	<p>Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.</p>
	<p><i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i></p> <p><i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i></p> <p><i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i></p>



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non

Le Compartiment prend en considération les PIN sur les facteurs de durabilité à travers les critères de référence BlackRock EMEA, sa politique d'exclusion, son objectif de réduction de carbone et ses avoirs en obligations vertes.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

En outre, ce Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les investissements durables. Ce Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à maximiser le rendement total d'une manière compatible avec les principes de l'investissement axé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Compartiment cherchera à investir dans des actions, des titres de créance et des titres à court terme du monde entier, émis aussi bien par des sociétés que par des États. Le niveau des investissements dans chaque type de titres n'est soumis à aucune limite et peut fluctuer. Dans des conditions normales de marché, le Compartiment consacra au moins 70 % de ses actifs à des titres d'émetteurs privés et gouvernementaux.

Le Compartiment cherchera généralement à investir dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, sont sous-évalués, en tenant compte des facteurs d'allocation d'actifs top-down, de l'analyse bottom-up des titres ainsi que des critères ESG mentionnés ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de participation de petites sociétés et de sociétés émergentes en croissance. Le portefeuille de titres de créance du Compartiment peut être constitué de valeurs mobilières à revenu fixe de qualité investment grade, de qualité inférieure à investment grade ou non notées. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à des valeurs mobilières à revenu fixe de qualité

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

inférieure à investment grade ou non notées.

Le Compartiment utilise la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissements (la « méthodologie ») pour intégrer des critères ESG dans son processus d'investissement et applique également les critères de référence BlackRock EMEA lors de la sélection des investissements d'investissements devant être détenus directement par le Compartiment.

La Méthodologie évalue les investissements en fonction de leur association avec des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des avantages ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire d'investissements. Le Gestionnaire d'investissements cherchera à accroître l'exposition à des investissements associés à des externalités positives (tels que les émetteurs à faible émission de carbone ou aux qualifications ESG favorables) et à limiter l'exposition à des investissements associés à des externalités négatives (tels que les émetteurs à forte émission de carbone, aux qualifications ESG négatives ou aux pratiques commerciales controversées). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité pourra se baser sur un pourcentage des revenus, sur un seuil défini de revenus totaux ou sur tout lien avec une activité restreinte, indifféremment du montant des revenus perçus.

Les émetteurs restants (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore été exclus de l'investissement du Compartiment) sont évalués par le Gestionnaire d'investissements en fonction, entre autres, de leur capacité à gérer les risques et les opportunités associés à des pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs compétences en matière de risques et d'opportunités ESG, notamment leur cadre de gouvernance et de pilotage, ce qui est considéré comme crucial pour la croissance durable, leur capacité à gérer de façon stratégique les questions entourant les critères ESG à plus long terme et l'impact éventuel que cela peut avoir sur les finances d'un émetteur.


Après avoir appliqué les politiques d'exclusion, le Conseiller en investissement évalue les risques et les opportunités des émetteurs restants, en associant principes ESG, allocation des actifs macro top-down et analyse bottom-up des titres.

Le Compartiment cherche à investir une part de ses actifs dans des Investissements durables. Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit seront notés ou ont été analysés en fonction de critères ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires ESG externes, des modèles exclusifs et des informations locales, et il peut effectuer des visites sur site.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

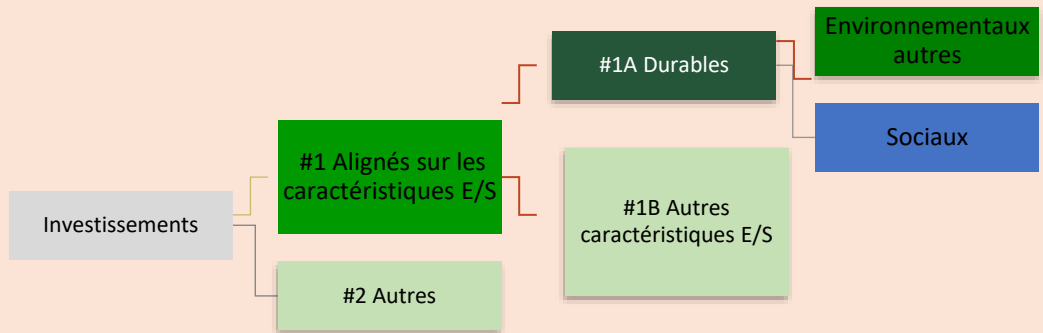
Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

1. Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
2. L'exposition accrue aux investissements considérés comme associés à des externalités positives par rapport à l'indice de référence du Compartiment et l'exposition limitée aux investissements considérés comme associés à des externalités négatives.
3. L'application des critères de référence BlackRock EMEA.
4. La réduction d'au moins 25 % de l'univers investissable du Compartiment.

	<p>5. Le maintien du score d'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.</p> <p>6. La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.</p>
	<p>● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p>
	<p>La politique ESG (décrite ci-dessus) réduit l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 25 %.</p>
<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</p> <p>BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives, sur les échanges entre le Gestionnaire d'investissements et les actionnaires, et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.</p> <p>Sous réserve que le Gestionnaire d'investissements approuve cette évaluation externe, les émetteurs ayant été identifiés comme présentant des lacunes potentielles en matière de bonne gouvernance sont examinés, afin de s'assurer qu'ils aient pris des mesures correctives jugées satisfaisantes aux yeux du Gestionnaire d'investissements, ou qu'ils les prendront dans un délai raisonnable, selon les échanges directs que le Gestionnaire d'investissements aura avec eux. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.</p>
	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p>
<p>L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.</p> <p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans 	<p>Un minimum de 70 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).</p>

lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

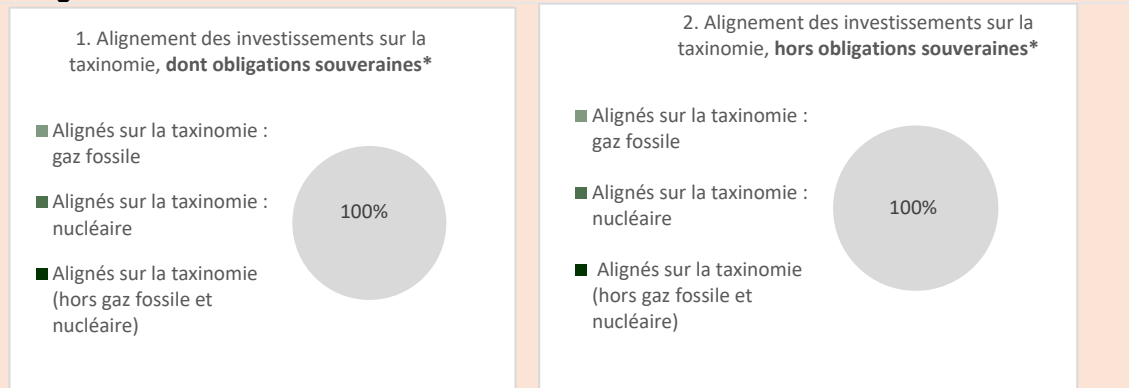
Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ²?**

- Oui :
 - Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, bien que de tels investissements puissent être intégrés au portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.









* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 <p>Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.</p>	 <p>Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.</p> <p>Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) il n'y a pas de données disponibles permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères d'examen technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.</p>
	 <p>Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?</p> <p>20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.</p>
	 <p>Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?</p> <p>Les autres avoirs sont limités à 30 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.</p> <p>Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.</p> <p>Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.</p>
 <p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit</p>	<p>Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p> <p>Non.</p> <p>Veillez noter que l'indice MSCI All Country World Index (60 %) et l'indice Bloomberg Global Aggregate Index (40 %) sont utilisés à des fins de comparaison de certaines</p>

financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
	Sans objet.
	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
	Sans objet.
	<ul style="list-style-type: none"> ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	Sans objet.
	<ul style="list-style-type: none"> ● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Sans objet.
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Veillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères relatifs aux investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de référence BlackRock EMEA en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf</p>

WF-85068004-10